

Plan Local D'Urbanisme

2.2 Etat initial de l'environnement

Plan local d'urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **26 juin 2025**



Citation recommandée	Biotope, 2025, Révision du PLU de Cergy, Etat initial de l'environnement, Commune de Cergy.	
Version/Indice	Etat initial V3	
Date	26/06/2025	
Nom de fichier	PLU_Cergy_Etat_Initial_appro	
N° de contrat	2021332	
Maître d'ouvrage	Mairie de Cergy 3 Place Olympe de Gouges BP48000 Cergy - 95801 Cergy-Pontoise cedex	Contact : Laurence DASSONVILLE BOYER Chef de projets – Pôle Etudes et Projets Urbains Direction de l'Aménagement et de l'Attractivité du Territoire Mail : laurence.dassonvilleboyer@cergy.fr
Mandataire	Espace Ville 84 bis avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay	
Interlocuteur	Guillaume PEREZ	Contact : gu.perez@espaceville.fr 01 30 24 98 89
Biotope, Responsable du projet	Sarah DEGOLBERT	Contact : sdegolbert@biotope.fr 02 38 61 07 94
Biotope, Contrôleur qualité	Juliette MINOT	Contact : jminiot@biotope.fr 02 38 61 07 94

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Sommaire

1	Etat initial de l'environnement	12
1.1	Le socle territorial comme fondement	12
1.1.1	Climat	12
1.1.2	Relief	17
1.1.3	Géologie	20
1.1.4	Occupation du sol	22
1.1.5	Hydrographie	24
1.1.6	À retenir	27
1.2	Le paysage	28
1.2.1	Les entités paysagères	28
1.2.2	Identité paysagère et éléments remarquables	30
1.2.3	À retenir	34
1.3	Le patrimoine naturel et les continuités écologiques	34
1.3.1	Zonages règlementaires	36
1.3.2	Zonages d'inventaire	36
1.3.3	Zones humides	37
1.3.4	Zones de préemption et/ou acquisition foncière	42
1.3.5	Les autres milieux naturels	44
1.3.6	Trame Verte et Bleue	61
1.3.7	La trame noire de Cergy-Pontoise	80
1.3.8	La faune et la flore	82
1.3.9	A retenir	91
1.4	Les ressources	92
1.4.1	Sol et sous-sol	92
1.4.2	Ressources en eau	97
1.4.3	À retenir	112
1.5	Les risques	113
1.5.1	Risques naturels	113
1.5.2	Risques technologiques	124
1.5.3	À retenir	126
1.6	Les nuisances et pollutions	128
1.6.1	Assainissement	128
1.6.2	Nuisances sonores	131
1.6.3	Pollution lumineuse	134
1.6.4	Rayonnements électromagnétiques	135
1.6.5	Gestion des déchets	139
1.6.6	Sites et sols pollués	141
1.6.7	À retenir	144
1.7	Energie et climat	145
1.7.1	Schémas et Plan de traduction des objectifs de réduction des gaz à effet de serre	146
1.7.2	Consommations et productions énergétiques	148
1.7.3	Qualité de l'air et émissions de Gaz à Effet de Serre	154
1.7.4	Le réseau de chaleur	157
1.7.5	Vulnérabilité au changement climatique	159
1.7.6	À retenir	159
1.8	Urbanisme et écologie, quels enjeux pour les habitants ?	160
1.8.1	Accès aux espaces verts	160

1.8.2	Les îlots de chaleur urbain	162
1.8.3	Les aménités liées à la nature en ville	166
1.8.4	À retenir	166
1.9	Les grands enjeux environnementaux du territoire de Cergy	167

2 Annexes 173

Annexe 1	: Liste des espèces menacées et ou protégées sur la commune	173
Annexe 2	: Liste des espèces recensées par la base de données CETTIA	176
Annexe 3	: Liste des espèces d'oiseaux recensées sur la base de données Faune Île-de-France	188
Annexe 4	: Liste des sites BASOL	192

Table des illustrations

Figure 1 : Températures annuelles moyennes sur la période 1981-2010 relevées à la station du Bourget (Infoclimat).	12
Figure 2 : Précipitations moyennes sur la période 1981-2010 relevées à la station du Bourget (Infoclimat)	13
Figure 3 - Précipitations en 2023 à Pontoise, Infoclimat	14
Figure 4 : Fréquence des vents en fonction de leur provenance à Cergy-Pontoise (Analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique – Rapport de diagnostic)	15
Figure 5 : Ensoleillement moyen sur la période 1981-2010 relevées à la station du Bourget (Infoclimat)	15
Figure 6 : Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990 sur la station Paris-Montsouris (source : Météo France)	16
Figure 7 : Températures moyennes journalières estimées jusqu'à l'horizon 2100 sur le territoire Cergy- Pontoise (DRIAS - Analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique)	17
Figure 8 : Profils altimétriques de la commune de Cergy (Géoportail)	18
Figure 9 : Les unités paysagères du Val d'Oise (Atlas des paysages)	28
Figure 10 : Boucle de Cergy et coteau de l'Hautil (Atlas des paysages)	29
Figure 11 : Centre urbain (quartier du Grand Centre) de Cergy (Source : Google Maps - Street View).	31
Figure 12 : Port Cergy et ses bâtisses vernaculaires en pierres se mêlent avec des constructions plus récentes aux menuiseries colorées (Biotope mars 2025).	32
Figure 13 : L'Axe Majeur comme ligne de force paysagère dans la composition urbaine de la ville (Biotope, mai 2022 et mars 2025).	33
Figure 14 : Les principales fonctions écosystémiques des zones humides (Biotope)	38
Figure 15 : Proposition périmètre ENS Quartiers Bords de l'Oise (commune de Cergy)	43
Figure 16 : Zones agricoles sur la commune de Cergy	44
Figure 17 : Extrait du plan de gestion différenciée des espaces verts de Cergy-Pontoise, secteur de l'axe majeur	53
Figure 18 : Exemples de gestion différenciée des espaces verts	53
Figure 19 : Exemple de jardins familiaux vu aérienne	59
Figure 20 : Représentation schématique d'une continuité écologique	62
Figure 21 : Représentation schématique des sous-trames d'une TVB	63
Figure 22 : Objectifs de la trame verte et bleue du SRCE (Source SRCE Ile de France)	66
Figure 23 : Perméabilité des milieux et facilité de déplacement (Biotope)	71
Figure 24 : Schéma illustrent la méthode des chemins de moindre coût pour relier deux réservoirs séparés à vol d'oiseau par 10 mètres (Biotope)	72
Figure 25 : Bois de Cergy (source : Office de tourisme de Cergy-Pontoise Porte du Vexin)	72

Figure 26 : Parc en zone pavillonnaire – Rue du Repos (Biotope 2022)	73
Figure 27 : Alignements d'arbres – Rond-point du Chêne (Biotope, 2022)	73
Figure 28 : Boucle de l'Oise (Biotope, 2022)	73
Figure 29 : Parc de grands ensembles – Avenue du Nord (Biotope, 2022)	73
Figure 30 : Prairie permanente au nord du territoire (Biotope, 2022)	74
Figure 31 : Milieux herbacés de la Boucle de l'Oise (Biotope, 2022)	74
Figure 32 : Plaine maraîchère (Biotope, 2022)	74
Figure 33 : Bordures de la voie ferrée (Biotope, 2022)	74
Figure 34 : L'Oise (Biotope, 2022)	75
Figure 35 : Boucle de l'Oise (Biotope, 2022)	75
Figure 36 : Grandes catégories d'éclairage	80
Figure 37 : Brun du pélargonium, Cacyreus marshalli Butler	82
Figure 38 : Alysson blanc, Berteroa incana (INPN)	82
Figure 39 : Torilis à fleurs glomérulées, Torilis nodosa (INPN)	82
Figure 40 : Torilis à fleurs glomérulées, Torilis nodosa (INPN)	82
Figure 41 : Grenouille commune (INPN)	83
Figure 42 : Paon du jour (INPN)	83
Figure 43 : Hérisson d'Europe (INPN)	83
Figure 44 : Hirondelle de fenêtre (INPN)	83
Figure 45 : Typologie de milieux naturels (SCoT Cergy-Pontoise)	84
Figure 46 : Martin-pêcheur d'Europe (INPN)	85
Figure 47 : Petit Gravelot (INPN)	85
Figure 48 : Chevreuil d'Europe (INPN)	86
Figure 49 : Renard Roux (INPN)	86
Figure 50 : Corridor favorable aux chiroptères (source : SCoT Cergy-Pontoise)	86
Figure 51 : Pipistrelle de Kuhl (INPN)	87
Figure 52 : Pipistrelle commune (INPN)	87
Figure 53 : Lézard des murailles (INPN)	87
Figure 54 : Tortue de Floride (INPN)	87
Figure 55 : Naïade pris dans une toile d'araignée, base de loisirs de Cergy (Photo Marion Poiret)	88
Figure 56 : Naïade de Vander (INPN)	88
Figure 57 : Azuré bleu céleste, Bel-Argus (INPN)	89
Figure 58 : Oedipode turquoise (INPN)	90
Figure 59 : Criquet champêtre (INPN)	90

Figure 60 : Brochet (INPN)	90
Figure 61 : Anguille européenne (INPN)	90
Figure 62 : Millepertuis Androsème (INPN)	91
Figure 63 : Petite naïade (INPN)	91
Figure 64 : Pédologie de la commune (Géoportail)	93
Figure 65 : Harmonisation de la cartographie des ressources en matériaux de carrières en Île-de-France (DRIAT Île-de-France)	94
Figure 66 : Zone spéciale carrières d'alluvions (source : cartographie harmonisée des ressources en matériaux de carrières en Île-de-France)	95
Figure 67 : Gisements et protections environnementales de type 2 (source : SDC Val d'Oise)	96
Figure 68 : Exploitations de carrières recensées sur la commune (source : Minéralinfo)	97
Figure 69 : Répartition des usages de l'eau et origine de l'eau prélevée (source : BNPE, 2022)	104
Figure 70 : Périmètres de protections des captages de Cergy 1 et 3	106
Figure 71 : Evolution de la production en eau propre à l'agglomération (Biotope, 2025)	107
Figure 72 : Mise en sécurité de la population - TRI Val d'Oise (TRI Val d'Oise)	114
Figure 73 : Evaluation des dommages à la société - TRI Val d'Oise (TRI Val d'Oise)	114
Figure 74 : Risque inondation et axes de ruissellement (PLU en vigueur)	118
Figure 75 : Niveau de sensibilité aux incendies de forêts estivaux des massifs forestiers supérieur à 100 hectares aux conditions de danger météorologiques de référence	124
Figure 76: Illustration du principe d'un risque TMD	125
Figure 77 : Infrastructures de transport de matières dangereuses (source : Géorisques)	126
Figure 78 : Localisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales (PLU en vigueur)	130
Figure 79 : Classement des infrastructures routières (cartelie)	132
Figure 80 : Carte des niveaux sonores représentant l'indicateur de bruit Lden sur une journée complète - Cergy-Pontoise (Bruitparif)	133
Figure 81 : Visualisation du niveau et de l'étendue de pollution lumineuse (avex-asso.org)	135
Figure 82 : Valeurs limites d'exposition du public (Décret n°2002-775)	136
Figure 83 : Sites radioélectriques (ANFR)	137
Figure 84 : Mode d'organisation, de collecte et de traitement par type de déchets	139
Figure 85 : Contenant et fréquence de collecte selon le type de déchets	140
Figure 86 : Nombre de PAV ou BAVE sur le territoire par type de déchets	140
Figure 87 : Evolution du tonnage entre 2011 et 2012	140
Figure 88 : Cartographie de la quantification régionale du potentiel éolien (SRE d'Île-de-France)	147
Figure 89 : Consommations énergétiques finales par secteur d'activité sur la CA Cergy-Pontoise (ROSE, 2021)	149
Figure 90 : Consommations énergétiques finales par type d'énergie (ROSE, 2021)	149

Figure 91 : Consommations énergétiques finales par usages (ROSE, 2018)	150
Figure 92 : Potentiel géothermique (Géothermies)	151
Figure 93 : Extrait de la carte du gisement solaire des toitures franciliennes (Institut Paris Région)	152
Figure 94 : Potentiel éolien (PLU en vigueur, SRE)	153
Figure 95 : Densité d'énergie à 60m de hauteur en W/m² (PLU en vigueur, atlas éolien francilien - ARENE)	154
Figure 96 : Polluants de l'air sur l'intercommunalité : CO2, Nox, PM2.5, COVNM, NH3 et SO2 (Airparif, 2023)	155
Figure 976 : Émissions de GES SCOPE 1 et 2 en 2021 sur l'intercommunalité de Cergy-Pontoise (ROSE 2024)	156
Figure 987 : Émissions des GES sur l'intercommunalité Cergy-Pontoise et sur l'ensemble de la région Ile-de-France en 2021 (Airparif 2023)	157
Figure 99 : Réseau de chaleur de la communauté d'agglomération (Cergy-Pontoise agglo)	158
Figure 100 : Les espaces verts	161
Figure 101 : Schéma explicatif du phénomène d'îlot de chaleur urbain (Biotope)	162
Figure 102 : Les différentes typologies de LCZ (Stewart & Oke, 2012; Oke, 2004)	163

Liste des tableaux

Tableau 1 : Unités géologiques sur la commune de Cergy	20
Tableau 2 : Les composantes de l'occupation du sol de la commune de Cergy (source : MOS 2017, 11 postes)	22
Tableau 3 : Débits d'étiage de l'Oise (PLU en Vigueur)	24
Tableau 4 : Grands enseignements et enjeux du socle territorial	27
Tableau 5 : Grands enseignements et enjeux du paysage	34
Tableau 6 : Parc et espaces verts de Cergy (étude environnementale du territoire de l'agglomération de Cergy, juillet 2007)	47
Tableau 7 : Milieux boisés	55
Tableau 8 : Espèce cible pour chaque sous-trame	71
Tableau 9 : Statut et habitat des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimoniaux	85
Tableau 10 : Espèces rares en Ile-de-France ayant été observées en 2013 ou 2014 sur la commune de Cergy	85
Tableau 11 : Statut et habitat des espèces d'odonates d'intérêt patrimoniaux	88
Tableau 12 : Statut et habitat des lépidoptères rhopalocères d'intérêt patrimonial	88
Tableau 13 : Statut et habitat des orthoptères d'intérêt patrimonial	89
Tableau 14 : Espèces végétale d'intérêt patrimonial	90
Tableau 15 : Grands enseignements et enjeux du patrimoine naturel et des continuités écologiques	91
Tableau 16 : Objectif de bon état et état des masses d'eau superficielles (SDAGE Seine Normandie)	99
Tableau 17 : Objectif de bon état et état des masses d'eau souterraines (SDAGE Seine Normandie)	100
Tableau 18 : Installations de captage et de production d'eau potable (Rapport annuel 2020)	105
Tableau 19 : Grands enseignements et enjeux des ressources	112
Tableau 20 : Liste des ICPE recensés sur la commune de Cergy (Géorisques)	125
Tableau 21 : Grands enseignements et enjeux des risques	126
Tableau 22 : Niveau sonore de référence, catégorie de l'infrastructure et largeur affectée par le bruit respective	131
Tableau 23 : Valeurs limites en dB(A) fixées à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 (PPBE SQY)	132
Tableau 24 : Seuils recommandés par l'OMS (PPBE SQY)	132
Tableau 25 : Etablissements recensés au registre des émissions polluantes (Géorisques)	142
Tableau 26 : Grands enseignement et enjeux de la thématique nuisances et pollutions	144
Tableau 27 : Leviers d'actions et objectifs mobilisables de la loi	146

Tableau 28 : Consommation d'énergie finale sur la commune de Cergy et l'Agglomération Cergy-Pontoise	148
Tableau 29 : Emissions de polluants atmosphériques sur l'agglomération Cergy-Pontoise	155
Tableau 30 : Grands enseignement et enjeux de la thématique Energie et Climat	159
Tableau 31 : Vulnérabilité des IMU pour les périodes diurnes et nocturnes	164
Tableau 32 : Grands enseignement et enjeux de la thématique Urbanisme et écologie	166
Tableau 33 : Synthèse des grands enjeux environnementaux du territoire de Cergy	167
Tableau 34 : Liste des espèces d'oiseaux menacées et ou protégées sur la commune de Cergy	173
Tableau 35 : Liste des espèces d'insectes menacées et ou protégées sur la commune de Cergy	174
Tableau 36 : Liste des espèces de poissons menacées et ou protégées sur la commune de Cergy	174
Tableau 37 : Liste des espèces de flore menacées et ou protégées sur la commune de Cergy	174
Tableau 38 : Liste des espèces d'oiseaux recensées sur la base de données Faune Île-de-France	188
Tableau 39 : Listes des sites BASOL sur la commune de Cergy (Géorisques)	192

Liste des cartes

Carte 1 : Relief sur la commune de Cergy (Biotope, 2021)	19
Carte 2 : Géologie sur la commune de Cergy (Biotope, 2021)	21
Carte 3 : Occupation du sol communal (Biotope, 2021)	23
Carte 4 : Réseau hydrographique de Cergy (Biotope, 2021)	26
Carte 5 : Zonages du patrimoine naturel	35
Carte 6 : Zones humides du SDAGE Seine-Normandie	39
Carte 7 : Enveloppes d'alerte zone humide	41
Carte 8 : Les secteurs agricoles de la commune, RPG 2019	45
Carte 9 : Les espaces verts principaux	52
Carte 10 : Les espaces boisés	57
Carte 11 : Les jardins familiaux	60
Carte 12 : La trame verte et bleue régionale, SRCE d'Ile-de-France	65
Carte 13 : La trame boisée	68
Carte 14 : La trame herbacée	69
Carte 15 : La trame bleue	70
Carte 16 : Sous-trame des milieux boisés	76
Carte 17 : Sous-trame des milieux ouverts	77
Carte 18 : Trame bleue	78
Carte 19 : Trame verte et bleue locale	79
Carte 20 : Trame noire	81
Carte 21 : Trame noire (Biotope, 2021)	81
Carte 22 : Les masses d'eau souterraines et superficielles	101
Carte 23 : Etat des masses d'eau souterraines	102
Carte 24 : Etat des masses d'eau superficielles	103
Carte 25 : Risque inondation par débordement de cours d'eau	115
Carte 26 / Risque inondation par remontée de nappes	117
Carte 27 : Aléa retrait-gonflement des argiles	120
Carte 28 : Risque de mouvements de terrains (Biotope, 2021)	122
Carte 29 : Nuisances sonores au niveau des établissements sociaux et de santé	134
Carte 30 : Rayonnements électromagnétiques (Biotope, 2021)	138
Carte 31 : Les sites et sols pollués (Biotope, 2021)	143
Carte 32 : Vulnérabilité aux îlots de chaleur	165
Carte 33 : Synthèse des enjeux	172

1 Etat initial de l'environnement

1.1 Le socle territorial comme fondement

1.1.1 Climat

Sources : Infoclimat, PLU en vigueur

Le département du Val d'Oise est soumis à un climat de type « océanique dégradé ». Ce climat de zone tempérée se situe à l'interface entre les côtes maritimes de l'Ouest qui apporte douceur et précipitations et le climat continental à l'Est, caractérisé par des amplitudes thermiques importantes entre les saisons les plus froides et les plus chaudes de l'année.

Cergy est une commune qui ne comprend pas de station météorologique. La station la plus proche est celle de Pontoise, située à 2km de la commune. Cependant, n'étant utilisée que depuis quelques années, cette station ne permet pas d'établir de tendances. Ainsi, les données climatiques sont issues de la station du Bourget (29 km de Cergy) sur la période 1981-2010.

1.1.1.1 Températures

Sur la période étudiée, la température annuelle moyenne s'élève à 11,6°C. Les températures moyennes minimales sont observées en janvier et février et s'élèvent à 4,3°C, les températures moyennes maximales atteignent les 19,6°C au mois de juillet. Ces températures sont représentatives du climat océanique où l'influence modératrice de l'océan rend les hivers frais à doux et les étés tempérés.

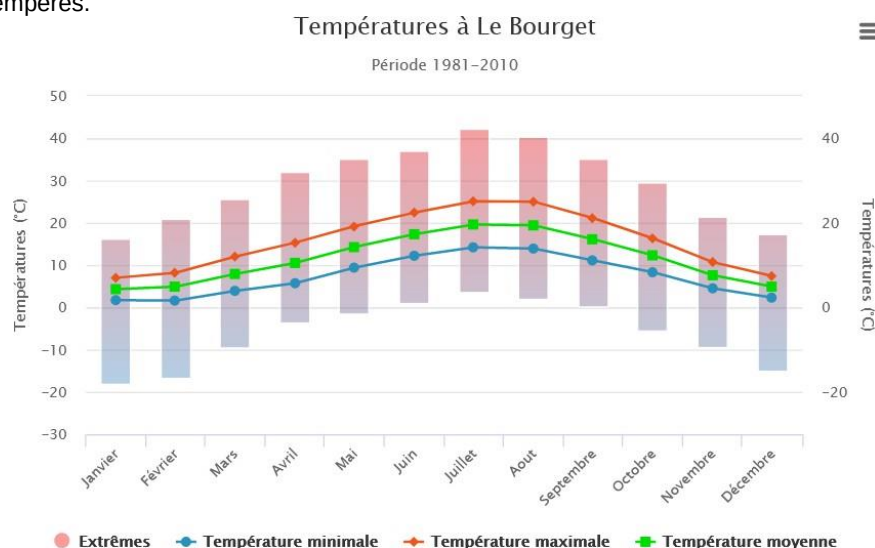


Figure 1 : Températures annuelles moyennes sur la période 1981-2010 relevées à la station du Bourget (Infoclimat).

Si le cumul n'est disponible à proximité de Cergy que sur la station du Bourget, les données annuelles sont récoltées sur la station de Pontoise.

L'année 2023 est marquée par un printemps-été présentant des valeurs extrêmes, et un pic le 8 septembre 2023 avec une maximale de 35.5°C.

Plusieurs valeurs de températures plus élevées que la moyenne sont recensées au cours de l'année. Les températures minimales de l'année 2023 sont également marquées par une hausse globale sur l'ensemble de l'année (+3.2°C de moyenne en décembre par exemple). Il s'agit donc d'une année particulièrement chaude, à toutes les saisons.

1.1.1.2 Précipitations

Les précipitations sont relativement constantes et importantes sur les douze mois de l'année. Sur la période 1981-2010, le cumul moyen de précipitations s'élève à 640,7 mm/an. Le mois de février constitue la période la plus sèche avec un cumul mensuel moyen de 42 mm. La période la plus arrosée se concentre sur le mois d'octobre à hauteur de 64,8 mm en moyenne.

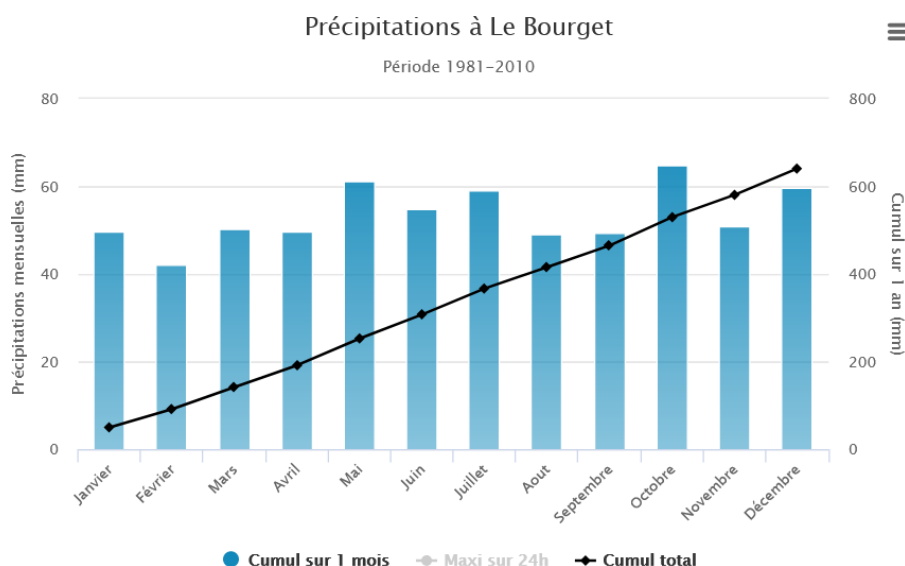


Figure 2 : Précipitations moyennes sur la période 1981-2010 relevées à la station du Bourget (Infoclimat)

Concernant les valeurs 2023 relevées sur la commune de Pontoise voisine, le mois de février a anormalement été marqué par de faibles quantités de pluies.

Le cumul présente également longuement des valeurs inférieures aux moyennes des cumuls mensuels correspondant aux normales saisonnières.

Autres événements climatiques particuliers, l'hiver 2023 est marqué par de faibles précipitations entre décembre et avril, et le mois d'août compte la pluviométrie la plus importante de l'année.

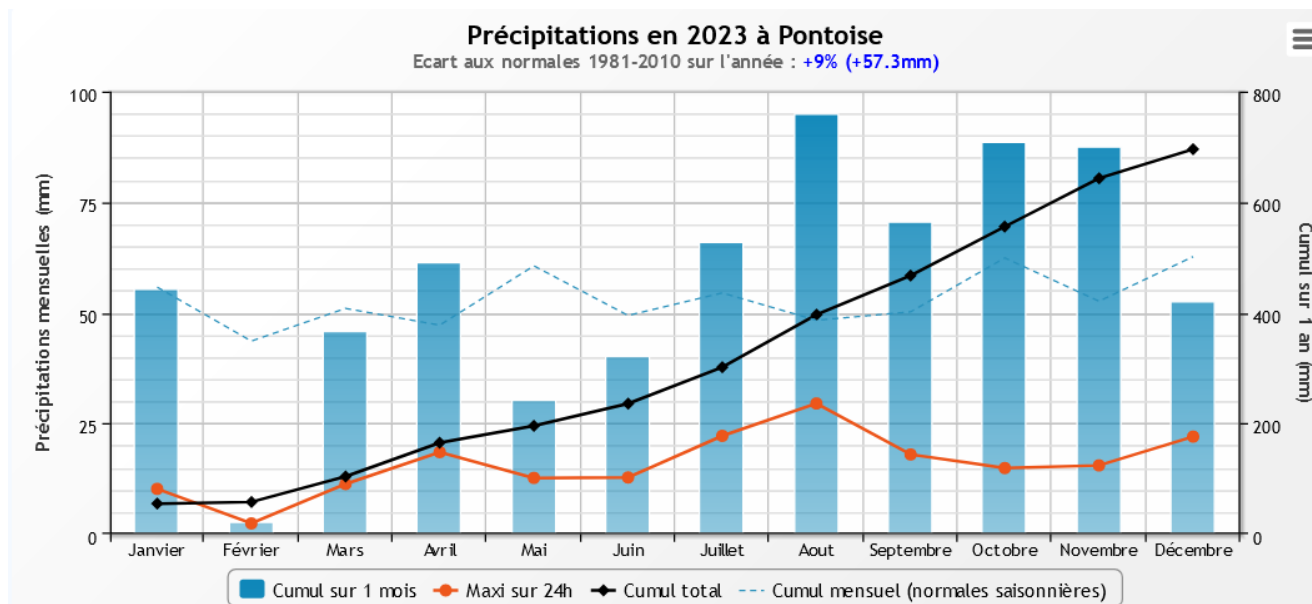
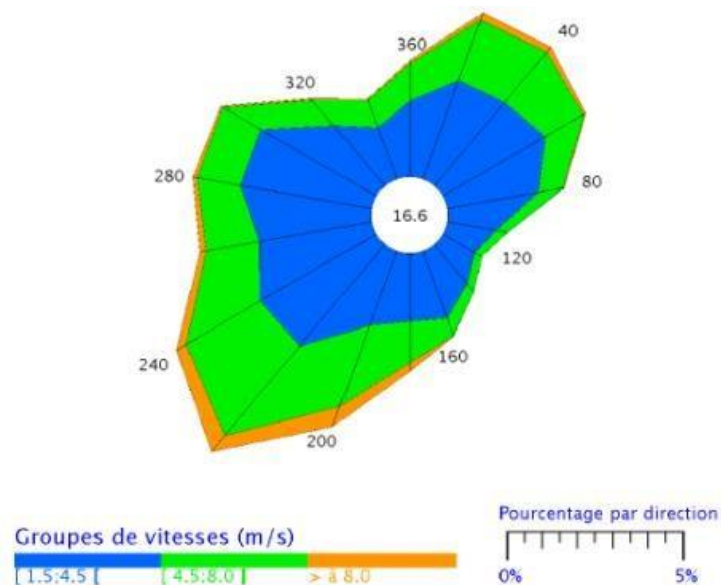


Figure 3 - Précipitations en 2023 à Pontoise, Infoclimat

1.1.1.3 Vents

L'analyse de vulnérabilité du territoire de Cergy-Pontoise face aux changements climatiques relève des vents dominants venant du sud-ouest, en particulier en hiver. Des vents nord-est (bise) sont également fréquents en hiver et en été. Très peu de vents proviennent en revanche du sud-est. De manière générale, la vitesse des vents est comprise entre 2 m/s et 8 m/s, la région est donc globalement ventée mais peu fortement. A l'échelle saisonnière des variations sont notables :

- De janvier à mars : période la plus ventée de l'année (87% du temps) et où les vents sont les plus forts ;
- D'avril à juin : une fréquence du Nord-Est est très nettement marquée, avec 40 % des vents de cette direction. Les vents forts sont dans la moyenne annuelle mais sont répartis à peu près équitablement dans toutes les directions, à l'exception du Sud-Est ;
- De juillet à septembre : Période marquée par une forte présence des vents d'Ouest, dont la vitesse n'est pas très élevée ;
- D'octobre à décembre : On retrouve une rose des vents très semblable à celle de la période entre janvier et mars avec des vents forts du Sud-Ouest.



En résumé :

- Les vents sont constants et fréquents sur la commune ;
- La direction des vents est bien identifiée, avec des provenances globalement Nord-Ouest et Sud-Ouest ;
- Des variations saisonnières font apparaître des vitesses fortes en hiver en provenance du Sud-Ouest. A cette époque, également, des vents forts du Nord et du Nord-est sont constatés.

1.1.1.4 Ensoleillement

Entre 1981 et 2010, le nombre d'heure d'ensoleillement annuel moyen est de 1637.3 h/an avec un ensoleillement mensuel moyen de 136 h/mois. Le mois de juillet est le plus ensoleillé à hauteur de 215,7h. Des périodes courtes de canicule peuvent exister.

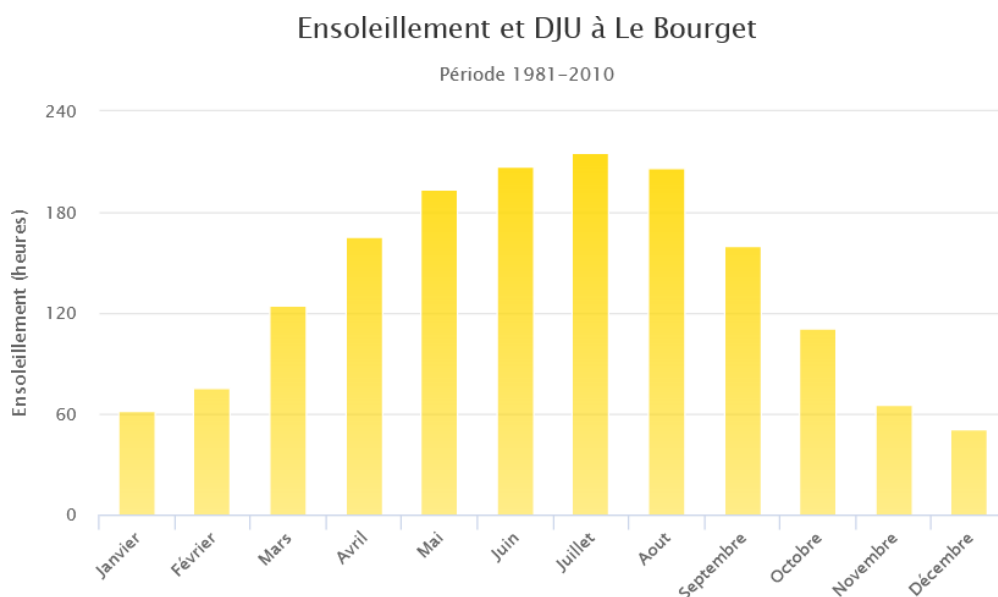


Figure 5 : Ensoleillement moyen sur la période 1981-2010 relevées à la station du Bourget (Infoclimat)

Les particularités locales n'ont pas d'influence majeure sur les données climatiques globales mais apportent très localement des microclimats intéressants :

- L'hydrographie : la présence de l'Oise et des plans d'eaux de la base de loisirs dans la commune peut localement modifier certaines données, notamment le nombre de jours de brouillards et l'humidité ambiante.
- La topographie améliore l'exposition solaire des coteaux orientés au sud, sud-est et sud-ouest, ce qui est le cas de tout le coteau de Cergy, élément important dans la stratégie d'implantation historique de l'urbanisation.
- La végétation : le bois de Cergy ralentit les vents froids du nord. La plaine maraîchère s'en est abritée, ce qui favorise les productions.

1.1.1.5 Les évolutions climatiques constatées et à venir

Selon la base de données Météo France, à l'échelle de la région Île-de-France, le réchauffement climatique s'est traduit par une augmentation des températures de l'ordre de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009. Ces hausses de températures ont une saisonnalité avec un réchauffement plus important en été et au printemps, et moins élevé en hiver. Elles s'accompagnent d'une augmentation du nombre de journées de fortes chaleurs et d'une diminution des journées de gel. Les précipitations, en raison de leur variabilité, ne permettent pas d'établir de tendances.

A échelle plus locale, les tendances sur les évolutions du climat au XXIème s'accordent sur une poursuite du réchauffement, indépendamment du scénario envisagé. Le scénario le plus optimiste envisage une augmentation relativement faible des températures alors que le scénario le plus pessimiste prévoit une augmentation significative des températures qui pourraient atteindre 15,6°C en 2100 avec jusqu'à 100 jours de vagues de chaleur. Ces évolutions seront observées dès l'horizon proche, c'est-à-dire dès la période 2021-2050.

Concernant les précipitations, les prévisions envisagent plus de pluie en hiver et moins en été, provoquant des périodes de sécheresses plus importantes. Par ailleurs, les précipitations pourraient s'intensifier à hauteur de +0,1 mm/j pour le scénario le plus optimiste et de +0,6 mm/j pour le scénario pessimiste.

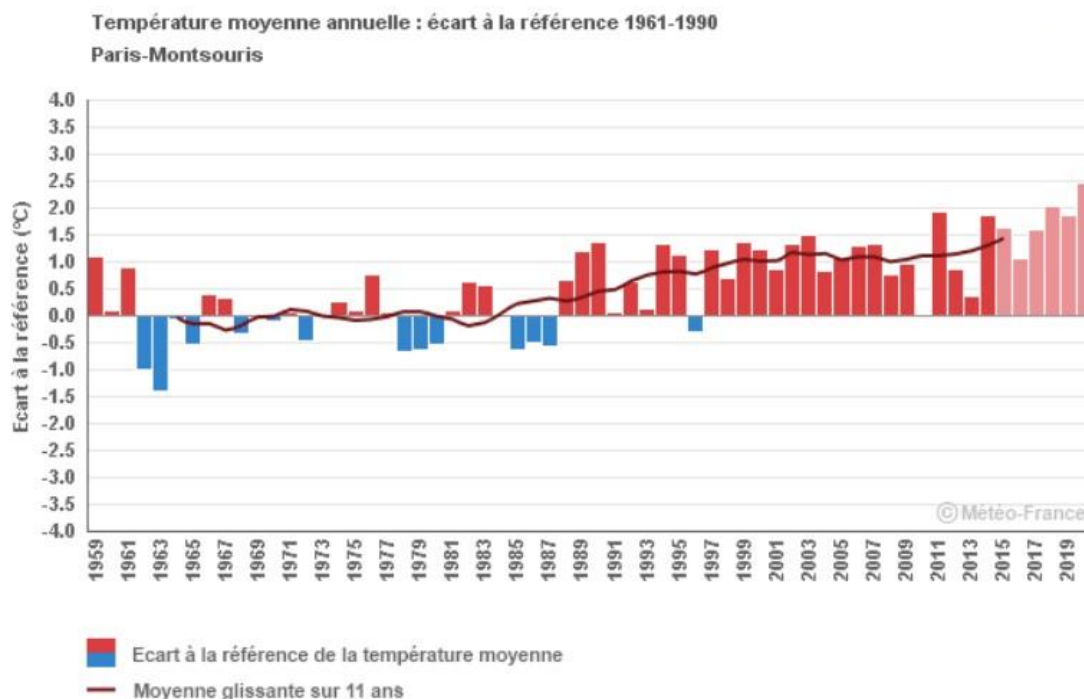


Figure 6 : Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990 sur la station Paris-Montsouris(source : Météo France)

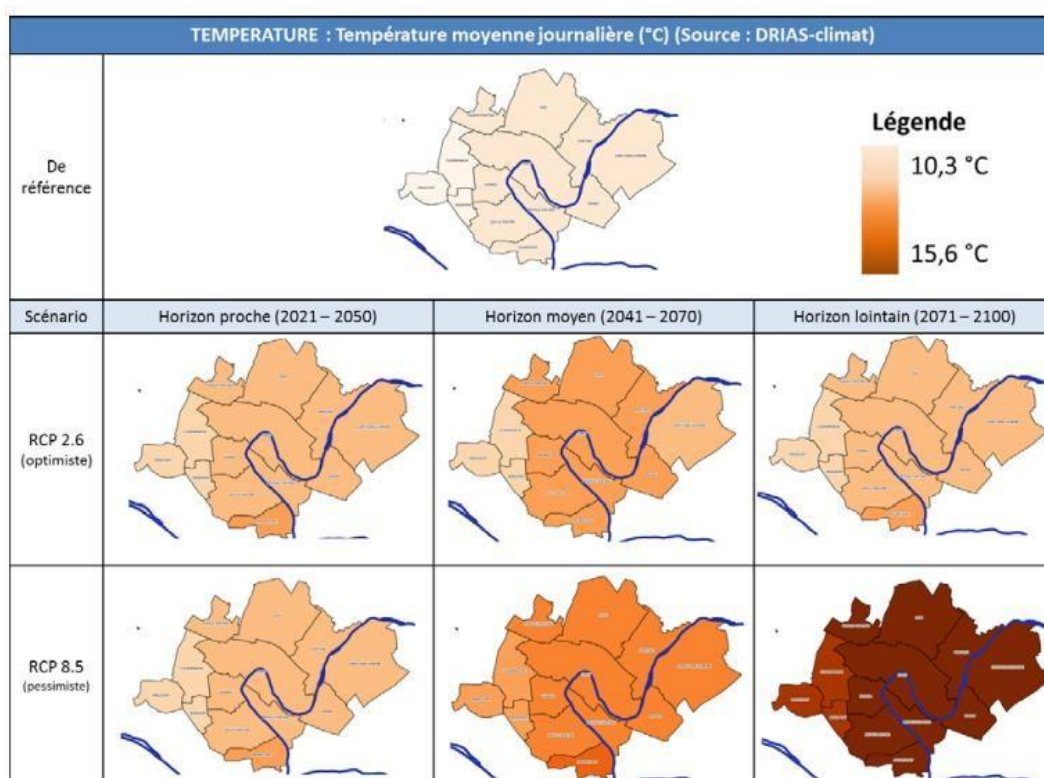


Figure 7 : Températures moyennes journalières estimées jusqu'à l'horizon 2100 sur le territoire Cergy- Pontoise (DRIAS - Analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique)

1.1.1.6 Catastrophes naturelles

Le croisement des données pluviométriques et d'ensoleillement de la station de Pontoise permet d'analyser le climat sur l'année 2023 :

Le territoire a subi en 2023 de manière couplée, des chaleurs extrêmes toute l'année et un cumul des précipitations qui a tardé à atteindre le cumul mensuel des normales de saisons.

Ainsi, avant le mois d'août, le cumul des précipitations était bien en deçà des moyennes des normales saisonnières.

1.1.2 Relief

Le territoire se caractérise par la présence de la plaine des Linandes correspondant à l'extrémité Est du plateau Vexinois. La pente est légère en descendant depuis l'ouest vers l'est sur la majeure partie des zones urbaines de la commune. Le point le plus haut de la plaine est de 113 m NGF (mis à part une butte artificielle boisée culminant à 122 m NGF chemin de l'Arabesque, quartier Saint-Christophe), il s'agit du point culminant de Cergy. Le relief est fortement marqué par la vallée de l'Oise à l'est et au sud. La rivière a creusé son lit dans la plaine, le point le plus bas étant à 22,5 m NGF d'altitude à l'exutoire de l'Oise. Les coteaux présentent de véritables ruptures de pente, avec des dénivelés sensibles de 50 à 70 mètres.

L'analyse du profil topographique de la commune permet de déterminer une pente assez régulière sur les zones urbaines d'est en ouest.

Les quartiers s'étagent à différentes altitudes :

- Cergy-le-Haut à 110 m NGF environ,

- Saint-Christophe à environ 100 m NG,
- Quartiers Justices, Linandes à environ 70 m NGF,
- Grand Centre à environ 50 m NGF.

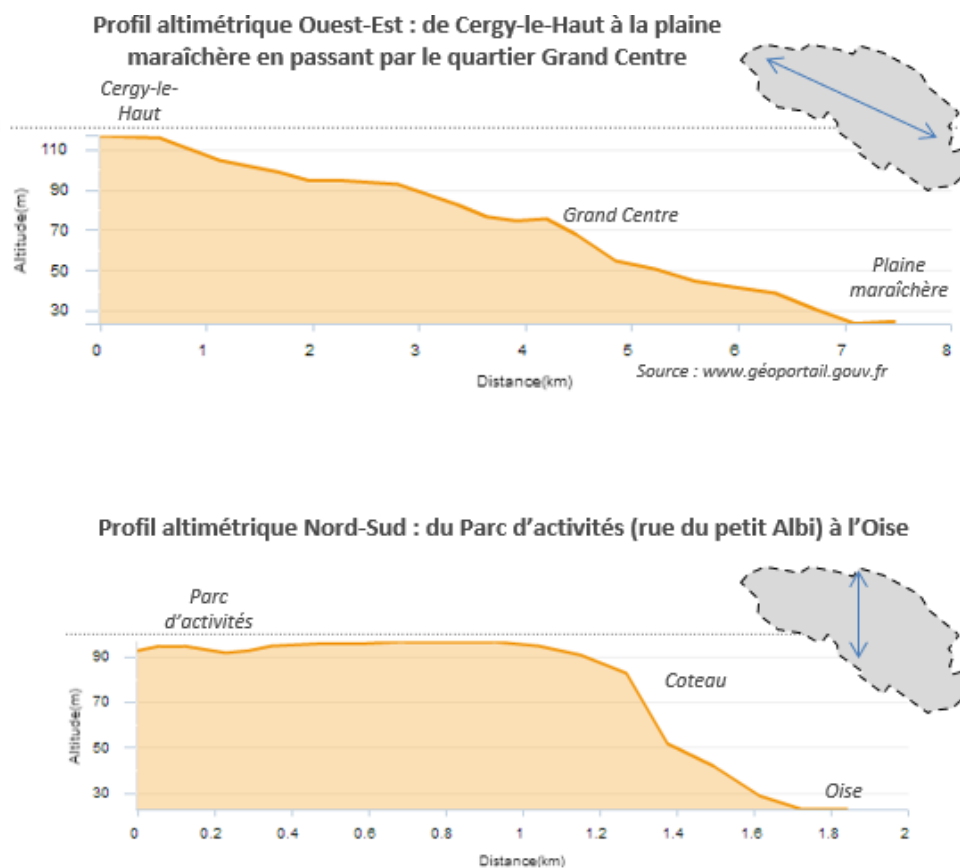
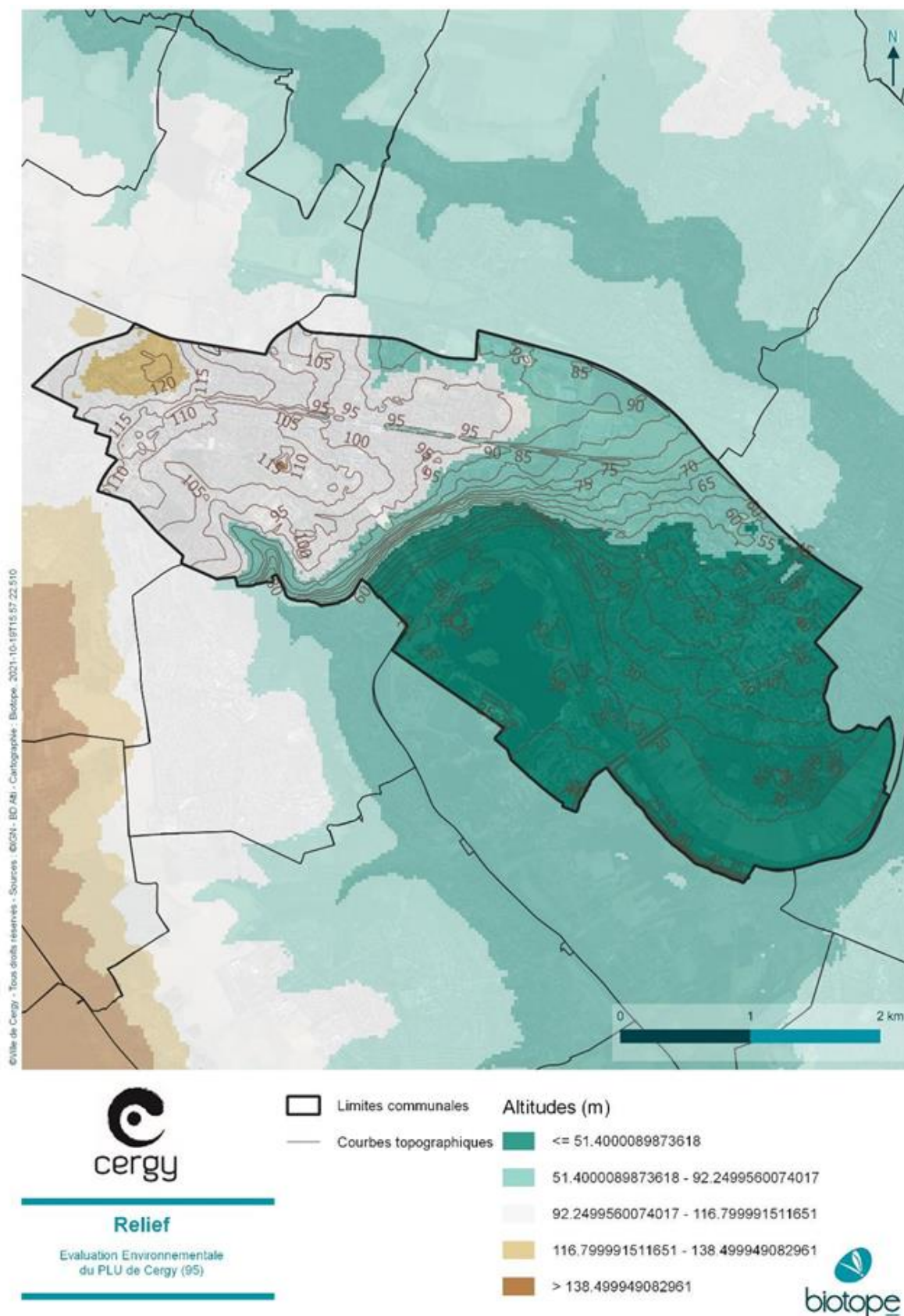


Figure 8 : Profils altimétriques de la commune de Cergy (Géoportail)

Le relief n'est pas problématique en termes d'urbanisation de la ville. Seule la zone des coteaux, très pentus, et la zone en rive d'Oise en raison du risque d'inondation ont des restrictions d'urbanisation.

A contrario, une véritable cassure s'amorce du nord au sud, marquée par le coteau de l'Oise. De fortes pentes émanent de ce coteau, ce qui ne facilite pas les déplacements en transport doux, mais permet d'ouvrir des vues paysagères remarquables sur la vallée de l'Oise.



Carte 1 : Relief sur la commune de Cergy (Biotope, 2021)

1.1.3 Géologie

La morphologie de la commune génère une diversité importante des sols affleurant sur le territoire communal. Ainsi, selon la notice n°152 « Pontoise », on retrouve, du plateau vers la vallée, les unités géologiques listées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Unités géologiques sur la commune de Cergy

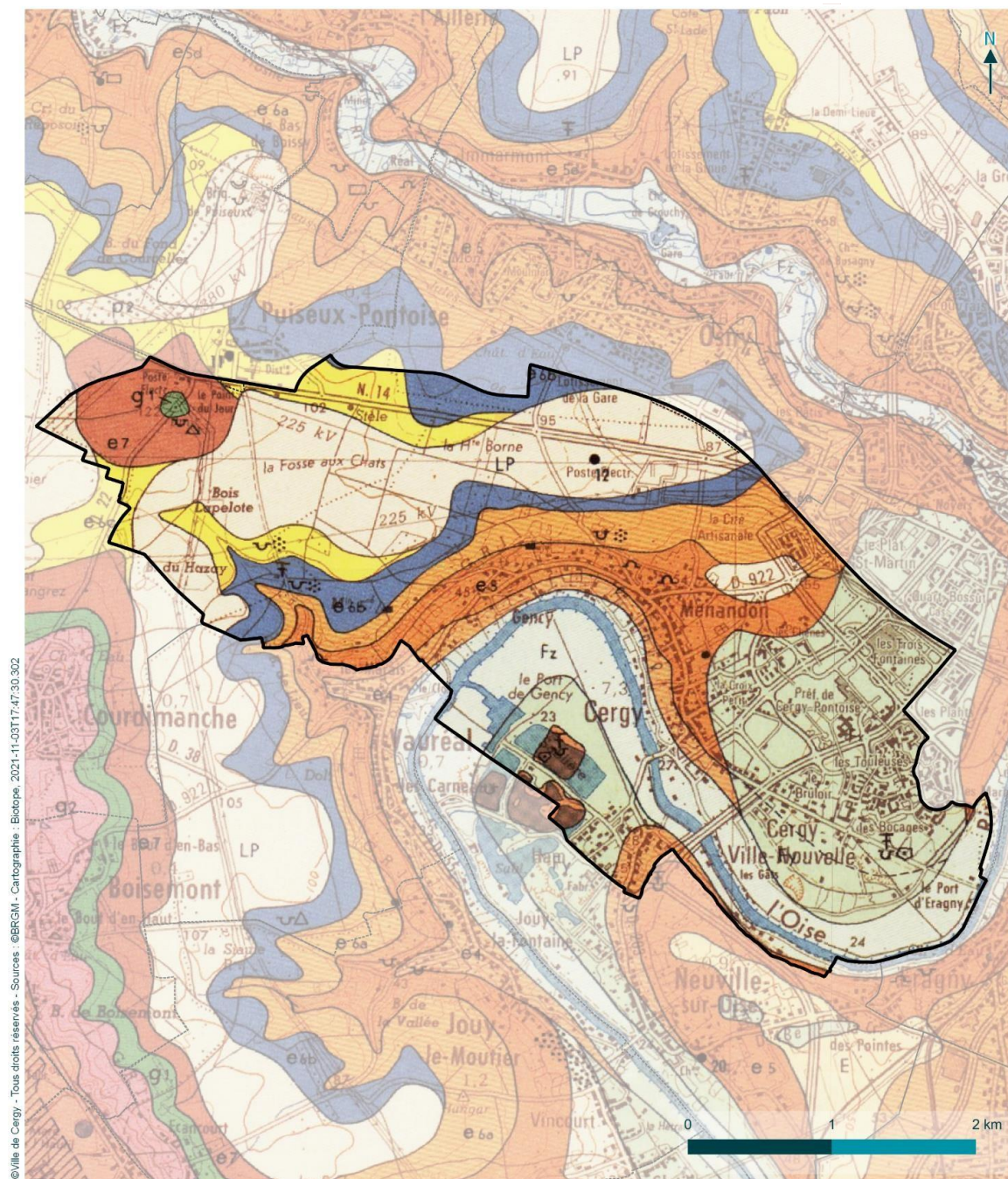
Unité géologique	Description
Niveau LP : Limon des plateaux	De couleurs ocre, brun, roux, rougeâtre, ces limons sont favorables aux cultures.
Niveau e7 : Masses et marnes du gypse, Marnes à Pholadomya ludensis	Le gypse, exploité dans la butte de l'Hautil par galeries souterraines, est épais de 8 à 10 mètres. Ce gypse saccharoïde et massif a fourni des restes de Palaeotherium et d'Anoplotherium. Les Marnes à Pholadomya ludensis sont représentées par des marnes brunes qui reposent sur les sables à Corbula costata.
Niveau g1 : Calcaire de Sannois et Argile Verte	Le Calcaire de Sannois est représenté par un calcaire à Miliolites riche en moulages de Mollusques : <i>Meretrix incrassata</i> , <i>Potamides conjunctus</i> , <i>P. plicatus</i> . Le Sannoisien inférieur est représenté par les argiles et marnes vertes classiques.
Niveau e6c : Sables de Cresnes et de Monceau	Deux assises sableuses sont superposées : la plus élevée, immédiatement inférieure au Ludien, est constituée par un sable verdâtre, légèrement argileux. Sous ces sables de Marines, on distingue une masse sableuse renfermant des bancs de grès grossiers, mal consolidés, à stratification entrecroisée.
Niveau e6b : Calcaire de Saint-Ouen	Pouvant atteindre des épaisseurs de 5 à 15 mètres, ce calcaire se présente sous son faciès habituel alternant avec des marnes.
Niveau e6a : Aversien, sables d'Auvers	L'épaisseur globale de ces sables est de l'ordre de 6 à 8 mètres, ils renferment de nombreux petits galets de silex de la craie ou de calcaire lutécien. Ce sont des sables blancs, légèrement jaunâtres, à stratification oblique ou entrecroisée.
Niveau e5 : Lutécien : Calcaire grossier, marnes et caillasses	Ce calcaire a une épaisseur totale variant entre 30 et 40 mètres et date du lutécien.
Niveau e4 : Sables de Cuise	Généralement représentés par des sables fins, ils sont surmontés ou intercalés avec des sables plus grossiers à stratification entrecroisée et ont une épaisseur de 20 à 40 mètres
Niveau Fy : Alluvions anciennes	La « Terrasse de la cote 25 » est constituée de graviers et de sables dans lesquels on rencontre fréquemment de gros blocs de grès provenant du démantèlement des terrains tertiaires. Le gisement de Cergy a fourni de nombreux restes de Mammifères et de Mollusques fluviatiles dont <i>Cyrena</i> (<i>Corbicula</i>) <i>fluminalis</i> .
Niveau Fz : Alluvions modernes	Composées de limons argileux, d'argiles sableuses ou de sables fins, ces alluvions, d'une épaisseur qui atteint parfois 15 mètres, peuvent présenter des niveaux de tourbe.

Schématiquement, la composition du sol et du sous-sol est la suivante :

- Les rives de l'Oise correspondent à des alluvions ;
- Sur le plateau, on constate la présence de limons des plateaux, de sables Bartonien de Cresnes et de Monceau, de Bartonien calcaire de St Ouen Calcaire de Ducy, de Bartonien horizon d'Auvers-Beauchamp d'Ecouen- Ezanville ;
- La plaine est constituée essentiellement d'alluvions anciennes et de formations du Lutétien

Certaines formations au droit de la commune, notamment le gypse, présentent des enjeux en termes de stabilité des sols.

Par ailleurs, la présence d'eau chaude naturelle dans le Bassin parisien, et plus particulièrement sur la ville de Cergy, a permis d'envisager l'utilisation de la géothermie. Cependant, les difficultés liées à la mise en œuvre ainsi que les retours d'expérience, ont conduit à l'abandon de ces projets pour le moment.



Géologie

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

□ Limites communales

Formation géologiques

LP, Limon des plateaux

Fz, Alluvions récentes

Fy, Alluvions anciennes

Fw, Alluvions anciennes de haute terrasse

g1SA, Calcaire de Sannois et Argile verte

e7G-MP, Masses et marnes du gypse,
Marnes à Pholadomya ludensis

e6SM, Sables de Monceau

e6CSO, Calcaire de Saint-Ouen

e6SB-A, Sables de Beauchamp, Sables
d'Auvers

e5C, Calcaires marins indifférenciés

(Marnes et caillasses)

e5C, Calcaires marins indifférenciés

(Marnes et caillasses)



Carte 2 : Géologie sur la commune de Cergy (Biotope, 2021)

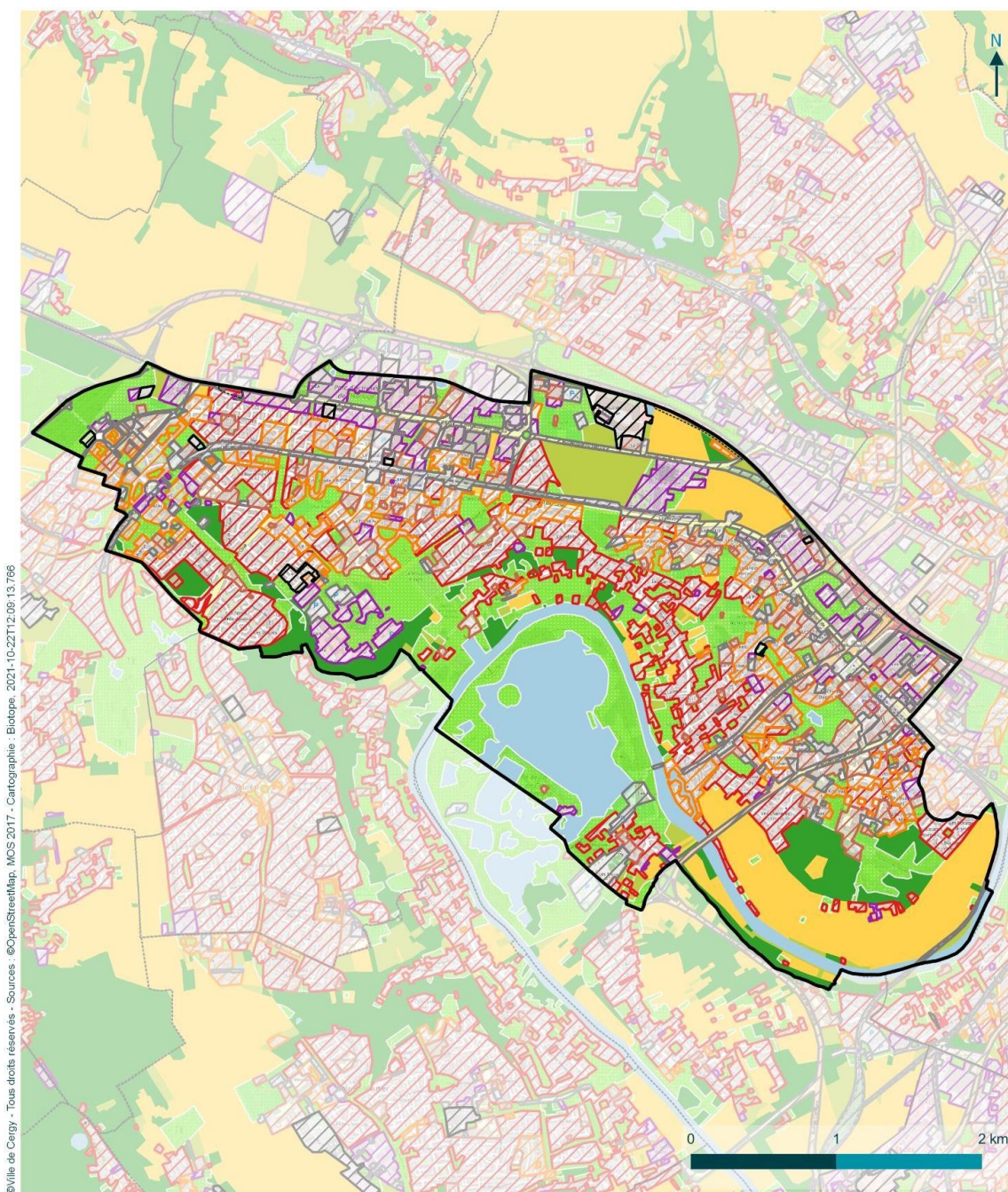
1.1.4 Occupation du sol

La commune de Cergy est majoritairement urbaine avec une part de 73% du territoire communal qui est urbanisé. L'habitat sur la commune est majoritairement individuel.

Les espaces naturels et agricoles représentent quant à eux 27% du territoire avec une prépondérance des espaces agricoles (10%), situés au sud-est et au nord de la commune, et les surfaces en eau au centre et au sud du territoire, au niveau de l'Oise et de l'Île de Loisir de Cergy-Neuville. Les espaces boisés sont faiblement représentés et implantés de manière éparse sur la commune, principalement à proximité des surfaces en eau et des parcelles agricoles.

Tableau 2 : Les composantes de l'occupation du sol de la commune de Cergy (source : MOS 2017, 11 postes)

MOS 2017	Surfaces (ha)	%
Forêts	83,41	5,7%
Milieux semi-naturels	43,63	3,0%
Espaces agricoles	141,69	9,7%
Eau	125,82	8,6%
Espaces naturels et agricoles	394,54	27,1%
Espaces ouverts artificialisés	320,38	22,0%
Habitat individuel	241,59	16,6%
Habitat collectif	162,34	11,1%
Activités	98,52	6,8%
Equipements	87,29	6,0%
Transports	137,09	9,4%
Carrières, décharges et chantiers	15,12	1,0%
Espaces urbanisés	1062,33	72,9%
Total général	1456,87	100%



©Ville de Cergy - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap, MGS 2017 - Cartographie : Biotopie, 2021-10-22T12:06:13.766



Occupation du sol

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| Limites communales | Habitat individuel |
| Occupation du sol | Habitat collectif |
| Forêts | Activités |
| Milieux semi-naturels | Equipements |
| Espaces agricoles | Transports |
| Eau | Carrières, décharges et chantiers |
| Espaces ouverts artificialisés | |



Carte 3 : Occupation du sol communal (Biotopie, 2021)

1.1.5 Hydrographie

🔍 Sources : SDAGE Seine-Normandie 2010-2015, Projet de SDAGE 2022-2027, PLU en vigueur

Le territoire communal de Cergy dépend du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine-Normandie 2010-2015 actuellement en vigueur suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021 de décembre 2018 par le Tribunal administratif de Paris. Le projet de mise à jour du SDAGE pour la période 2022-2027 est en cours et sera approuvé en 2022. Dans le cadre de cette démarche, l'état des lieux sur les masses d'eau du bassin Seine-Normandie a été mis à jour en 2019.

La commune n'est pas inscrite dans le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

1.1.5.1 Le réseau hydrographique

1.1.5.1.1. Les cours d'eau

Cergy est située à quelques kilomètres à l'amont de la confluence entre l'Oise et la Seine.

L'Oise a un linéaire total de 340 kilomètres de Chimay en Belgique à Conflans-Sainte-Honorine dans le Val d'Oise où elle rejoint la Seine. Ses trois principaux affluents, la Serre, le Thérain et surtout l'Aisne, représentent 65% de la surface de son bassin versant et la grande majorité de ses apports.

Les débits caractéristiques donnés ci-dessous (source Banque Hydro - station de Pont-Sainte- Maxence ou Sarron) sont les débits calculés sur le bief Sarron Creil en amont du barrage de Creil et une cinquantaine de kilomètres en amont de Pontoise. Ils ont été définis à partir des mesures effectuées sur la période 1960-2004 et avec un intervalle de confiance à 95%.

Le débit moyen (ou module) est de 111 m³/s avec un intervalle de confiance compris entre 102 et 120 m³/s.

Les débits d'étiage QMNA5 (débit d'étiage mensuel quinquennal) calculés par la loi de Galton pour des périodes de retour de 2 ans et 5 ans, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Débits d'étiage de l'Oise (PLU en Vigueur)

Période de retour	2 ans	5 ans
QMNA	41 m ³ /s	31 m ³ /s
Intervalle de confiance	38-45 m ³ /s	28-34 m ³ /s

1.1.5.1.2. Les étangs et bassins

Les étangs de la base de loisirs de Cergy-Neuville : ces vastes étendues (108 ha de plan d'eau) proposent de multiples activités nautiques depuis une trentaine d'années. D'un point de vue écologique, ce site, remarquable, est un lieu privilégié pour l'avifaune sédentaire et migratrice. De plus, l'eau de nappe, qui alimente ces anciennes carrières présente une très bonne qualité. De nombreuses espèces aquatiques peuvent ainsi se développer sans contraintes particulières. L'intérêt hydroécologique de ces étangs est fort.

Le bassin du parc Saint Christophe a été créé en 1985. Il sert d'agrément pour la clientèle du parc d'activités. L'intérêt hydroécologique de ce bassin est moyen car il s'agit d'un milieu artificialisé. Cependant, des nénuphars occupent une petite partie du bassin et des Typhaies régulièrement entretenues sont également présentes dans ce plan d'eau. Ces formations végétales sont caractéristiques des eaux eutrophes. Des carpes Koï, 30 carpes communes et quelques brochets vivent dans le bassin du parc.

Les bassins du Parc François Mitterrand : ces 4 bassins ont été créés en 1974. Ils constituent surtout un lieu de promenade, leur intérêt hydroécologique étant limité : la structure de ces bassins et l'entretien sont incompatibles avec le développement d'espèces floristiques aquatiques ou semi aquatiques enracinées. Le milieu est entièrement bétonné mais accueille néanmoins quelques poissons rouges. Le plan d'eau a été récemment modifié.

Le bassin de l'Axe Majeur : ce bassin a été réalisé dans le cadre de l'aménagement de l'Axe Majeur au pied de l'amphithéâtre. Il se situe en continuité directe avec l'Oise. Les berges de ce bassin sont bétonnées.

1.1.5.1.3. Les sources

Un lavoir est identifié au sentier de la Rousselette. Il est alimenté par une source. Ce lieu présente aujourd'hui un intérêt patrimonial et historique.

1.1.5.2 Les bassins-versants

Le territoire de Cergy est à cheval sur deux bassins versants : le bassin de la Viosne à l'extrême nord du territoire (ainsi qu'une petite partie du quartier Grand Centre) et le bassin de la boucle d'Oise pour le reste du territoire. La quasi-totalité des eaux de ruissellement du territoire communal rejoint l'Oise via les ouvrages syndicaux, seule la frange Nord de la commune appartient au bassin versant de la Viosne.

1.1.5.2.1. Le bassin-versant de l'Oise

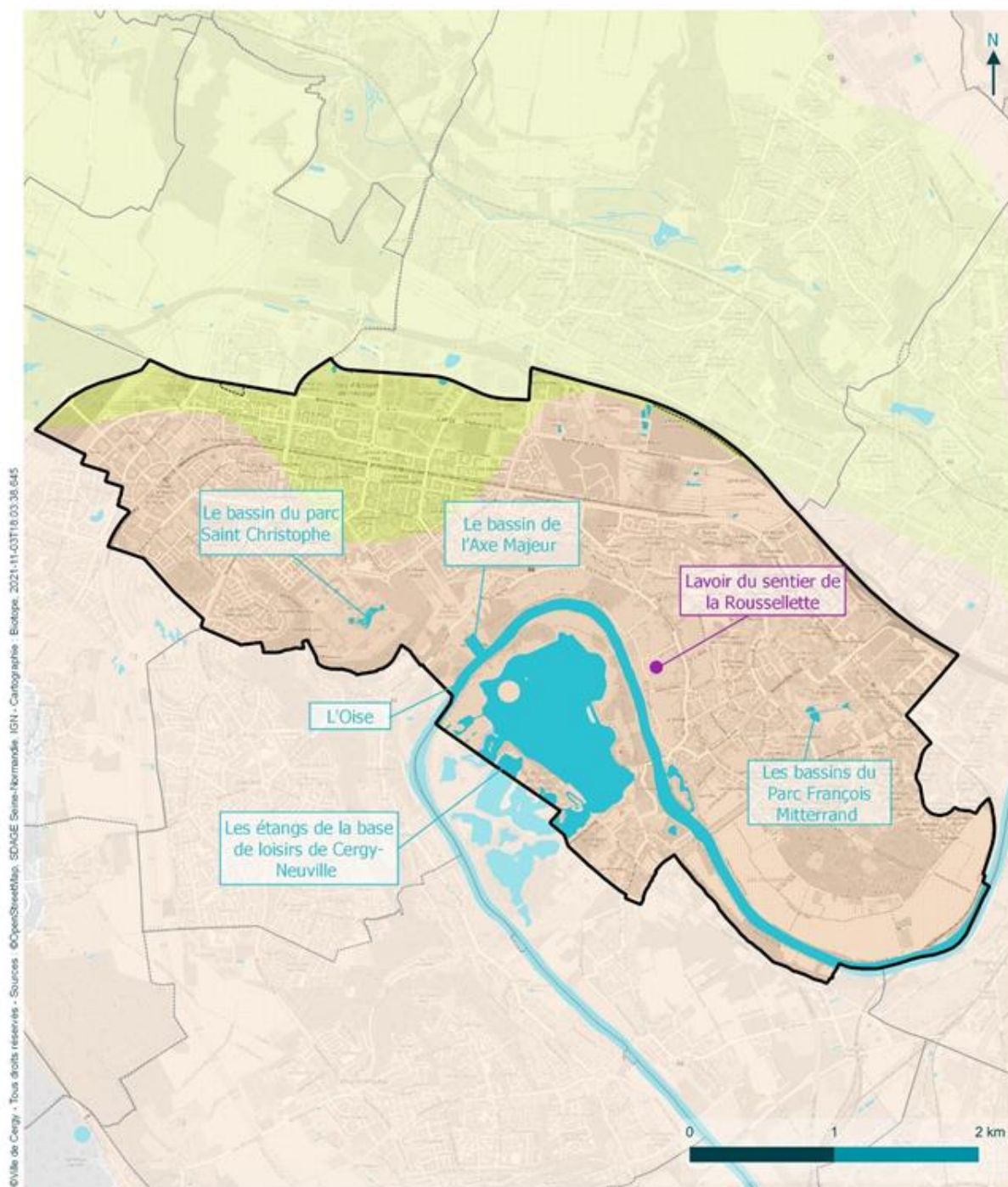
L'Oise est gérée, pour la Police de Eaux, par les Services de la Navigation, traverse 22 communes du Val d'Oise, draine de nombreux sous bassins et quitte le département très peu en amont de sa confluence avec la Seine. Trois secteurs géographiques distincts partagent cette partie du cours de la rivière. Au nord, le pays de Thelle est sous tendu par la craie. Les eaux de pluie, après avoir traversé les limons ou alluvions, s'accumulent et circulent rapidement dans les nombreuses fissures de la craie, augmentant rapidement le débit de la rivière.

Au centre, la vallée plus étroite s'inscrit entre les plateaux tertiaires du Vexin (rive droite) et du Parisien (rive gauche) qui composent d'importants aquifères latéraux dans les sables et calcaires. Ces réservoirs naturels, moins perméables, permettent de stocker les apports pluviométriques et participent donc moins que la nappe de la craie au débit de l'Oise.

Au sud, la boucle de l'Oise connaît la même configuration que le tronçon central. Le bassin versant direct de l'Oise est occupé par plus de 170 000 habitants (chiffre 1990).

1.1.5.2.2. Le bassin-versant de la Viosne

La Viosne est gérée pour la Police des Eaux par la DDAF du Val d'Oise. Il existe un Syndicat Intercommunal pour la gestion de la Vallée de la Viosne. Elle prend sa source à Lavilletterie (Oise) et se jette dans l'Oise à Pontoise après un parcours de 27 km. Une très faible partie Nord du territoire communal de Cergy est concernée par ce bassin versant. D'une manière générale, l'imperméabilisation inhérente à l'emprise urbaine (présence de nombreux exutoires pluviaux) et le calibrage insuffisant de la rivière génèrent un régime hydraulique très conséquent. Les apports provoqués par les nombreux exutoires pluviaux sont régulés par des bassins de retenue comme à Courcelles sur Viosne et à Pontoise (bassin des Pâtis 40 000 m³). A Osny, la présence de vannages sur la Viosne crée un plan d'eau : les étangs de Grouchy. La Viosne draine la nappe du Lutétien – Cuisien exploitée pour l'alimentation en eau potable dans le bassin versant (25 captages).



- Limites communales
- Surfaces en eau
- Source
- Bassins-versant**
 - Bassin-versant de la Viosne
 - Bassin-versant de l'Oise



Carte 4 : Réseau hydrographique de Cergy (Biotope, 2021)

1.1.6 À retenir

Tableau 4 : Grands enseignements et enjeux du socle territorial

Les grands enseignements		Enjeux
Atouts et opportunités	Contraintes et menaces	
Un territoire abrité des vents les plus froids et une orientation des coteaux favorable à l'ensoleillement. Une topographie marquée par la vallée de l'Oise. Une commune à dominante urbaines présentant toutefois des éléments naturels intéressants, notamment sur la vallée de l'Oise. Un réseau hydrographique important ponctué d'un cours d'eau (Oise), d'étangs et bassins (étangs de la base de loisirs et bassins de parcs) et d'une source (lavoir).	Des températures qui vont augmenter dans un contexte de changement climatique. Des formations géologiques présentant des enjeux en termes de stabilité des sols (gypses).	Prendre en compte la géographie comme élément de composition urbaine du territoire. Préserver physiquement l'Oise (berges, ripisylve, lit majeur, etc.) ainsi que les étangs et bassins présents sur le territoire. Renaturer et créer une interconnexion biologique du Ru du chemin de la voirie avec l'Oise.

1.2 Le paysage

1.2.1 Les entités paysagères

🔍 Sources : Atlas des paysages Val d'Oise

L'Atlas des paysages du Val d'Oise a été réalisé en 2010. Ce dernier définit 26 unités paysagères sur le territoire départemental. La commune de Cergy s'inscrit dans l'unité « Boucle de Cergy et coteaux de l'Hautil », au sein d'un paysage de vallée urbanisée.

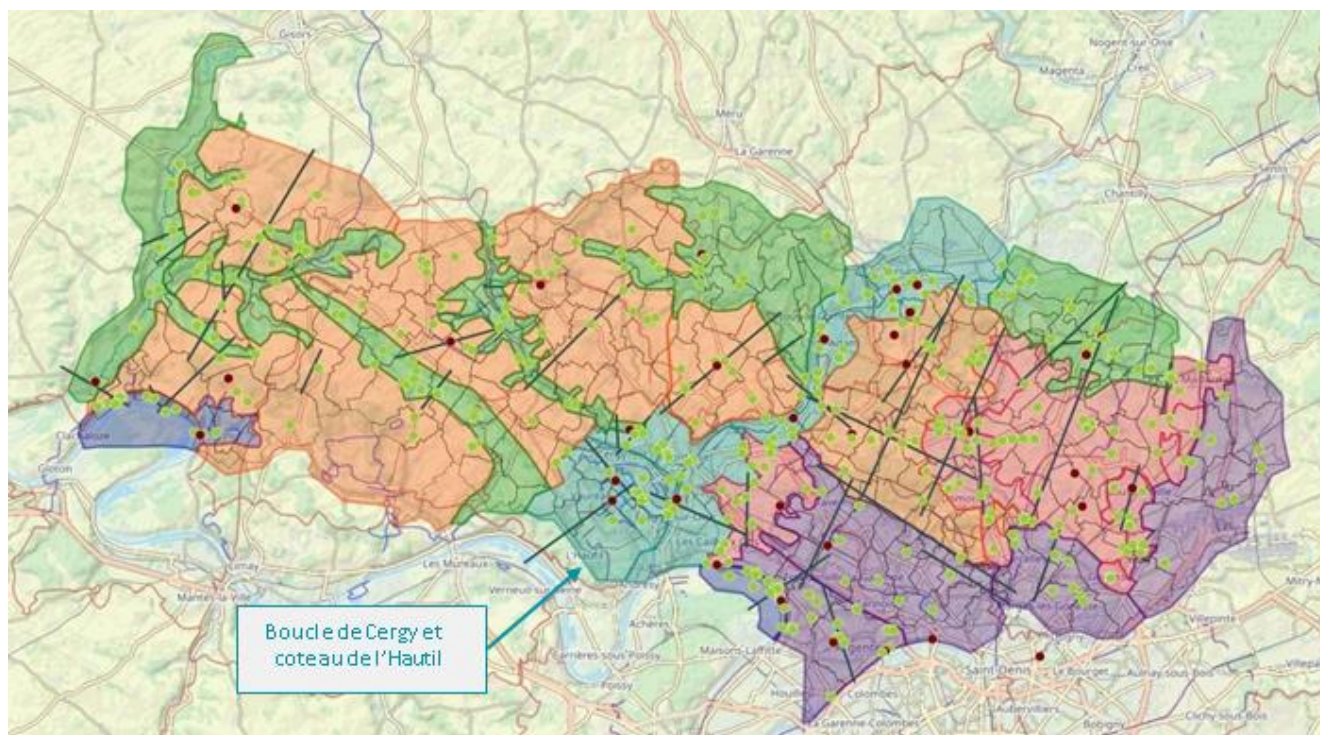


Figure 9 : Les unités paysagères du Val d'Oise (Atlas des paysages)

La ville nouvelle de Cergy s'est développée dans un site exceptionnel de méandres, sur les terrasses de Maurecourt et de Jouy-le-Moutier, qui offrent des vues sur l'Oise et sur le rebord du plateau du Vexin.

Elle se caractérise par une faible articulation avec son paysage. Si un lien est instauré au niveau de la boucle de l'Oise et de la base de loisir, le reste du territoire, majoritairement urbain, présente une relation ténue avec le paysage environnant.

La « Boucle de Cergy et coteaux de l'Hautil » se caractérise par la boucle de l'Oise qui se démarque de manière singulière du reste du cours d'eau assez linéaire. Ce site a été choisi comme site d'implantation de la ville nouvelle. Les structures urbaines sont ainsi disposées en relation à la structure naturelle du site de la boucle.

Le fond de la boucle est quant à lui occupé par de vastes plans d'eau. Au-delà du coteau, le plateau se développe vers le nord-ouest. Il n'est que peu présent au Sud-Ouest, en raison des flancs de la butte de l'Hautil qui s'enchaînent très rapidement avec le rebord du coteau. Ce relief boisé présente encore une belle structure rurale dont la lisière souligne le relief.

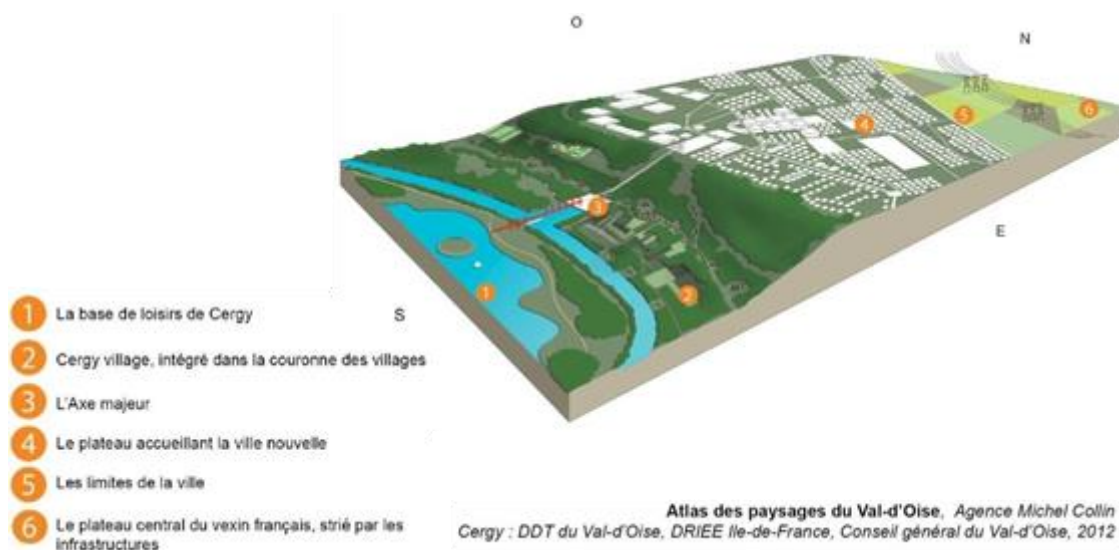


Figure 10 : Boucle de Cergy et coteau de l'Hautil (Atlas des paysages)

La boucle se positionnant comme site d'implantation de la ville, cette dynamique se poursuit avec le développement de projets d'infrastructures. Les enjeux paysagers relevés par l'atlas des paysages à cet égard sont les suivants :

- Au contact du plateau du Vexin, le voisinage de la ville et du Parc Naturel régional du Vexin Français doit permettre l'émergence d'une structure de frange urbaine assumée en lien avec le paysage du plateau, tout en limitant l'impact des lignes électriques ;
- Le fond de la boucle reste trop peu associé aux nouveaux villages du plateau sud-ouest, alors même que les vallons offrent de magnifiques opportunités de continuités paysagères. Celles-ci sont à mettre en œuvre en restaurant des liens d'espace et d'usage entre le plateau et la boucle, dans un projet global de trame verte unissant les différents villages à leur site.

Aussi, trois enjeux et pistes de réflexions sont abordées concernant cette unité paysagère :

- **Qualifier les limites de la ville sur le plateau** : proposition d'une nouvelle transition entre les espaces urbains et le plateau. Ainsi, il pourrait être envisager d'enclaver les infrastructures servantes dans une continuité verte et de développer, au-delà de cette dernière, un réseau de promenade donnant à voir les atouts paysagers, et notamment les parcours paysagers préservés du Vexin ;
- **La grande perspective d'entrée de ville** : proposition de mise en place d'un édifice majeur faisant le lien entre le plateau et la ville ;
- **Articuler le plateau et la boucle** : valorisation des vallons qui jouent un rôle de paysage intermédiaire entre le plateau et le fond de vallée de l'Oise et amélioration des conditions de perception de la boucle depuis la ville nouvelle.

Le territoire communal peut, par ailleurs, être divisé en deux entités paysagères : la vallée de l'Oise et le plateau.

1.2.1.1 La vallée de l'Oise

Elle présente d'une part un fond de vallée agricole et naturel (base de loisirs notamment) et d'autre part des coteaux boisés bien préservés, ce qui engendre un caractère très vert.

La vallée de l'Oise est un espace qui a été assez bien préservé de l'urbanisation, notamment du fait de son caractère inondable et du relief assez marqué, ce qui en fait aujourd'hui un élément paysager fort. Elle a cependant été remaniée et aménagée par l'homme, comme en témoigne la base de loisirs, ou l'Axe Majeur et les parcs et espaces verts qui la jalonnent. Port Cergy est l'élément le plus anthropisé puisqu'il s'agit d'un port créé ex-nihilo.

1.2.1.2 Analyse du paysage de la vallée d'amont en aval

Depuis la partie la plus amont de l'Oise sur le territoire, le paysage de la rive droite est marqué par la plaine maraîchère en premier plan, qui rappelle l'histoire agricole du territoire. Le bois de Cergy en arrière-plan crée un horizon boisé. Sur la rive gauche, le coteau est assez pentu est presque exclusivement boisé, ce qui renforce le caractère naturel de la vallée.

Une fois passé le pont de la RD 203, l'ambiance devient plus urbaine sur la rive droite, avec notamment la présence du quartier Port Cergy. Rive gauche, le caractère naturel domine toujours ; le hameau de Ham est peu perceptible dans le paysage.

Après le pont de la rue de Neuville, le paysage redevient naturel, avec sur la rive droite un coteau boisé dans lequel l'urbanisation est bien intégrée, et sur la rive gauche la présence de la base de loisirs, masquée par la végétation l'entourant.

Au niveau de l'Axe Majeur, le paysage est beaucoup plus travaillé, avec tous les aménagements liés à cet axe. De ce fait, le paysage, même s'il est toujours naturel, présente un caractère anthropisé, avec notamment le bassin créé en rive droite. La passerelle piétonne qui permet de traverser l'Oise est un élément marquant du paysage du fait de sa couleur rouge vif.

1.2.1.3 Le plateau

Il est en très grande majorité urbanisé, et présente différentes ambiances paysagères :

- Le quartier Grand Centre, construit sur dalles, avec une ambiance très urbaine ;
- Dans la partie sur dalles, la présence de la végétation est très limitée, ce qui rend le secteur très urbain, d'autant plus que ce secteur est assez dense. Entre la partie Université et l'ESSEC se trouve le parc François Mitterrand qui constitue un véritable poumon vert pour ce quartier ;
- Les quartiers Orée du Bois, Coteaux et Axe Majeur-Horloge, où la forte végétalisation des axes routiers rend moins perceptible l'urbanisation et donne un caractère très vert au secteur.

Ces quartiers présentent une forte végétalisation, aussi bien par les alignements d'arbres sur l'espace public que par la végétation des jardins privatifs ou les nombreux parcs et espaces verts publics qui sont bien répartis au sein des quartiers. De ce fait, l'ambiance urbaine est très atténuée, les constructions sont peu visibles, ce qui confère à Cergy un caractère de ville verte. Les secteurs d'activités sont eux aussi bien végétalisés et leur intégration dans le paysage est bonne.

- Le quartier des Hauts-de-Cergy qui mêle plus intimement végétation et urbanisation.

Le quartier des Hauts-de-Cergy peut être divisé en deux entités :

- L'habitat ancien, au sud et à l'est du quartier, où la présence forte de la végétation donne un caractère vert au secteur (bois du Hazay, de Lapelote, de Lieu et des Essarts) ;
- L'habitat récent (réalisé ou en cours de réalisation) où les projets essaient de mêler urbanisation et végétation de manière équilibrée.

1.2.2 Identité paysagère et éléments remarquables

L'identité paysagère de la commune de Cergy est complexe car sa lecture en est rendue difficile pour plusieurs raisons.

En premier lieu, sa structure est celle d'une « ville nouvelle » caractéristique de la politique d'urbanisme mise en place durant les années 60 en France. On y perçoit en effet plusieurs motifs urbains propres aux courants architecturaux modernistes et brutalistes de l'époque. Cet urbanisme dense et imposant a effacé une grande partie des témoins historiques antérieurs (bâti vernaculaire en pierre) qui peuvent encore subsister, de manière disparate ici ou là, au sein de quelques quartiers. La première et principale facette de la ville s'impose donc d'elle-même à l'observateur en tant que pôle urbain dense de l'époque moderne, dont peu de témoins historiques demeurent, rendant ainsi compliqué l'attache et l'accroche du lieu et de son évolution dans le temps.

Par ailleurs, le centre urbain (quartier du Grand Centre) est le principal pôle d'activités de la commune drainant ainsi de nombreux usagers à l'instar des travailleurs et étudiants grâce à ses multiples fonctions et services (centres commerciaux, bureaux, universités). Le cœur urbain est compact et les usages se scindent sur deux niveaux grâce à un aménagement sur dalle caractéristique des villes nouvelles (comme la commune de Louvain-la-Neuve en Belgique) ; véhicules et transports urbains en dessous de la dalle et piétons au-dessus. Ce centre urbain fait fi de tout éléments historiques vernaculaires participant ainsi à renforcer cette identité urbaine dense et moderne précédemment évoqué.



Figure 11 : Centre urbain (quartier du Grand Centre) de Cergy (Source : Google Maps - Street View).

Ainsi, la première impression marquante est que la ville de Cergy et ses paysages urbains semblent dénués de passé historique avec une implantation récente datant de la fin du 20^{ème} siècle. Or, il n'en est rien et c'est là toute la complexité de l'identité paysagère de cette commune.

Il est nécessaire de se rapprocher des composantes paysagères naturelles, à l'instar de la rivière de l'Oise, pour comprendre l'origine de la ville. L'importance de la rivière en tant que vecteur de transport et ressource en eau ou nourriture explique avant tout l'implantation puis le développement de la commune de Cergy. La rivière est la colonne vertébrale originelle de la cité. Cette importance se traduit dans le paysage par plusieurs indices que l'on peut retrouver dans certains quartiers, tel que le port de plaisance de la ville, à l'image de Port Cergy. En effet, dans ce secteur la morphologie urbaine est tout autre. Quelques maisons anciennes en pierres naturelles, témoins d'une implantation historique, s'immiscent dans le tissu urbain cherchant à créer ou recréer une ambiance de village portuaire avec ses menuiseries de couleurs vives ou pastels.





Figure 12 : Port Cergy et ses bâtisses vernaculaires en pierres se mêlent avec des constructions plus récentes aux menuiseries colorées (Biotope mars 2025).

La rivière est également mise à l'honneur au sein d'une composition spatiale architecturale et paysagère monumentale à travers l'aménagement de l'Axe Majeur. Cette conception démontre que la « ville nouvelle » fût l'occasion d'être un formidable laboratoire de création urbanistique, paysagère et architecturale. Ce projet d'axe dialogue étroitement avec le contexte paysager du lieu à l'inverse du grand centre urbain qui l'ignore totalement. Néanmoins, l'approche monumentale tend à affirmer avec force le contrôle du décideur politique et urbain sur le paysage existant que l'on transforme en scénographie au sein d'une composition créée de toute pièce. Il n'en demeure pas moins que cet axe, remarquable par son échelle et l'ouverture paysagère qui en découle, est le principal point de repère et d'intérêt paysager de la ville avec l'île de Loisirs. En effet, son usage pour les habitants est multiple reliant la partie occidentale de la commune, il mène à l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise et à sa base nautique mais aussi au GRP Ceinture Verte de l'Ile-de-France.

Ainsi, que ce soit pour des activités sportives, de loisirs, de promenade ou encore pour participer à diverses activités culturelles prenant place sur l'esplanade avec son belvédère et sa perspective magistrale, ce lieu participe grandement à l'identité de la ville de Cergy et à son attractivité.

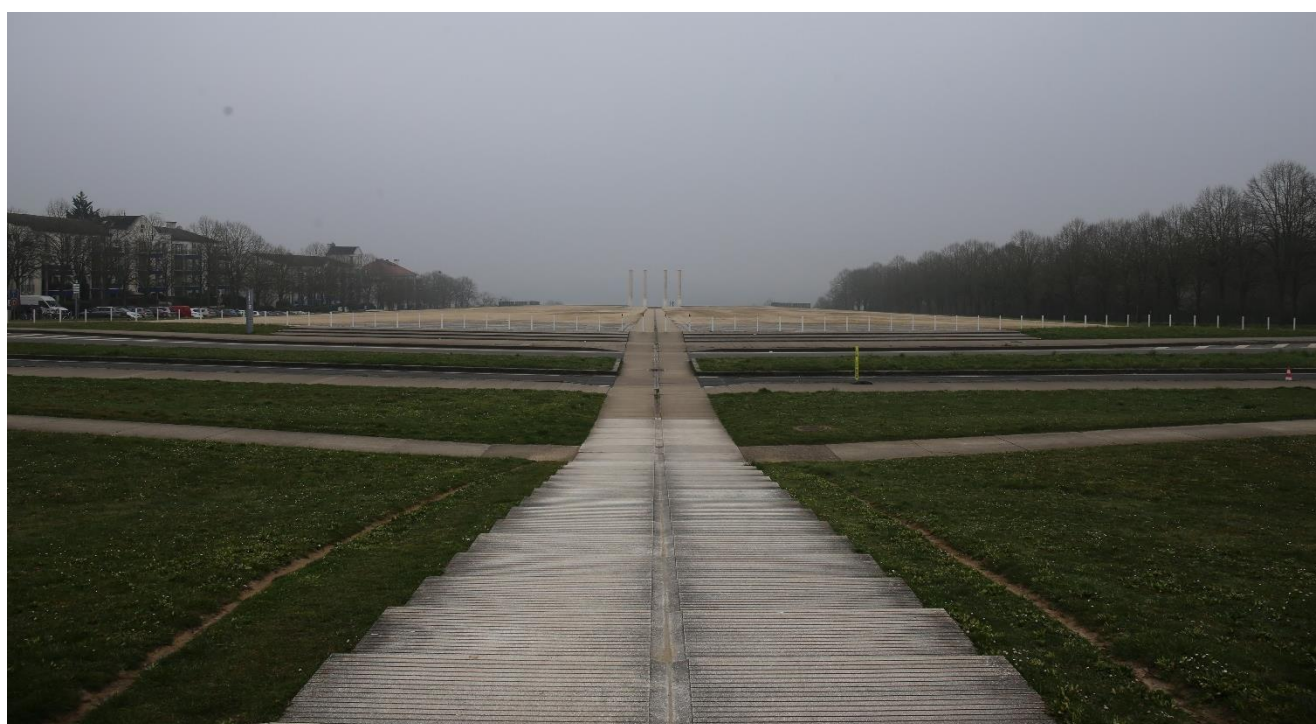


Figure 13 : L'Axe Majeur comme ligne de force paysagère dans la composition urbaine de la ville (Biotope, mai 2022 et mars 2025).

Enfin, comme la majorité des villes denses et peuplées, sa périphérie et notamment ses entrées de villes à l'ouest et au nord, sont occupées par des zones industrielles ou des infrastructures énergétiques sans grandes qualités paysagères.

L'identité paysagère de la commune de Cergy est donc multiple, mêlant à la fois l'urbanité prégnante d'un cœur urbain compact et la quiétude de quartiers apaisés en bord de l'Oise en passant par le gigantisme de son Axe Majeur.

1.2.3 À retenir

Tableau 5 : Grands enseignements et enjeux du paysage

Les grands enseignements		Enjeux
Atouts et opportunités	Contraintes et menaces	
Une commune inscrite au sein d'une unité paysagère : « Boucle de Cergy et côteaux de l'Hautil » et caractérisée par un paysage de vallée et de plateau urbanisé. Un paysage de vallée assez bien préservé de l'urbanisation ayant une valeur paysagère importante à l'échelle de la commune. Des éléments de végétation au sein du tissu urbain, conférant au territoire une identité de « ville verte ». L'Axe Majeur comme point d'intérêt et de repère dans le paysage local génère une attractivité touristique et culturelle évidente. Certains quartiers, en bordure de l'Oise notamment, présentent des caractéristiques vernaculaires.	Un territoire faiblement articulé avec son paysage en raison de sa complexité. Un quartier sur dalle, présentant une faible végétalisation : le quartier Grand Centre. La transition entre l'urbain et le péri-urbain peut paraître désordonnée avec des zones industrielles et des infrastructures énergétiques sans intégration paysagère.	Améliorer les transitions paysagères entre les espaces urbanisés et le plateau. Valoriser les vallons, constituant une transition entre le plateau et le fond de vallée. Préserver et valoriser les éléments vernaculaires témoins de l'histoire ancienne de la ville. Apaiser certains quartiers à travers des espaces publics généreusement végétalisés tout en favorisant les déplacements doux. Préserver le caractère, la quiétude et le cadre de vie de certains quartiers en limitant les projets urbains démesurés.

1.3 Le patrimoine naturel et les continuités écologiques

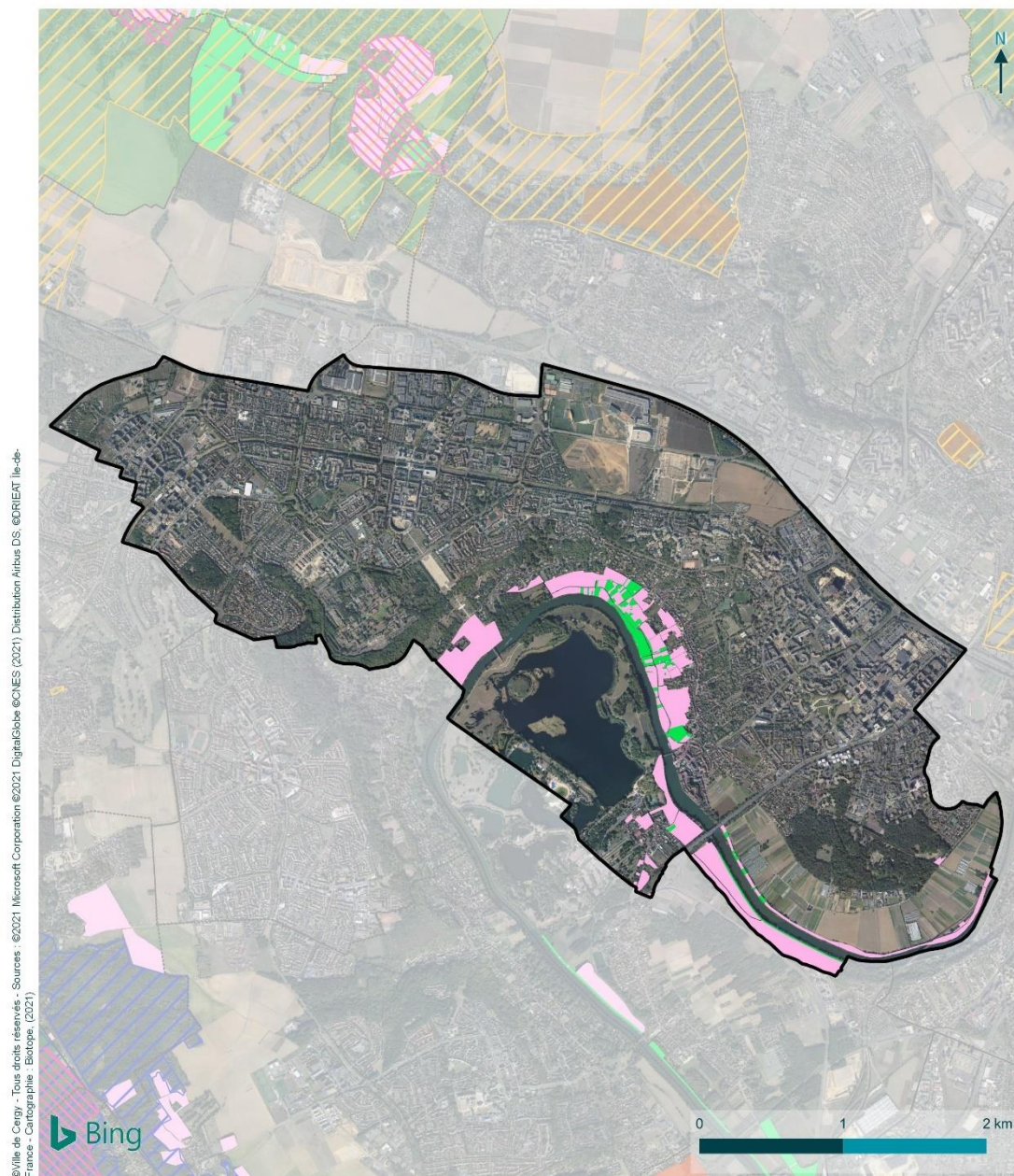
Certains espaces naturels remarquables montrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional, voire un niveau plus local. Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, voire de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte par le PLU afin de définir un projet de territoire qui permette :

- La pérennité d'un cadre de vie de qualité ;
- Une meilleure prise en compte des incidences potentielles des aménagements et la définition de modalités d'aménagement qui évitent une pression anthropique sur les espaces naturels et semi-naturels les plus fragiles.

Sur la commune de Cergy sont répertoriés :

- Aucun zonage réglementaire (Natura 2000, arrêté de protection de biotope, sites inscrits ou classés, etc.) ;
- Aucun zonage d'inventaire (ZNIEFF, ZICO, etc.) ;
- Plusieurs zonages de gestion : 1 espace naturel sensible « Boucles de l'Oise » et plusieurs zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles autour de l'Oise.

Aucun autre zonage du patrimoine naturel n'a été identifié sur la commune de Cergy.



Zonages du patrimoine naturel

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

□ Limites communales

Zonages sur la commune

■ Espaces Naturels Sensibles (ENS)

■ Zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS)



Carte 5 : Zonages du patrimoine naturel

1.3.1 Zonages règlementaires

1.3.1.1 Focus sur les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope constituent des aires protégées ayant pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. La réglementation consiste essentiellement à interdire des actions ou des activités qui pourraient nuire à l'objectif de conservation des biotopes à protéger.

Aucun arrêté de protection de biotope n'a été identifié sur la commune ou à proximité immédiate.

L'APPB le plus proche est situé à 14 km de Cergy, sur la commune d'Epone, dans le département des Yvelines. Il s'agit du site FR3800005 « Le Bout du Monde » défini par l'arrêté préfectoral du 22 août 1990. Ce site, constitué de plans d'eau, représente un intérêt pour plusieurs espèces d'oiseaux protégées à échelle nationale, dont certaines sont rares en Île-de-France et constitue une unité paysagère et écologique fonctionnelle.

1.3.1.2 Focus sur le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il constitue un réseau écologique européen cohérent formé par les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC). Dans les zones de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés.

Sur le territoire français, la gestion des sites Natura 2000 se fait via la contractualisation sur la base du volontariat. Chaque propriétaire peut, s'il le souhaite, signer un contrat pour la gestion de parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000. Ce contrat est soit passé directement avec l'État via l'animateur du site ou, en ce qui concerne les territoires agricoles, au travers de Mesures Agro- Environnementales Territorialisées (MAET).

Les sites Natura 2000 sont de deux types :

- Les zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux ». En application de la directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages de 1979 (directive « Oiseaux »), les zones de protection spéciales (ZPS) ont pour objectif de protéger les habitats naturels permettant d'assurer la survie des oiseaux sauvages, rares ou menacés, ainsi que les aires de reproduction, de mue, d'hivernage et les relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices. Sur ces zones doivent être évitées la pollution, la détérioration d'habitats, les perturbations touchant les oiseaux.
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». La directive européenne « Habitats, faune, flore » de 1992 vise à préserver la biodiversité par la conservation des habitats, par l'intermédiaire de l'Annexe I définissant une liste d'habitat d'intérêt communautaire, ainsi que la faune et la flore sauvage associées (Annexe II), sur le territoire de la communauté européenne, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Les espaces ainsi concernés sont regroupés en zones spéciales de conservation (ZSC).

Aucun site du Réseau Natura 2000 (Zones de protection spéciale ou Zones spéciales de conservation) n'a été recensé sur la commune de Cergy.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont la ZPS FR1112013 « Site de Seine-Saint-Denis » à environ 17 km au sud-est et la ZSC FR1102015 « Sites chiroptères du Vexin français » située à près de 12 km au nord de Cergy.

La ZPS est constituée d'îlots accueillant une avifaune de grand intérêt en milieu urbain et péri- urbain. La ZSC, caractérisée par un réseau de cavités souterraines, constitue quant à elle, un site d'intérêt pour l'hivernation des chiroptères.

1.3.2 Zonages d'inventaire

1.3.2.1 Focus sur les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) correspondent à des zones délimitées à la suite d'inventaires scientifiques. Ces derniers ont pour objectifs l'identification et la description de secteurs présentant de fortes potentialités biologiques ainsi qu'un bon état de conservation.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type II correspondent à des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou bien présentant des potentialités biologiques importantes. Une ZNIEFF de type II présente ainsi des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement et dont l'équilibre général doit être préservé. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.
- Les ZNIEFF de type I correspondent à des secteurs à la superficie en général limitée et définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, rares ou bien caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ce type de ZNIEFF abrite obligatoirement au moins une espèce patrimoniale, justifiant la valeur patrimoniale élevée du site par rapport aux milieux naturels ou semi-naturels périphériques. Les ZNIEFF de type I correspondent donc, en général, à un enjeu important de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

L'existence d'une ZNIEFF repose en grande partie sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. Ces dernières sont issues de listes d'espèces déterminantes ZNIEFF. La présence d'au moins une population d'une espèce de ces listes permet de définir une ZNIEFF.

La liste régionale d'espèces dites « déterminantes » regroupe :

- Les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'UICN ou extraites de livres rouges publiés nationalement, régionalement ou à l'échelle du département ;
- Des espèces protégées nationalement, régionalement, ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales lorsqu'elles présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national et régional ;
- Des espèces à intérêt patrimonial régional (espèces en limite d'aire, stations disjointes, populations particulièrement exceptionnelles par leurs effectifs, ...).

Les ZNIEFF sont avant tout un outil de connaissance et n'ont pas de valeur juridique directe. Cependant, les informations contenues dans l'inventaire ZNIEFF doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme et sont, de fait, des porter à connaissance.

Aucune Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique floristique et faunistique n'a été identifié sur la commune de Cergy.

Les deux ZNIEFF les plus proches sont la ZNIEFF de type 1, 110120011 « MARAIS DE BOISSY- L'AILLERIE » à 1,4 km au nord, et la ZNIEFF de type 2, 110001357 « FORÊT DE L'HAUTIL » à 1,7 km au sud.

Le marais de Boissy-L'Aillerie est remarquable par sa population de Râle d'eau nicheur et a compté le Phragmite des joncs comme espèce nicheuse. La forêt de l'Hautil est une forêt domaniale et départementale à cheval sur les départements des Yvelines et du Val d'Oise.

1.3.3 Zones humides

D'après la loi sur l'eau de 1992, une zone humide est définie de la façon suivante : « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Depuis le XXème siècle, la surface nationale des zones humides a diminué de 67%, du fait de l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et de la pression d'urbanisation.

Les zones humides sont des motifs naturels essentiels à préserver pour le maintien de l'équilibre du vivant. En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides sont parmi les milieux les plus productifs du monde et fournissent de multiples services écosystémiques parmi lesquels :

- L'écrêtement des crues et le soutien d'étiage : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage ;
- L'épuration naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- Un support pour la biodiversité : étant donné l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales ;

- Des valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.

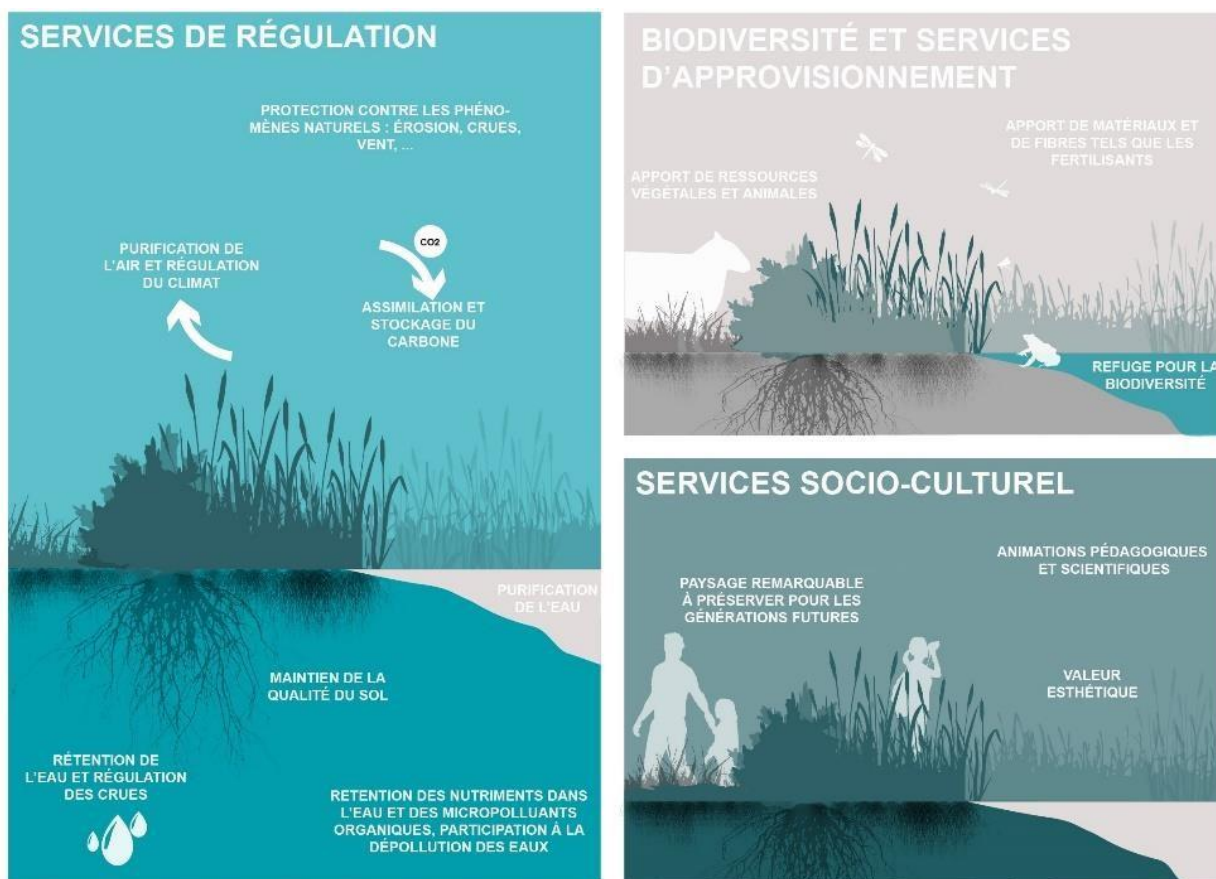
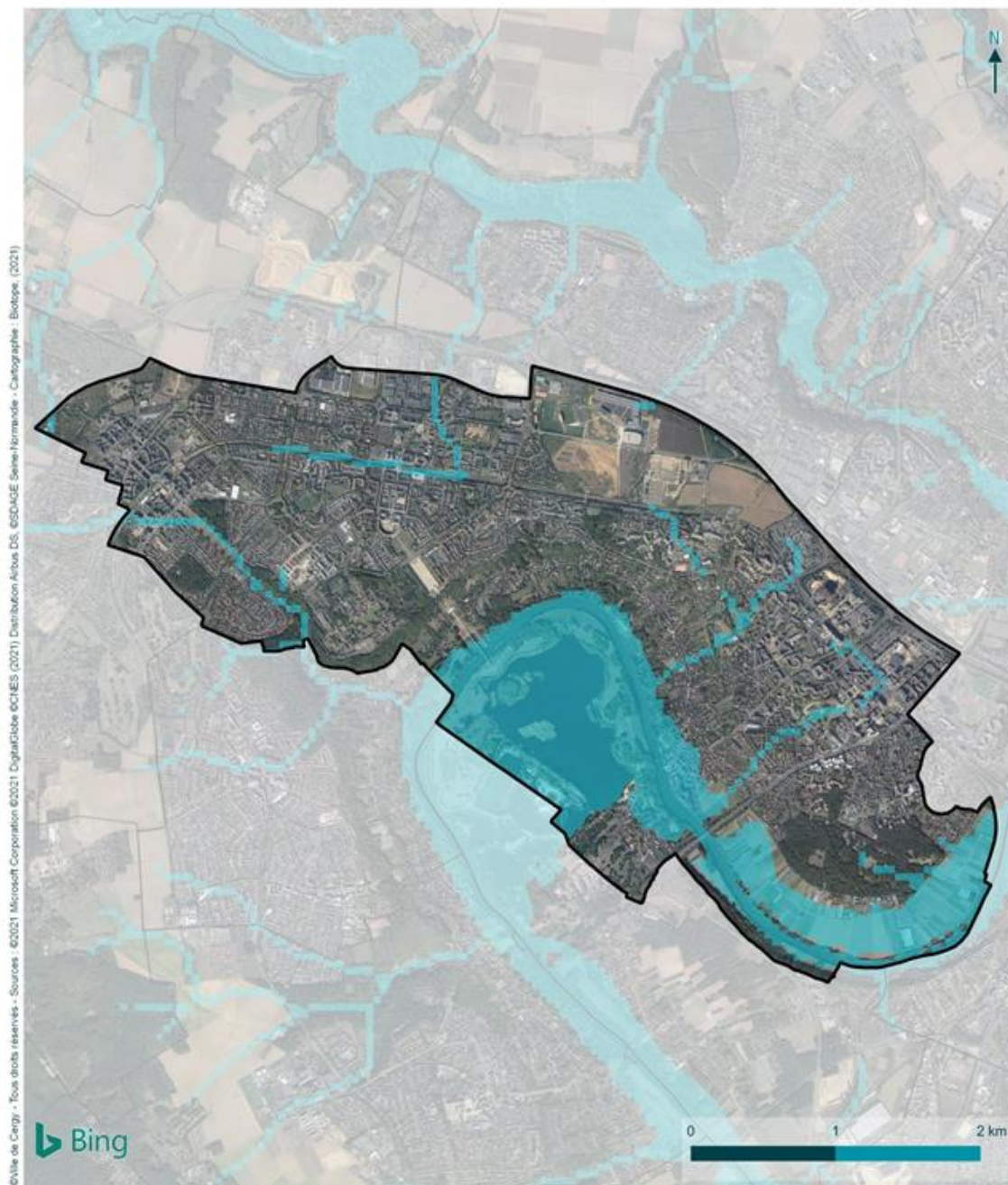


Figure 14 : Les principales fonctions écosystémiques des zones humides (Biotope)

1.3.3.1 Le SDAGE Seine-Normandie

La commune de Cergy est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie. Le SDAGE en vigueur est celui du 2010-2015 adopté le 29 octobre 2009 (suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021). Le SDAGE 2022-2027 est en cours de réalisation. Dans le cadre de l'élaboration du SDAGE des Zones humides ont été mises en évidence (cf. carte). Elles sont principalement localisées autour de l'Oise et des plans d'eau de la base de loisirs.

La commune de Cergy ne fait partie d'aucun Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).



-  Limites communales
-  Zones humides identifiées dans le SDAGE

Zones humides du SDAGE Seine-Normandie

Evaluation Environnementale du
PLU de Cergy (95)



Carte 6 : Zones humides du SDAGE Seine-Normandie

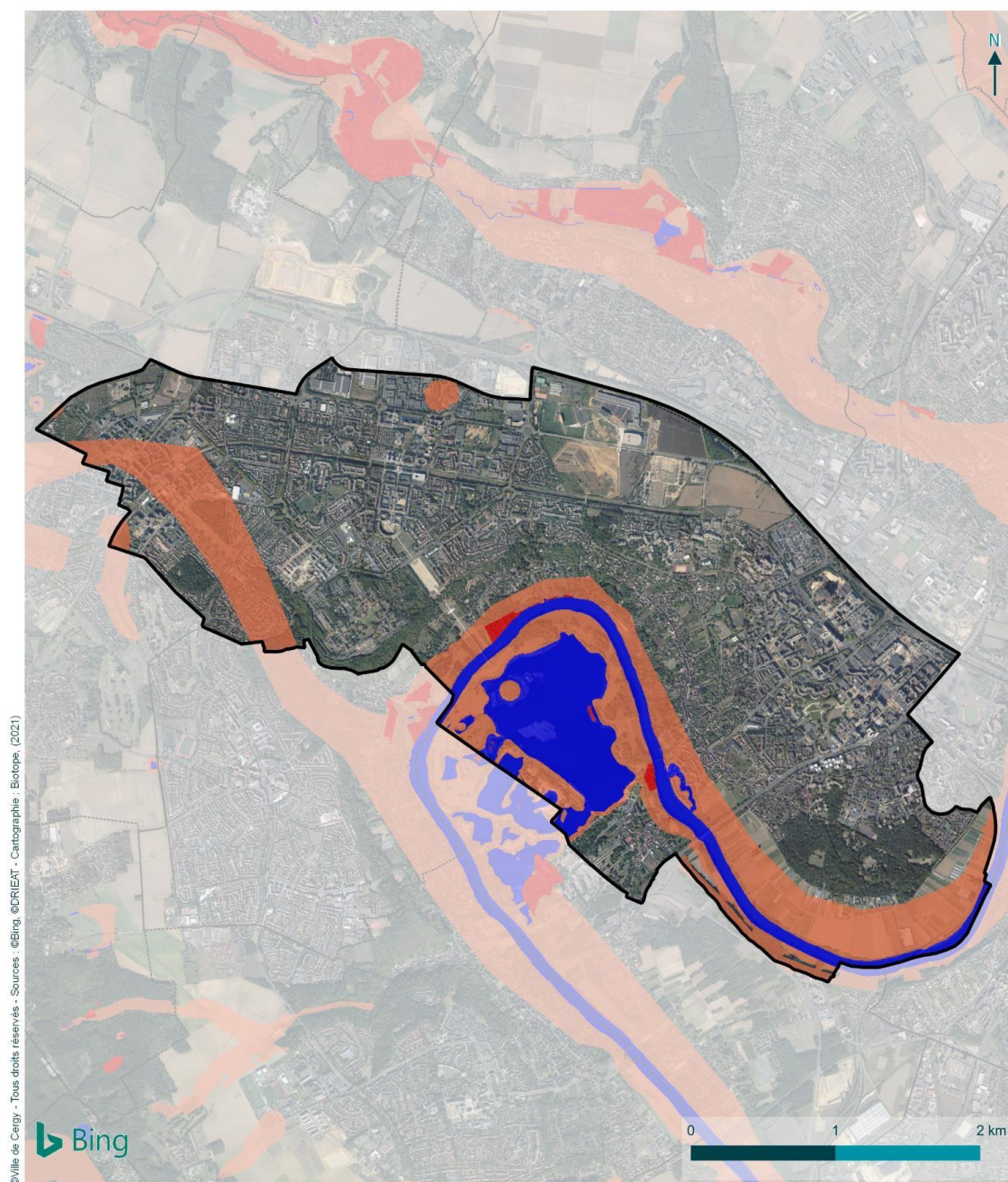
1.3.3.2 Les enveloppes d'alerte zones humides

En 2010, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) a proposé une cartographie des enveloppes d'alerte zones humides. L'objectif étant de faciliter la préservation de ces milieux et leur intégration dans les politiques publiques. Cette base de données est issue de plusieurs sources qui ont été croisées et hiérarchisées et a été mise à jour en 2021 par la DRIEAT.

La cartographie de synthèse définit quatre classes allant de la classe A à la classe D en fonction de la probabilité de présence d'une zone humide :

- Classe A : Zones humides avérées (délimitées par diagnostic de terrain ou identifiées par photo-interprétation) dont les limites peuvent être à préciser ;
- Classe B : Zones humides probables, mais le caractère humide reste à vérifier les limites à préciser ;
- Classe C : Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides ;
- Classe D : Plans d'eau et réseau hydrographique.

Sur la commune de Cergy, des zones humides avérées et probables sont recensées. 7 zones humides avérées ont été relevées aux abords de l'Oise et des plans d'eau de l'Île de Loisirs. Le zonage de classe B englobe les berges de l'Oise dans sa totalité ainsi que deux secteurs à l'est et un au nord. Les enjeux, en termes de zones humides sont donc localisés aux alentours de l'Oise et de la base de loisir.



Les enveloppes d'alerte zones humides

Evaluation Environnementale du
PLU de Cergy (95)

▬ Limites communales

Zones humides

- Classe A : Zones humides avérées (délimitées par diagnostic de terrain ou identifiées par photo-interprétation) dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B : Zones humides probables, mais le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser.
- Classe C : Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides.
- Classe D : Plans d'eau et réseau hydrographique.



Carte 7 : Enveloppes d'alerte zone humide

1.3.4 Zones de préemption et/ou acquisition foncière

1.3.4.1 Focus sur les Espaces Naturels Sensibles

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 donnent compétence aux départements pour la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

C'est une notion définie par la loi (du 18 juillet 1985, modifiée par celles du 2 février 1995 et du 7 février 2002). Le texte officiel dispose qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, des champs naturels d'expansion des crues, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non."

La politique des ENS a pour corollaire 2 types de périmètres :

- Les ENS : il s'agit des terrains acquis par le département ; ils ont vocation à être préservés de tout projet de construction et à être ouverts au public ;
- Les ZPENS : ces Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sont des terrains sur lesquels le Département est acquéreur prioritaire.

Sur la commune de Cergy, l'Oise est sujette aux périmètres d'ENS et de ZPENS sous le nom de « Boucle de l'Oise ». Le droit de préemption a été délégué à la commune de Cergy qui se porte acquéreur du foncier et assure sa gestion et son entretien. Ainsi, plus de 20 000 m² sont d'ores et déjà maîtrisés par la Ville et 21 265 m² de terrains classés en ENS ont été acquis en l'espace de 10 ans.

D'autres zones existent sur l'agglomération de Cergy-Pontoise et en bordure de ce territoire :

- Sur Menucourt et sur la partie Yvelinoise de la forêt de l'Hautil
- Sur la vallée de la Viosne en contrebas de Puiseux-Pontoise
- A Saint-Ouen-l'Aumône, en bordure du ru de Liesse.

1.3.5 Les autres milieux naturels

1.3.5.1 Les espaces agricoles

Bien que située en limite Est du vaste ensemble agricole du plateau du Vexin la commune de Cergy ne comprend quasiment plus de terres agricoles en dehors de la plaine maraîchère, au sud-est du territoire. Le plateau du Vexin est caractérisé par des exploitations de grande taille et à forte productivité grâce à la présence de betteraves industrielles.

Les espaces agricoles tournés vers le maraîchage participent à l'identité de la commune. En effet, l'agriculture a toujours été une composante importante de la commune, et la volonté communale est de la préserver et de la faire vivre. Ces espaces agricoles participent à la richesse paysagère.

A Cergy, les sols sont d'une bonne fertilité, composés de limons argileux et d'argilo-calcaire sur le plateau des Linandes, où il reste encore quelques parcelles cultivées sous forme de céréaliculture, ainsi que des sols sableux le long de l'Oise cultivés principalement sous forme de maraîchage.

Les zones agricoles, référencées ou non à la PAC, cohabitent avec les zones urbaines, notamment dans la zone du coteau où de petites parcelles de verger et de maraîchage sont toujours cultivées.



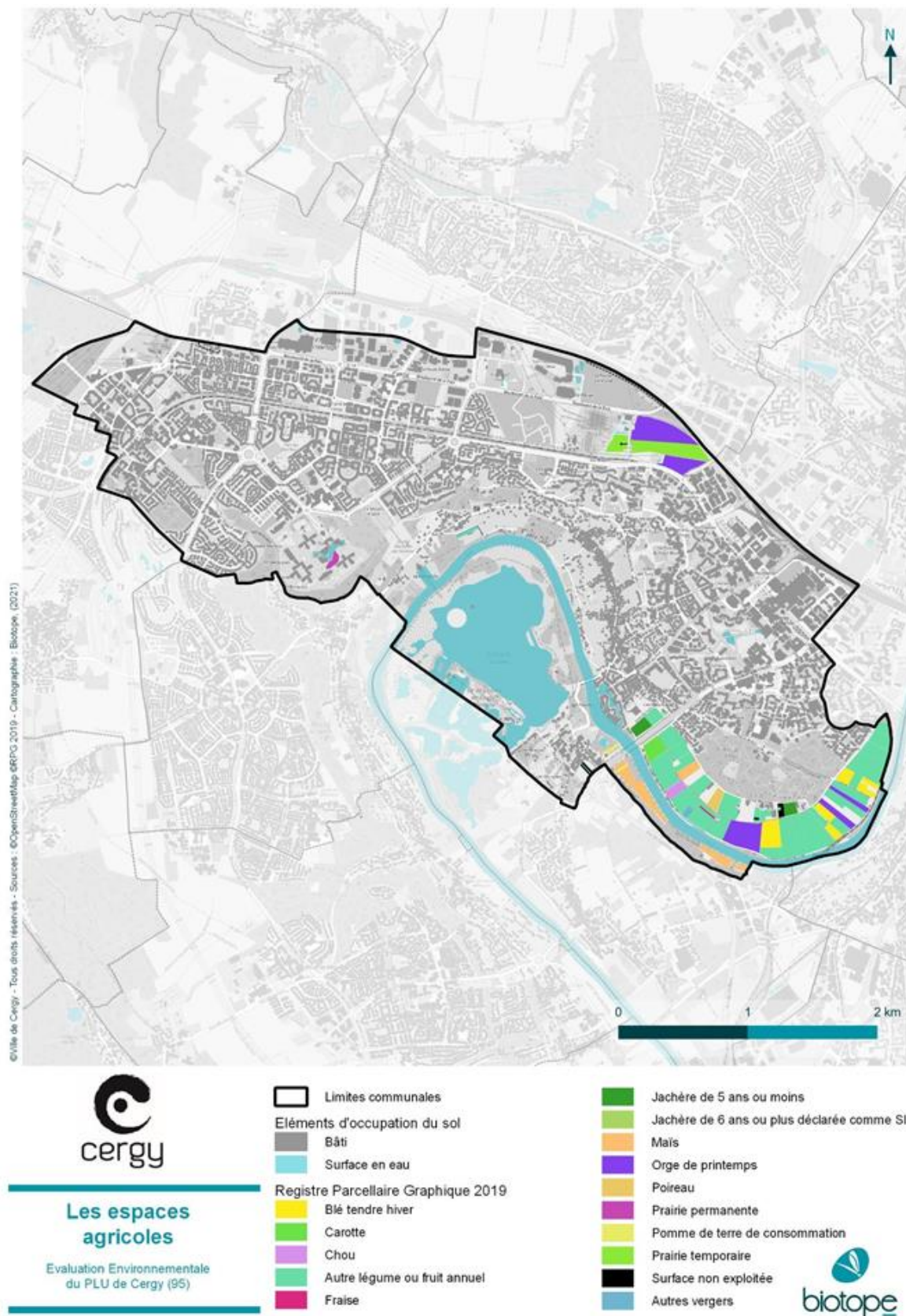
Vergers – Chemins du Bac de Gency



Plaine maraîchère

Figure 16 : Zones agricoles sur la commune de Cergy

Cergy bénéficie d'une situation unique pour les cultures maraîchères (le versant est exposé au Sud, le sol est sableux et ne retient pas l'eau). La zone maraîchère de Cergy illustre un exemple parmi d'autres de ce type d'espaces agricoles urbains. Les cultures maraîchères s'étendent sur une surface de 56 hectares environ, localisées sur le périmètre de la commune de Cergy au centre de l'agglomération de Cergy-Pontoise (nord-ouest de l'agglomération parisienne). Le site qui occupe l'une des boucles de l'Oise, apparaît sous forme d'un « croissant » avec un côté convexe (sud) limité par ce cours d'eau et un côté concave (nord) limité, pour sa majeure partie, par le bois de Cergy.



Carte 8 : Les secteurs agricoles de la commune, RPG 2019

1.3.5.2 Les parcs et les espaces verts

Avec 230 hectares d'espaces verts aménagés, 9 500 arbres d'alignement et une cinquantaine d'essences différentes représentés, la Ville Nouvelle de Cergy a été dessinée suivant un plan paysage dessinant parcs et jardins et préservant des espaces verts naturels. Les concepteurs à l'origine de la Ville Nouvelle ont assuré une continuité avec le paysage rural, les bois et les étangs du Cergy des origines, du Vexin français et de la forêt de l'Hautil voisins.

Cette ville verte est aujourd'hui confortée et préservée, notamment dans la gestion de ses espaces verts, de plus en plus tournés vers un caractère écologique. (A l'issue du tableau, une carte localise l'ensemble de ces espaces verts).

Les photos de cette partie sont issues de l'étude environnementale de l'Agglomération.

Tableau 6 : Parc et espaces verts de Cergy (étude environnementale du territoire de l'agglomération de Cergy, juillet 2007)

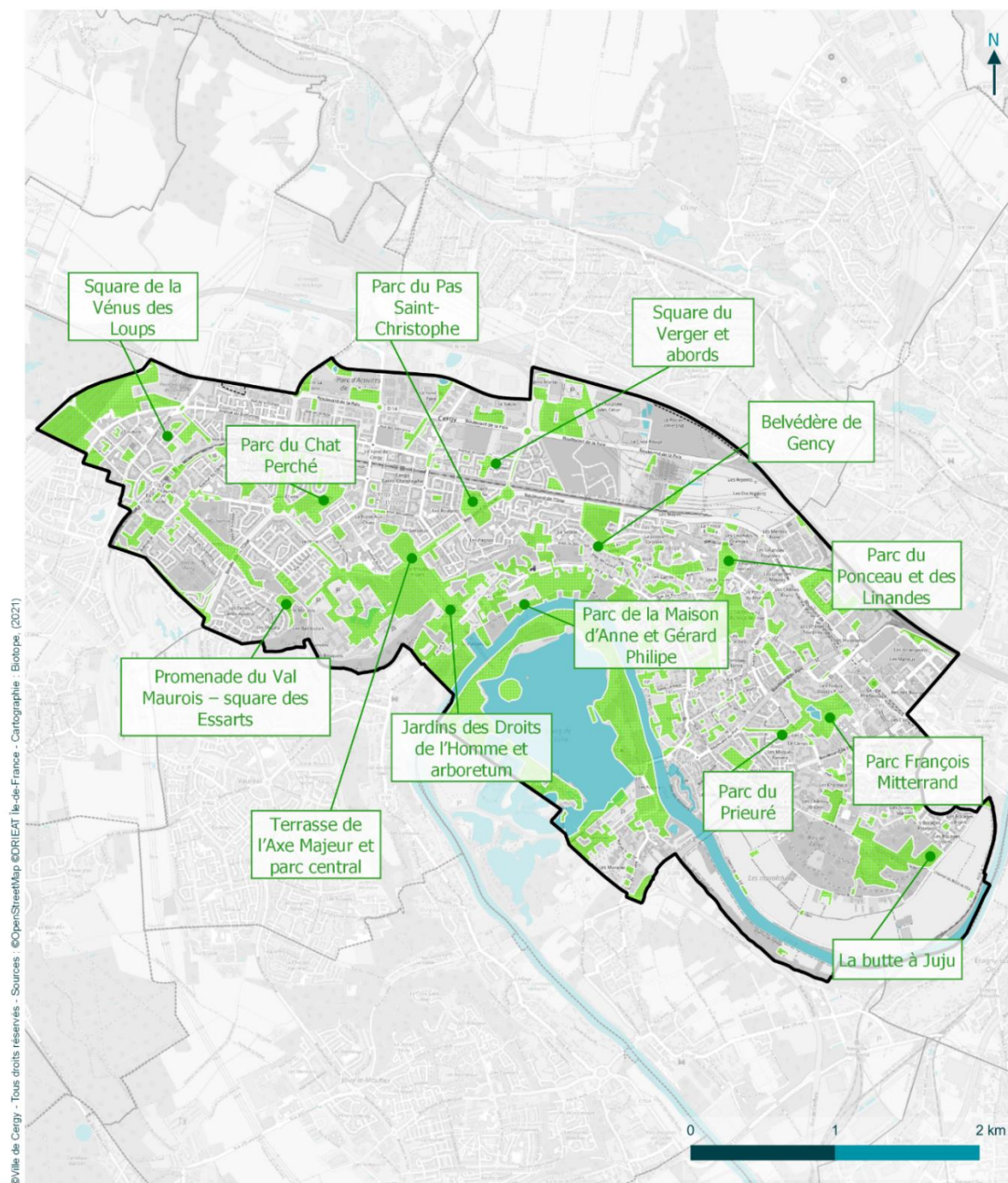
N°	Photo	Description - rôle social et paysager	Composition et gestion	Enjeux de biodiversité
1		Sur 7 hectares, ce parc contemporain est le poumon vert du quartier Grand Centre. Allées rectilignes et bosquets defeuillus agrémentés de bassins, de cascades et de fontaines, le parc François Mitterrand est apprécié des étudiants dès les beaux jours. Il accueille de nombreuses manifestations, dont l'émblématique festival des arts de la rue Cergy Soit ! Le plan d'eau a été récemment modifié.	Composition / Végétation : Pelouses, alignement d'arbres (platanes), haies fleuries, arbres plantés, arbres taillés, massifs de fleurs, bassins ornementaux. Gestion horticole.	La biodiversité, actuellement très faible du fait d'une situation enclavée et d'un aménagement très horticole, pourrait être augmentée par l'aménagement des bassins avec des radeaux flottants de végétation héliophytique ornementale et naturelle ou par la plantation directe dans des jardinières immergées.
2		Une jolie promenade qui traverse ces trois parcs contigus au cœur du quartier des Coteaux. Le parc du Ponceau abrite des jardins familiaux, celui des Linandes (autrefois terres de culture du lin) est planté de magnifiques saules pleureurs, sorbiers aria et autres gingko biloba.	Gestions très horticoles Ponceau Pelouses, boisement artificiel, alignements d'arbres (Robinier), arbres plantés (Pin noir, platanes), stades (football, base-ball), jardins familiaux. Linandes Composition / Végétation : Pelouses, boisement planté (Robinier, Erable sycomore...), haies fleuries, arbres plantés (Marronnier, pins...), massifs arbustifs, bassin ornemental, mixed-border, jeux (enfant, terrain de hand-ball) ... jardins familiaux de l'autre côté de l'avenue.	La biodiversité, actuellement faible du fait du traitement très urbain du parc, pourrait être améliorée en : • Diversifiant les modes d'entretien des pelouses urbaines (aménager des formations prairiales moins entretenues dans les secteurs les moins fréquentés) ; • Favorisant le développement de la strate buissonnante au niveau des bosquets, en faisant appel notamment à des essences locales d'arbustes épineux et à fruits afin d'augmenter le potentiel ornithologique...
3		Les paysagistes de Cergy-Pontoise ont utilisé la terre déblayée lors de la construction du quartier pour réaliser ce parc. La butte a été édifée sur un site autrefois appelé Fosse aux Chats. Avec ses 124 mètres, il est le point culminant de Cergy.	Pelouses, boisement artificiel (peupliers...), haies fleuries, arbres taillés, arbres plantés, plantations arbustives (ornementales en sous-bois). Gestion très horticole.	La biodiversité, actuellement faible, du fait du traitement très horticole de cet espace et de son enclavement, pourrait être augmentée en : • Développant les formations buissonnantes, en faisant appel notamment à des essences locales

	Parc du Chat Perché, 5,42 ha			d'arbustes épineux et à fruits afin d'augmenter le potentiel ornithologique... • Diversifiant les modes d'entretien des pelouses urbaines (aménager des formations prairiales moins entretenues dans les secteurs les moins fréquentés) ; • Créant des formations xérophiles (pelouses calcicoles) au sommet de la butte au niveau du terrain de pétanque plus ou moins à l'abandon.
4	 Belvédère de Gency, 2,54 ha	C'est sur le belvédère de Gency que l'ancienne voie ferrée Pontoise- Poissy-Meulan bifurquait vers l'une ou l'autre des deux villes des Yvelines. Cette voie ferrée a permis aux maraîchers d'acheminer leurs productions vers les halles de Paris pendant plus de quarante ans. La voie ferrée a laissé place à un sentier de randonnée très agréable à flanc de coteaux. Fonction biologique (caractère semi naturel, présence d'espèces peu fréquentes), paysagère (masque de l'urbanisation du plateau).	Boisement de recolonisation (Prunier de Sainte-Lucie, Robinier... et vieux arbres fruitiers), pelouses, massifs arbustifs, sous-bois (chèvrefeuille, Iris fétide...). Entretien partiel, localisé sur la partie haute du coteau, autour de l'allée des Lozères. Etat d'enfrichement.	La topographie et l'exposition (coteau exposé au sud) de cet espace lui donnent des potentialités écologiques non négligeables (développement de pelouses et d'ourlets calcicoles en accompagnement de la chênaie- frênaie). La biodiversité pourrait être augmentée en : • Restaurant les vergers (dégagement des vieux sujets et soins aux arbres, plantation d'arbres fruitiers de haute tige) ; • Gérant extensivement les zones herbacées (développement de pelouses calcicoles) ; • Laissant vieillir les îlots de chênaie-frênaie.
5	 Square de la Vénus des Loups	Petit square urbain « à la parisienne », à l'instar de l'architecture du quartier qui s'inspire du style haussmannien, le square de la Vénus des Loups est clos de grilles restaurées qui proviennent de l'ancienne cour du Louvre. Son nom lui a été donné par les élèves d'une classe de 4e du collège du Moulin-à- Vent.		

6	 Parc de la Maison d'Anne et de Gérard Philipe (dit Parc de Gency), 7,88 ha	En 1954 séduit par la grande allée de marronniers centenaires le célèbre acteur et sa famille s'installent à Cergy dans cette maison bourgeoise construite vers le milieu du XIXe au milieu d'un parc de 5 hectares. Les grilles qui entourent le parc, réalisées par un artiste ferronnier sont ornées d'étranges sculptures qui représentent des masques de théâtre, hommage discret au dernier occupant des lieux. La Maison d'Anne et de Gérard Philipe est ouverte ponctuellement pour des manifestations culturelles et chaque année lors des Journées du Patrimoine.	Pelouses, double alignement d'arbres (Marronnier), arbres plantés (Marronnier, If, épicéas, pins, cèdres, Merisier...), bassins (lavoire et citerne), parc boisé (frênes, Erable sycomore, peupliers...). Traitement partiel : gestion très suivie dans la partie « jardin », extensive dans la partie boisée.	La biodiversité, actuellement faible, du moins sur la partie accessible (jardin proche de la maison de Gérard Philipe) qui a fait l'objet d'une simplification excessive (engazonnement exclusif et tontes très fréquentes) ne semble pas pouvoir être raisonnablement améliorée. Cependant, les terrasses et la serre en exposition sud – sud-est se prêteraient bien à l'aménagement d'un jardin de découverte botanique (par exemple présentation de carrés de culture par famille botanique...).
7	 La butte à Juju	Au cœur du bois de Cergy, le nom de La butte à Juju est un clin d'oeil à l'un des paysagistes de la Ville Nouvelle : Dominique Juglar qui a eu l'idée d'utiliser la terre provenant des terrassements des constructions alentour pour en faire un belvédère. De ce site on contemple toute la plaine maraîchère de Cergy.		
8	 Terrasse de l'Axe Majeur et parc central Esplanade de Paris : 4,03 ha Parc central 3,01 ha	Cinquième des douze stations de l'Axe Majeur, située à moins de trente kilomètres de Paris et à soixante-dix mètres au-dessus de l'Oise, la terrasse de l'Axe Majeur est un lieu privilégié qui permet de prendre la mesure de la situation exceptionnelle de Cergy- Pontoise dans l'Ouest francilien. Le site choisi par les fondateurs de la Ville Nouvelle domine la vallée de l'Oise, la base de loisirs, les étangs de Neuville et dégage une perspective sur La Défense et Paris.	Esplanade Surfaces minérales, pelouses, double alignement (tilleuls et Erable plane) Entretien très suivi. Parc central Verger, prairie, pelouses, alignements d'arbres (tilleuls et Erable plane), arbres plantés (Olivier de Bohême, Ailante, Erable champêtre), massifs arbustifs, haies taillées (Laurier du Caucase et Troène de Californie), couvres-sols... verger géré de manière écologique.	Esplanade Surfaces minérales, pelouses, double alignement (tilleuls et Erable plane) Entretien très suivi. Parc central Verger, prairie, pelouses, alignements d'arbres (tilleuls et Erable plane), arbres plantés (Olivier de Bohême, Ailante, Erable champêtre), massifs arbustifs, haies taillées (Laurier du Caucase et Troène de Californie), couvres-sols... verger géré de manière écologique.

9	 Jardin des droits de l'homme et arboretum 8,32 ha	Sixième des douze stations que compte l'Axe Majeur, le Jardin des droits de l'homme - Pierre Mendès France est composé entre autres, des arbres originels qui ont tous été préservés. En symbole de paix, le président François Mitterrand y planta un olivier importé d'Italie lors de son inauguration en octobre 1990.	Alignements d'arbres (tilleuls), vergers de plein vent, vergers palissés, haies fruitières, reliquat de prairies, pelouses, arbres plantés (arborétum), boisements de recolonisation. Entretien suivi. Erosion de la pelouse de part et d'autre de l'escalier, en dessous de l'esplanade de Paris.	La topographie et l'exposition de cet espace lui donnent des potentialités écologiques non négligeables (développement de pelouses et d'ourlets calcicoles), malgré une gestion horticole uniforme. Cette biodiversité pourrait être augmentée en : • Pratiquant une gestion extensive des prairies pour leur permettre d'exprimer leur diversité (fauche tardive et tonte des allées) ; • Restaurer les vergers (dégagement des vieux sujets, plantation d'arbres fruitiers de haute tige) • Gérant extensivement les zones herbacées (faire évoluer vers des pelouses calcicoles thermophiles) ; • Laisant vieillir les îlots boisés.
10	 Parc du Prieuré, 2,55 ha	Parc linéaire structurant (situé sur un axe de déplacement important : accès à la gare RER de Cergy-Préfecture, à proximité du Conseil Général), fonction sociale (forte fréquentation par les usagers du quartier, aux heures de pose...)	Composition / Végétation : Pelouses, haies fleuries, haies taillées (charmille), alignement d'arbres (tilleuls), arbres plantés (frênes, pins, Erable sycomore...), massifs arbustifs, massifs de rosiers, massifs de fleurs (soulignent les entrées du parc), couvres-sols, gloriottes Gestion horticole	Faible biodiversité. Cet espace très artificialisé et enclavé ne se prête pas à des aménagements écologiques élaborés. Seule la mise en œuvre d'une gestion raisonnée afin de limiter les traitements est utile.
11	 Parc du Pas Saint-Christophe, 3,13 ha	Situé derrière un merlon anti-bruit du Boulevard de l'Oise, ce parc a une fonction sociale (fréquentation locale), déplacement (parc positionné sur un axe secondaire piéton/vélo).	Pelouses, boisement artificiel, alignements d'arbres, arbres plantés, massifs arbustifs, verger relictuel (pommiers en palmettes).	La biodiversité, actuellement faible, du fait du traitement très horticole de cet espace, pourrait être augmentée en : • Développant les formations buissonnantes, en faisant appel notamment à des essences locales d'arbustes épineux et à fruits afin d'augmenter le potentiel ornithologique... • Diversifiant les modes d'entretien des pelouses urbaines (aménager des formations prairiales moins entretenues dans les secteurs les moins fréquentés) ;

				• Restaurant et valorisant le verger.
12	 Square du Verger et abords 2,01 ha	Fonction sociale (fréquentation locale), déplacements (parc positionné sur un axe secondaire piéton/vélo).	Pelouses, verger (pommiers en palmettes), alignements d'arbres (peupliers).	Du fait de la monotonie de cet espace et de son enclavement, la biodiversité actuelle est faible. Une restauration du verger et sa gestion différenciée sur le modèle du verger du Parc Central pourraient être intéressantes.
13	 Promenade du Val Maurois – Square des Essarts, 3,62 ha	Parc paysager moderne comprenant un jardin japonais dégradé. Il n'en reste visible qu'un kiosque orientalisant.	Pelouses, boisement naturel relictuel, haies fleuries, arbustif, massifs arbustifs, massifs de rosiers, surfaces minérales. Gestion très horticole, hormis dans le boisement naturel relictuel.	Biodiversité actuelle, faible du fait du traitement très horticole de la zone et malgré la proximité de la frange boisée des coteaux de l'Oise, peut-être améliorée en : • Favorisant la strate buissonnante au niveau des bosquets, en faisant appel notamment à des essences locales d'arbustes épineux et à fruits afin d'augmenter le potentiel ornithologique... • Créant une pièce d'eau en fond de vallon (bassin végétalisé, pouvant servir à la gestion des eaux pluviales urbaines).



Les espaces verts

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

- Limites communales
- Espaces verts principaux
- Espaces ouverts artificialisés
- Surface en eau



Carte 9 : Les espaces verts principaux

La carte ci-dessus localise les principaux parcs et espaces verts de la commune, référencés dans le tableau ci-avant. Les espaces verts à dominante boisée tels que le parc de la Justice sont décrits dans les pages suivantes.

1.3.5.2.1. Une gestion différenciée des espaces verts

La gestion raisonnée ou différenciée des espaces verts consiste à adapter le traitement et les soins aux végétaux de sorte à préserver la biodiversité. Cette biodiversité concerne ainsi autant la flore que la faune. La gestion différenciée respecte le cycle de reproduction des plantes annuelles et favorise le développement d'un écosystème équilibré.

La communauté d'agglomération Cergy-Pontoise a adopté un Document cadre préconisant la mise en place d'une telle gestion. Des classes d'entretiens ont ainsi été définies. Pour chacune d'entre elles, la gestion différenciée se traduit par la rationalisation des interventions en fonction des objectifs et des contraintes du lieu. Les principaux avantages sont la préservation de la ressource en eau, la protection et l'amélioration de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique, la réduction des déchets végétaux, le développement des savoir-faire ainsi que l'amélioration des sols.

Les principaux outils mobilisés dans le cadre de la gestion différenciée sont le fleurissement alternatif, le fauchage tardif et le pâturage urbain.

La mise en culture des plantes annuelles et biennuelles consommant beaucoup d'énergie, d'eau et de main d'œuvre, plusieurs alternatives sont envisageables : la plantation de plantes vivaces, l'installation de plantes bulbeuses, les jardins secs et les prairies fleuries.

La CA a également fait le choix de pratiquer un fauchage tardif, qui consiste à faucher les prairies deux fois par an. Le matériel de fauche permet de préserver la faune car il est moins destructeur que la tonte ou le broyage. Cette méthode se veut plus respectueuse du cycle du vivant.

Le pâturage urbain est également une alternative de gestion des pelouses et des prairies, respectueuse de l'environnement.



Extrait du plan de gestion différenciée des espaces verts de Cergy-Pontoise, secteur de l'Axe majeur

Légende

■	jardin de prestige
■	jardin à vivre
■	espace semi naturel
■	espace naturel

Figure 17 : Extrait du plan de gestion différenciée des espaces verts de Cergy-Pontoise, secteur de l'axe majeur

1.3.5.2.2. La gestion du patrimoine arboré

En 2012, la Ville a mis en place une gestion raisonnée de ses arbres le long de ses principales artères. Un programme d'aménagement des bois communaux va bientôt s'engager. La biodiversité sera améliorée avec la création de corridors biologiques.

Cette approche consiste à adapter la nature et l'intensité des soins aux différents lieux et contextes, notamment pour préserver la biodiversité. Le recensement du patrimoine arboré de la ville (environ 9 500 arbres d'alignement et de parcs) a permis de déterminer son état sanitaire et d'évaluer l'étendue des problématiques suscitées par un peuplement ancien et pas toujours adapté.



Jachère fleurie



Panneau de sensibilisation sur le fauchage tardif

Figure 18 : Exemples de gestion différenciée des espaces verts

1.3.5.3 Les milieux boisés

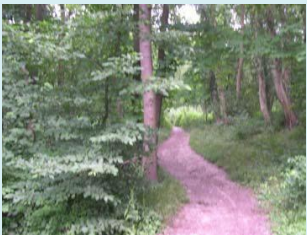
Le territoire communal n'est pas concerné par des forêts bénéficiant du régime forestier mais dispose de nombreux boisements épars qui participent à la qualité des paysages et plus généralement à la qualité de vie sur le territoire.

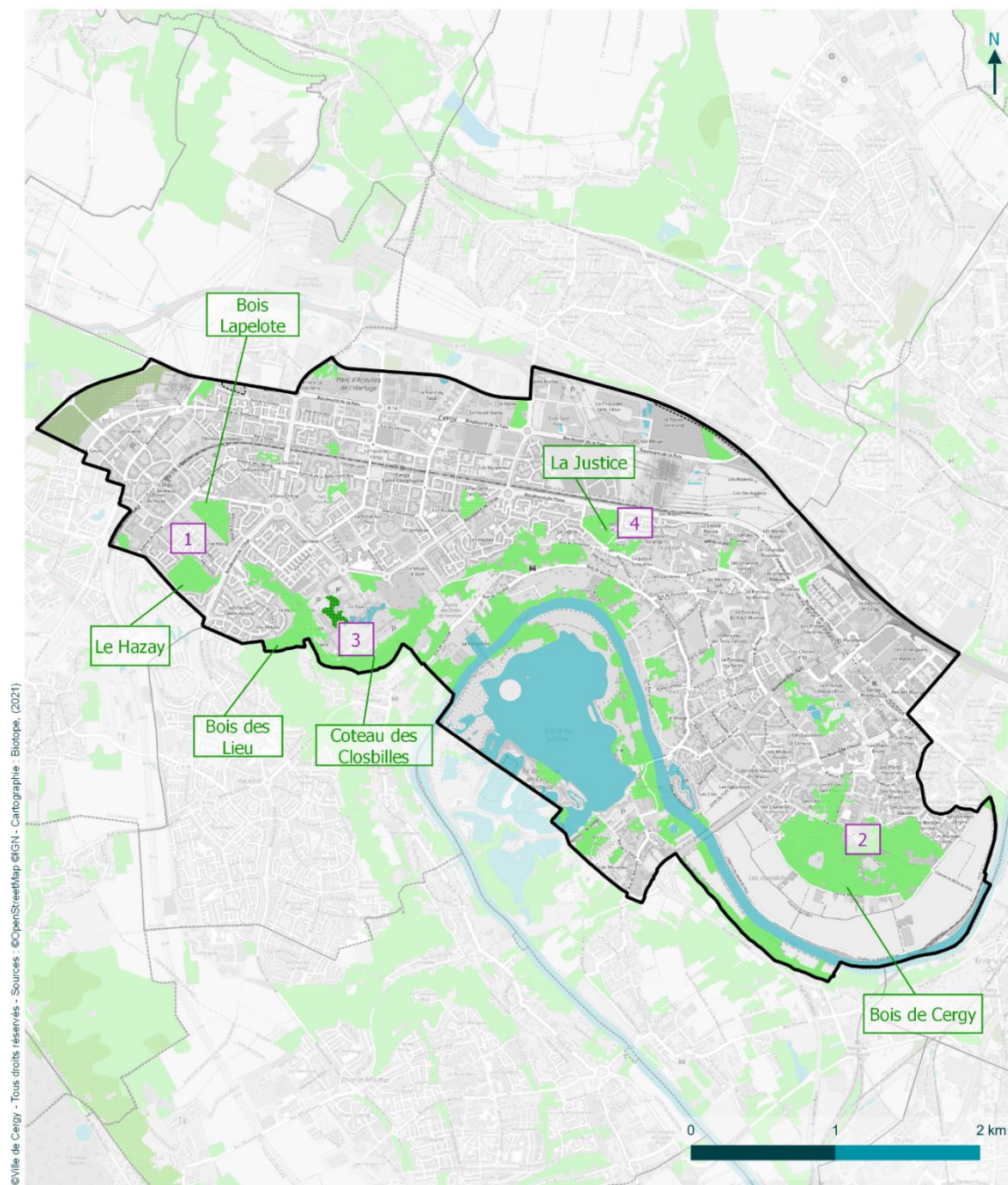
Le Bois de Cergy (42 ha) n'a pas bougé depuis des siècles, même s'il a été réaménagé. Son relief tourmenté est dû à la présence d'anciennes sablières et ballastières, à son passé de champ de manœuvres militaires ainsi qu'à son modelage par les urbanistes de la Ville Nouvelle pour en faire un lieu de loisirs et de détente. De son point culminant, la Butte à Juju, on découvre un magnifique point de vue sur l'Oise et le quartier de l'Orée du Bois.

Mis à part le Bois de Cergy, le coteau concentre la majorité des autres espaces boisés du territoire communal. Bien que fragmentés, les éléments boisés du coteau constituent néanmoins un ensemble boisé de qualité. Outre leur rôle écologique, les arbres rendent aussi de nombreux services collectifs en matière d'environnement : protection des eaux et des sols, prévention des risques naturels (ruissellement), maintien d'un microclimat tempéré (réduction du vent...), paysage et cadre de vie agréables.

Tableau 7 : Milieux boisés

N°	Photo	Superficie	Description - rôle social et paysager	Composition et gestion	Enjeux de biodiversité
1	 Promenade des deux bois (Bois la Pelote – Bois du Hazay)	Prairie, 3,64 ha Bois la Pelote, 4,31 ha Bois du Hazay : 5,83 ha	Entre le bois du Hazay et le bois la Pelote, une large prairie qui ouvre le quartier des Hauts- de-Cergy sur Paris et La Défense fait entrer la trame verte de la ville jusqu'au centre du quartier. Elle se prolonge par la promenade du Val Maurois où le jardin Japonais des Essarts est un havre de paix.	Prairie Pelouses, prairies emées (une bande le long de l'avenue du Hazay), alignements d'arbres. Gestion horticole Bois la Pelote Boisement naturel (chênaie-charmaie dégradée, Châtaignier), arbres plantés (Aulne glutineux, Chêne d'Amérique), haies champêtres plantées. Bois du Hazay Composition/Végétation idem bois la Pelote + clairières (Clématite des haies), pelouses urbaines intra-forestières, plantations arbustives en lisières.	Prairie La biodiversité, actuellement faible, du fait du traitement très horticole de cet espace, pourrait être augmentée en : • Développant les formations buissonnantes, en faisant appel notamment à des essences locales d'arbustes épineux et à fruits afin d'augmenter le potentiel ornithologique... • Diversifiant les modes d'entretien des pelouses urbaines (aménager des formations prairiales moins entretenues dans les secteurs les moins fréquentés). Bois la Pelote et du Hazay La biodiversité, moyenne du fait de l'enclavement de cet espace et de son « aménagement » ancien (il faisait partie d'un parc du XIX^{me} siècle), peut être améliorée en pratiquant une gestion différenciée : • Favorisant la strate buissonnante ; • Restaurer des lisières forestières pluristratifiées et étagées, de l'ourlet herbacé au manteau forestier ; • Créant des clairières intra- forestières.
2	 Bois de Cergy	42 ha	Situé dans la petite boucle de l'Oise, d'une superficie de 42 hectares ce bois jouxte la plaine maraîchère. Il doit son relief accidenté à la présence d'une ancienne carrière. Une plaine de jeux pour les petits et un parcours sportif en font un lieu de détente pour tous à deux pas du quartier Grand Centre et de Port Cergy.	Boisement naturel (chênes, Charme), boisement artificiel (Robinier), pelouses urbaines, prairies et pelouses pionnières sur sable, haies taillées (chèvrefeuilles), alignements d'arbres (tilleuls), stade équestre. Gestion naturelle extensive. Enrichissement des buttes, développement des	Le bois de Cergy est un grand espace forestier semi-naturel, à proximité immédiate de la plaine des maraîchers et de l'Oise. Il est géré extensivement. Le parcours rapide semble confirmer le diagnostic qui avait été porté sur le bois de Cergy en 1999/2000 (étude TUP, écosphère, BVA pour le SAN). Par rapport au projet présenté, très « paysager », nous proposons d'insister sur les éléments suivants : • Restaurer des prairies et diversifier leurs modes d'entretien ; • Créer des pelouses mésophiles et xérophiles (buttes et stade équestre) ; • Renaturer des boisements :

				espèces invasives (Robinier...).	• Suppression des massifs arbustifs ornementaux et envahissants ; • Cantonnement des essences ornementales aux entrées du bois... • Créer des clairières intra- forestières ; • Favoriser la strate arbustive etbuissonnantes.
3	 Bois de Lieu, bois des Loctaines et bois dela Côte des Carrières	110,40 ha	Espace vert boisé naturel Fonction structurante (corridor boisé descoteaux de l'Oise), paysagère (masque de l'urbanisation du plateau), loisirs(chemin de PR), déplacement (réseau piéton et vélo.		•
4	 Bois de la Justice	4,71 ha	Le parc de la Justicedoit son nom à son histoire médiévale,un orme y servait alors de gibet. Le bois de la Justice présente des fonctions sociales (fréquentation locale), biologiques (diversité ornithologique...), et de déplacement (parc positionné sur un axe secondaire piéton/vélo)	Gestion très horticole Bois de la Justice Boisement naturel (chênes, Robinier), sous-bois, arbres plantés, massifsarbustifs,	La biodiversité, actuellement faible du fait du traitement très urbain du parc, pourrait être améliorée en : • Favorisant le développement de la strate buissonnante auniveau des bosquets, en faisant appel notamment à desessences locales d'arbustesépineux et à fruits afin d'augmenter le potentiel ornithologique... • Supprimant les espècesornementales plantées dans le boisement, pour les réserveraux « entrées » de cet espace vert.



©Ville de Cergy - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap ©IGN - Cartographie : Biotope, (2021)



Les espaces boisés

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

Limites communales

Espaces boisés

Conifères

Feuillus

Landes

Surface en eau



Carte 10 : Les espaces boisés

1.3.5.4 Les milieux humides et aquatiques

L'Oise, située sur la commune de Cergy, connaît de nombreux usages : alimentation en eau potable, transport fluvial, navigation de plaisance, loisirs et sports nautiques, pêche et promenade. Elle alimente notamment l'importante usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise. Il faut noter l'importance régionale de la base de loisirs de Cergy Neuville où les étangs, alimentés par des nappes, présentent une bonne qualité d'eau de baignade. Ces étangs jouent aussi un rôle en cas d'inondation puisqu'ils participent aux champs d'expansion des crues.

La diversité des formations végétales (ripisylve) présente en bordure de l'Oise et des plans d'eaux à l'hivernage est favorable à la biodiversité.

Par sa continuité, la vallée de l'Oise constitue un véritable corridor écologique qu'il faut préserver de l'urbanisation.

La base de Plein air et de Loisirs de Cergy-Neuville est un espace vert naturel de 222,15 ha (sur 2 communes). Elle est le point de gravité du territoire communal, située dans une boucle de l'Oise.

Photo	Description - rôle social et paysager	Composition et gestion	Enjeux de biodiversité
 Base de Plein air et de Loisirs de Cergy-Neuville 222,15 ha (sur les communes de Cergy et Neuville-sur-Oise)	Espace vert naturel très fréquenté à certaines périodes de l'année Fonctions de loisir (dont nautique), sociale (principal espace vert de l'agglomération), biologique (une des principales haltes migratoires pour les oiseaux d'eau dans le Val d'Oise)	Plans d'eau), boisements naturels (chênes, frênes, aulnes, saules...), boisements artificiels (peupliers...), pelouses, friches, alignement d'arbres, arbres plantés, massifs arbustifs... Vers une gestion différenciée Dégradation : par surfréquentation => dérangement, fermeture de certains milieux	Malgré la taille de cet espace et sa position au sein de la boucle de l'Oise, la biodiversité actuelle est moyenne, vraisemblablement du fait d'un traitement assez uniforme et d'une fréquentation très importante. Des zones à vocations naturelles mériteraient d'être affirmées Sur toute la base, la gestion pourrait être infléchie comme suit : • Diversifier les modes d'entretien des pelouses urbaines, pour favoriser les formations prairiales extensives ; • Favoriser la strate buissonnante dans les boisements ; • Développer des formations buissonnantes, en faisant appel notamment à des essences locales d'arbustes épineux et à fruits afin d'augmenter le potentiel ornithologique... Sur la zone à vocation naturelle des travaux plus lourds seraient intéressants : • Creusement de chenaux, mares et dépressions humides ; • Reprofilage des berges des plans d'eau en pente très douces avec installation de ceintures hélophytiques, création de queues d'étang et d'îlots sablo-graveleux inaccessibles au public afin d'augmenter le potentiel de nidification, d'hivernage et de migration des oiseaux d'eau qui reste actuellement relativement modeste au regard potentiel du site ; • Reprofilage des berges de l'Oise en pente douce en aménageant une succession de milieux humides par technique végétale (plages sablo-graveleuses, roselières, ripisylves...).

1.3.5.5 Les jardins familiaux

À Cergy, les jardins familiaux ont la particularité d'avoir été aménagés à côté d'espaces verts publics et d'équipements sportifs. Ils ne sont pas cantonnés, comme c'est le plus souvent le cas, en limite du tissu urbain : franges de routes à grande circulation, voies ferrées. Cela leur confère un rôle urbain plus important : ils participent à la trame verte du territoire.

Les jardins familiaux des coteaux de Cergy, rue de Vauréal, sont composés de 63 jardins d'environ 120 m² chacun.

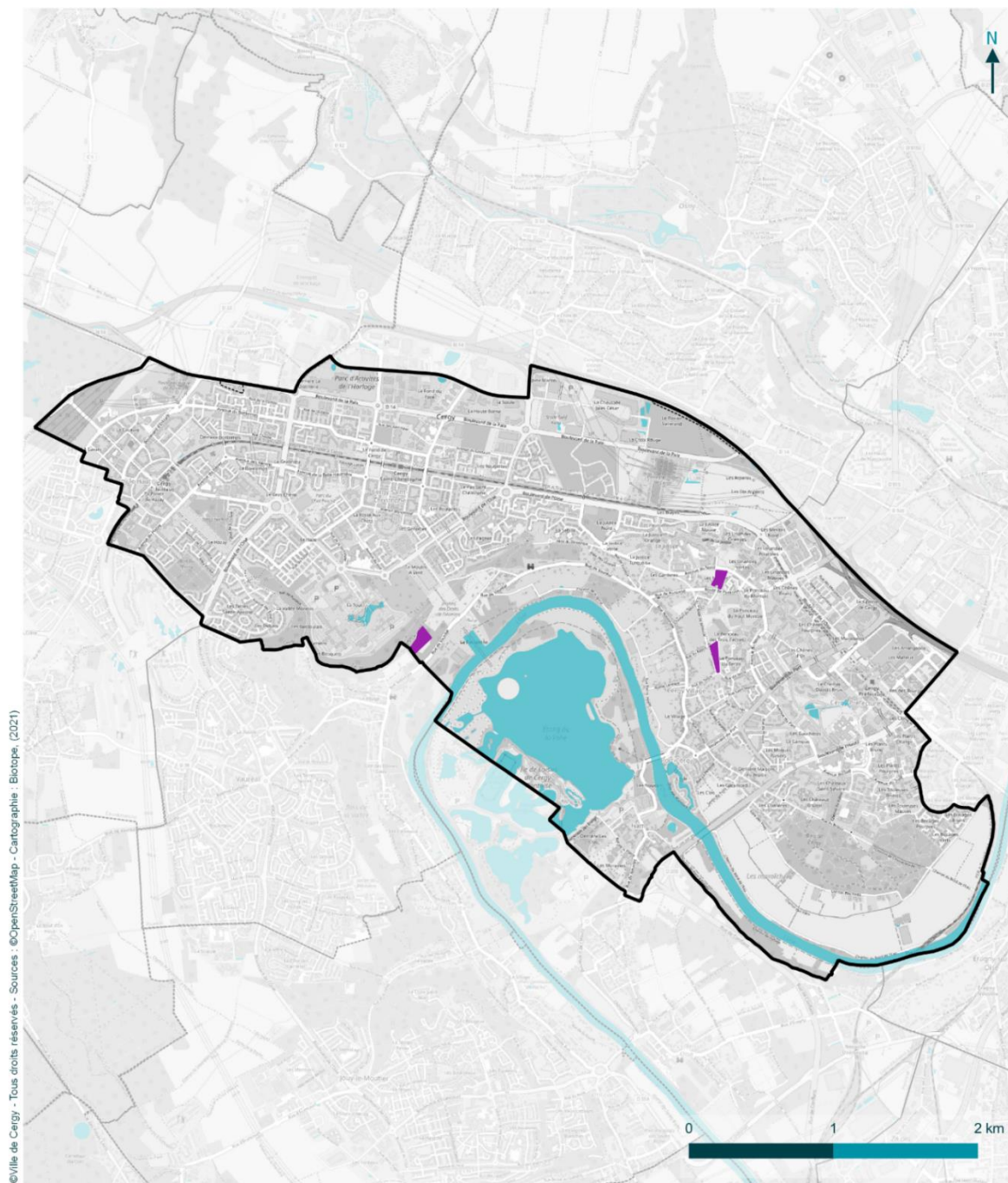


Photo aérienne des jardins familiaux entre l'avenue du Nord et la rue de Pontoise



Photo aérienne des jardins familiaux situés à l'ouest de la rue de Vauréal (les coteaux de Cergy)

Figure 19 : Exemple de jardins familiaux vu aérienne



©Ville de Cergy - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap - Cartographie : Biotope, (2021)



Les jardins familiaux

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

-  Limites communales
-  Jardins familiaux
-  Surface en eau



Carte 11 : Les jardins familiaux



1.3.6 Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est l'application d'une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte « l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ». La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. Cet outil se traduit notamment dans la mise en place des documents d'urbanisme : SCoT, PLUi et PLU.

La trame verte et bleue se compose des éléments suivants :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (Natura 2000, ZNIEFF1, réserve naturelle nationale et régionale).
- Les corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et qui offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
- Les espaces relais : espaces intermédiaires entre les éléments de trame verte. En tant que zone de « tolérance », elle évite un cloisonnement strict des pôles de biodiversité et corridors en admettant une coexistence des fonctionnalités des espaces.

Il est également important de considérer que des éléments fragmentant interagissent avec la trame verte et bleue, créant des points de conflit. Ces éléments regroupent les différentes barrières au déplacement des espèces sur l'aire d'étude. Il s'agit des autoroutes, des voies rapides et autres axes routiers à grande circulation, des principales voies ferrées et des principaux cours d'eau et canaux, voire de l'urbanisation dans certains cas. Plusieurs niveaux de fragmentation du territoire induite par les voies de communication (et l'urbanisation le cas échéant) peuvent être distingués, selon l'importance de « l'effet de barrière » vis-à-vis du déplacement des espèces animales en particulier.

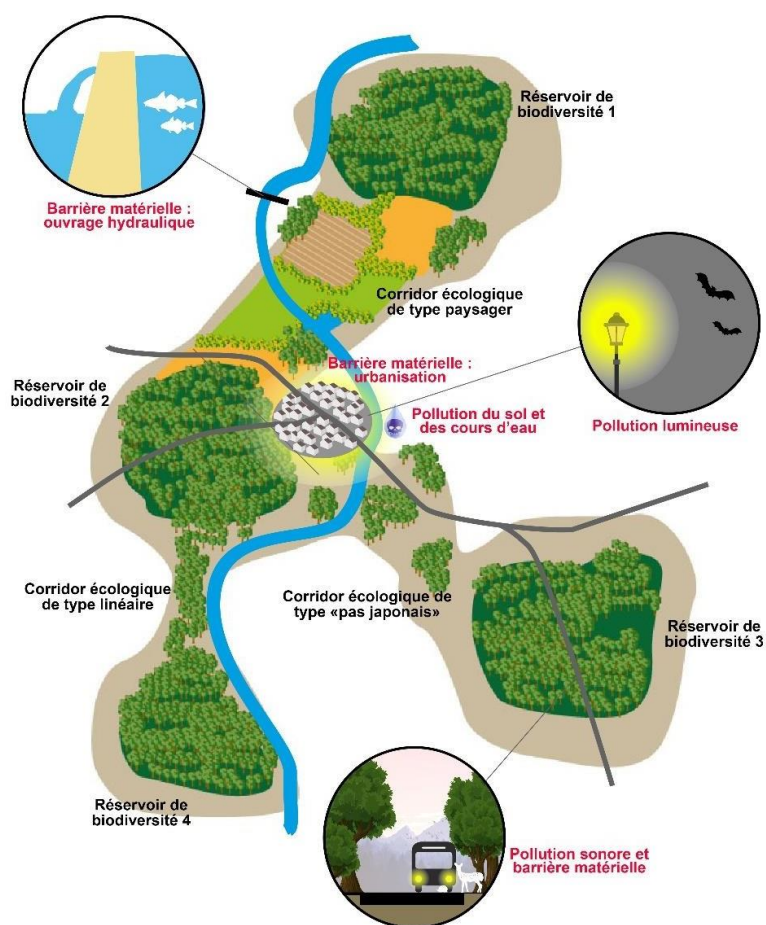


Figure 20 : Représentation schématique d'une continuité écologique

La trame écologique peut être subdivisée en sous-trames écologiques correspondant à des sous-ensembles de milieux homogènes, présentant des fonctionnements écologiques et des cortèges d'espèces spécifiques qui lui sont propres (cf. schéma ci-dessous). Elles sont également composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le milieu.

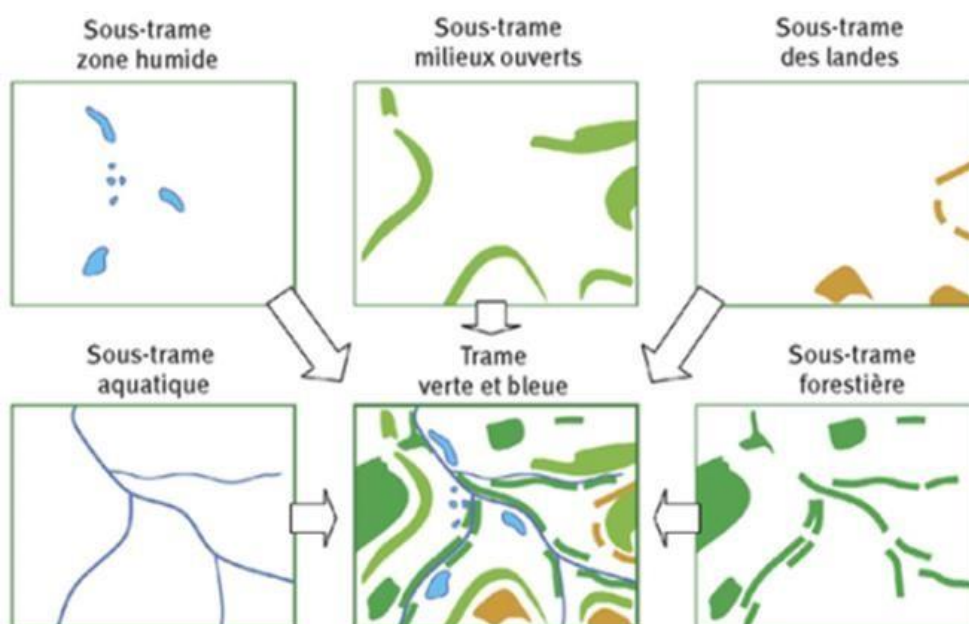


Figure 21 : Représentation schématique des sous-frames d'une TVB

La préservation des continuités écologiques et plus largement de la biodiversité contribue au maintien des services rendus par les écosystèmes : épuration des eaux, fertilité des sols, pollinisation, prévention des inondations, régulation des crues, amélioration du cadre de vie... Elle contribue à l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages. Elle peut également favoriser l'innovation et la dynamique économique d'un territoire. L'ensemble de ses bienfaits bénéficie à la qualité de vie et à l'attractivité des territoires.

La politique de trame verte et bleue contribue à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. La tendance générale des espèces, sous l'effet du changement climatique, semble être un déplacement de leur aire de répartition vers le nord ou en altitude. La trame verte et bleue garantit la présence de nouvelles aires d'accueil et de voies de transit nécessaires à cette réorganisation. Le maintien d'une bonne connectivité entre les milieux favorise également leur capacité à résister, voire à se restaurer face aux changements globaux et notamment climatiques. Une biodiversité préservée grâce à la trame verte et bleue contribue à lutter contre les effets du changement climatique, via les services rendus par les écosystèmes.

1.3.6.1 La Trame verte et bleue régionale du SRCE Ile-de-France

Le SRCE présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trame verte et bleue.

Il s'agit d'un document qui doit servir d'orientation pour la définition des trames vertes et bleues locales. Il doit être pris en compte par les SCOT et les projets publics.

Le SRCE comporte trois grandes parties :

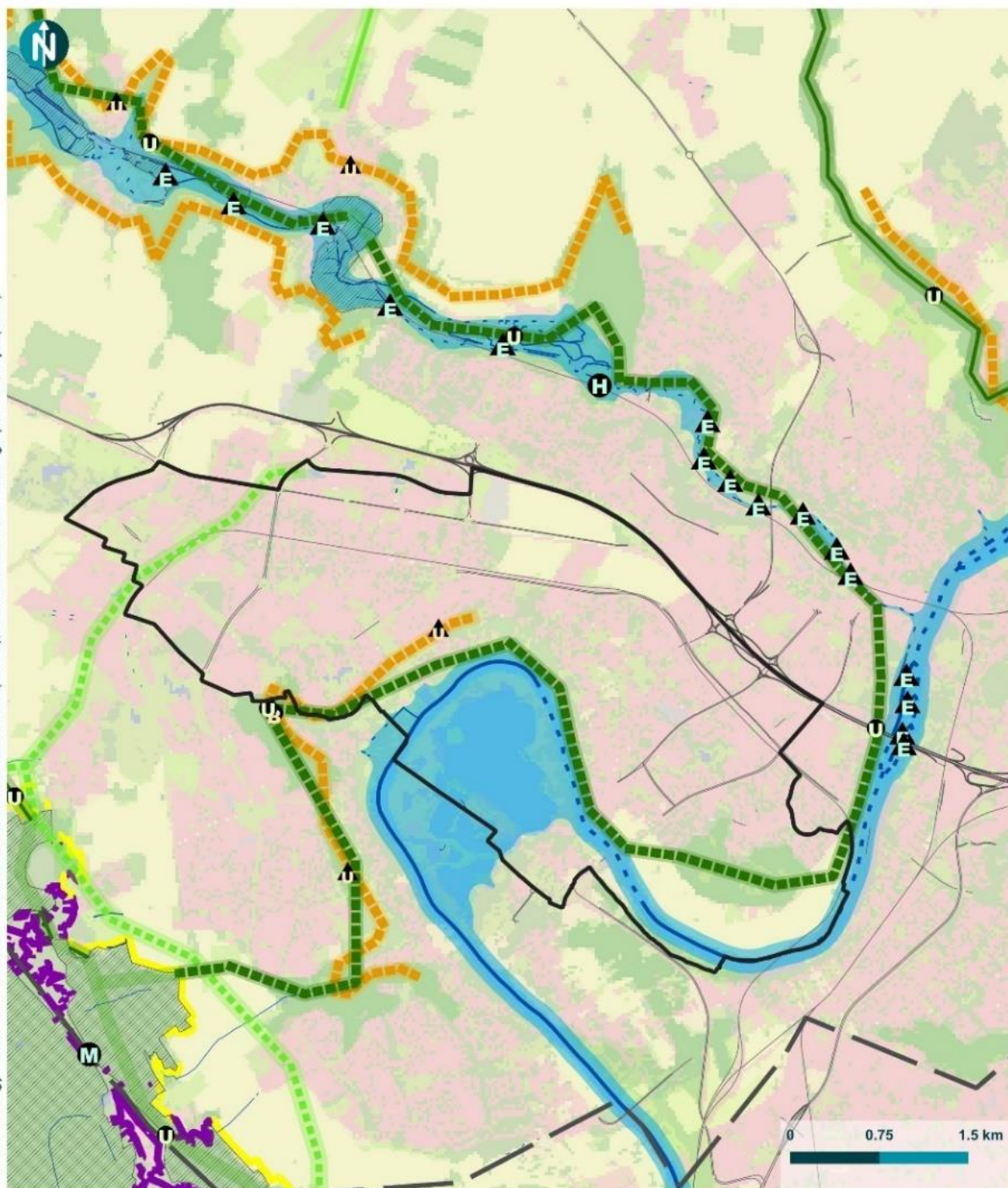
- 1) Un diagnostic du territoire régional, identifiant les caractéristiques physiques et humaines, le patrimoine naturel et paysager ainsi que les interactions entre activités humaines et biodiversité. Il présente également les politiques locales favorables à la biodiversité et les démarches TVB engagées ;
- 2) Les composantes de la TVB régionale, présentant la méthodologie employée et les sous-frames du SRCE
- 3) Les enjeux régionaux, le plan d'action et dispositif de suivi. Le plan d'action est basé sur des orientations stratégiques issues des enjeux préalablement identifiés.

Le SRCE de la région Ile-de-France a été adopté par approbation du Conseil régional le 26 septembre 2013 et par arrêté préfectoral n°2013294 du 21 octobre 2013.

La Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a instauré l'élaboration, dans chaque région, d'un SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et d'un SDRIF en Île-de-France (schéma directeur de la région Île-de-France). Le SDRIF de la région Île-de-France, approuvé en 2013, intègre le schéma régional de cohérence écologique réalisé à l'échelle de la région.

A noter que dans le SRCE d'Île-de-France, les réservoirs de biodiversité ne sont pas catégorisés en sous-trame, seuls les corridors et les éléments fragmentant y sont associés.

La première carte identifie les composantes de la trame verte et bleue. A l'ouest du territoire, un corridor de la sous-trame herbacée à fonctionnalité réduite est identifié en espace urbain (maïs plantés, espaces en herbe...). Les coteaux boisés de la vallée de l'Oise et le bois de la Ballastière sont identifiés comme corridor de la sous-trame boisée à fonctionnalité réduite. La côte des Closbilles est identifiée comme corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite. A ce niveau, un passage difficile dû au mitage de l'urbanisation est identifié. L'Oise et la base de plein air et de loisirs sont identifiées comme corridors de la sous-trame bleue.



Trame verte et Bleue (SRCE)

Évaluation Environnementale du
PLU de Cergy (95)

- Limites communales
- Réservoirs de biodiversité
- Sous-trame arborée**
 - Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
 - Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
 - Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
- Sous-trame calcaire**
 - Corridors de la sous-trame calcaire
- Sous-trame herbacée**
 - Corridors fonctionnels
 - Corridors à fonctionnalité réduite
- Sous-trame bleue**
 - Corridors et continuum
- Réseau hydrographique francilien**
 - Cours d'eau et canaux fonctionnels
 - Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
 - Cours d'eau et canaux fonctionnels
 - Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
 - Cours d'eau intermittents fonctionnels
 - Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

Lisières

- Lisières urbanisées des boisements
- Lisières agricoles des boisements

Infrastructures

- Infrastructures importantes
- Infrastructures majeures

Points de fragilité des continuités de la trame bleue

- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Zones humides alluviales recoupées par des infrastructures de transport
- Obstacles à l'écoulement

Obstacles et points de fragilité des corridors calcaires

- Coupures urbaines
- Coupures boisées

Obstacles et points de fragilité des corridors arborés

- Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation



Carte 12 : La trame verte et bleue régionale, SRCE d'Ile-de-France

La deuxième carte ci-après identifie les objectifs de la trame verte et bleue. Les coteaux de la vallée de l'Oise sont identifiés comme corridor de la sous-trame herbacée à restaurer ou conforter. L'Oise est identifiée comme corridor à préserver, et sur certains tronçons comme corridor en contexte urbain à restaurer ou conforter. La base de loisirs est identifiée comme milieu humide à préserver.

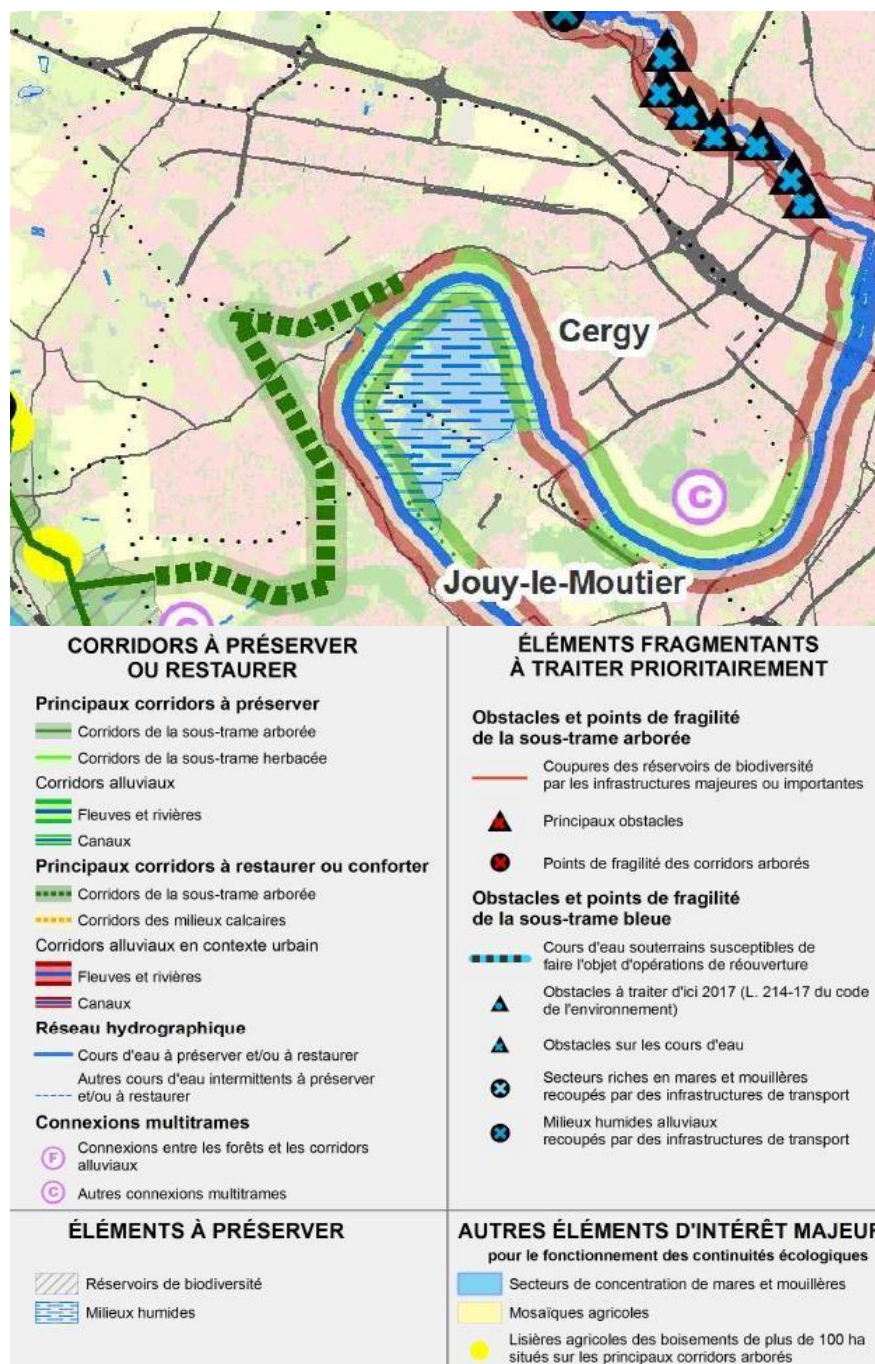


Figure 22 : Objectifs de la trame verte et bleue du SRCE (Source SRCE Ile de France)

1.3.6.2 La Trame verte et bleue de Cergy-Pontoise

A l'échelle du territoire intercommunal, trois sous-trames ont été identifiées : la sous-trame boisée, la sous-trame herbacée et la trame bleue. A noter que les milieux ne sont pas homogènes et qu'ils peuvent appartenir à plusieurs trames. Ils ont ainsi été classés dans des sous-trame en fonction de leur composante principale.

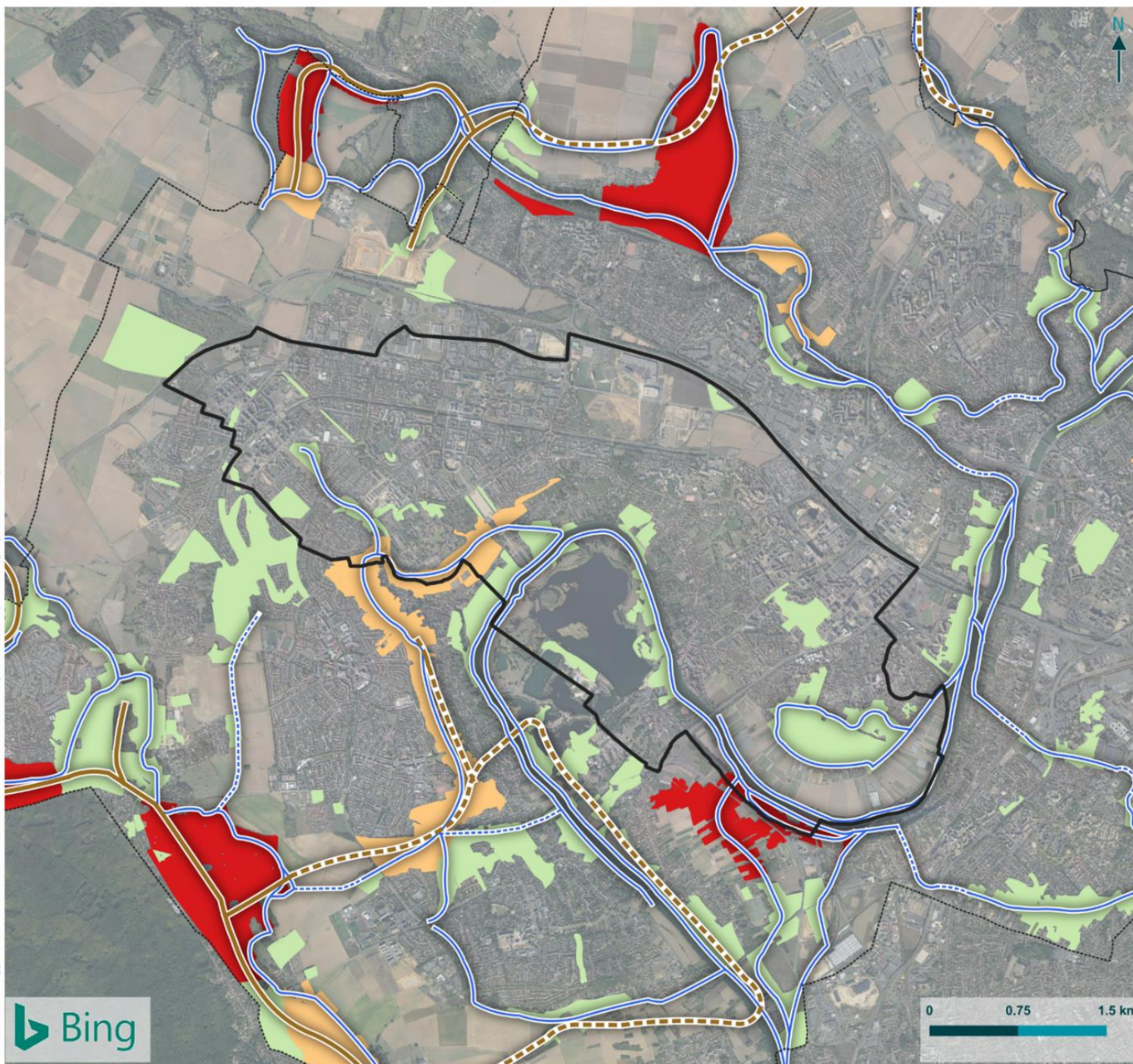
Pour chaque sous-trame ont été identifiés :

- Des sites d'intérêt majeur et autres sites d'intérêt, qui correspondent aux réservoirs de biodiversité ;
- Des sites de transit ;
- Des voies de déplacement de la faune ;

Tout d'abord, la trame boisée comprend l'ensemble des massifs forestiers, des bois, ainsi que les principaux bosquets et parcs urbains partiellement ou totalement boisés. A ces derniers s'ajoutent les coupes forestières, les landes, les formations arbustives et certaines clairières. A l'échelle intercommunale, cette sous-trame est réduite, discontinue et cantonnée à la périphérie du territoire. A l'échelle de la commune de Cergy, est relevé un site d'intérêt secondaire ainsi que de multiples sites de transit. Le site d'intérêt secondaire concerne la ceinture boisée à l'ouest de l'île de loisirs qui s'étend également sur les communes de Vauréal et Jouy-le-Moutier. En termes de corridors, seules des voies de déplacement de la petite faune sont recensées aux abords de l'Oise.

Considérant la trame herbacée, cette dernière se compose de formations herbacées « permanentes », c'est-à-dire les prairies, les friches, les pelouses « naturelles » et artificielles (principaux parcs, espaces verts semi-publics, bandes herbacées le long des grandes infrastructures de transport). Ces milieux peuvent localement être boisés. Les milieux herbacés de la communauté d'agglomération sont réduits et morcelés. Ainsi, la trame repose principalement sur des habitats favorables à la dispersion des espèces. Ce constat est d'autant plus prégnant sur la commune de Cergy qui ne recense que des sites de transit et aucun réservoir de biodiversité. Les parcs et espaces verts urbains de la commune sont bien représentés dans cette sous-trame. De la même manière que pour les milieux boisés, les corridors écologiques se concentrent aux abords de la vallée de l'Oise.

Enfin, la trame bleue se constitue des cours d'eau situés à l'air libre, des plans d'eau permanents (étangs, mares et bassins) et des principales zones humides herbacées ou boisées. Sur la commune de Cergy, la trame bleue se concentre sur la vallée de l'Oise qui constitue un site d'intérêt majeur, et sur l'île de loisirs qui est classée en site de transit. Aucune zone humide ou mare n'est recensée sur le territoire communal. De même, aucun corridor écologique ne traverse Cergy.



Trame boisée

Évaluation Environnementale du
PLU de Cergy (95)

 Limites communales

 Limites intercommunales

Voies de déplacement de la faune

 Grande faune - voie de déplacement occasionnel

 Grande faune - voie de déplacement régulier

 Petite faune - alignement arboré discontinu

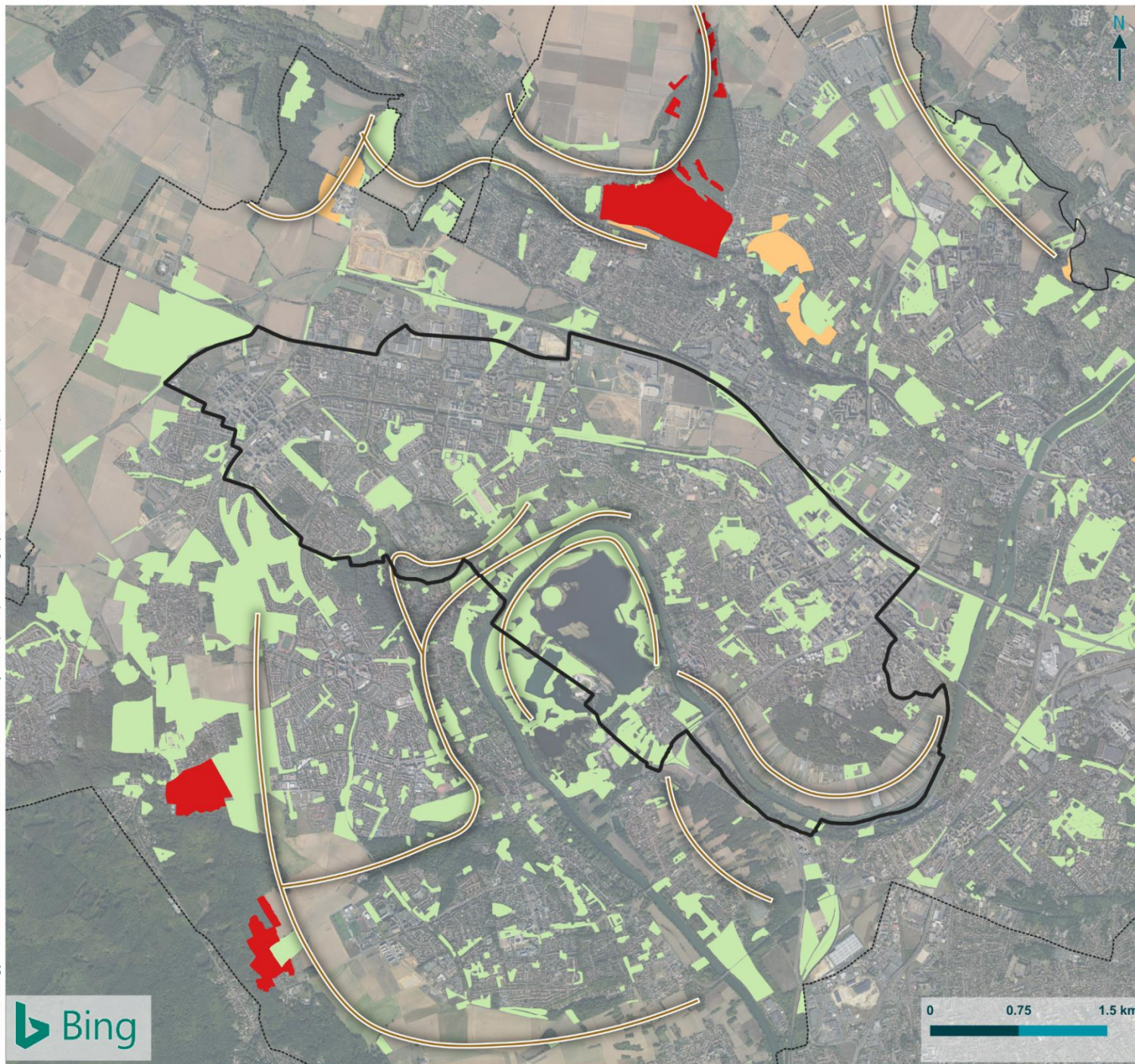
 Petite faune - continuité écologique principale

Milieux boisés

 Site d'intérêt majeur

 Site d'intérêt secondaire

 Site de transit



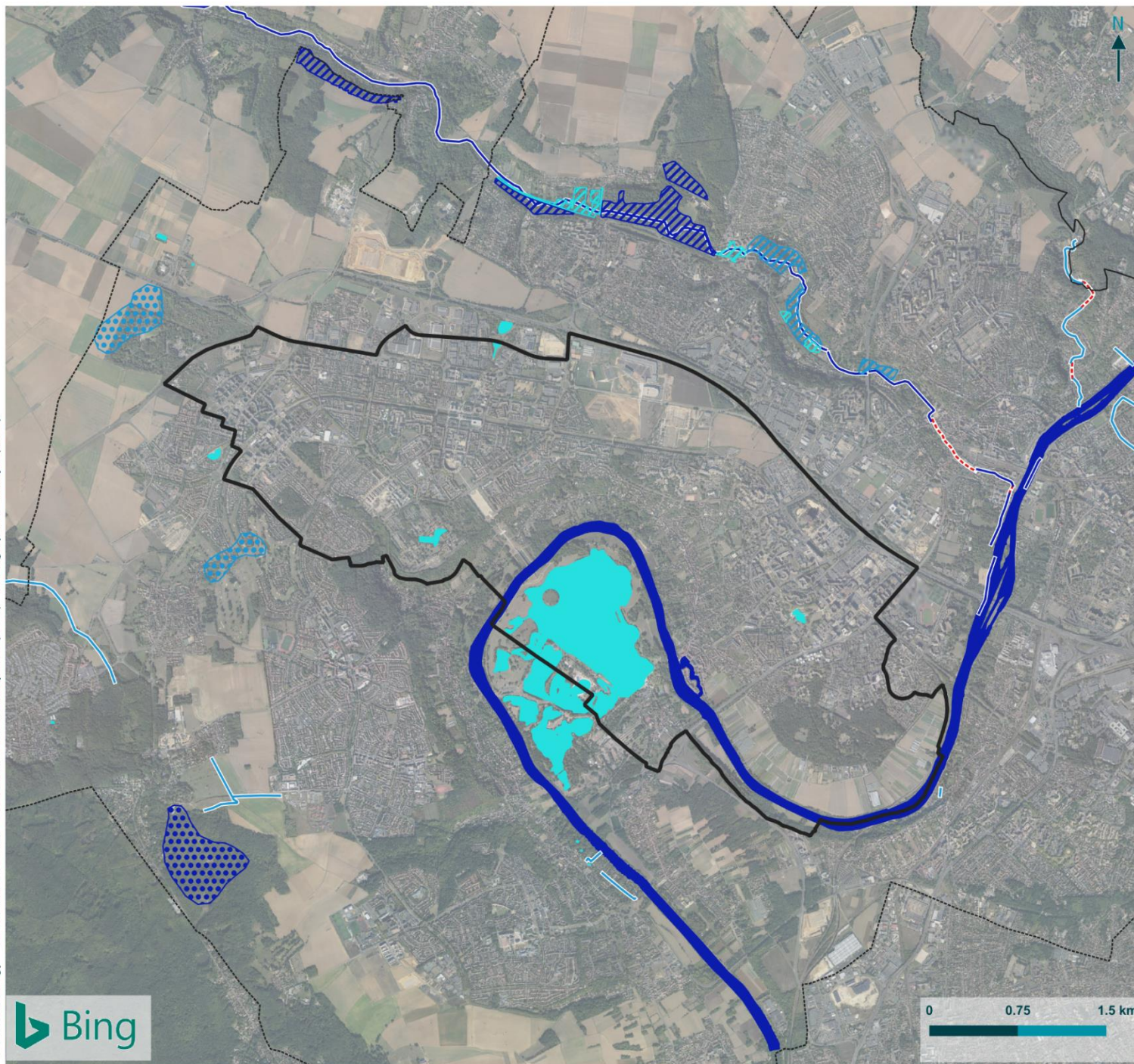
Trame herbacée

Evualuation Environnementale du
PLU de Cergy (95)

-  Limites communales
-  Limites intercommunales
-  Corridors herbacé principal

Milieux herbacés

-  Site d'intérêt majeur
-  Site d'intérêt secondaire
-  Site de transit



Trame bleue

Evualuation Environnementale du
PLU de Cergy (95)

- Limites communales
- Limites intercommunales
- Corridors aquatiques**
 - Corridor majeur
 - Corridor secondaire
 - Discontinuité des corridors aquatiques
- Milieux aquatiques**
 - Site d'intérêt majeur
 - Site de transit
- Secteurs de mares et bassins**
 - Site d'intérêt majeur
 - Site d'intérêt secondaire
- Zones humides**
 - Site d'intérêt majeur
 - Site d'intérêt secondaire
 - Site de transit

1.3.6.1 La Trame verte et bleue locale

1.3.6.1.1. Méthodologie d'identification de la Trame Verte et Bleue à l'échelle communale

Le logiciel Graphab (Foltête, 2012 – UMR THÉMA à Besançon) a été utilisé pour modéliser les continuités écologiques à l'échelle de la commune de Cergy. Afin de s'affranchir des limites administratives et vis-à-vis des enjeux écologiques au sein et à proximité du territoire communale, l'analyse des continuités écologiques a été réalisée dans une zone tampon de 2 kilomètres autour des limites communales. Cela s'explique par la volonté d'étudier les interactions des espaces naturels de la commune et de ses alentours, incluant notamment l'ensemble des plans d'eau de l'île de loisirs et les boisements environnants.

La modélisation des continuités écologiques via Graphab se base sur une carte d'occupation des sols. Diverses sources bibliographiques ont alors été associées afin de construire une carte d'occupation des sols la plus précise possible et permettant la modélisation.

Les données suivantes ont été utilisées :

- La BD Forêt, la BD Topo, la BD Haie et le RPG 2019 de l'IGN ;
- Les zones humides avérées de la DRIEAT ;
- Les données d'occupation du sol du Centre d'Expertise Scientifique OSO datant de 2019.

A cette carte, a été appliquée la méthode de perméabilité des milieux. Un coût plus ou moins important est alors attribué à chaque type d'occupation du sol en fonction de l'écologie des espèces cibles sélectionnées. Le milieu de vie d'une espèce se verra attribuer un coût faible et aura donc une grande perméabilité. Au contraire, un milieu hostile à l'espèce se verra attribuer un coût important et aura donc une faible perméabilité.

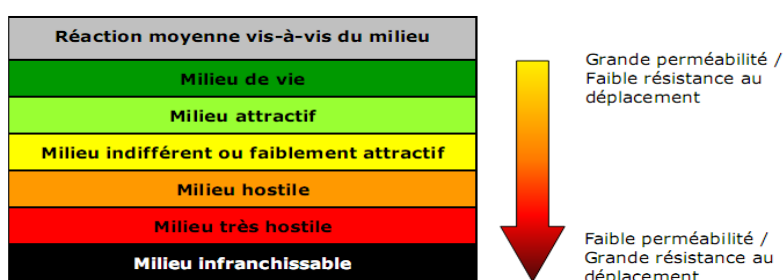


Figure 23 : Perméabilité des milieux et facilité de déplacement (Biotope)

L'attribution des coûts se fait sur une échelle de 1 à 100 pour les milieux plus ou moins favorables et en affectant une valeur extrême de 1 000 voire 10 000 pour les éléments fragmentant le territoire (autoroute...).

Trois modélisations via Graphab ont été effectuées : une première pour la sous-trame des milieux boisés, une seconde pour la sous-trame des milieux ouverts et une dernière pour la sous-trame des milieux humides et aquatiques.

A partir des bases de données naturalistes, les espèces cibles suivantes ont été sélectionnées et associées à leurs milieux de vie :

Tableau 8 : Espèce cible pour chaque sous-trame

Sous-trames	Espèces
Milieux boisés	Chevreuril européen (<i>Capreolus capreolus</i>) Reptiles et chiroptères
Milieux ouverts	Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)
Milieux humides	Amphibiens

Les corridors écologiques ont été modélisés avec Graphab en suivant la méthode de calcul des chemins de moindre coût qui relie les taches d'habitats. Ces chemins définissent les potentielles voies de déplacement des espèces étudiées et par conséquent les corridors écologiques majeurs pour chaque trame.

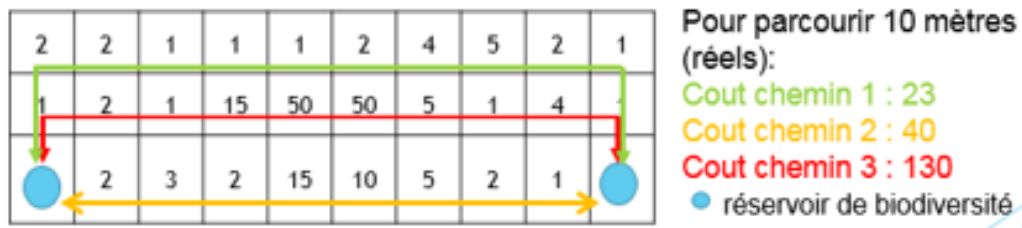


Figure 24 : Schéma illustrant la méthode des chemins de moindre coût pour relier deux réservoirs séparés à vol d'oiseau par 10 mètres (Biotope)

1.3.6.1.2. Analyse de la trame verte et bleue locale

Les éléments de la trame verte et bleue sont mixés à l'intérieur du milieu urbain. Des composantes majeures et des composantes plus ponctuelles participent activement à la diversité des sous-trames boisées et ouvertes composant la trame verte :

- Les **espaces boisés**, de tailles variées, apportent un atout paysager indéniable et offrent un refuge pour la faune et la flore à proximité des zones urbaines. Les principaux sont le Bois de Cergy et l'ensemble du coteau, en accompagnement des jardins boisés des propriétés. La taille importante des parcelles, notamment dans le village ancien, favorise la présence de jardins végétalisés, participant à créer des liens entre la nature et les milieux urbanisés.
- L'**agriculture maraîchère** offre des paysages ouverts
- Des **prairies** et de vastes zones enherbées ont été préservées ou reconstituées,
- Les **parcs et jardins publics et privés** participent à la création de cœurs d'îlot complémentaires aux principales composantes de la sous-trame ouverte.
- Les **alignements d'arbres** et les **jardins familiaux** complètent ce dispositif.



Figure 25 : Bois de Cergy (source : Office de tourisme de Cergy-Pontoise Porte du Vexin)

Considérant la sous-trame des milieux boisés, plusieurs réservoirs ont été identifiés sur la commune, majoritairement aux abords de l'île de loisirs et au niveau du Bois de Cergy. La présence de divers éléments relais (haies, landes, boisements éparses, alignements d'arbres le long des rues), permet la constitution de continuités écologiques fonctionnelles et d'une sous-trame boisée intéressante, notamment au sud de la commune compte tenu son caractère urbain très marqué. On peut par ailleurs relever l'enchaînement de parcs et jardins au sein de l'espace urbain pavillonnaire et des grands ensembles qui comportent une strate arborée importante sur certains secteurs. Ces espaces présentent essentiellement une fonctionnalité pour les oiseaux en raison des murs et clôtures délimitant les propriétés et fragmentant le territoire pour la petite faune.

De manière plus large, cette sous-trame des milieux boisés s'inscrit dans un réseau plus dense, la reliant notamment à la forêt de l'Hautil au sud ainsi qu'aux boisements de Montgeroult et Boissy-l'Aillerie au nord.



Figure 26 : Parc en zone pavillonnaire – Rue du Repos (Biotope, 2022)



Figure 27 : Alignements d'arbres – Rond-point du Chêne (Biotope, 2022)



Figure 28 : Boucle de l'Oise (Biotope, 2022)

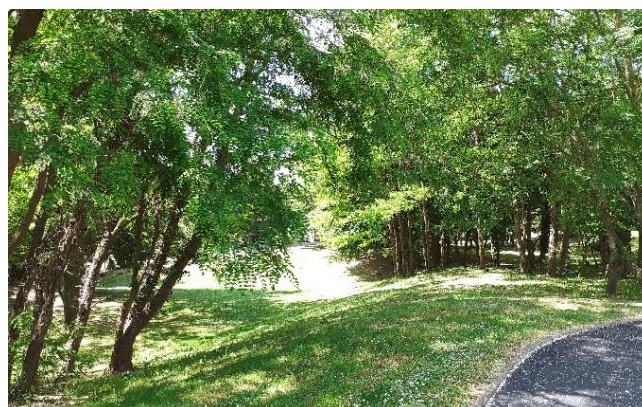


Figure 29 : Parc de grands ensembles – Avenue du Nord (Biotope, 2022)

La sous-trame des milieux ouverts est plus fragmentée. Un réservoir de biodiversité a été identifié au nord du territoire, il s'agit d'une parcelle déclarée en prairie au RPG. Actuellement, en friche, ce secteur sert de zone d'alimentation aux oiseaux. Aussi, au niveau de la Boucle de l'Oise, plusieurs espaces enherbés non fauchés constituent des réservoirs de biodiversité. Etant donné la faible proportion de prairies sur le territoire et la présence de nombreux axes routiers fragmentant (voie ferrée, D14, N14), ces réservoirs sont relativement isolés des autres surfaces en herbe intéressantes, situées au sud de Cergy, sur les communes de Neuville-sur-Oise et Courdimanche. Plusieurs espaces relais intéressants sont toutefois présents sur le territoire communal et participent à la constitution de la sous-trame (haies, landes, espaces verts). En particulier le long de la voie ferrée, sur les secteurs en friche à l'ouest de la commune mais aussi au niveau de la plaine maraîchère. Cette dernière, bien que dominée par des surfaces cultivées, est traversée par quelques haies permettant d'assurer une continuité écologique.



Figure 30 : Prairie permanente au nord du territoire (Biotope, 2022)



Figure 31 : Milieux herbacés de la Boucle de l'Oise (Biotope, 2022)



Figure 32 : Plaine maraîchère (Biotope, 2022)



Figure 33 : Bordures de la voie ferrée (Biotope, 2022)

Des espaces constitutifs de la trame bleue sont présents sur la commune et sont également diversifiés bien que géographiquement peu répartis :

- L'eau de **l'Oise** en mouvement ;
- L'eau plus stagnante des étangs de la base de loisirs ;
- Les bassins des parcs

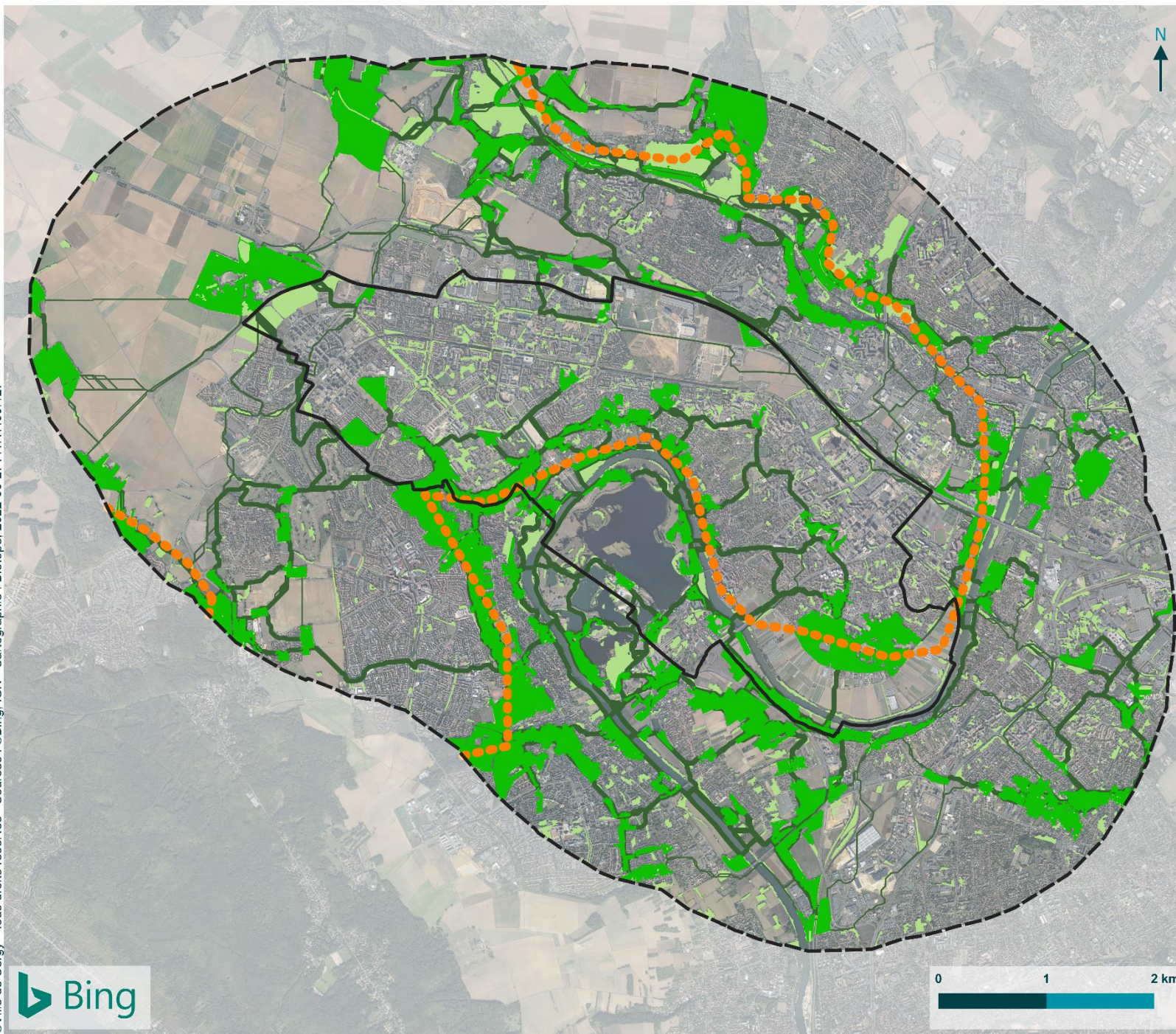
A l'échelle de la commune, la trame bleue, constituée de la sous-trame des milieux humides et des milieux aquatiques, se concentre sur l'Oise et notamment au niveau de l'île de loisirs. La présence de divers plans d'eau et espaces semi-naturels renforce la maille de cette sous-trame et se traduit par la présence de corridors écologiques fonctionnels. Les zones humides sont identifiées comme réservoirs de biodiversité. A l'échelle de l'aire d'étude de 2km autour de la commune, deux autres secteurs sont intéressants pour cette sous-trame. Le premier, à l'ouest, sur la commune de Courdimanche, se caractérise par un réseau de mares et de zones humides. Le second secteur s'étend au nord sur les communes de Puiseux-Pontoise, Osny et Pontoise et se compose autour de la Viosne.



Figure 34 : L'Oise (Biotope, 2022)



Figure 35 : Boucle de l'Oise (Biotope, 2022)

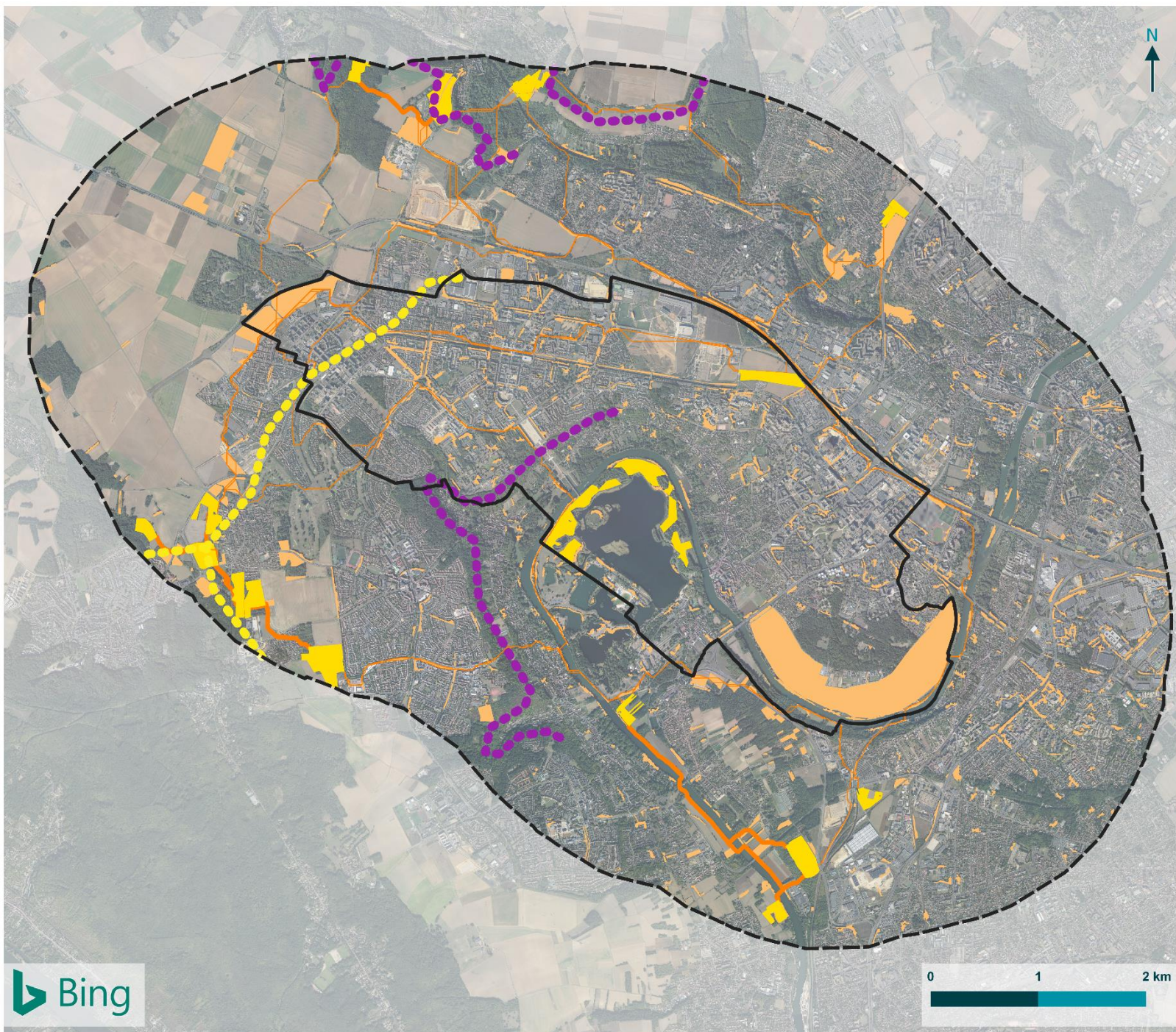


Sous-trame des milieux boisés

Evaluation Environnementale du PLU de
Cergy (95)

- Aire d'étude des continuités écologiques
- Limites communales
- Réservoirs de biodiversité
- Espaces relais
- Corridors écologiques fonctionnels
- Corridors écologiques non fonctionnels
- Corridor écologique d'intérêt régional





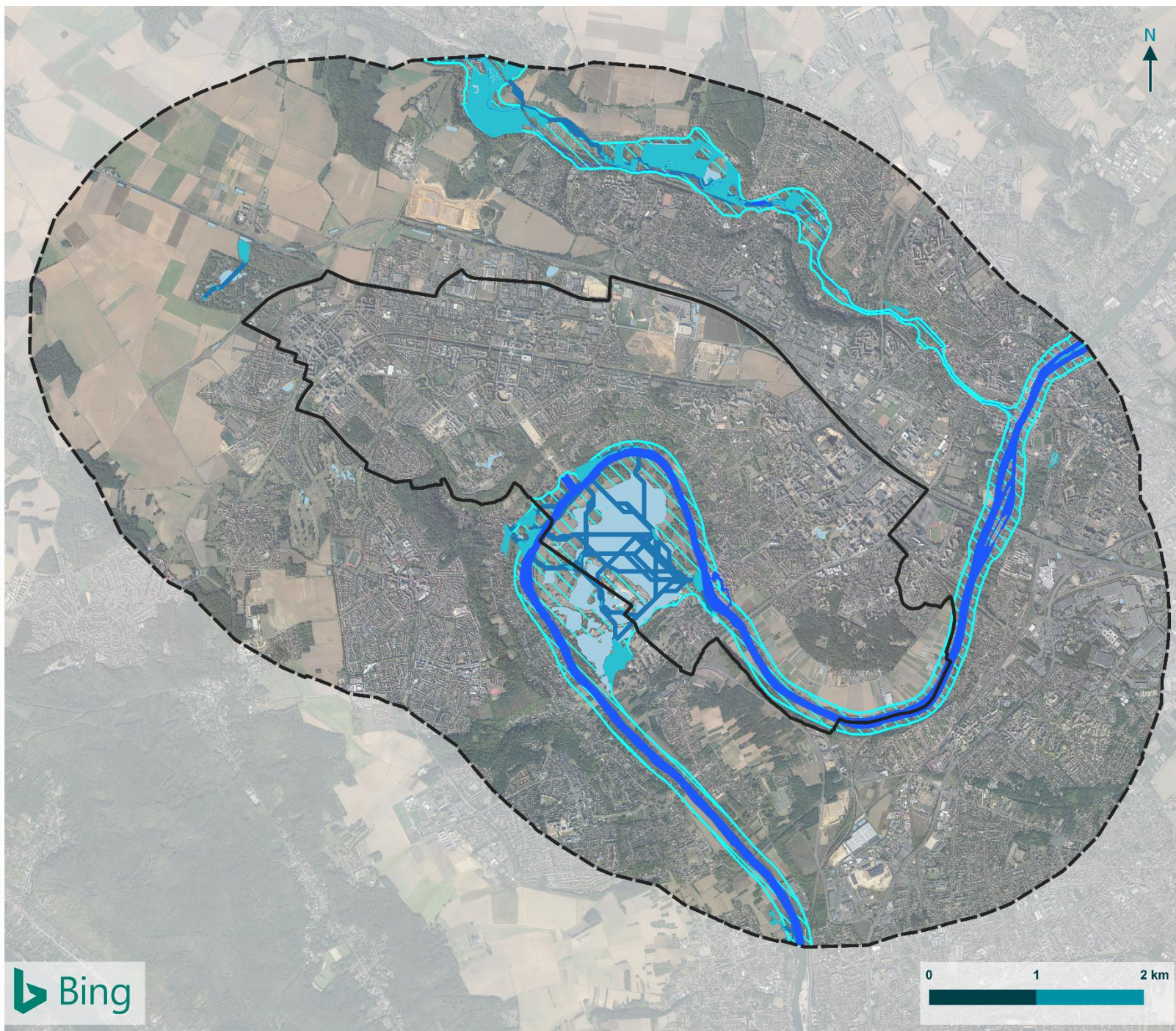
Sous-trame des milieux ouverts

Evaluation Environnementale du PLU de Cergy (95)

- Aire d'étude des continuités écologiques
- Limites communales
- Réservoirs de biodiversité
- Espaces relais
- Corridors écologiques fonctionnels
- Corridors écologiques non fonctionnels
- Corridor écologique calcicole d'intérêt régional
- Corridor écologique des milieux herbacés d'intérêt régional



Carte 17 : Sous-trame des milieux ouverts

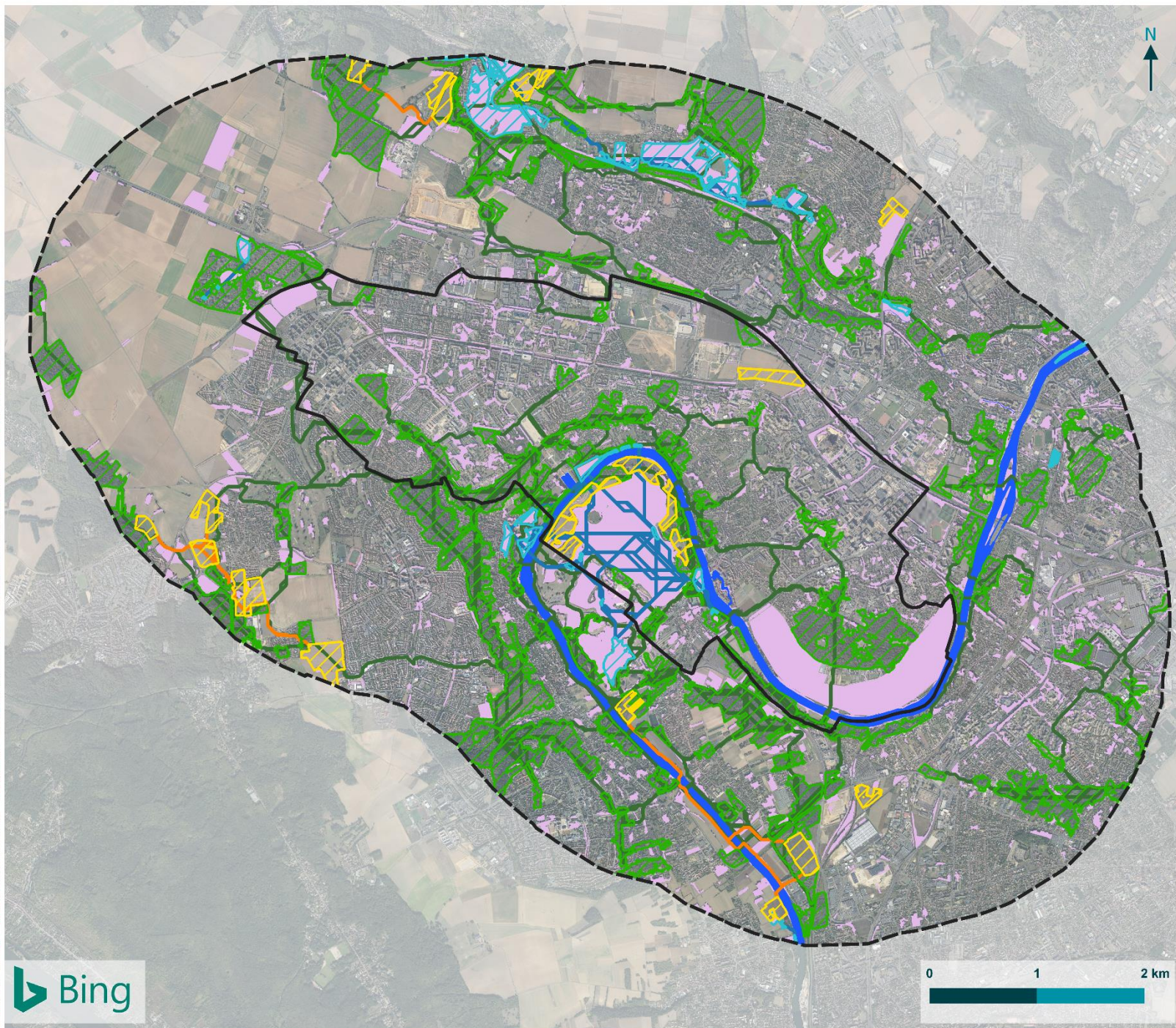


Trame bleue

Evaluation Environnementale du PLU de
Cergy (95)

-  Aire d'étude des continuités écologiques
-  Limites communales
-  Réservoirs de biodiversité
-  Cours d'eau - réservoirs de biodiversité et corridors écologiques
-  Corridors écologiques
-  Corridors et continuum de la trame bleue régionale
-  Eléments relais





Trame verte et bleue locale

Evaluation Environnementale du PLU de Cergy (95)

 Aire d'étude des continuités écologiques

 Limites communales

Réservoirs de biodiversité

 Réservoir de biodiversité des milieux boisés

 Réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux ouverts

 Réservoir de biodiversité de la trame bleue

Corridors écologiques

 Corridor de la sous-trame des milieux boisés

 Corridor de la sous-trame des milieux ouverts

 Corridors de la trame bleue

 Cours d'eau - réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

 Eléments relais

1.3.7 La trame noire de Cergy-Pontoise

La vie animale et végétale est rythmée par l'alternance du jour et de la nuit, se développant et s'organisant sur ce phénomène naturel. Cependant, en l'espace d'une cinquantaine d'années, l'Homme a bouleversé cette alternance naturelle en développant l'éclairage artificiel, parfois de façon disproportionnée. Cette gestion de l'éclairage se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France.

Ces éclairages nocturnes engendrent des conséquences sur le vivant ainsi que sur le gaspillage d'énergie (et in fine sur l'économie des collectivités). Tout d'abord, l'éclairage nocturne entraîne des perturbations du sommeil dommageables pour la santé chez l'Homme. Les éclairages directs représentent parfois un inconfort pour des personnes sensibles.

Trois grandes catégories d'éclairage

© 2002 The University of Texas McDonald Observatory

Bon



- éclairage le plus efficace
- dirige la lumière là où c'est nécessaire
- l'ampoule est masquée
- réduit l'éblouissement
- limite l'intrusion de la lumière vers les propriétés voisines
- aide à préserver le ciel nocturne

Mauvais



- gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- provoque l'éblouissement
- l'ampoule est visible
- gêne le voisinage

Très mauvais



- gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- provoque l'éblouissement
- gêne le voisinage et en plus...
- mauvaise efficacité de l'éclairage
- gaspillage très important

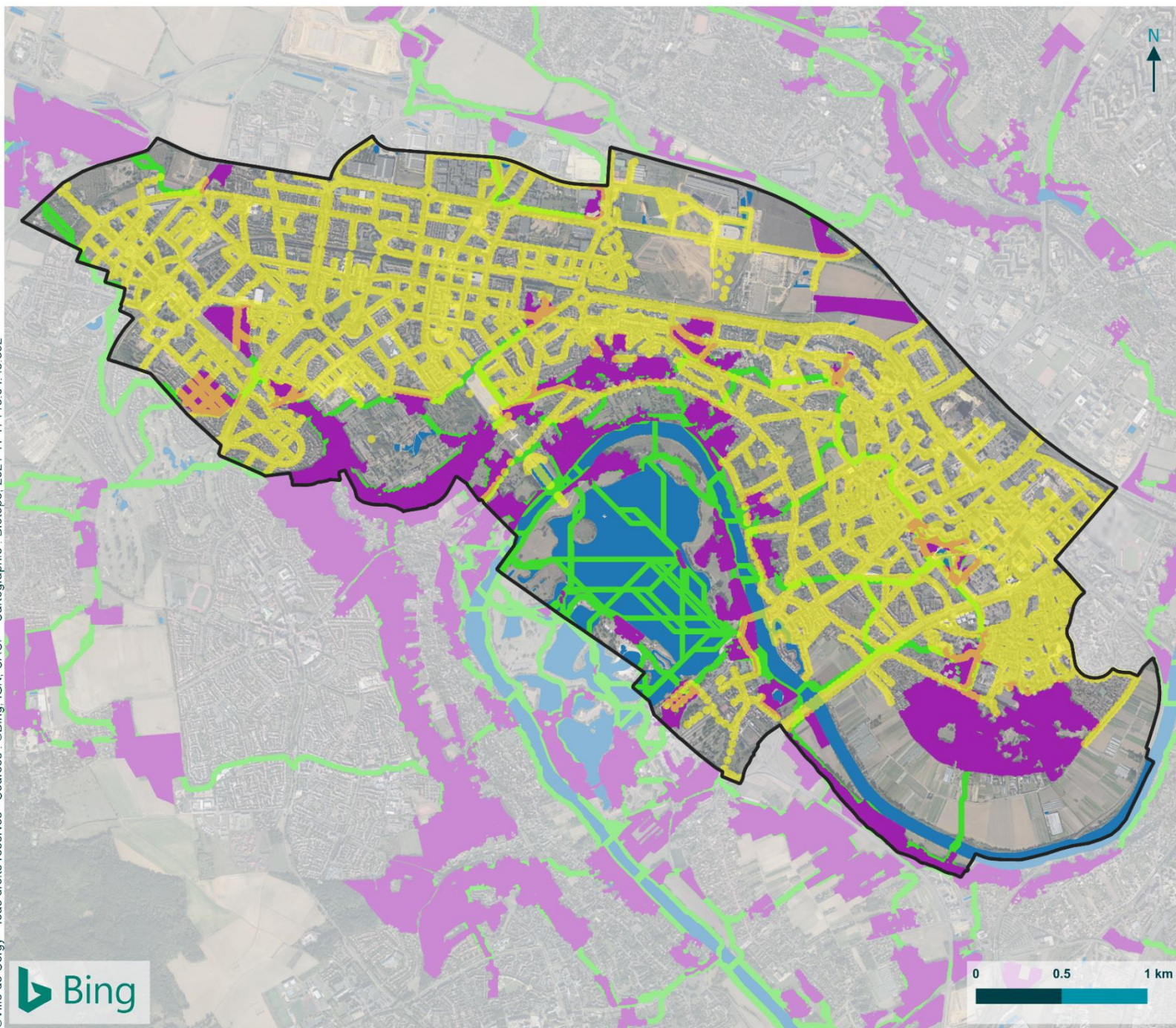
Figure 36 : Grandes catégories d'éclairage

De plus, l'éclairage urbain engendre des dépenses énergétiques importantes. Des économies non négligeables pourraient être faites par l'optimisation des systèmes d'éclairage. En effet, en moyenne en France, 47% de la consommation d'électricité des communes est vouée à l'éclairage public. Les estimations montrent que ces consommations pourraient être réduites de 20 à 40% (plus de 35% des émissions lumineuses sont dirigées vers le ciel !). Afin d'améliorer le cadre de vie, tout en maintenant la qualité des services, il est important d'optimiser l'éclairage public. Plusieurs méthodes existent : optimisation de l'éclairage, mise en place d'un détecteur de mouvement dans les zones de passage, adaptation des plages horaires d'éclairage...

Si la mise en application de l'arrêté du 25 janvier 2013 (restriction des éclairages nocturnes des bureaux et des commerces à partir du 1er juillet 2013) et de celui du 27 décembre 2018 (relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses) constitue une première réponse réglementaire, l'élaboration du PLU peut également être le moyen de construire une politique de gestion des pollutions lumineuses, en intervenant entre autres sur l'éclairage public, notamment à proximité des milieux naturels favorables à l'accueil de la faune nocturne, à l'image des chauves-souris.

En 2021, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a lancé la mise à jour de son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL). Cette révision offre notamment l'opportunité d'une prise en compte de la trame noire en modélisant la pollution lumineuse, en identifiant les principales zones de conflit, en mettant en place des outils de sensibilisation et d'animation et en mettant en exergue des pratiques d'éclairage respectueuses de la biodiversité. La trame noire complète ainsi la trame verte et bleue de la communauté d'agglomération pré-citée.

Ce chapitre pourra être complété avec des éléments de l'étude en cours sur la trame Noire Cergy Pontoise.



Trame noire

Evaluation Environnementale du PLU de
Cergy (95)

-  Limites communales
-  Eclairage public communal
-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques
-  Surface en eau



1.3.8 La faune et la flore

Selon les données de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), la commune compte 1195 espèces, dont 671 espèces végétales et champignons et 521 espèces animales (données de moins de 10 ans). Par ailleurs, selon la base de données du CBNBP (Conservatoire botanique national du Bassin parisien), 13 espèces végétales sont déterminantes ZNIEFF sur la commune. Les espèces dites déterminantes sont des espèces retenues par certaines méthodes d'inventaire naturaliste et d'évaluation environnementale, car elles sont considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes pour et dans l'écosystème ou particulièrement représentative d'un habitat naturel ou de l'état de l'écosystème.

Par ailleurs, la base de données régionale CETTIA, gérée par l'Agence Régionale de la Biodiversité Île-de-France, recense 403 espèces différentes depuis 2011. On dénombre notamment 13 espèces qualifiées de rares à très rares dont 1 insecte (Brun du pélargonium), 8 plantes (Aristolochie clématite, Alysson blanc, Cynoglosse officinale, Souchet vigoureux, Orchis négligé, Trèfle d'eau, Aster lancéolé, Torilis à fleurs glomérulées) et 4 oiseaux (Plongeon arctique, Harle pie, Harle bièvre, Sterne caugek). La liste des espèces recensées est présentée en annexe.

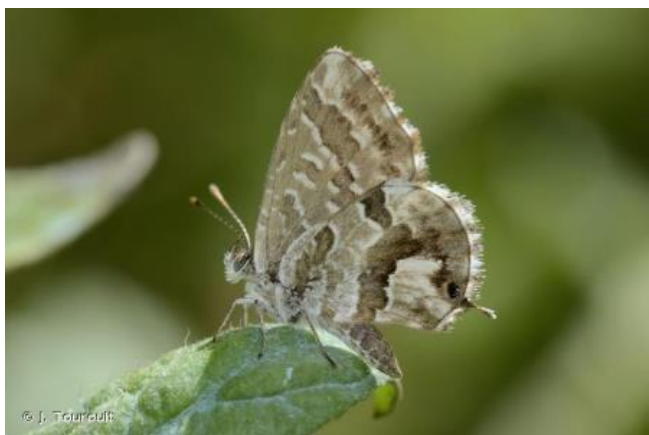


Figure 37 : Brun du pélargonium, *Cacyreus marshalli* Butler



Figure 38 : Alysson blanc, *Berteroa incana* (INPN)



Figure 39 : Torilis à fleurs glomérulées, *Torilis nodosa* (INPN)



Figure 40 : Torilis à fleurs glomérulées, *Torilis nodosa* (INPN)

Une étude environnementale réalisée à l'échelle de l'Agglomération a permis d'identifier 5 milieux « naturels » spécifiques sur le territoire communal. Ces milieux ont été représentés dans la cartographie du SCoT Cergy-Pontoise :

- les boisements naturels (coteaux) (20)
- les étangs (22)
- les cours d'eaux et abords (23)
- les cultures (27)
- les boisements rudéraux (bois de Cergy) (28)

Sont présentées dans les figures suivantes les espèces rares patrimoniales qui ont été rencontrées à Cergy lors de l'étude environnementale menée sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise par Ecosphère (2007).



Figure 41 : Grenouille commune (INPN)



Figure 42 : Paon du jour (INPN)



Figure 43 : Hérisson d'Europe (INPN)



Figure 44 : Hirondelle de fenêtre (INPN)

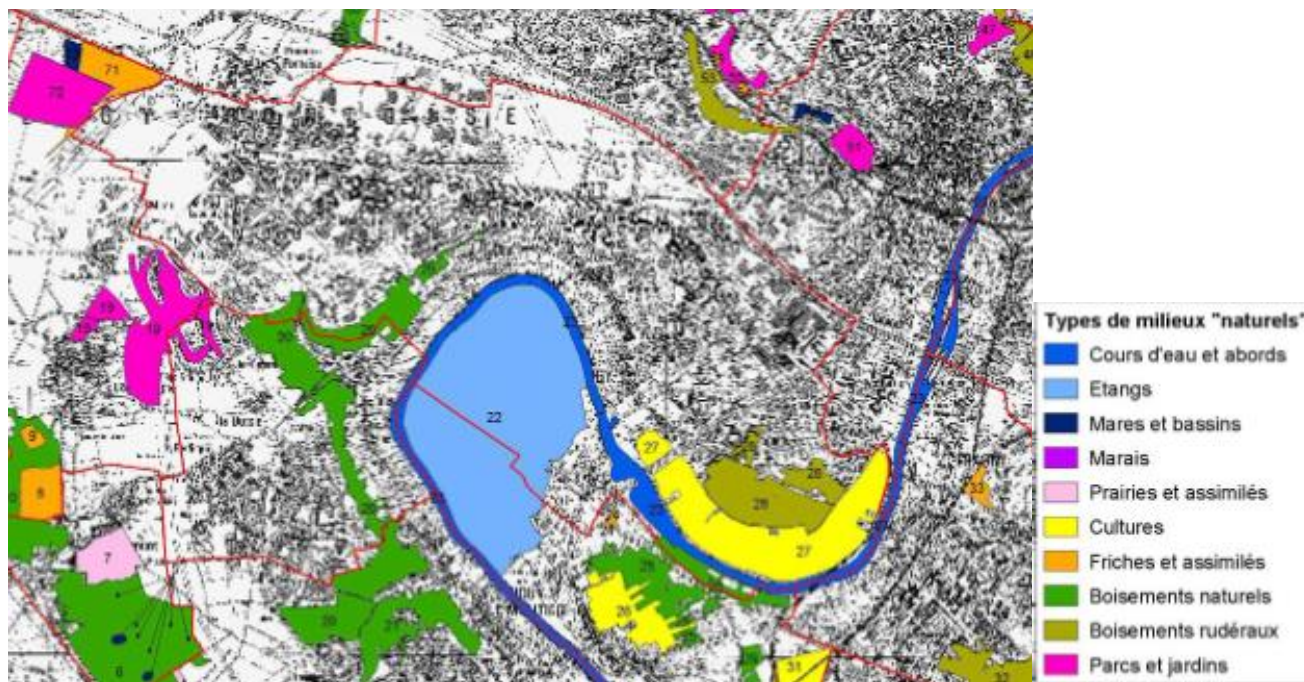


Figure 45 : Typologie de milieux naturels (SCoT Cergy-Pontoise)

1.3.8.1 Les oiseaux

La vallée de l'Oise est le seul axe important qui concerne les oiseaux, tout spécialement les espèces aquatiques. Le site des étangs de Cergy est d'ailleurs réputé pour son attrait pour les oiseaux d'eau migrateurs (grèbes, canards, fuligues, foulques...). De façon plus restreinte, la haute vallée de la Viosne est parcourue par plusieurs espèces de passereaux paludicoles (rousserolles, bouscarle...) mais sur le territoire de l'agglomération, elles se heurtent rapidement à la dénaturation des habitats. Enfin, la circulation d'espèces forestières à faible capacité de vol (grimpereau, sittelle...) est facilitée par les continuités boisées et les faibles distances entre les boisements. Les franges Est et Nord de Cergy-Pontoise sont les plus favorables (Hautil, Viosne, coteaux de l'Oise).

On note l'intérêt des massifs boisés de quelque importance, dont les plus tranquilles et les plus anciens accueillent plusieurs espèces patrimoniales. Outre les oiseaux nicheurs, notons l'intérêt de la base de loisirs de Cergy-Neuville pour l'accueil des oiseaux d'eau (grèbes, anatidés, limicoles, laridés...) en période de migration et d'hivernage.

Selon les données de l'INPN, 140 espèces sont présentes sur la commune. Parmi elles, de nombreuses espèces sont menacées sur les listes rouges des oiseaux nicheurs de France et d'Île-de-France. Néanmoins, le type de présence de chaque espèce sur la commune n'est pas mentionnés (nicheur, hivernant, migrateur, etc.). Selon les données de Faune Île-de-France, 143 espèces sont présentes sur la commune. La liste des espèces est annexée en annexe 3.

Le tableau suivant reprend les espèces assez rares à rares, inscrites à l'annexe 1 de la Directive 79/409/CEE, dite « Oiseaux » ou déterminante de ZNIEFF.

Espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial



Figure 46 : Martin-pêcheur d'Europe (INPN)



Figure 47 : Petit Gravelot (INPN)

Tableau 9 : Statut et habitat des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimoniaux

Nom français	Statut	Habitat
Martin-pêcheur d'Europe	Assez rare, annexe 1 directive Oiseaux, déterminant de Znieff (à partir de 5 couples)	Espèce se reproduisant dans les micro-falaises au bord de l'eau
Petit Gravelot	Assez rare, déterminant de ZNIEFF (à partir de 10 couples)	Espèce pionnière des terrains graveleux humides

Par ailleurs, un suivi temporel des oiseaux communs a été effectué par la cellule biodiversité de l'agglomération de Cergy Pontoise le 4 juillet 2014. Le périmètre d'observation s'établit sur un carré au centre du territoire de l'agglomération couvrant 16 km² pour 40 points d'écoute. La commune de Cergy est particulièrement bien couverte par ce protocole scientifique.

Sur un total de 52 espèces recensées, des espèces nicheuses non répertoriées par le protocole sont toutefois présentes sur le territoire : le Pic noir, la Chouette effraie, l'Alouette des champs. Citons aussi des espèces rares en Ile de France qui ont été observées en 2013 ou 2014 à Cergy- Pontoise, listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Espèces rares en Ile-de-France ayant été observées en 2013 ou 2014 sur la commune de Cergy

Type d'espèce	Nom français
Espèces « quasi menacées » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Ile de France.	Faucon hobereau, Chouette chevêche, Grèbe castagneux, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune
Espèces « vulnérables »	Pic épeichette, Vanneau huppé
Espèces « en danger »	Cochevis huppé

1.3.8.2 Les mammifères terrestres

A Cergy, les principaux axes de déplacement des mammifères terrestres sont constitués par les coteaux boisés de l'Oise

On relève une augmentation récente des populations de chevreuils et de sangliers. Ceux-ci se rapprochent de l'urbanisation pour des raisons de relative tranquillité et avec l'apparition de nouveaux corridors, par exemple au travers des coteaux boisés de l'Oise. Le réservoir est clairement constitué par le massif forestier de l'Hautil, où les populations sont florissantes.

Les espèces présentes sont dans l'ensemble communes. L'INPN recense dans les dix dernières années 11 espèces : Chevreuil Européen, Hérisson d'Europe, Lièvre d'Europe, Fouine, Souris grise, Ragondin, Lapin de Garenne, Ecureuil Roux, Sanglier, Taupe d'Europe et Renard Roux. Des populations de chevreuils et de sangliers sont présentes au niveau des boisements, des zones bocagères et des cultures situées en bordure. Aucun mammifère terrestre patrimonial n'est référencé dans cette étude à Cergy.



Figure 48 : Chevreuil d'Europe (INPN)



Figure 49 : Renard Roux (INPN)

1.3.8.3 Les chauves-souris

La plupart des chauves-souris répugnent à s'éloigner du couvert arboré mais un simple alignement d'arbres est bien souvent suffisant pour leur permettre de circuler d'un point à un autre. Une photo-interprétation, parfois validée par les reconnaissances de terrain, a permis aux naturalistes de proposer une carte des réseaux de corridors à chiroptères. L'analyse permet de faire ressortir, pour Cergy, un corridor majeur constitué par la vallée de l'Oise qui traverse l'ensemble de la Communauté d'agglomération.

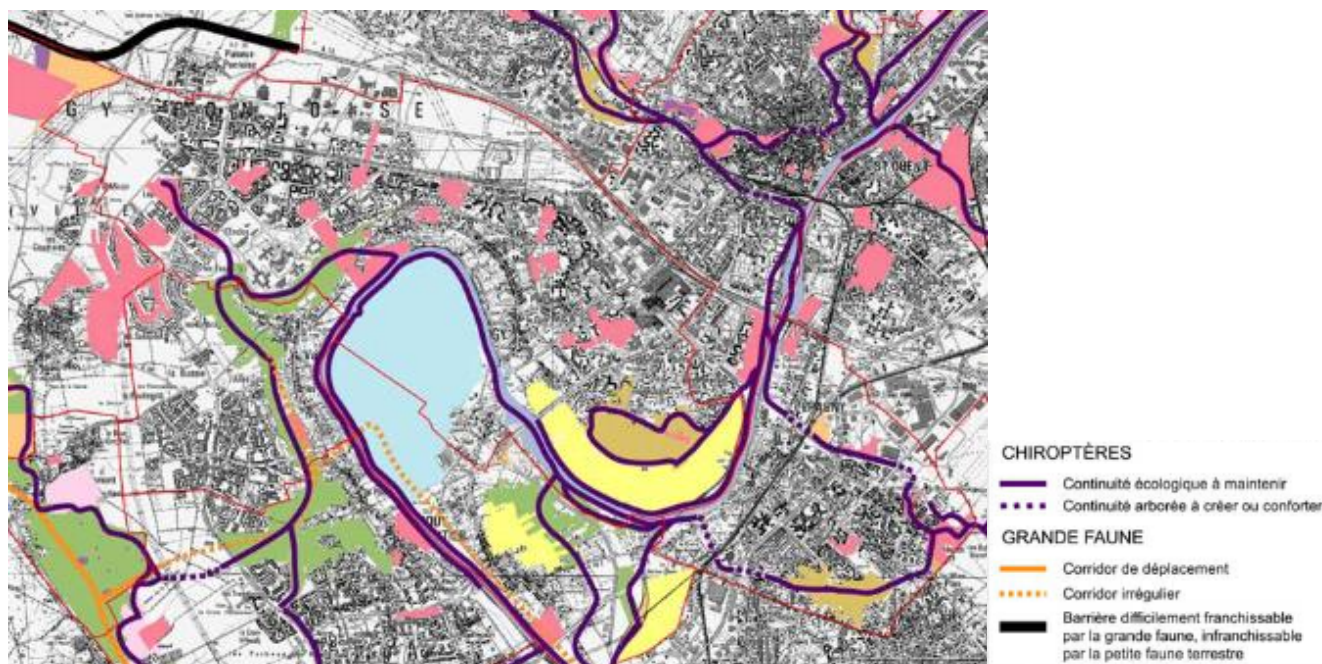


Figure 50 : Corridor favorable aux chiroptères (source : SCoT Cergy-Pontoise)

Deux espèces sont présentes sur la commune, il s'agit de la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune (quasi menacée en Ile-de-France).



Figure 51 : Pipistrelle de Kuhl (INPN)



Figure 52 : Pipistrelle commune (INPN)

1.3.8.4 Les reptiles et amphibiens

Le réseau d'infrastructures et l'urbanisation rendent très difficiles les déplacements à grande échelle de ces espèces terrestres relativement lentes. Des liens écologiques subsistent sur les marges du territoire, mais les espèces vivant dans le cœur de Cergy-Pontoise sont isolées.

Seul 3 espèces sont présentes dans la base de données de l'INPN : Lézard des murailles, la Grenouille verte (Pelophylax) et la tortue de Floride (espèce exotique envahissante). L'étude bibliographique n'apporte pratiquement aucun élément sur les reptiles, mis à part quelques informations sur des espèces patrimoniales dans la vallée de la Viosne. Aucune espèce patrimoniale d'amphibien ou de reptile n'est référencée à Cergy.



Figure 53 : Lézard des murailles (INPN)



Figure 54 : Tortue de Floride (INPN)

1.3.8.5 Les odonates (libellules)

Tous les odonates sont liés à l'eau mais les exigences écologiques varient selon les espèces.

Cette situation a priori favorable est nuancée par le niveau apparent de pollution et d'artificialisation des berges, qui limite la faune aux espèces les plus tolérantes et les plus banales. La Viosne possède clairement l'odonatofaune la plus diversifiée. Cependant, son busage dans la partie aval bloque les échanges avec la vallée de l'Oise.

Les libellules peuvent être trouvées dans tous les milieux du fait de leurs capacités de vol. Toutefois, seuls les lieux aquatiques de ponte sont habituellement étudiés. Seule une espèce, peu fréquente en Île-de-France, est mentionnée.

25 espèces d'odonates ont été identifiées sur la commune selon les données de l'INPN.



Figure 55 : Naïade pris dans une toile d'araignée, base de loisirs de Cergy (Photo Marion Poirét)



Figure 56 : Naïade de Vander (INPN)

Tableau 11 : Statut et habitat des espèces d'odonates d'intérêt patrimoniaux

Nom français	Statut	Habitat
Naïade de Vander	Peu commun, déterminant de Znieff	Espèces des cours d'eau calmes (Oise) et plans d'eau à végétation flottante

1.3.8.6 Les lépidoptères rhopalocères (papillons diurnes)

L'écologie des lépidoptères est très diversifiée et les habitats dans lesquels se déplacent les espèces varient fortement. Certains papillons refusent l'ombrage alors que d'autres apprécient les allées forestières, qui leur servent alors de guide. Pour les espèces thermophiles, un des secteurs manifestement les plus favorables est constitué par les coteaux nord de la Viosne, bien exposés et sur lesquels un mince réseau de friches et pelouses est maintenu.

Comme pour les odonates, les données bibliographiques sont relativement fragmentaires. Les rapports contiennent ici et là des éléments mais il s'agit dans la plupart des cas de listes très réduites d'espèces. Un inventaire des papillons diurnes nécessite des visites régulières tout au long du cycle estival.

Au total, selon les données de l'INPN, plus de 120 espèces de lépidoptères (papillons diurnes et nocturnes) sont présentes sur la commune.

Tableau 12 : Statut et habitat des lépidoptères rhopalocères d'intérêt patrimonial

Nom français	Statut	Habitat
Bel Argus	Peu commun, déterminant de ZNIEFF, Vulnérable sur la liste rouge régionale des rhopalocères et zygènes d'Ile-de-France	Espèce des friches et pelouses sèches, poudsur le lotier ou l'hippocrélide



Figure 57 : Azuré bleu céleste, Bel-Argus (INPN)

1.3.8.7 Les orthoptères (criquets, grillons, sauterelles...)

La plupart des orthoptères vivent dans les milieux herbacés ; leurs exigences écologiques se situent essentiellement sur le plan de l'habitat et de l'hygrométrie. À l'échelle individuelle, la survie est possible dans quelques mètres carrés, mais les populations ne se maintiennent que dans de grandes étendues d'habitat favorable, ou bien grâce à des corridors herbacés qui autorisent des échanges génétiques entre de petites populations. Certains orthoptères ont des capacités de vol importantes (phanéroptère, oedipode, decticelles...), tandis que d'autres sont presque inaptes au déplacement aérien (tétrix, grillons). Au sein de la commune, certains axes permettent la circulation des orthoptères, y compris des milieux relativement artificialisés (bermes routières, friches sous les lignes haute tension). Toutefois ces corridors ne relient guère les poches de biodiversité entre elles ; seules des espèces plutôt ubiquistes (capables de coloniser des milieux variés) y circulent.

Les informations bibliographiques sont faibles pour ce groupe qui comprend les criquets, sauterelles, grillons, accompagnés des mantes (groupe assimilé). Plusieurs espèces peu fréquentes en Île-de-France sont mentionnées.

Selon les données de l'INPN 14 espèces sont présentes sur la commune de Cergy.

Tableau 13 : Statut et habitat des orthoptères d'intérêt patrimonial

Nom français	Statut	Habitat
Oedipode turquoise	Protégé régional, peu commun	Espèces des terrains caillouteux
Grillon champêtre	Peu commun, déterminant de Znieff	Espèce des friches sèches



Figure 58 : Oedipode turquoise (INPN)



Figure 59 : Criquet champêtre (INPN)

1.3.8.8 Poissons

Les données de l'INPN recensent 25 espèces de poissons sur la commune. Parmi ces espèces, une est protégée sur l'ensemble du territoire national : le Brochet commun. L'anguille européenne, également présente sur la commune, est inscrite sur la liste rouge nationale et est en danger critique.



Figure 60 : Brochet (INPN)



Figure 61 : Anguille européenne (INPN)

1.3.8.9 3.8.9 Flore

Plus de 664 espèces végétales ont été recensées sur la commune de Cergy selon les données de l'INPN (données de moins de 10 ans).

Tableau 14 : Espèces végétale d'intérêt patrimonial

Nom français	Statut	Liste rouge
Campanule à feuilles de pêcher	EN	Liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Ile de France
Hippuris commun	EN	
Marrube commun	CR	
Millepertuis androsème	CR	
Petite naïade	EN	
Potamo à feuilles capillaires	EN	
Prêle d'hiver	CR*	

Trèfle d'eau	VU	Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine
Trèfle rude	VU	
Vigne	CR	
Vulpie à longue arête	VU	
Germandrée arbustive	EN	
Pied d'alouette élevé, Dauphinelle élevée	VU	

Légende : Liste rouge : VU : vulnérable, EN : en danger d'extinction, CR : en danger critique d'extinction



Figure 62 : Millepertuis Androsème (INPN)



Figure 63 : Petite naïade (INPN)

1.3.9 A retenir

Tableau 15 : Grands enseignements et enjeux du patrimoine naturel et des continuités écologiques

Les grands enseignements		Enjeux
Atouts et opportunités	Contraintes et menaces	
Des zones humides identifiées aux abords de la vallée de l'Oise.	Des éléments naturels, et notamment boisés, fragmentés par l'urbanisation. Une urbanisation et des infrastructures routières (voie ferrée, D14, N14) mettant à mal la perméabilité du territoire et limitant les continuités écologiques. Une sensibilité des habitats naturels et des espèces aux aménagements et aux pratiques humaines d'une manière générale : agriculture, urbanisation, pollution, etc. Un contexte urbain marqué avec un éclairage public conséquent pouvant nuire à la trame noire et aux espèces inféodées.	Préserver de l'urbanisation et assurer la fonctionnalité des zones humides identifiées dans la vallée de l'Oise.
Des ENS et ZPENS recensées sur la « Boucle de l'Oise ».		Assurer la préservation des milieux naturels (étangs, Oise, bassins, Bois de Cergy, haies, parcs et autres espaces verts) qui sont les supports des continuités écologiques communales.
Une agriculture urbaine développée sur la plaine maraîchère et complétée par des jardins familiaux.		Encourager le renforcement des continuités écologiques par la renaturation et la maîtrise de l'urbanisation au sein du tissu urbain.
Un territoire urbain ponctué de parcs et espaces verts (Bois de Cergy) et une démarche engagée de gestion différenciée.		Favoriser la mise en place d'un éclairage public n'entravant pas la trame noire.
Des milieux humides et aquatiques supports de biodiversité (Vallée de l'Oise).		Préserver les espaces agricoles, et notamment la plaine maraîchère.
La vallée de l'Oise : un secteur majeur pour les continuités écologiques des sous-trames boisée et bleue.		

Un éclairage public encadré par un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.		
Une faune et une flore riche et diverse.		

1.4 Les ressources

1.4.1 Sol et sous-sol

1.4.1.1 Pédologie

L'agglomération de Cergy-Pontoise est située à l'interface de 2 régions naturelles, le Vexin Français au Nord-Ouest de l'Oise, et le Pays de France au Sud-Est. Son territoire offre une certaine variété d'unités pédologiques, et nombreux types de sols.

La partie Nord et Ouest du territoire est majoritairement couverte par les sols limoneux de plateau en association avec les sols limono-sableux et argilo-calcaire sur pentes faibles (sols plus ou moins épais sur substrat calcaire).

Le rebord du plateau dominant l'Oise est constitué d'un complexe de sols limono-argileux ou argileux calcaires, peu épais et de placages limoneux ou sableux épais.

La vallée de l'Oise est constituée de sols alluviaux limono-argileux, localement graveleux, humides, calcaires ou calciques. Enfin, la frange Sud de la base de loisirs et le bois de Cergy appartiennent aux terrasses basses de l'Oise sur lesquelles se sont développés des sols caillouteux sablo-argileux non calcaires.

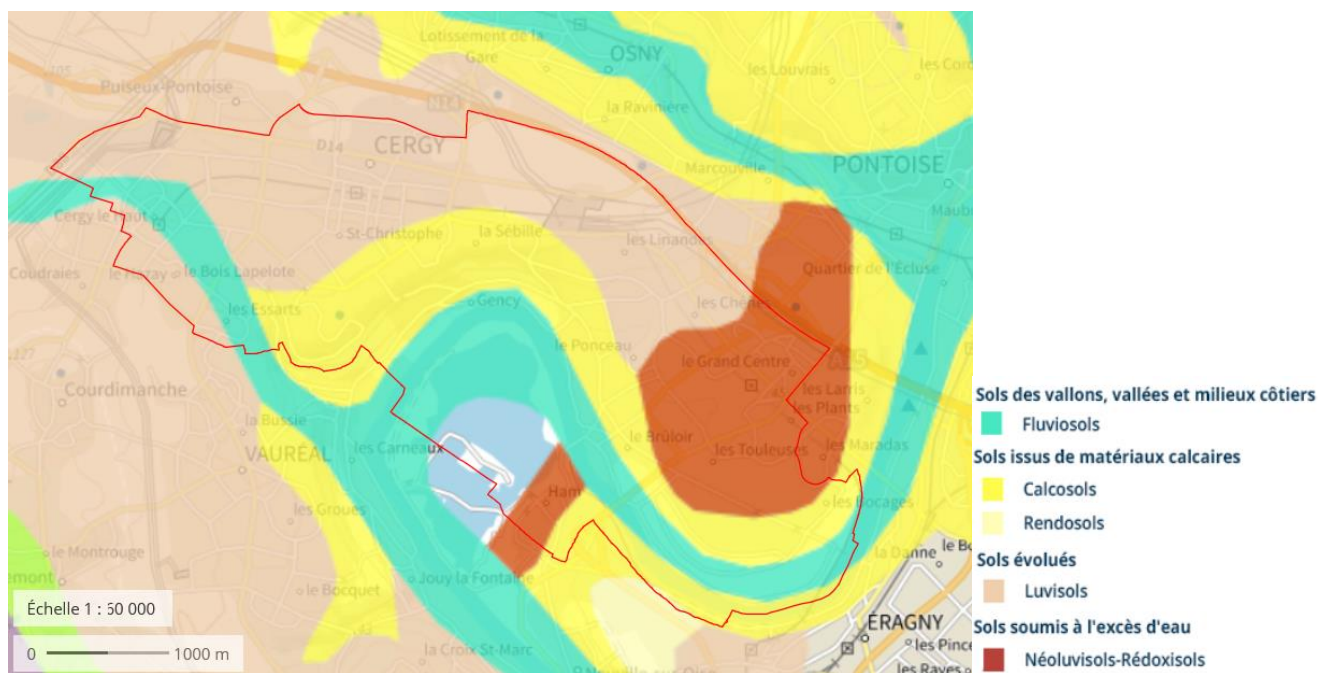


Figure 64 : Pédologie de la commune (Géoportail)

1.4.1.2 Schéma Régional des carrières

L'article 129 de la Loi ALUR a instauré l'élaboration de schéma régionaux des carrières en 2014. La vocation de ces schémas à échelle régionale est de compléter les schémas départementaux. Le Schéma Régional des Carrières en Île-de-France est en cours d'élaboration. La région dispose cependant d'une cartographie harmonisée des ressources.

Cette cartographie régionale relève plusieurs gisements de ressources sur la commune :

- Des granulats alluvionnaires au niveau de la vallée de l'Oise et des secteurs humides à proximité ;
- Des sablons sur les limons de plateaux et sables de Monceau au nord de la commune ;
- Des calcaires, marnes et argiles aux abords de la vallée de l'Oise et, de façon plus ponctuelle, à l'ouest de Cergy ;
- Des argiles communes à l'interface entre les gisements de calcaire, marnes et argiles et les granulats alluvionnaires.

Par ailleurs, l'est de la commune est concernée par une Zone spéciale carrière (ZSC) d'alluvions. Une ZSC permet de favoriser la recherche et l'exploitation d'une substance qui relève du régime des carrières mais sans posséder le statut de mines. Elle est créée pour permettre un accès et une exploitation de ressources stratégiques du point de vue économique et/ou pour les besoins des consommateurs.

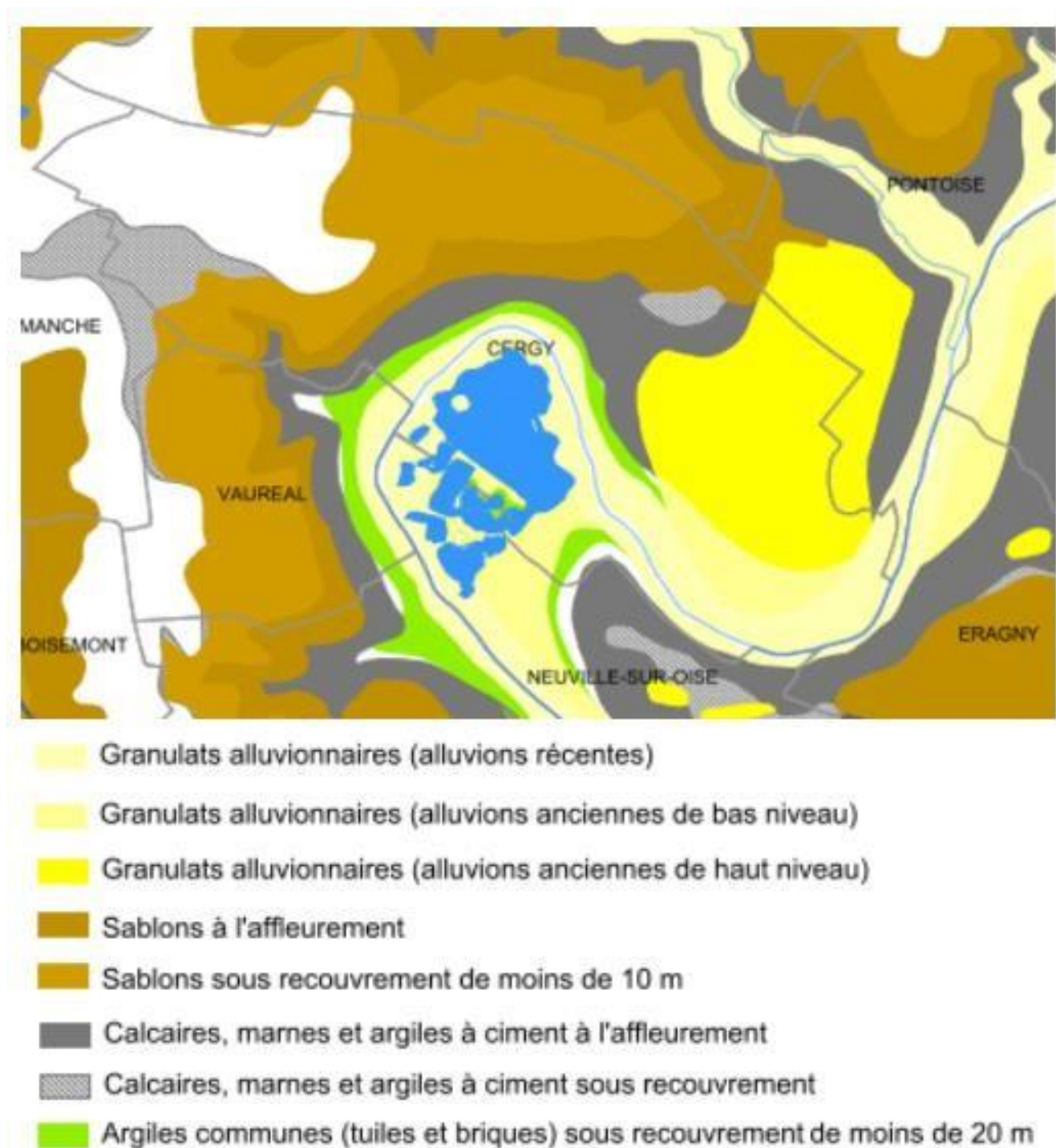


Figure 65 : Harmonisation de la cartographie des ressources en matériaux de carrières en Île-de-France (DRIAT Île-de-France)

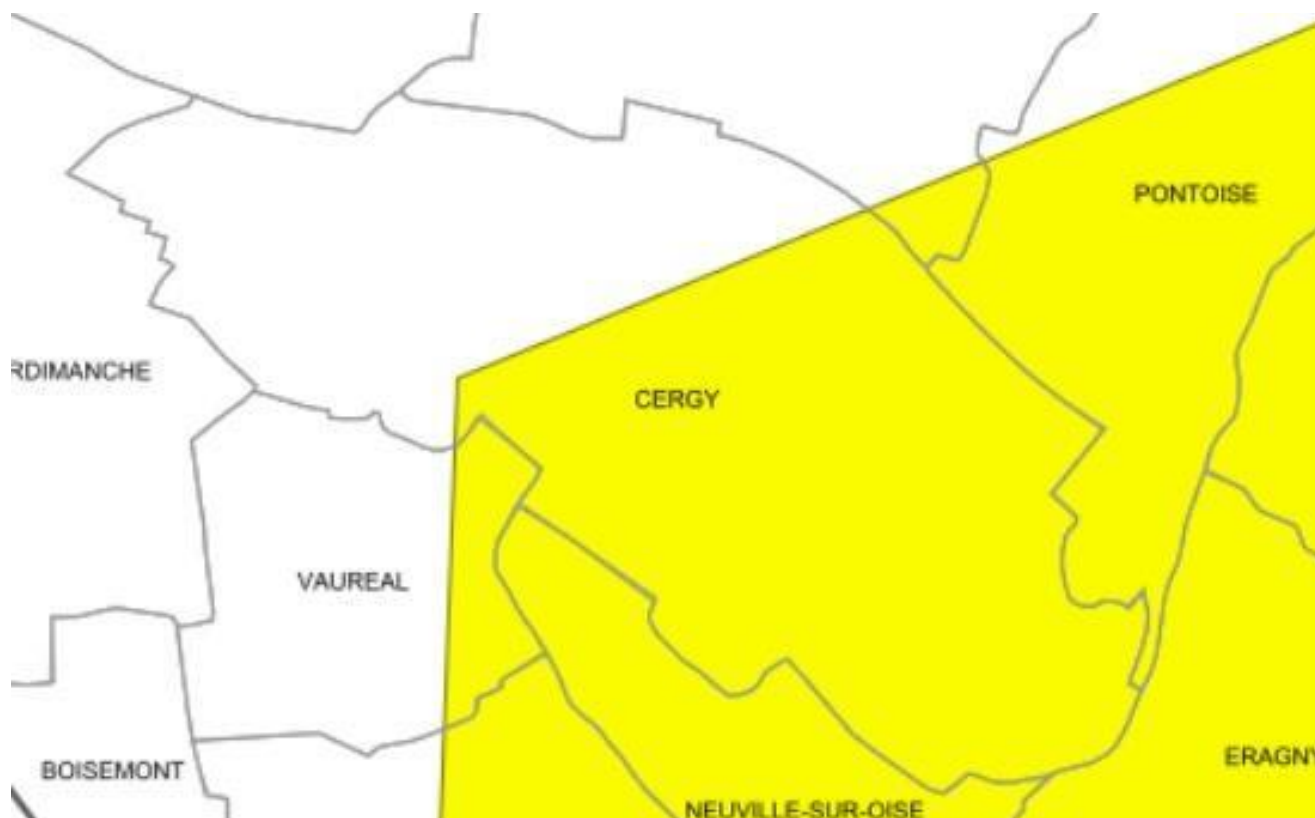


Figure 66 : Zone spéciale carrières d'alluvions (source : cartographie harmonisée des ressources en matériaux de carrières en Île-de-France)

1.4.1.3 Schéma Départemental des carrières

Pour satisfaire les besoins en matériaux tout en protégeant l'environnement, les schémas départementaux des carrières ont pour objectifs-clés la préservation de la ressource, la promotion d'une utilisation rationnelle des matériaux, la réduction du recours aux matériaux alluvionnaires, la recherche de modes de transport adaptés, la prise en compte du devenir des sites, et la protection de l'environnement. Préparé en concertation entre exploitants et utilisateurs, services de l'État, élus locaux et associations de protection de l'environnement, le schéma départemental analyse l'ensemble de la filière et doit être révisé au minimum tous les dix ans.

Le Schéma Départemental des Carrières du Val d'Oise a été approuvé le 17 septembre 2014 par arrêté préfectoral. Il identifie les matériaux disponibles à l'échelle du Département, ainsi que les zones dans lesquelles l'exploitation de ces matériaux est possible.

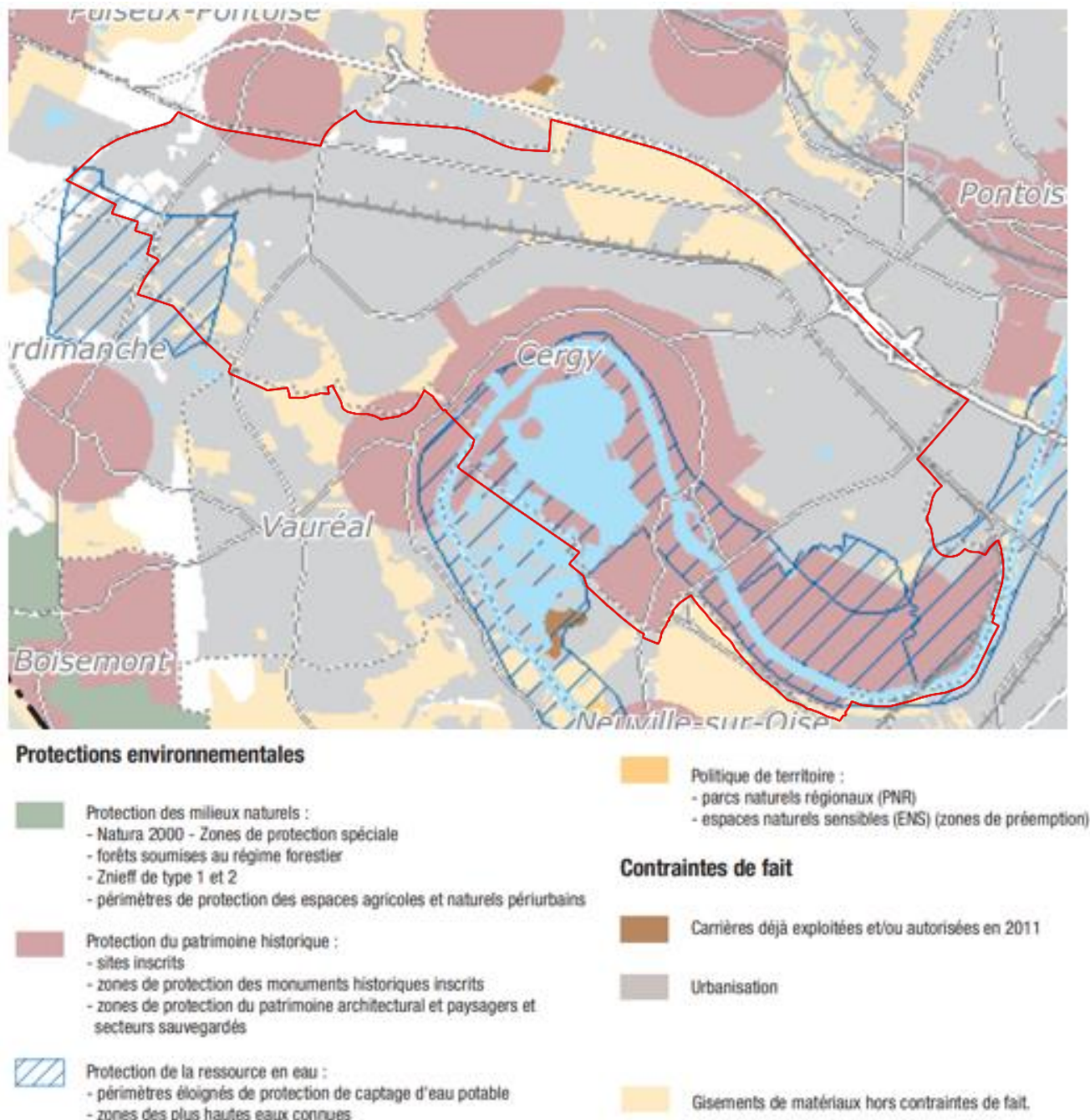


Figure 67 : Gisements et protections environnementales de type 2 (source : SDC Val d'Oise)

En prenant en compte les contraintes environnementales de type 2 (protection des milieux naturels, du patrimoine historique et de la ressource en eau) ainsi que les contraintes de fait comprenant l'urbanisation et les carrières déjà exploitées ou autorisées en 2011, les zones de gisement sont considérablement réduites sur la commune de Cergy. Elles se voient ainsi réduites à des secteurs très ponctuels majoritairement au nord et à l'ouest, sur les bordures communales.

Par ailleurs, aucune surface autorisée à l'exploitation n'est identifiée sur la commune de Cergy. La base de données Minéral Info recense toutefois 8 anciennes carrières sur le territoire d'étude.

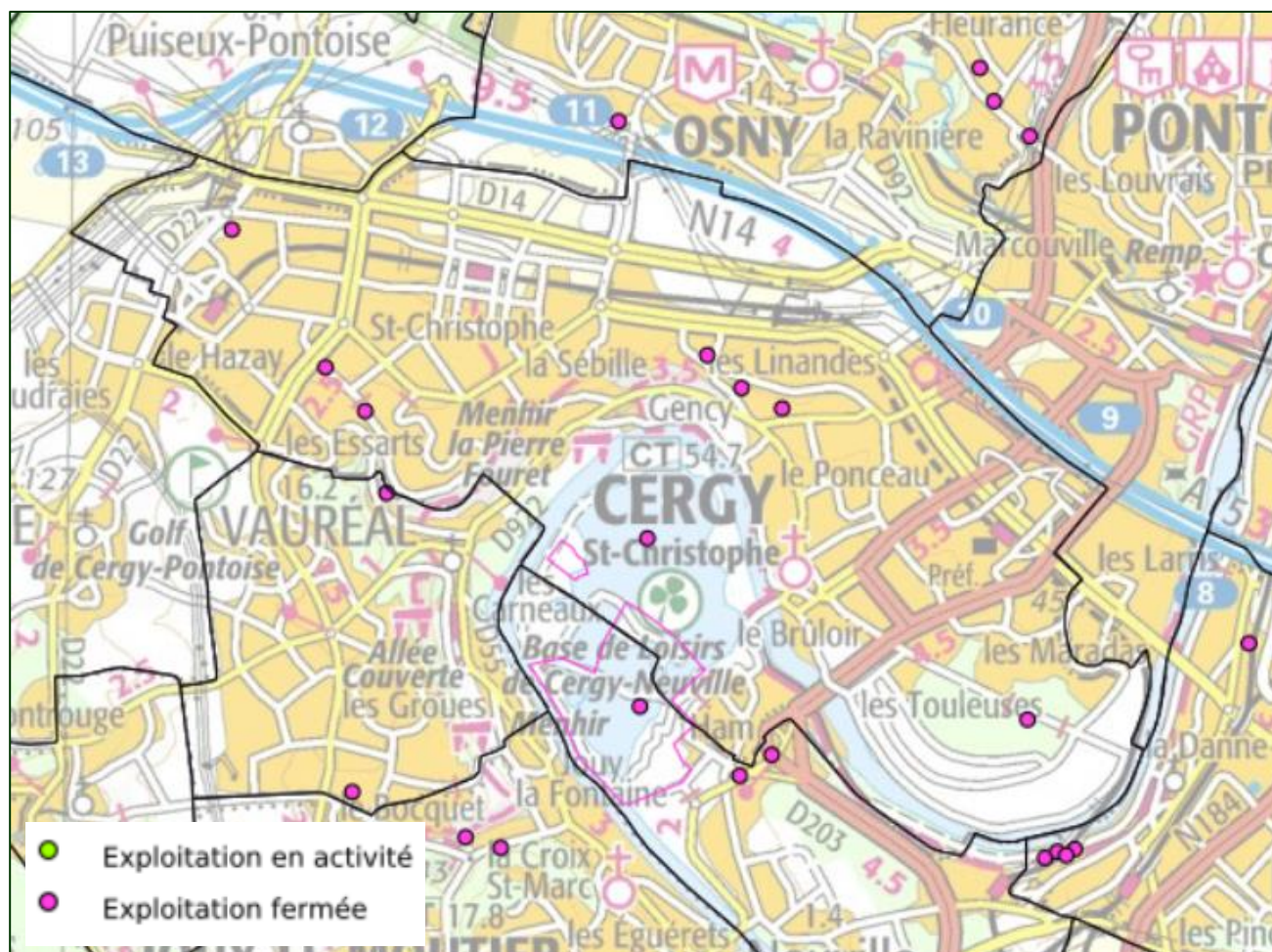


Figure 68 : Exploitations de carrières recensées sur la commune (source : Minéralinfo)

1.4.2 Ressources en eau

1.4.2.1 Les documents cadres

🔍 Sources : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, Projet de SDAGE 2022-2027

1.4.2.1.1. Le SDAGE du bassin Seine- Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été institué par la loi sur l'eau de janvier 1992. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs et de gestion des milieux aquatiques.

Le territoire de Cergy-Pontoise dépend du SDAGE Seine-Normandie établi en 1996. Le SDAGE en vigueur est le SDAGE 2022-2027, adopté en mars 2022.

Adopté par le comité de bassin le 14 octobre 2020, le projet de SDAGE 2022-2027 fixe 5 orientations fondamentales :

- **Orientation fondamentale 1.** Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- **Orientation fondamentale 2.** Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- **Orientation fondamentale 3.** Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

- **Orientation fondamentale 4.** Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- **Orientation fondamentale 5.** Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Dans ses orientations fondamentales et dispositions, le projet SDAGE Seine-Normandie 2022- 2027 s'appuie sur les PLU dans le but de :

Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

- Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
 - Disposition 2.1.2 - Protéger les captages dans les documents d'urbanisme
 - Disposition 2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique
- Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses
 - Disposition 2.4.2 – Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

- Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
 - Disposition 3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation
 - Disposition 3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés
 - Disposition 3.2.5 - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux

Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

- Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
 - Disposition 4.1.1 - Adapter la ville aux canicules
 - Disposition 4.1.3 - Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme

1.4.2.1.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cergy-Pontoise a été approuvé le 29 mars 2011. Le SCoT se doit d'être compatible avec les dispositions et orientations du SDAGE Seine- Normandie et le PLU de Cergy doit entrer en compatibilité avec le SCoT.

Le Document d'Orientations Générales du SCoT de Cergy-Pontoise définit de grands axes dans lesquels sont déclinées des orientations. Concernant la ressource en eau, ces orientations sont les suivantes :

La maîtrise de l'énergie et des ressources, et la gestion des risques

• **La protection des ressources**

- Protection des périmètres de captage d'eau potable :

« les périmètres de protection des champs captant doivent être retranscrits dans les plans locaux d'urbanisme concernés à l'aide d'un zonage permettant leur protection sur le long terme et mettre en œuvre le cas échéant les prescriptions des déclarations d'utilité publique pris sur ces périmètres. »

- Préservation du réseau hydrographique et de la qualité des eaux :

« le réseau hydrographique de l'agglomération est un patrimoine à préserver. Il présente à la fois un enjeu écologique, paysager mais aussi socio-économique (inondation...). Le réseau hydrographique de l'agglomération est un patrimoine à préserver. Il présente à la fois un enjeu écologique, paysager mais aussi socio-économique (inondation...). La gestion des eaux pluviales à partir de l'analyse à l'échelle des bassins versants apporte de nombreux avantages au territoire. Réalimenter des mares, ruisseaux, zones humides et préserver ainsi la biodiversité du territoire grâce notamment à l'assainissement des secteurs d'urbanisation permet d'appréhender le ruissellement d'une manière positive.

Les urbanisations et infrastructures nouvelles doivent respecter les entités hydrographiques existantes et favoriser le retour des eaux vers ces entités.

En fonction de l'état d'avancement des études, la réalisation des opérations d'aménagement des secteurs de croissance urbaine devra s'inscrire dans la conception d'un parcours de l'eau par bassin versant qui permettrait à la fois de sécuriser les secteurs à urbaniser tout en préservant et même en restaurant les milieux aquatiques ainsi que les zones humides associées.

»

1.4.2.2 Caractérisation des masses d'eau

L'état des lieux 2019 du SDAGE établit un diagnostic de l'état des masses d'eau au droit du bassin Seine-Normandie et identifie les pressions auxquelles elles sont soumises. Une masse d'eau est définie comme une « portion de cours d'eau, de canal, d'aquifère, de plan d'eau ou zone côtière homogène, dont le découpage élémentaire des milieux aquatiques constitue l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau. ». (SDAGE Seine-Normandie 2022-2027).

1.4.2.2.1. Eaux superficielles

Une masse d'eau superficielle concerne la commune de Cergy, il s'agit de la masse d'eau FRHR228A « L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu) ». La commune est également concernée par la masse d'eau plan d'eau FRHL26 « Base de plein air et de loisirs de Cergy-Neuville ».

Basé sur l'état des eaux et l'identification des pressions significatives, l'état des lieux du SDAGE permet d'identifier les bassins versants devant bénéficier de mesures pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

La détérioration, qualitative ou quantitative, est analysée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui dresse un bilan de l'état des masses d'eau superficielles principales selon deux critères : l'écologie et la chimie. Le but étant d'identifier les masses d'eaux dégradées et la manière dont elles le sont afin d'orienter des mesures de restauration aboutissant à un « bon état ». Suivant la nature de la dégradation, les échéances définies pour atteindre ce « bon état » varient entre 2015 et 2027. En prenant en compte les deux objectifs choisis, on obtient l'objectif de « bon état global » des eaux.

Tableau 16 : Objectif de bon état et état des masses d'eau superficielles (SDAGE Seine Normandie)

Masse d'eau	Objectif SDAGE Seine-Normandie 2010-2015		Etat des lieux SDAGE 2019		Objectif SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	
	Etat écologique, délais	Etat chimique, délais	Etat écologique	Etat physico-chimique	Etat écologique, délais	Etat chimique, délais
FRHR228A « L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu) »	Bon état, 2015	Bon état, 2015	Moyen	Bon	Objectif moins strict, 2027	Bon état, depuis 2015
FRHL26 « Base de plein air et de loisirs de Cergy-Neuville »	Bon potentiel, 2021	Bon état, 2021	Médiocre	Très bon	Bon potentiel, 2027	Bon état, depuis 2015

L'objectif moins strict correspond à une non-dégradation du cours d'eau pour 2027.

La masse d'eau superficielle est soumise à plusieurs types de pressions. En premier lieu à des pressions hydromorphologiques avec un risque fort d'altération hydrologique et morphologique. Elle est également soumise à un risque ponctuel lié aux macropolluants en raison de rejets industriels partiellement issus de stations d'épuration des eaux usées. Elle présente aussi des pressions liées aux micropolluants, également issus des rejets de STEU. Enfin, des pressions liées aux phytosanitaires s'exercent sur cette masse d'eau superficielle.

La masse d'eau plan d'eau n'est concernée par aucune pression de façon significative, lui conférant un bon état chimique. En revanche, elle présente un état écologique médiocre.

1.4.2.2.2. Eaux souterraines

La commune de Cergy s'inscrit au droit de quatre masses d'eau souterraines, dont trois masses d'eau affleurantes et une captive :

- FRHG107 « Éocène et craie du Vexin français » : masse d'eau de type 1, à dominante sédimentaire non alluviale, majoritairement libre et affleurante sur 100% de sa surface.
- FRHG002 « Alluvions de l'Oise » : masse d'eau de niveau 1, de type alluvial, entièrement libre et affleurante sur 100% de sa surface.

- FRHG104 « Éocène du Valois » : masse d'eau de niveau 1, à dominante sédimentaire non alluviale, entièrement libre et affleurante sur 96.78% de sa surface
- FRHG218 « Albien-néocomien captif » : masse d'eau de niveau 2, entièrement captive et à dominante sédimentaire.

Une masse d'eau est dite captive lorsqu'elle est « sous couverture », c'est-à-dire recouverte par une formation géologique peu perméable. Cette protection par une couche imperméable leur assure une bonne qualité, c'est pourquoi elles sont souvent surexploitées pour l'alimentation en eau potable. Cette surexploitation implique un renouvellement très lent, conférant à ces ressources en eau, un caractère limité.

Une masse d'eau est dite libre lorsqu'elle est recouverte par une formation perméable permettant une recharge par infiltration. Les nappes libres ont un temps de renouvellement moins long. En revanche, elles sont bien plus vulnérables aux pollutions diffuses (agricoles, domestiques, industrielles...)

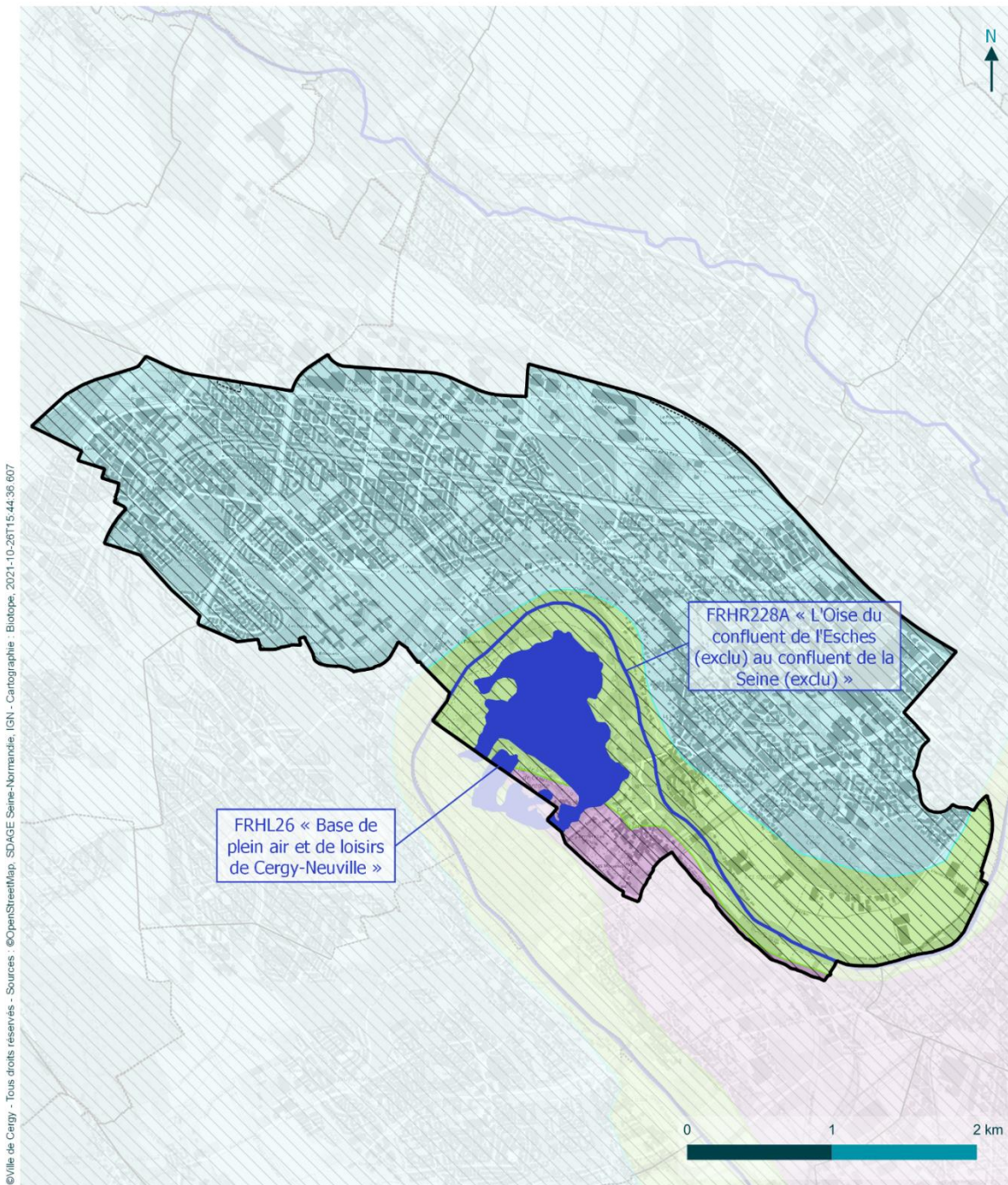
Selon le SDAGE Seine-Normandie et l'état des lieux de 2019 l'évolution de la qualité de ces masses d'eau souterraine est la suivante :

Tableau 17 : Objectif de bon état et état des masses d'eau souterraines (SDAGE Seine Normandie)

Masse d'eau	Objectif SDAGE Seine-Normandie 2010-2015		Etat des lieux SDAGE 2019		Objectif SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	
	Etat écologique, délais	Etat chimique, délais	Etat écologique	Etat physico-chimique	Etat écologique, délais	Etat chimique, délais
FRHG107 « Éocène et craie du Vexin français »	Bon état, 2015	Bon état, 2027	Bon	Médiocre	Bon état, depuis 2015	Objectif moins strict, 2027
FRHG002 « Alluvions de l'Oise »	Bon état, 2015	Bon état, 2021	Bon	Bon	Bon état, depuis 2015	Bon état, depuis 2015
FRHG104 « Éocène du Valois »	Bon état, 2015	Bon état, 2015	Bon	Médiocre	Bon état, depuis 2015	Bon état, 2027
FRHG218 « Albien-néocomien captif »	Bon état, 2015	Bon état, 2015	Bon	Bon	Bon état, depuis 2015	Bon état, depuis 2015

L'objectif moins strict correspond à une non-dégradation de la masse d'eau souterraine pour 2027.

En raison de son caractère captif, la masse d'eau « Albien néocomien » présente une faible vulnérabilité face aux diverses pressions, ce qui lui permet d'avoir un bon état chimique. En revanche, les masses d'eau « Éocène et craie du Vexin français » et « Éocène du Valois » présentent une vulnérabilité face aux nitrates et phytosanitaires, expliquant l'état chimique médiocre constaté en 2019. Bien qu'affleurante et libre, la masse d'eau « Alluvions de l'Oise » est quant à elle nullement soumise à des pressions. En termes d'état quantitatif, considérant l'absence de pression liée au prélèvement, l'ensemble des masses d'eau présente un bon état sur ce critère.



©Ville de Cergy - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap, SDAGE Seine-Normandie, IGN - Cartographie : Biotope, 2021-10-28T15:44:36 607

cergy

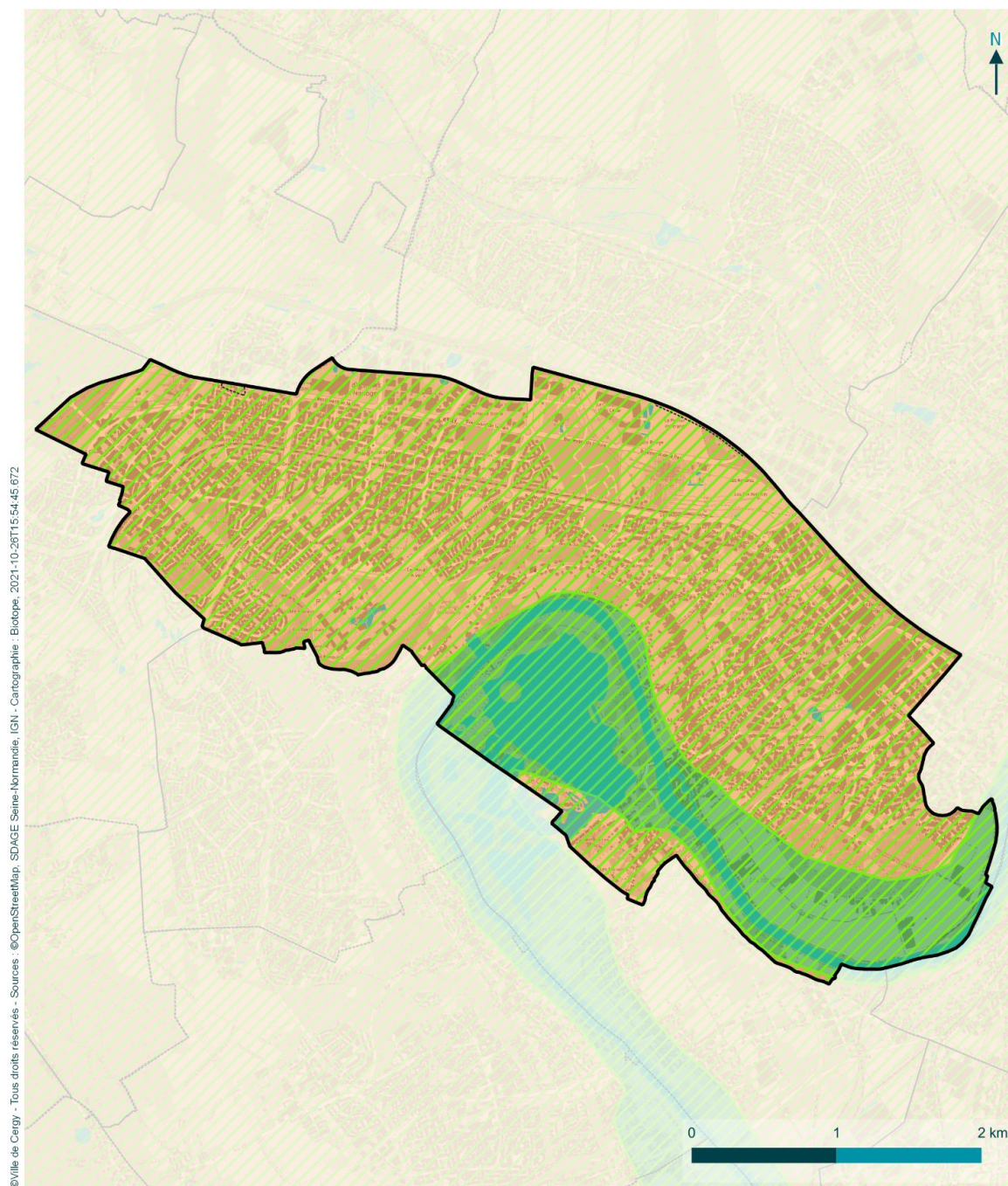
**Contexte
hydrogéologique**

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

- | | |
|--|---|
| Limites communales | Les masses d'eau souterraines |
| Les masses d'eau superficielles | FRHG002 « Alluvions de l'Oise » |
| Masse d'eau rivière | FRHG104 « Éocène du Valois » |
| Masse d'eau plan d'eau | FRHG107 « Éocène et craie du Vexin français » |
| | FRHG218 « Albien-néocomien captif » |



Carte 22 : Les masses d'eau souterraines et superficielles



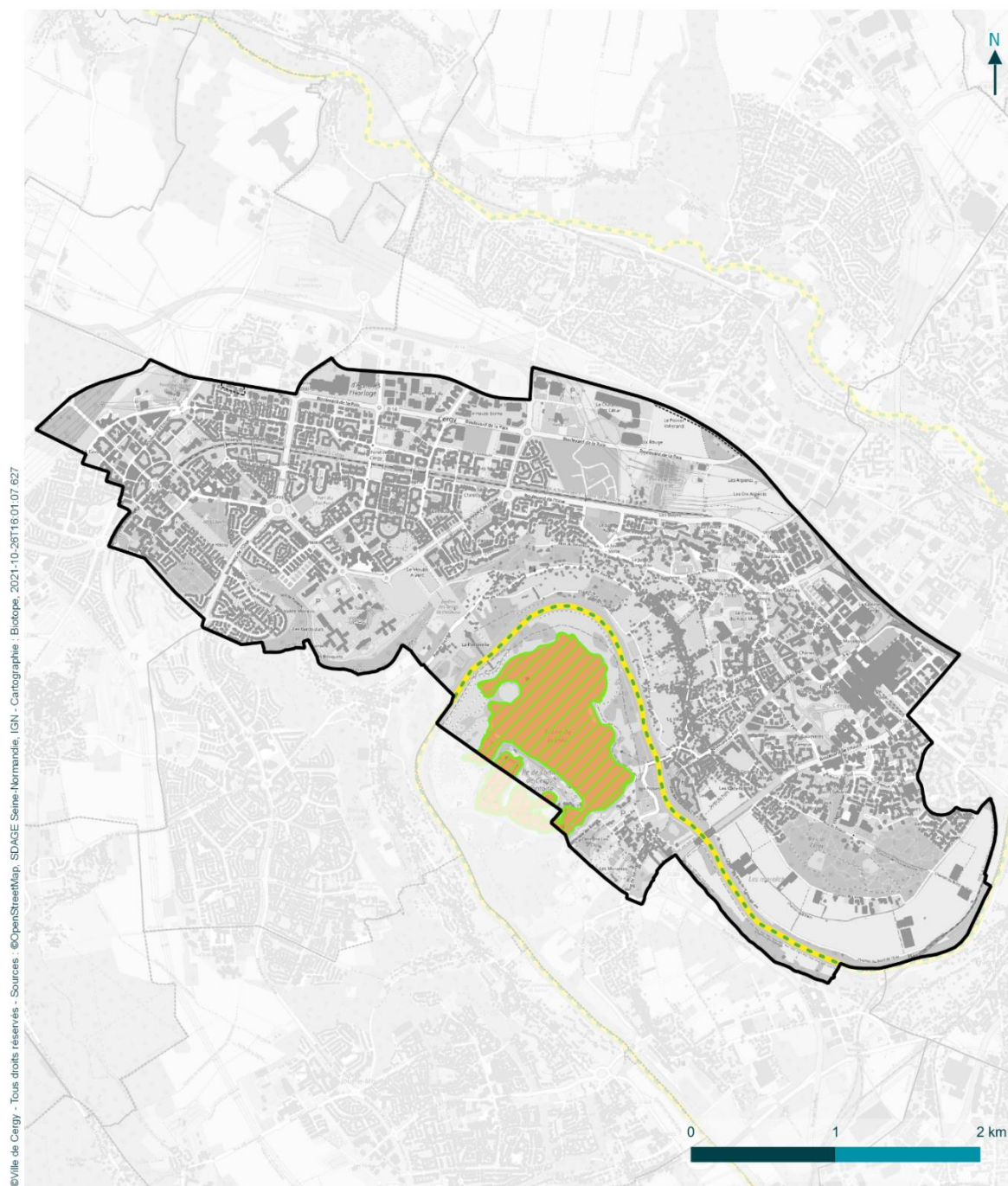
Etat des masses d'eau souterraines

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

- Limites communales
- Surface en eau
- Etat quantitatif**
- Bon état
- Etat chimique**
- Bon état
- Etat médiocre



Carte 23 : Etat des masses d'eau souterraines



©Ville de Cergy - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap, SDAGE Seine-Normandie, IGN - Cartographie : Biotope, 2021-10-26T16:01:07.627



Etat des masses d'eau superficielles

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

▭ Limites communales

« L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu) »

— Etat écologique moyen

- - - Etat chimique bon

« Base de plein air et de loisirs de Cergy-Neuville »

■ Etat écologique médiocre

▨ Etat chimique très bon



Carte 24 : Etat des masses d'eau superficielles

1.4.2.3 Partage de la ressource en eau

1.4.2.3.1. Les différents usages autour de la ressource en eau

En 2022, 996 624 m³ d'eau ont été prélevés sur la commune de Cergy. 80% de ce volume a été prélevé pour l'alimentation en eau potable, usage majoritaire sur le territoire. 16% de l'eau prélevée est utilisée pour l'irrigation et les 4% restant sont voués à l'industrie.

Presque 84% du volume d'eau prélevé en 2022 est d'origine souterraine, contre 16% d'eau prélevée d'origine continentale.

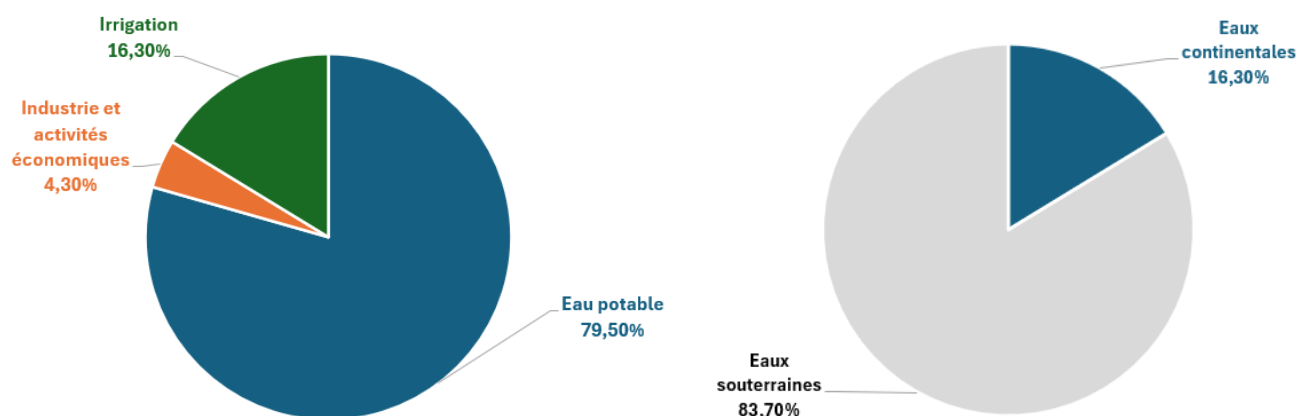


Figure 69 : Répartition des usages de l'eau et origine de l'eau prélevée (source : BNPE, 2022)

Quatre points de prélèvements sont identifiés sur la commune, dont deux dédiés à l'alimentation en eau potable :

- OPR0000032880 - CERGY 3 - Chemin des Patis : eau potable
- OPR0000032875 - CERGY 1 - Rue du Port d'Eragny : eau potable
- OPR0000598451 - Rivière l'Oise : irrigation
- OPR0000040487 - Forage du Centre Commercial des 3 Fontaines : industrie et activités économiques

1.4.2.4 Eau potable

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est compétente pour le service public de production et de distribution d'eau potable pour l'ensemble des treize communes de l'agglomération. Ce service est délégué à la société Cyto, filiale de Veolia Eau, par contrat de délégation. Les services de la CACP assurent la mise en œuvre des politiques publiques, le pilotage et le suivi de la délégation. À Cergy-Pontoise, l'eau est essentiellement d'origine souterraine et provient de différents forages de la Communauté d'agglomération.

1.4.2.4.1. La production d'eau potable

Selon le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023 de l'agglomération Cergy-Pontoise, 17 % de l'eau distribuée (2 290 804 m³) proviennent des ressources propres de l'agglomération, et sont pompées à travers 11 forages. Pour le reste, il s'agit d'achats d'eau :

- pour 16 % (2 170 727 m³) : achetés à la SFDE depuis l'usine de Saint Martin la Garenne via les réservoirs de Boisemont bas et du Bois d'Aton à Courdimanche,
- pour 64 % (8 682 099 m³) : en provenance de Méry sur Oise ont été achetés au Syndicat des Eaux d'Ile de France,
- pour 3 % (407 011 m³) : des achats d'eau aux communes et syndicats voisins.

Les différents forages de l'agglomération sont présentés ci-dessous.

Tableau 18 : Installations de captage et de production d'eau potable (Rapport annuel 2020)

Captage	m ³ /j	m ³ en 2020	Commentaire
Condécourt	3 000	967 985	
Cergy 3	2 100	693 178	Arrêt du 26/08/20 au 21/12/20. Flonicamide
Sagy	1 700	536 782	
Vallée Millet	550	0	
Bray 1 Sable	505	0	Arrêt d'exploitation au 11/01/2019 : Dépassement des valeurs limites fluorure et sélénium, présence perchlorates
Bray 2 Craie	462	0	
Osny Sade	480	68 488	
Osny Huillet	1440	102 873	
Cergy 1	240	73 514	
Vauréal	840	0	Arrêt d'exploitation au 28/04/2017. Présence perchlorates
Courdimanche	480	0	Arrêt d'exploitation au 22/05/2017. Présence perchlorates

Sur les 11 forages intercommunaux, 3 concernent la commune de Cergy. Il s'agit des captages Cergy 1 et Cergy 3, situés au niveau de l'Oise au sud-est du territoire, et de la source du Lavoir (Vauréal), située à la limite communale entre Cergy et Vauréal, à l'ouest de la Boucle de l'Oise. L'eau de ces forages est d'origine souterraine. Ces captages font l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 2 juin 2022 pour Cergy 1 et 3 et du 8 décembre 2017 pour la source du Lavoir. Les captages de Vauréal et de Courdimanche sont à l'arrêt depuis le 28/04/2017 et le 22/05/2017 respectivement, en raison de la détection de perchlorates. Depuis le 11/01/2019, le forage de l'adduction de la Viosme a été mis à l'arrêt. Le territoire intercommunal compte également 15 réservoirs, ce qui permet d'assurer un dispositif de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

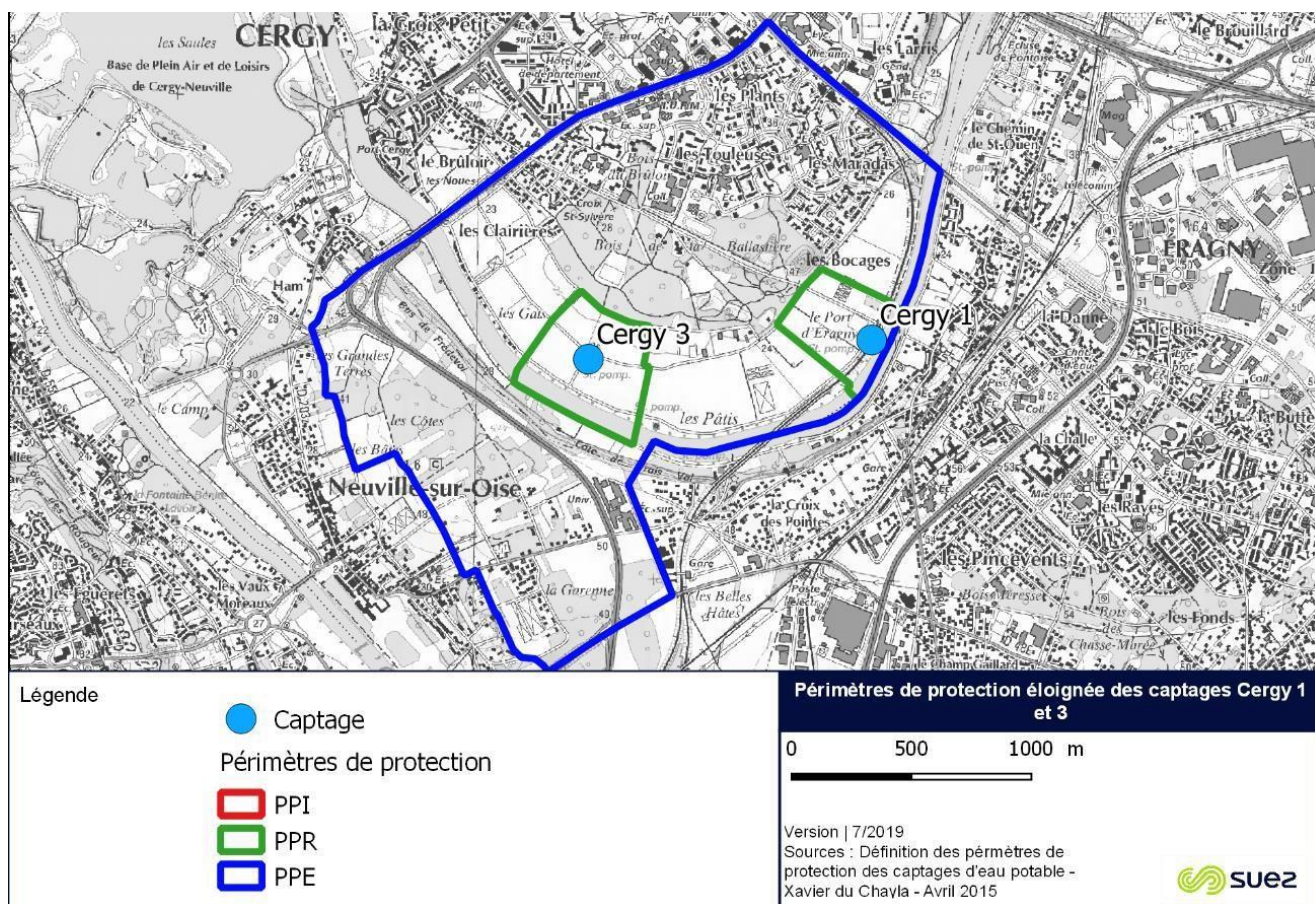


Figure 70 : Périmètres de protections des captages de Cergy 1 et 3

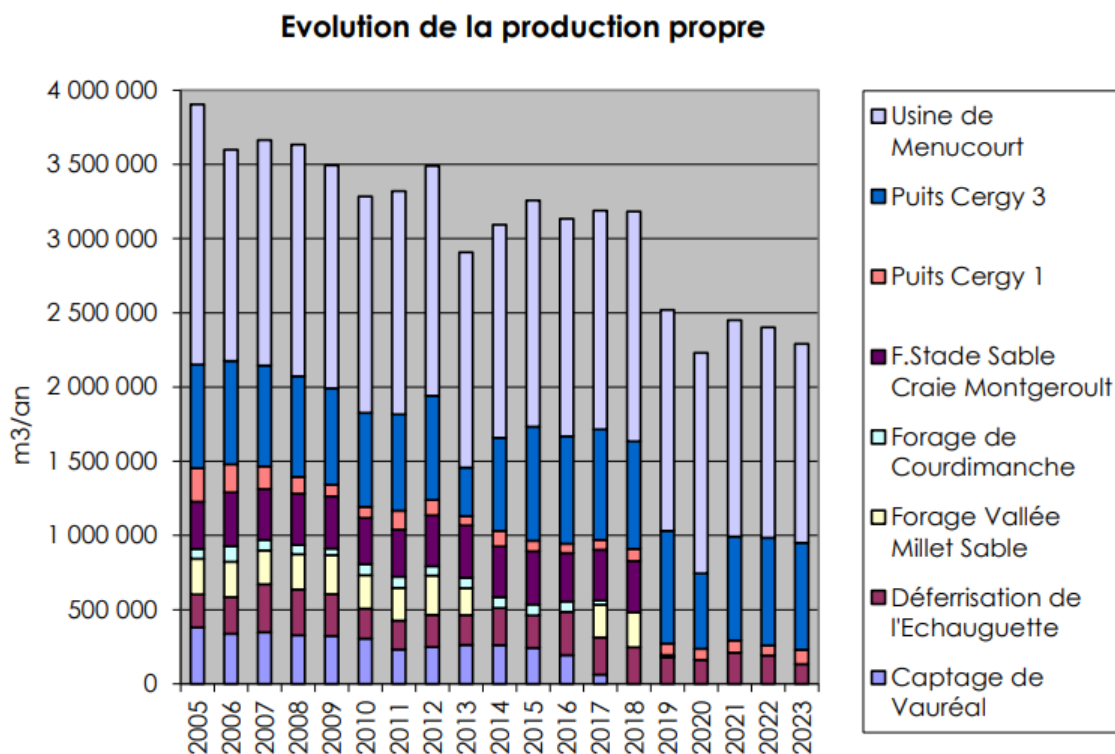


Figure 71 : Evolution de la production en eau propre à l'agglomération (Biotope, 2025)

Considérant l'évolution de la production des captages de Cergy, la baisse du volume produit sur le puits Cergy 1 est consécutive à une baisse du niveau de la nappe observée depuis juin 2015. En conséquence, le pompage du puits était bridé à 6 m³/h depuis le 2ème semestre 2015. Le forage CERGY 3 a quant à lui été arrêté du 26 août au 21 décembre 2020 en raison de la présence de Flonicamide.

La baisse des volumes produits sur le captage de Vauréal est consécutive à l'arrêt d'exploitation de ce forage suite à la détection de perchlorates.

1.4.2.4.2. La distribution en eau potable

747 km de canalisations permettent d'assurer la distribution en eau potable sur le territoire de Cergy-Pontoise. Le linéaire de réseaux d'eau potable sur le territoire communal est de 274 869 m en 2023.

Concernant les branchements, la commune en compte 6 957 en 2023. Les branchements publics en plomb devaient être remplacés par CYO, dans le cadre du contrat de délégation du service, avant le 25 décembre 2013, conformément au décret 2001- 1220. 6 suppressions de branchement plomb ont été réalisées en 2020 par le délégataire. 127 branchements neufs ont été réalisés (-24.5% par rapport à 2022) sur l'année 2023. La commune de Cergy ne possède plus de branchement en plomb. Les 4 branchements en plomb restant sur la CACP sont situés sur la commune de Pontoise.

Sur le périmètre de la délégation eau potable de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, on dénombre 40 421 abonnés en 2023 et le nombre d'habitants desservis est estimé à 215 767.

En 2023, 13 093 595 m³ d'eau ont été distribués sur le territoire. Ce chiffre est en légère baisse par rapport à 2022.

Le volume consommé sur le périmètre de l'Agglomération en 2023 est de 11 418 924 m³, stable par rapport à 2022 (-0,7 %). La hausse de la consommation d'eau est en partie liée à l'urbanisation de nouveaux quartiers.

En 2023, la consommation par abonné est en légère baisse (-0,9%) par rapport 2022, sans doute liée à un retour à une consommation « normal » après la crise sanitaire (confinements). La consommation moyenne est de 282 m³/an/abonné.

Pour assurer une bonne maîtrise des prélèvements et de l'utilisation de l'eau, la CACP a mis en place des bornes de puisage. 12 étaient recensées au 31/12/2023. 4 d'entre elles sont localisées sur la commune de Cergy.

1.4.2.4.3. Performance du réseau

Le rendement du réseau en 2023 est de 89,2%. Le bon niveau du rendement s'explique par des campagnes de recherches de fuites importantes et ciblées depuis mi-2011 à partir des données de la sectorisation mise en place courant 2010. La politique de renouvellement du réseau et des branchements plomb participe aussi à cette amélioration.

Par ailleurs, l'indice linéaire de perte (ILP) est de 5,43 en 2023, en hausse par rapport à 2022 (4,49).

1.4.2.4.4. La qualité de l'eau

CYO complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé par un plan d'autocontrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite et distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Les analyses effectuées sur ces prélèvements concernent l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physicochimiques.

En 2023, les taux de conformité par rapport aux limites qualité sont de 100% pour les paramètres microbiologiques et de 98,5% pour les paramètres physico-chimiques.

Sur l'ensemble du territoire, 3 paramètres analysés n'ont pas satisfait aux limites de qualité : le chlorisazone desphényl, le nickel et le plomb. La non-conformité en Chloridazon desphényl a été observée le 3 juillet et le 20 décembre 2023, à l'usine de production de Menucourt. Le chloridazon desphényl fait partie de la liste des nouveaux paramètres émergents de la Directive Européenne 2022. Les 2 autres non-conformités sont dues à la présence de canalisations ou équipements intérieurs en nickel et en plomb.

1.4.2.5 Autres usages de l'eau

1.4.2.5.1. Baignade et loisirs

L'Île de Loisirs Cergy-Pontoise

Bien que relativement bien préservée de l'urbanisation, la vallée de l'Oise a cependant été modifiée par des aménagements anthropiques. En témoigne la base de loisirs « île de loisirs Cergy-Pontoise ». Cette dernière s'étend sur 250 hectares dont 150 hectares de plans d'eau et 5 000 m² de plages. La ressource en eau se positionne au centre d'activités récréatives telles que la pratiques de loisirs nautiques (télési nautique, aquaparc, etc.). Au total, une cinquantaine d'activités sportives et nautiques sont proposées, attirant 1,5 millions de visiteurs chaque année. A ces activités s'ajoute également la pêche qui est réglementée afin de préserver certaines espèces, il n'est notamment pas autorisé de tuer les brochets, perches, black-pass et carpes.

Le site global est composé de plusieurs bassins : l'Etang de la Folie, l'étang des Hautes-Bornes, l'Etang des Eguerets, l'Etang des Galets, l'Etang des Cayennes, l'Etang de la Ferme et l'Etang du Petit Bois, tous plus ou moins concernés par des activités nautiques, aquatiques, sportives (baignades, activités nautiques...), de loisirs (pêche, restauration, repos...) ou pédagogique et de découverte (randonnée, observatoires...).

Ce site propose une baignade dite "artificielle" car l'eau de baignade est séparée des eaux de l'étang, qui alimente la baignade, par un ouvrage d'art.

La baignade est composée d'un grand bassin et d'un petit bassin.

Le site est situé à cheval sur deux communes : Cergy et Neuville.

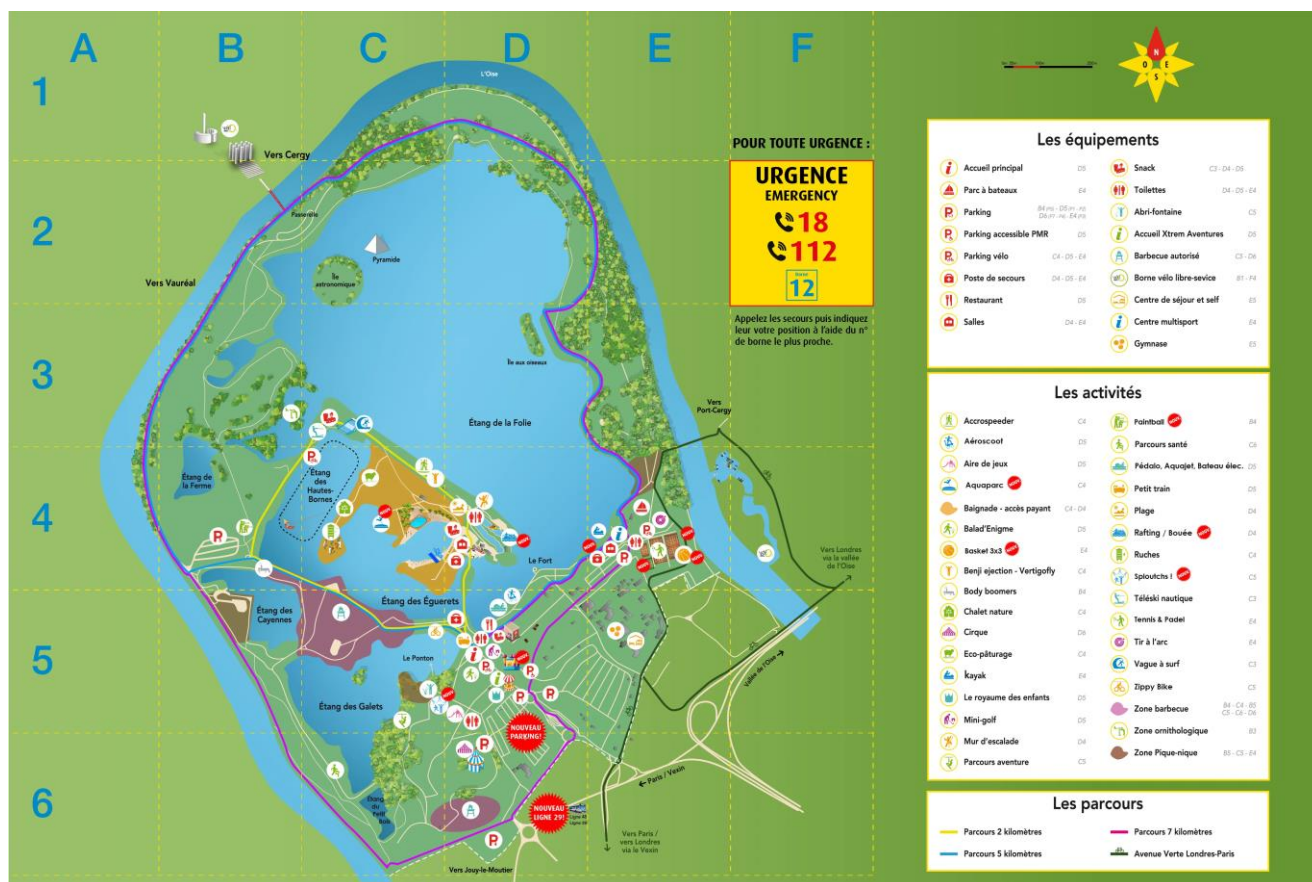


**Base de plein air et de
loisirs de Cergy-Neuville**

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

Légende





Concernant la qualité des eaux de l'Île de Loisirs, les derniers contrôles sanitaires disponibles par l'ARS datent de 2016.

L'eau des deux bassins a été contrôlée pendant toute la saison estivale (de l'ouverture, samedi 30 mai, à la fermeture du site, dimanche 30 août).

Des prélèvements et analyses ont été également réalisés au niveau de l'étang des Eguesrets qui alimente les deux bassins. Ces résultats ont permis d'obtenir des éléments d'information très utiles quant à l'origine des pollutions éventuelles de l'eau de la baignade (contamination interhumaine, pollution extérieure...). Toutefois, ils n'ont pas été pris en compte pour le classement de la baignade.

Chaque contrôle est suivi de l'envoi d'un bulletin sanitaire (résultats d'analyses et conclusion sanitaire) au responsable de la baignade. Ces résultats sont affichés de manière visible pour les usagers.

Au cours de la saison 2015, il a été réalisé pour le contrôle sanitaire :

- 1 prélèvement avant l'ouverture de la baignade au public au niveau de l'alimentation du grand bassin ;
- 5 prélèvements dans le grand bassin ;
- 5 prélèvements dans le petit bassin ;
- 5 prélèvements à l'alimentation des bassins.

Pour la saison balnéaire 2015, l'eau de l'étang alimentant la baignade a présenté d'excellents résultats bactériologiques. L'eau du petit bassin a été en permanence conforme aux normes définies pour les baignades.

Une amélioration générale de la qualité de l'eau du petit bassin est constatée depuis 4 ans. Les modifications hydrauliques mises en œuvre au début de la saison balnéaire 2012 (augmentation du débit d'alimentation, de renouvellement...) semblent donc avoir été bénéfiques.

L'eau du grand bassin a été en permanence conforme aux normes définies pour les baignades. Une amélioration de la qualité de l'eau du grand bassin est constatée pour la saison balnéaire 2015.

Concernant la qualité de l'eau, les contrôles sanitaires réalisés en 2015 par l'ARS au niveau de l'étang alimentant la baignade, révèlent de bons résultats bactériologiques.

Globalement, le maintien d'une qualité d'eau satisfaisante dépend en grande partie de l'hygiène des baigneurs et des apports d'eau "neuve" effectués dans les bassins.

Une sensibilisation régulière des baigneurs sur les mesures d'hygiène indispensables (douche savonnée, passage aux toilettes, ...) avant toute activité de baignade ainsi qu'un apport d'eau en adéquation avec la fréquentation des bassins permettrait d'améliorer sensiblement la qualité des eaux.

Par ailleurs, un communiqué de l'équipe de la base de loisir publié en 2019 précisait la présence d'algues bleues au niveau de l'Etang des Galets. Ces algues peuvent être dangereuses pour l'Homme et certaines espèces animales. Celui-ci précisait que des mesures sanitaires avaient été mises en place afin de contrer le phénomène et d'interdire la baignade sur cet étang.

Le Port Cergy

Situé en face de la base de loisirs, le Port Cergy est un port de plaisance contemporain créé ex-nihilo. Il constitue la première marina d'Île-de-France avec une capacité d'accueil de 80 plaisanciers. Son succès fait qu'il est rapidement devenu un lieu de divertissement et de promenade à l'échelle supra-communale

1.4.2.5.2. Agriculture

Les prélèvements

Comme précédemment évoqué, 16,3% de l'eau prélevée en 2022 était à destination de l'irrigation.

Pour rappel, la commune s'inscrit au droit de la masse d'eau souterraine FRHG218 « Albien- néocomien captif ». Cette nappe est classée en Zone de Répartition des Eaux par l'arrêté du 16 septembre 2021 établissant l'inventaire des Zones de répartition des eaux (ZRE) du bassin Seine-Normandie.

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R.211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». Le classement en ZRE suppose, en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers.

Le SDAGE 2022-2027 définit cette masse d'eau comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de secours. Ainsi son exploitation doit permettre d'assurer impérativement sa fonction de secours pour l'alimentation en eau potable. A l'échelle du système aquifère de l'Albien et du Néocomien, le volume annuel prélevable est de 29 millions de m³. Sur le département du Val d'Oise, ce volume maximal s'élève à 901 000 m³.

Les zones vulnérables à la pollution par les nitrates

Par ailleurs, et conformément au décret n°93-1038 du 27 août 1993 qui transcrit en droit français la directive « nitrates » n°91/676/CEE, une délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole a été réalisée.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ;
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local, pour une durée de 4 ans. En dehors des zones vulnérables, un code des bonnes pratiques agricoles, établi au niveau national, est d'application volontaire. (SIGES Seine-Normandie).

Sur le bassin Seine-Normandie, l'arrêté de désignation et de délimitation des zones vulnérables 2021 a été signé le 4 août 2021. Au total, 7475 communes ont été proposées au classement en zones vulnérables en 2021, soit 93 % des communes du bassin Seine-Normandie.

La commune de Cergy est intégralement classée en zone vulnérable aux nitrates.

1.4.3 À retenir

Tableau 19 : Grands enseignements et enjeux des ressources

Les grands enseignements		Enjeux
Atouts et opportunités	Contraintes et menaces	
Un territoire partiellement concerné par une Zone spéciale carrière (ZSC). Plusieurs gisements de ressources identifiés au droit de la commune. Des eaux superficielles présentant un état physico-chimique bon à très bon. Des masses d'eau souterraines présentant un bon état quantitatif, et deux présentant un bon état chimique : « Alluvions de l'Oise » et « Albien-néocomien captif ». Des milieux aquatiques supports de services rendus à la population : alimentation en eau (eau potable, irrigation, industrie) et activités récréatives (base de loisir). Des prélèvements en eau réglementés pour la masse d'eau « Albien-néocomien captif », classée en zone de répartition des eaux. 3 captages en eau potable présents sur le territoire, encadrés par des DUP en vigueur : Cergy 1, Cergy 3 et Source du Lavoir.	Des gisements de matériaux considérablement réduits en raison des contraintes environnementales qui s'appliquent à la commune. Des masses d'eau superficielles présentant un état écologique moyen pour l'Oise et médiocre pour la Base de plein air et de loisirs de Cergy-Neuville. Deux masses d'eau présentant un état chimique médiocre : « Éocène et craie du Vexin français » et « Eocène du Valois ». Un territoire communal classé en zone vulnérable aux nitrates. Une baisse observée au niveau de la production des captages en raison d'une baisse du niveau de la nappe pour Cergy 1, de la présence de Flonicamide pour Cergy 3 et de la détection de perchlorates pour la Source du Lavoir. Une légère diminution de la consommation en eau potable observée en 2023.	Atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles l'Oise et la Base de plein air et de loisirs de Cergy-Neuville, conformément aux objectifs du SDAGE. Atteindre le bon état chimique des masses d'eau souterraines « Éocène et craie du Vexin français » et « Eocène du Valois », conformément au SDAGE. Maintenir le bon état quantitatif de l'ensemble des masses d'eau souterraines en s'assurant de la bonne adéquation entre besoin besoins et disponibilité de la ressource. Respecter les prescriptions définies au sein des périmètres de protection de captage. Encourager une réduction de la consommation d'eau potable, en encourageant notamment l'utilisation de système de récupération des eaux pluviales pour les eaux de non- consommation Continuer d'améliorer le réseau d'eau potable et de limiter les risques de pollution et les pertes

1.5 Les risques

🔍 Sources : DDRM Val de l'Oise, PPRI Vallée de l'Oise, Géorisques

1.5.1 Risques naturels

1.5.1.1 Risque inondation

1.5.1.1.1. Inondation par débordement de cours d'eau

La commune de Cergy est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise approuvé le 5 juillet 2007.

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) permettent de légiférer et d'encadrer l'urbanisation dans les zones les plus sensibles. Le PPRI constitue en effet un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines, économiques et environnementales des catastrophes naturelles. Son règlement s'impose à tout autre document d'urbanisme et doit être annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

Le PPRI a pour objectif de cartographier l'étendue de la zone inondable en cas de crue d'occurrence centennale. Cette cartographie permet d'identifier les zones vulnérables. Un règlement définit des règles précises relatives à l'urbanisation et à la construction dans ces zones, afin de limiter les risques pour les personnes et les biens. Après révision, le PPR inondation de la vallée de l'Oise comporte les cinq classes de zones inondables suivantes :

- Zone rouge : secteurs urbanisés exposés à un aléa fort en termes d'intensité et de fréquence
- Zone bleue : secteurs urbanisés exposés à un aléa moyen
- Zone verte : secteurs naturels ou très peu urbanisés, destinés à conserver leur fonction de champ naturel d'expansion des crues
- Zone jaune : secteurs identifiés pour accueillir les équipements d'intérêt général
- Zone turquoise : secteurs situés un peu au-dessus de la crue de référence, inondables par une crue d'occurrence supérieure à cette dernière ou pas remontée de nappe.

Le sud du territoire communal est concerné par l'ensemble de ces zonages. Ces derniers sont prescriptifs et interdisent, à l'exception du zonage turquoise, tout aménagement et constructions, notamment ceux qui seraient destinés à l'accueil ou à l'hébergement de personnes.

Selon la base de données Géorisques, la commune de Cergy est également concernée par le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Vallée de l'Oise labellisé en 2019. Aussi, la commune s'inscrit dans le Territoire à risque important d'inondation (TRI) Val-d'Oise qui correspond au TRI de la Métropole francilienne sur le département de l'Oise, arrêté en 2012 et mis à jour en 2017 pour le cours d'eau Oise.

Le secteur Val d'Oise accueille 250 000 habitants dont 63 000 à Cergy. Lors des crues centennales, la commune fait partie des plus impactées avec entre 1/5 et 1/4 de sa surface en zone inondable. Toutefois, moins de 5% de la surface urbanisée communale est située en zone inondable pour une crue centennale. On dénombre par ailleurs environ 40 habitants en zone d'aléa très fort.

Aussi, en ce qui concerne les activités économiques sur le territoire communal, pour un scénario de crue décennale, on dénombre 5 entreprises inondées et 5 emplois impactés. Pour un scénario de crue centennale, 40 entreprises seraient inondées et 87 emplois impactés. L'agriculture est également concernée par le risque inondation avec 230 parcelles inondées dès crue décennale et 290 pour une crue centennale à l'échelle du secteur Val d'Oise. La commune de Cergy est particulièrement concernée.

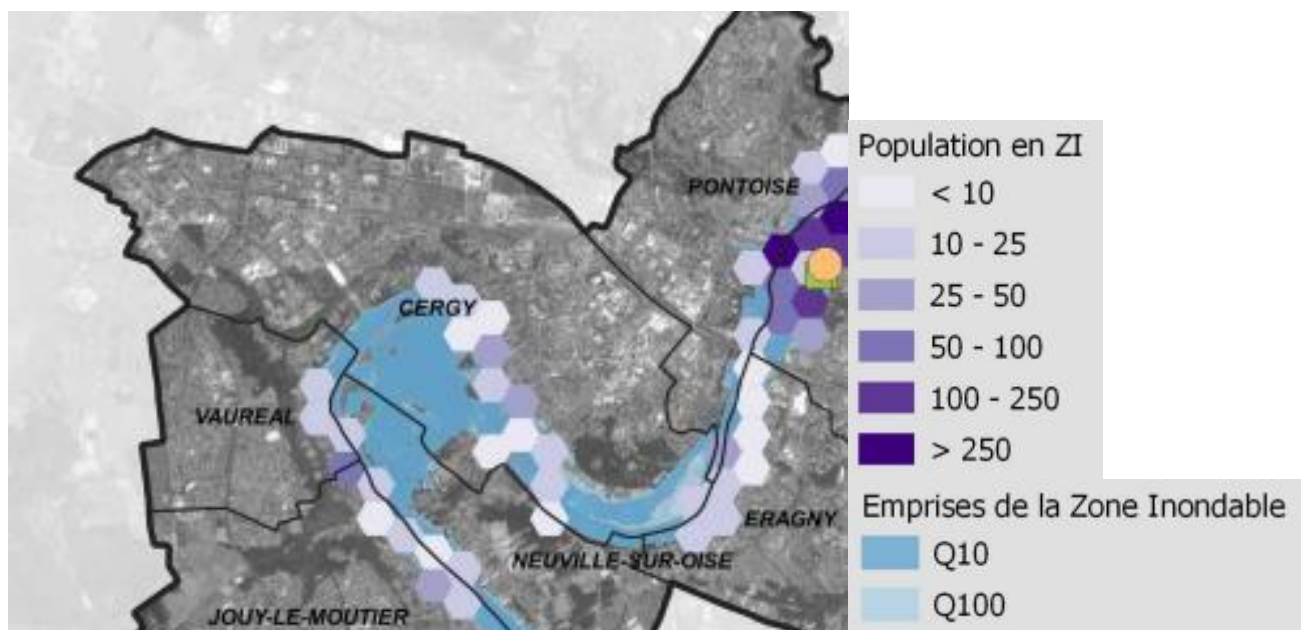


Figure 72 : Mise en sécurité de la population - TRI Val d'Oise (TRI Val d'Oise)

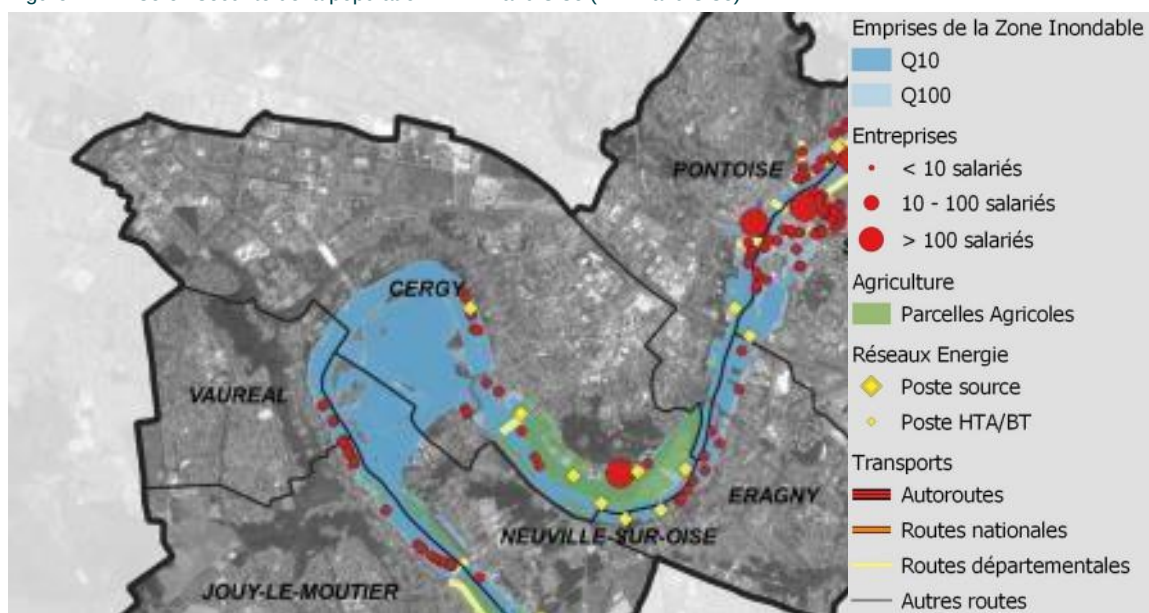
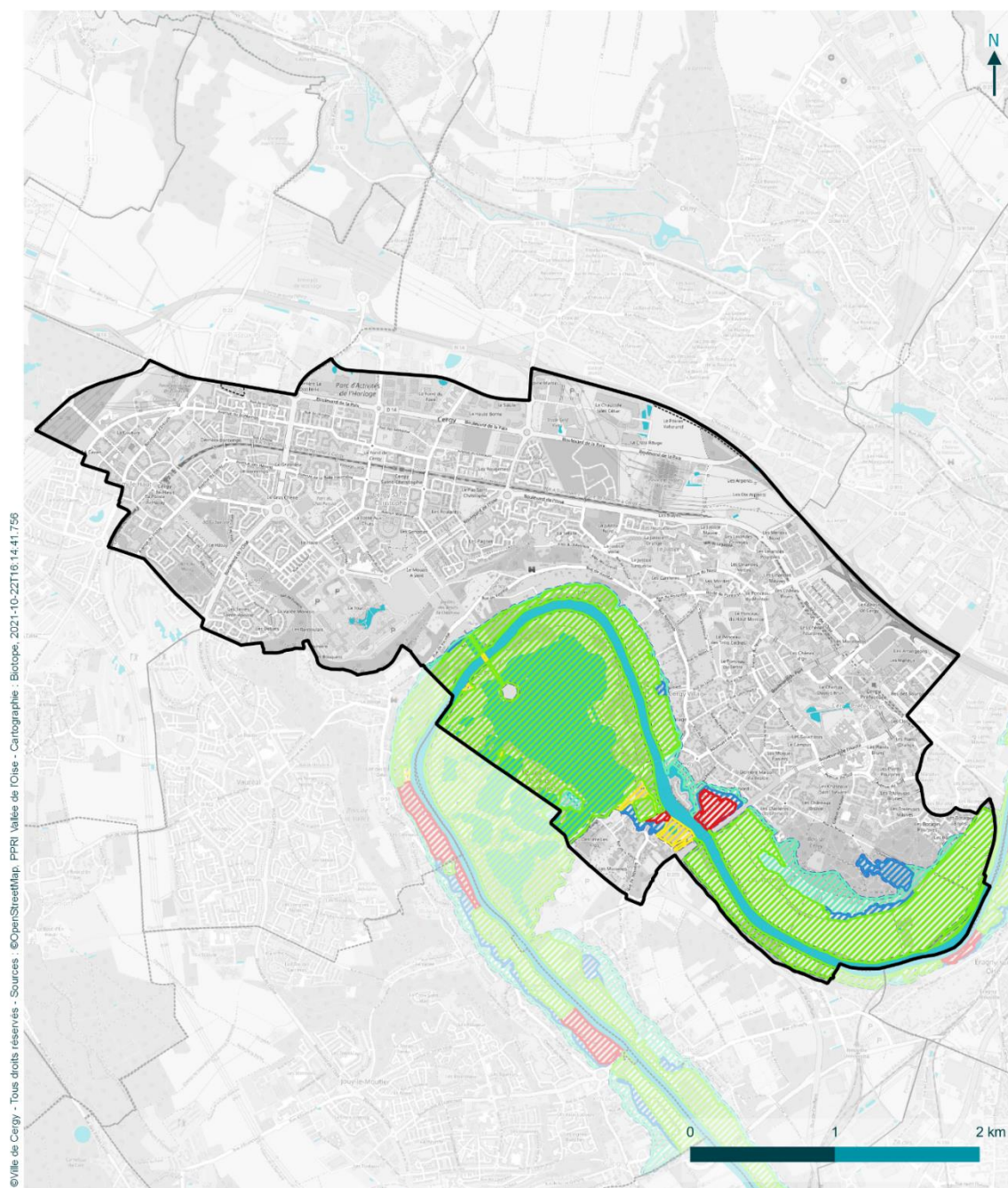


Figure 73 : Evaluation des dommages à la société - TRI Val d'Oise (TRI Val d'Oise)



Risque inondation par débordement de cours d'eau

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

- Limites communales
- Surface en eau
- Périmètre du PPRI Vallée de l'Oise

Zones réglementaires du PPRI Vallée de l'Oise

- Zone rouge
- Zone bleue
- Zone verte
- Zone jaune
- Zone turquoise

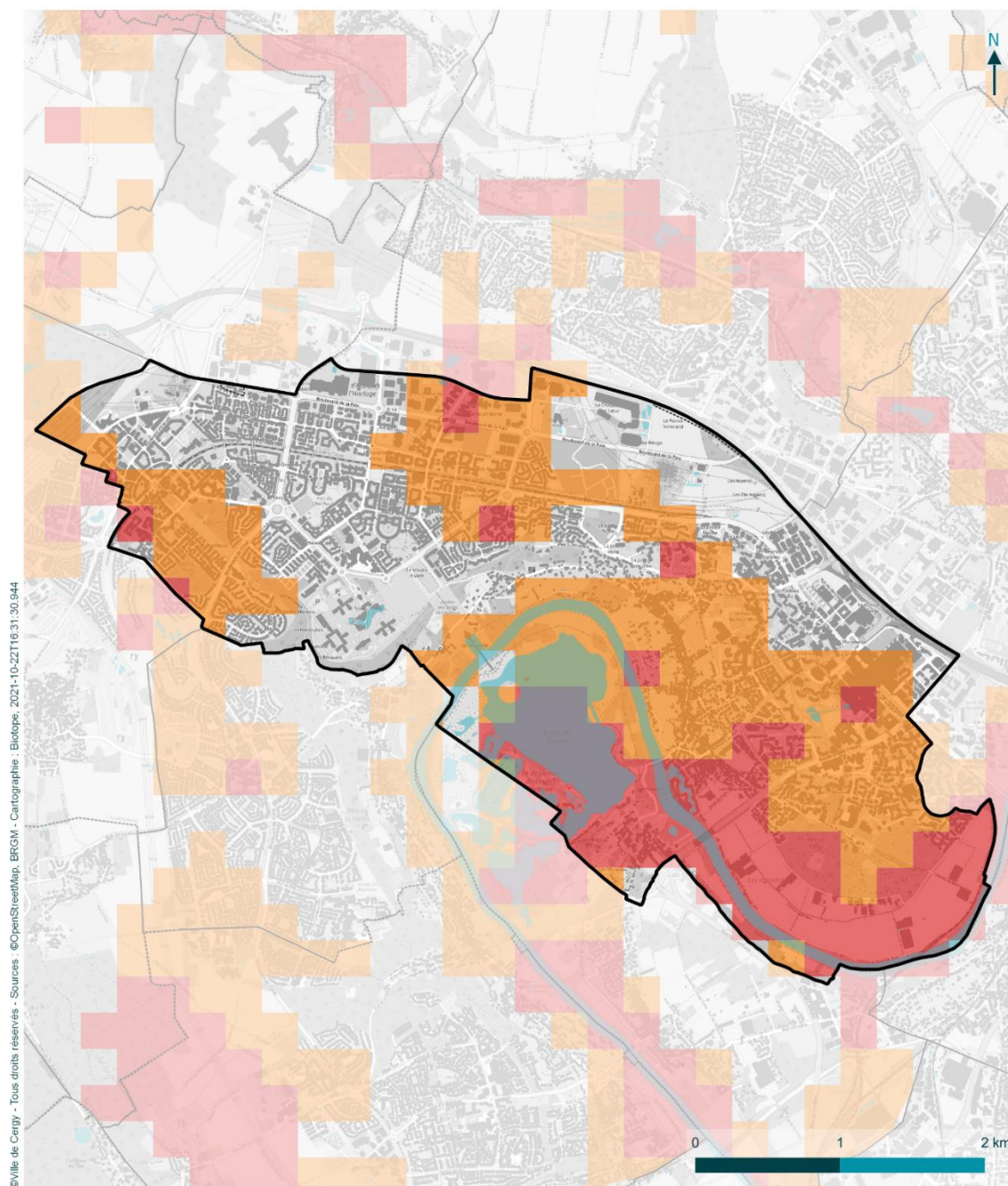


Carte 25 : Risque inondation par débordement de cours d'eau

1.5.1.1.2. Inondation par remontées de nappe

Outre les phénomènes de débordement de cours d'eau, une inondation peut également survenir suite à la remontée d'une nappe phréatique. Ce phénomène est souvent associé à des ruissellements importants. Les nappes d'eau souterraine stockent une grande partie des eaux de pluie. En cas d'épisodes pluvieux importants, il arrive que la nappe soit saturée et que les eaux qu'elle contient affleurent, provoquant une inondation spontanée.

Le sud-est de la commune de Cergy est le secteur le plus concerné par le risque de remontées de nappes avec des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes ainsi qu'aux inondations de caves. Deux autres secteurs au nord et à l'ouest présentent également une vulnérabilité vis-à-vis de ce risque avec des zones potentiellement sujettes à des inondations de caves et, de façon plus ponctuelle, aux débordements de nappes.



Risque inondation par remontée de nappes

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

- Limites communales
- Risque de remontée de nappes
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
- Surface bâtie
- Surface en eau



Carte 26 / Risque inondation par remontée de nappes

1.5.1.1.3. Inondation par ruissellements superficiels

Si les inondations pluviales sont dues à des précipitations intenses de type orageux, le phénomène est aggravé car les sols limoneux du département ont tendance à s'imperméabiliser lorsqu'il pleut pendant plusieurs jours d'affilée avant l'orage. Ainsi, au lieu de s'infiltrer dans le sol, les eaux pluviales ruissellent selon des axes d'écoulement privilégiés, et peuvent dans certains cas générer des coulées de boue dans les villes et bourgs situés à l'aval. Le ruissellement pluvial est aggravé par des facteurs tels que la taille des bassins versants (petite en général) et l'occupation du sol (imperméabilisation par l'urbanisation, certaines pratiques culturales...).

La commune présente un aléa faible d'inondation pluviale.

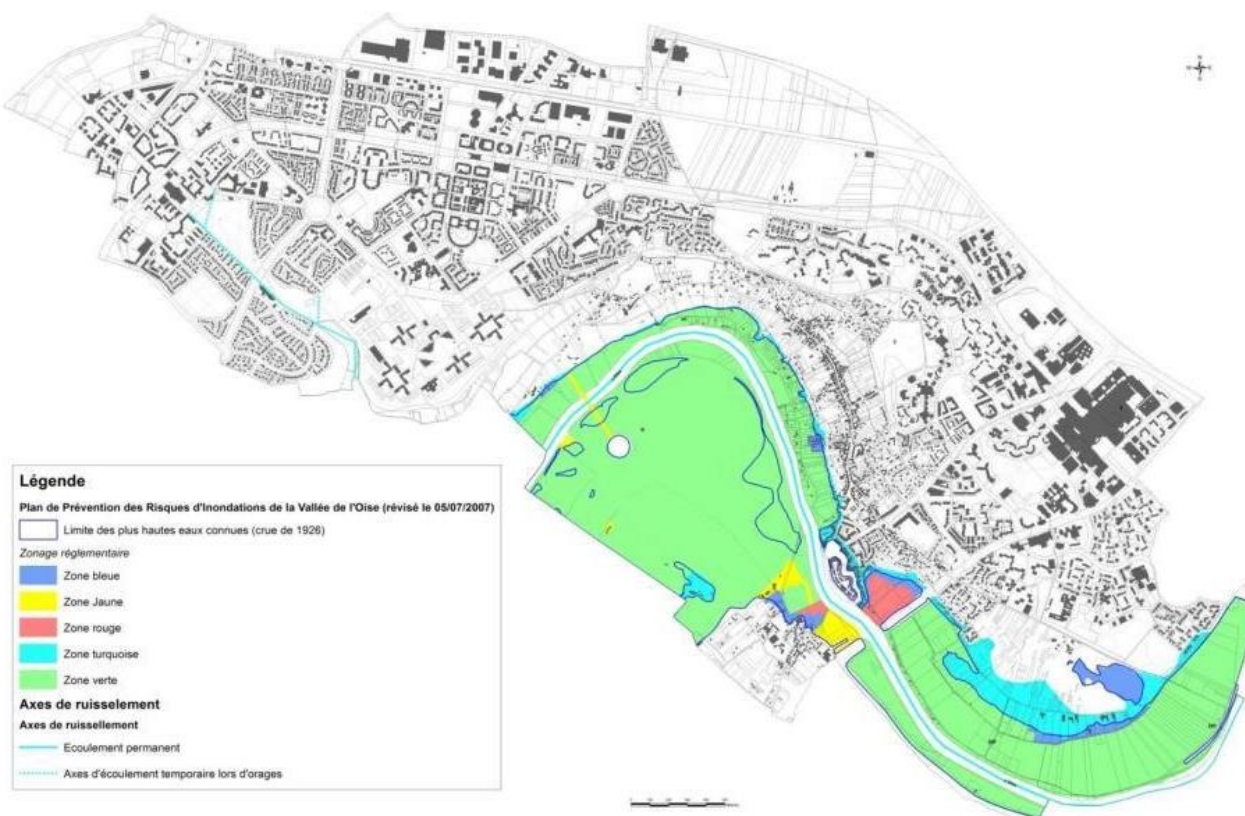


Figure 74 : Risque inondation et axes de ruissellement (PLU en vigueur)

1.5.1.2 Mouvements de terrain

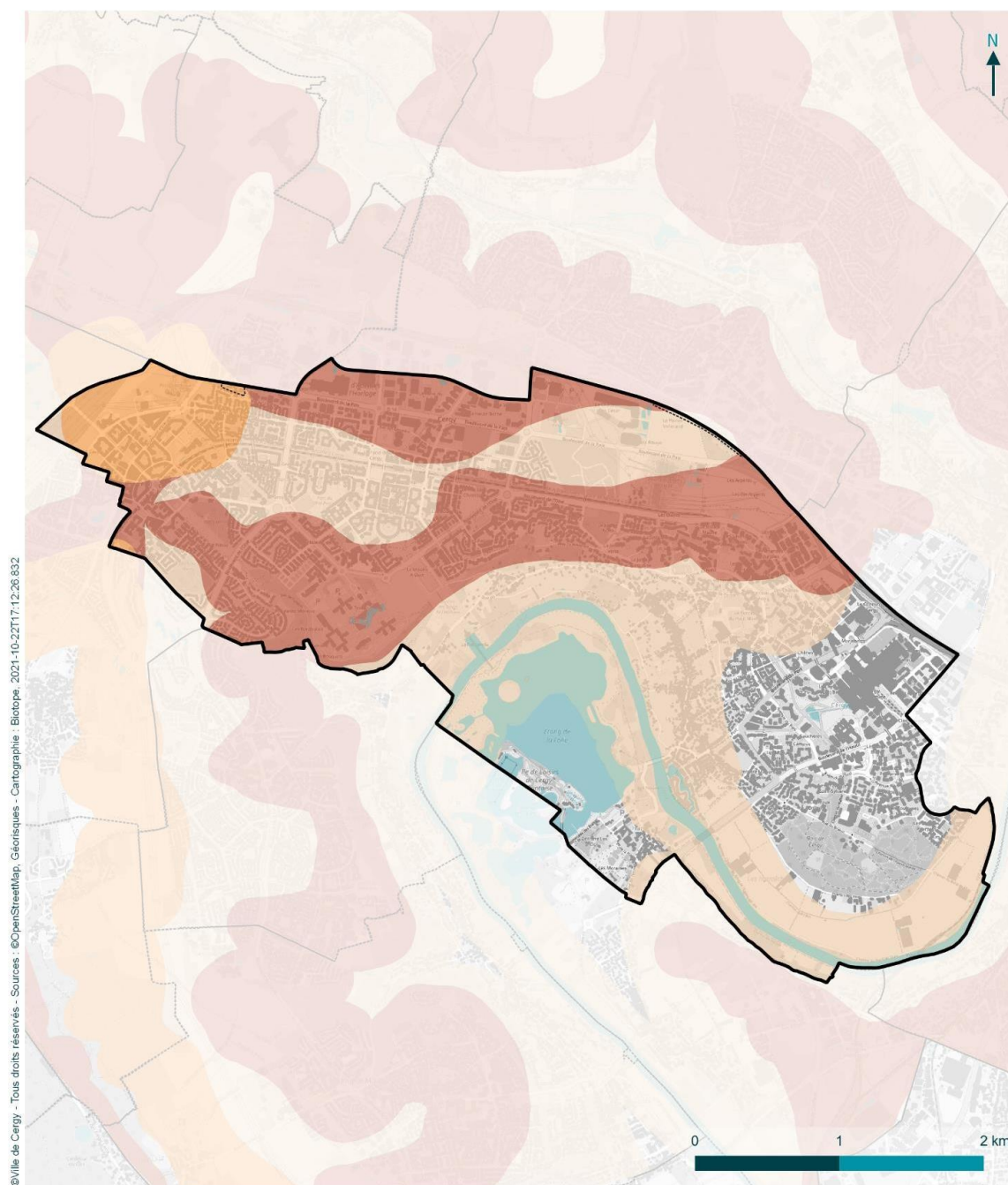
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique, est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par phénomène d'origine naturelle ou anthropique, est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (pluie notamment) et/ou de l'homme. Il peut se traduire par des chutes de bloc, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

1.5.1.2.1. Retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes apparaissent notamment à l'occasion de période de sécheresse exceptionnelle. L'argile est un minéral qui a pour particularité d'absorber l'eau. Ainsi, son volume varie en fonction de sa teneur en eau : il gonfle lorsqu'il est à saturation et devient dur et cassant lorsqu'il est asséché. Ces phénomènes de retrait et gonflement entraînent des mouvements de terrain lents, peu dangereux pour l'homme mais pouvant provoquer des dégâts importants sur les constructions.

Près de l'ensemble de la commune est concernée par cet aléa à l'exception du sud de l'Île de loisirs de Cergy-Neuville et la point est de la commune. Le reste du territoire est majoritairement soumis à un aléa d'intensité faible. Toutefois, l'ouest et le nord de la commune sont sujets à un aléa moyen à fort.

Rappelons que des précautions particulières doivent être alors prises en termes d'étude de sols préalable aux constructions et de choix des types de fondations.



©Ville de Cergy - Tous droits réservés - Sources : ©OpenStreetMap, Géoportail - Cartographie : Biotopie 2021-10-22T17:12:26.832



Aléa retrait-gonflement des argiles

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

- | | |
|--|----------------|
| Limites communales | Surface bâtie |
| Niveau d'aléa retrait-gonflement des argiles | Surface en eau |
| Faible | |
| Fort | |
| Moyen | |



Carte 27 : Aléa retrait-gonflement des argiles

1.5.1.2.2. Effondrement de cavités souterraines

Selon la nature et l'épaisseur des sols et la nature des cavités, la dégradation d'anciennes exploitations souterraines peut entraîner des risques plus ou moins dommageables : affaissements, effondrements ponctuels ou généralisés. Un des enjeux liés au risque d'effondrement de cavités souterraines relève de sa dimension cachée, car invisible des populations et parfois oublié lorsque les cavités sont anciennes.

La région Île-de-France et le département du Val d'Oise sont des territoires qui ont été exploités pour l'extraction de matériaux tels que le calcaire, le gypse ou la craie. Le risque d'effondrement lié aux effondrements et affaissements de carrières est donc très prégnant sur le département. En effet, environ 630 hectares répartis sur 110 communes sont concernés.

Sur la commune, deux carrières souterraines de calcaire sont recensées. Elles sont identifiées au titre de l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme, valant PPR (Plan de Prévention des Risques). A l'intérieur des périmètres de risque liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.

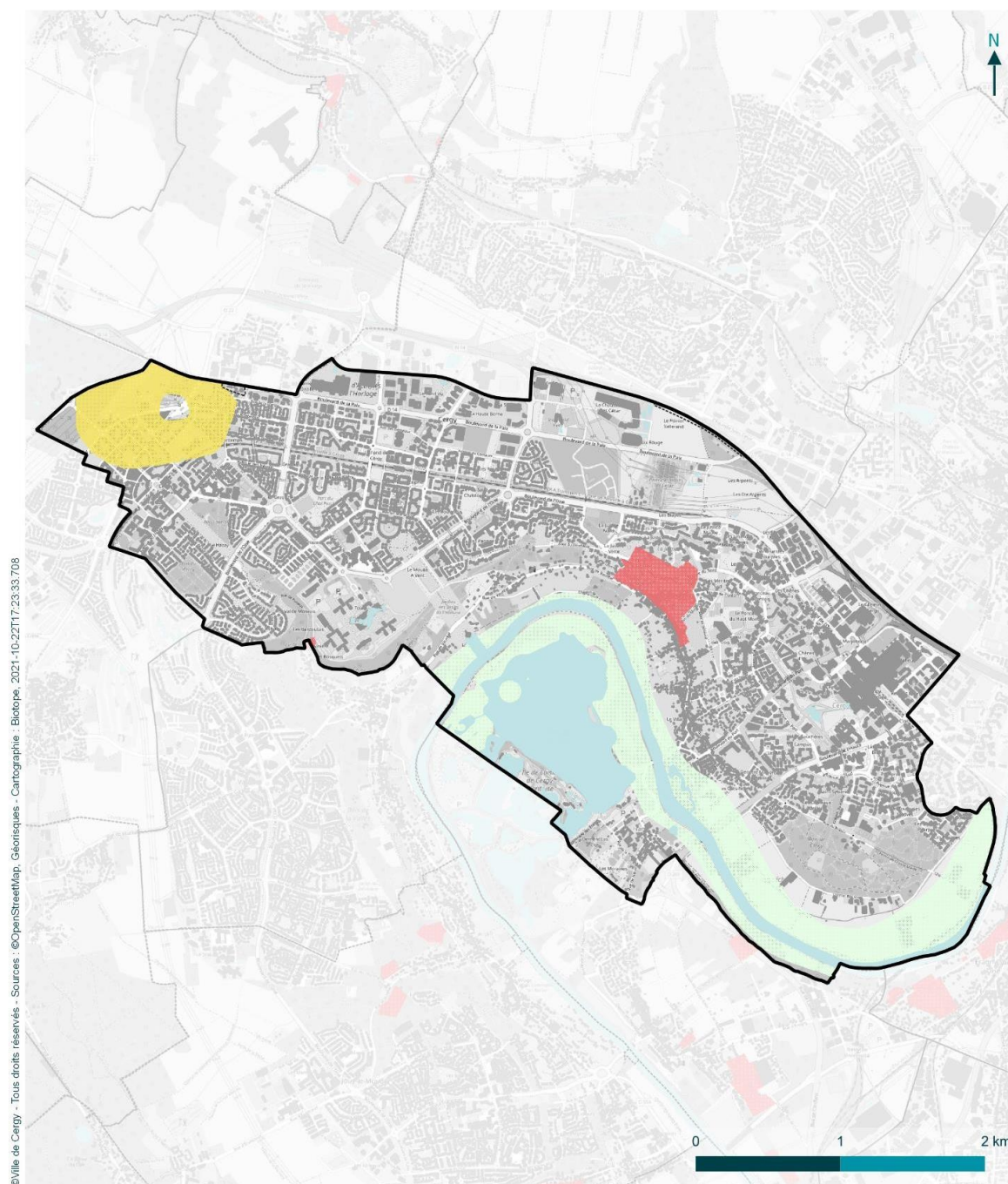
1.5.1.2.3. Les risques liés à la dissolution du gypse

Le gypse ou pierre à plâtre est composé de sulfate de chaux, instable au contact de l'eau. Après son dépôt, la couche rocheuse, fracturée, peut faire l'objet d'une érosion interne (dissolution) responsable de cavités. Du fait de ses caractéristiques, les carrières abandonnées de gypse se dégradent plus rapidement que les carrières de calcaire par exemple. Ces cavités naturelles sont à l'origine de l'instabilité des terrains situés au-dessus du gypse provoquant des désordres en surface (affaissement et effondrement). Le caractère incertain des phénomènes de dissolution ne permet pas, en l'état actuel des connaissances, de conclure à une inconstructibilité absolue des secteurs concernés. Certaines précautions devront donc être prises par les constructeurs dans les futurs aménagements de ces secteurs. De plus, la présence de gypse entraîne des contraintes de gestion des eaux pluviales, en imposant leur gestion à la parcelle.

1.5.1.2.4. Le tassement des zones compressibles

Les sols concernés sont constitués de roches meubles (tourbe, alluvions) ou de terrains artificiels (ancienne décharge, carrière comblée) compressibles. Il s'agit de mouvements accélérés différents du tassement normal d'un terrain de fondation. Il est fréquent qu'ils soient différentiels, entraînant une inclinaison, un basculement, voire plus rarement l'effondrement d'une partie des constructions concernées en surface. En dépit de leur caractère impressionnant et de leur durée, les tassements des zones compressibles causent essentiellement des dommages matériels.

Les zones compressibles sont majoritairement présentes dans les vallées alluviales du département, et plus précisément à Cergy dans la vallée de l'Oise, au sud du territoire. Des secteurs situés au fond de la vallée comportent des alluvions argileuses et compressibles présentant un faible taux de travail (moins de 2 kg au cm²). On y retrouve également une nappe aquifère à moins de 2 mètres de profondeur. Dans ces secteurs, les constructeurs devront être invités à faire précéder toute occupation du sol d'une étude spécifique visant la reconnaissance du taux de travail admissible du sol et du risque de tassement.



Risque de mouvements de terrain

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

- Limites communales
- Carrières souterraines identifiées
au titre de l'article R 111-3 du Code
de l'Urbanisme
- Alluvions tourbeuses compressibles
- Gypses

- Eléments d'occupation du sol
- Surface en eau
 - Surface bâtie



Carte 28 : Risque de mouvements de terrains (Biotope, 2021)

1.5.1.3 Risques sismiques

La France dispose d'un zonage sismique, entré en vigueur en juin 2011, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

L'ensemble de la commune est concerné par un aléa sismique de niveau très faible (zone 1), qui n'induit aucune prescription parasismique particulière.

1.5.1.4 Risque Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Il est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. En revanche, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées. Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Considérant la base de données Géorisques, la commune de Cergy est soumise à un potentiel risque radon de catégorie 1. Cette catégorie renvoie aux secteurs localisés sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

1.5.1.5 Risque de feu de forêt

Le risque de feu de forêt n'est pas recensé comme un risque majeur dans le dossier départemental des risques majeurs du Val d'Oise. Toutefois, plusieurs espaces boisés de feuillus sont présents sur le territoire communal de Cergy. Ces derniers peuvent être sujets à incendie en période très sèche. Par ailleurs, le risque foudre peut être un facteur aggravant du risque incendie.

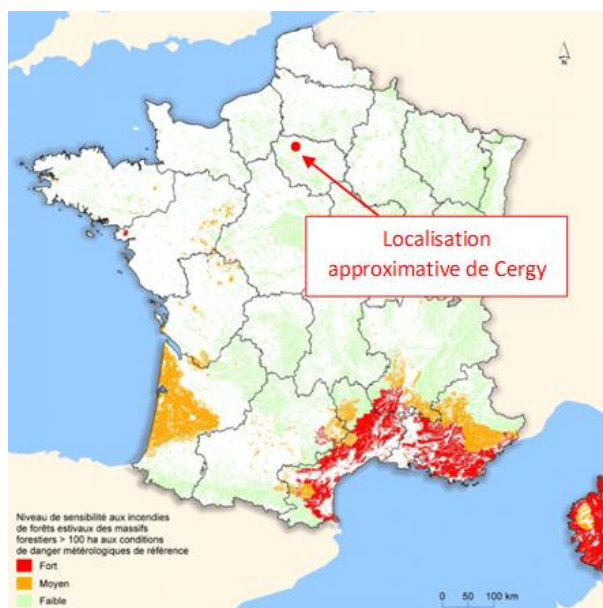


Figure 75 : Niveau de sensibilité aux incendies de forêts estivaux des massifs forestiers supérieur à 100 hectares aux conditions de danger météorologiques de référence

1.5.1.6 Risque tempête

Une tempête résulte de la confrontation de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, taux d'humidité relative). Ce phénomène génère alors des vents pouvant être très violents et destructeurs. Aux vents peuvent s'ajouter des pluies importantes pouvant être à l'origine d'inondations ou de coulées de boue. La population est avertie des risques de tempêtes par des bulletins d'alerte météorologiques diffusés par Météo France.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Val d'Oise, approuvé le 8 novembre 2010, des vents supérieurs à 100 km/h (violente tempête) sont relevés en moyenne 1,3 jour par an.

Aussi, le Val d'Oise est situé dans un couloir de passage des tornades (le couloir qui relie le Poitou au Nord de la France). Au moins 7 tornades ont été observées dans le département depuis 1987. Si la plupart des tornades en Val d'Oise ne dépassent pas le niveau F2 et sont de petit diamètre (une cinquantaine de mètres), on retrouve des traces écrites de la survenue d'une tornade en 1849, à Chatenay-en-France, estimée au vu des dégâts comme étant de niveau F5.

Par ailleurs, des phénomènes exceptionnels tels que les tempêtes Lothar et Martin en 1999 et Xynthia en 2010 ont affecté l'ensemble du territoire national.

1.5.2 Risques technologiques

1.5.2.1 Risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

La manifestation du risque industriel peut se traduire par des effets thermiques (combustion et explosion), mécaniques (surpression résultant d'une onde de choc), ou toxiques (émanation de substances chimiques toxiques).

Selon la base de données Géorisques, 9 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont recensées sur la commune de Cergy. Deux d'entre elles sont à l'arrêt et une seule est soumise au régime d'autorisation. Les six installations restantes sont quant à elles régies par le régime d'enregistrement.

Aucune installation SEVESO n'est recensée au droit de la commune et cette dernière n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques.

Tableau 20 : Liste des ICPE recensés sur la commune de Cergy (Géorisques)

ICPE	Activité	Régime	SEVESO
3M FRANCE - Cergy	Industries	A l'arrêt	Non Seveso
AUCHAN	Industries	Enregistrement	Non Seveso
CENERGY (ex-CYEL) - Plaine des Linandes	Industries	Autorisation	Non Seveso
CGECP (veolia)	Industries	Enregistrement	Non Seveso
HAMMERSON PROPERTY MANAGEMENT (ex CC 3F)	Industries	Enregistrement	Non Seveso
LOGICOR	Industries	Enregistrement	Non Seveso
LOUIS VUITTON MALLETTIER - EOIE	Industries	Enregistrement	Non Seveso
LOUIS VUITTON MALLETTIER - EUROPA	Industries	Enregistrement	Non Seveso
PREFECTURE DU VALD'OISE	Industries	A l'arrêt	Non Seveso

1.5.2.2 Risque nucléaire

Le département du Val d'Oise n'est pas concerné par le risque nucléaire. L'installation nucléaire la plus proche est le site Fontenay-aux-Roses, qui est un laboratoire de recherche, dans le département des Hauts-de-Seine, à environ 28 km au sud-est.

1.5.2.3 Transport de Matières Dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

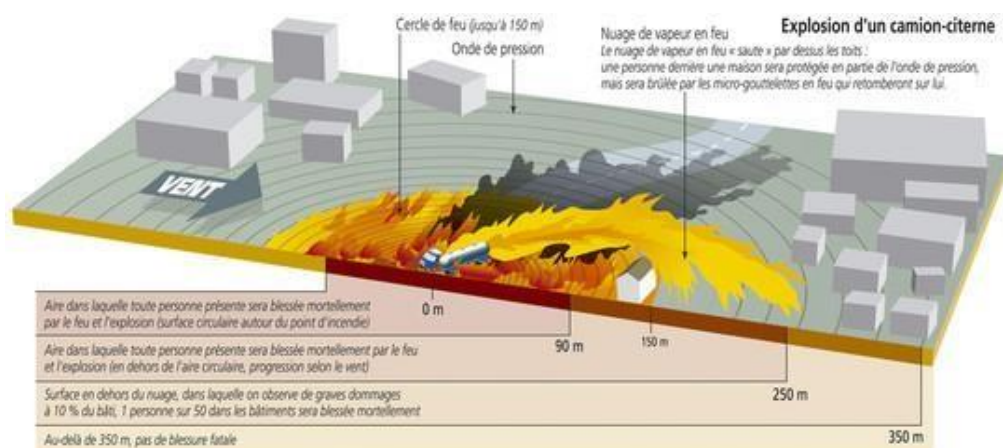


Figure 76: Illustration du principe d'un risque TMD

A échelle départementale, le transport routier et autoroutier est le plus exposé car il est le plus répandu. Les axes les plus structurants sont les autoroutes A1, A15, A16 et A115 ainsi que les routes nationales RN.1, RN.104, RN.184 et les axes départementaux RD.14, RD.28, RD.47, RD.84, RD.311, RD.316, RD.317, RD.370, RD.392.

La commune est citée au dossier départemental des risques majeurs pour les risques liés au transport sous différentes formes : le risque par canalisation, par voie ferrée et par voie routière. Elle est en effet traversée par trois axes routiers structurants : l'autoroute A15 et la nationale N14 sur sa limite nord et la départementale D14 sur la partie nord-est. Une voie ferrée est également présente au nord de Cergy. Il s'agit des lignes RER A et de la ligne reliant Neuville à Cergy.

Par ailleurs, elle est concernée par le passage d'une canalisation TRAPIL – LHP, transportant des hydrocarbures et deux canalisation GRDF transportant du gaz naturel. Ces infrastructures traversent la commune sur l'axe est-ouest.

La présence de canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures engendre des limitations de la constructibilité des secteurs environnants.



Figure 77 : Infrastructures de transport de matières dangereuses (source : Géorisques)

1.5.3 À retenir

Tableau 21 : Grands enseignements et enjeux des risques

Les grands enseignements		Enjeux
Atouts et opportunités	Contraintes et menaces	
Un risque inondation encadré par le PPRI de la Vallée de l'Oise, le PAPI Vallée de l'Oise et le TRI Métropole francilienne. Un PPRI ne concernant que peu de zones d'habitats. Un risque mouvement de terrain encadré par des périmètres définis au titre de l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme, valant PPR. Le territoire est concerné par un aléa sismique de niveau très faible (zone 1) qui n'induit aucune prescription parasismique particulière. Aucun site SEVESO et aucun risque nucléaire recensé sur la commune.	Un risque inondation se manifestant par débordement de cours d'eau, remontées de nappes et ruissellement et majoritairement concentré sur la Vallée de l'Oise. Des risques de mouvements de terrains importants liés à : un aléa retrait-gonflement des argiles faible à fort, un risque cavité (centre du territoire), dissolution du gypse (ouest) et tassement des zones compressibles (vallée de l'Oise). Territoire soumis à un potentiel risque radon de catégorie 1. 9 ICPE identifiées sur le territoire. Un risque de transport de matières dangereuses lié à des canalisations de transport de gaz et hydrocarbures, et	Prendre en compte les risques inondation par débordement de cours d'eau, remontées de nappes et ruissellements, en particulier sur la Vallée de l'Oise. Prendre en compte les prescriptions du PPRI de la Vallée de l'Oise. Améliorer la connaissance de l'ancienne zone d'exploitation souterraine et réaliser des sondages de reconnaissance avant tout projet d'urbanisme en cas de présence de cavités souterraines. Prévoir des prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles.

	autres axes de communication (A15, R14, N14, voie ferrée).	Encadrer les aménagements aux abords des voies de circulation importantes (A15, D14, N14, voie ferrées) et des canalisations de transport d'hydrocarbure et de gaz.
--	--	---

1.6 Les nuisances et pollutions

1.6.1 Assainissement

1.6.1.1 Les eaux usées

La compétence assainissement est répartie entre la Communauté d'agglomération de Cergy- Pontoise et le SIARP, Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise. La CA Cergy-Pontoise porte deux types de services publics :

- Transport en phase finale et traitement des eaux usées
- Traitement des eaux usées à la station d'épuration de Neuville-sur-Oise, avant rejet en milieu naturel.

La compétence de collecte des eaux usées sur le territoire, est assurée par le SIARP. Ainsi, le transport intermédiaire des eaux usées et leur collecte (unitaires et séparatifs) relèvent de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour la Région de Pontoise.

Une convention conclue le 26 décembre 2001 entre le SIARP et la Communauté d'agglomération a pour objet de préciser les limites de ces compétences.

Situé dans le Val d'Oise aux portes du Vexin, le SIARP regroupe en 2025 quarante-trois communes : Ableiges, Aavernes, Boisemont, Boissy-l'Aillerie, Brignancourt, Cergy, Chars, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur- Viosne, Courdimanche, Ennery, Epiais-Rhus, Eragny-sur-Oise, Frémécourt, Frémainville, Génicourt, Grisy-Les-Plâtres, Hérouville-en-Vexin, Jouy-Le-Moutier, Livilliers, Longuesse, Marines, Maurecourt, Menucourt, Montgeroult, Neuville-en-Vexin, Neuville-sur-Oise, Nucourt, Osny, Le Perchay, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Sagy, Saint-Ouen-l'Aumône, Santeuil, Seraincourt, Us, Vallangoujard, Vauréal et Vigny. Ce territoire, vaste de plus de 31100 hectares, regroupe une population d'environ 243 000 habitants, avec près de 1000 km de réseaux, 147 postes de refoulement et 13 stations d'épuration.

Sur le territoire de Cergy-Pontoise, le réseau d'eaux usées est constitué de 38 km de canalisations dont :

- 5,7 km de conduites de refoulement de Ø 250 mm à Ø 800 mm
- 32,3 km de réseau gravitaire de Ø 250 mm à Ø 1400 mm

Une partie du réseau est de type unitaire, notamment au niveau du centre ancien de Pontoise, les eaux usées et pluviales sont alors rassemblées dans une même canalisation. Le réseau de transport et donc la station d'épuration observent des débits plus importants en temps de pluie. La construction des bassins de stockage restitution sur la commune de Pontoise permet de tamponner les arrivées massives d'eaux de pluie sur ce secteur.

Le réseau est également doté de 13 postes de pompage servant au refoulement ou au relèvement des eaux usées ainsi que de 3 siphons sous l'Oise qui permettent le transit des effluents d'une berge à l'autre. 1 conduite de diamètre 600 mm est notamment située entre Cergy et le poste du Bas de la Boucle.

L'usine de traitement des eaux usées de Neuville-sur-Oise, mise en service en juillet 1992, collecte et traite les eaux usées des communes suivantes :

- De 12 des 13 communes de la Communauté d'agglomération (hors Maurecourt)
- Des 12 communes du SIARP (Syndicat Intercommunal de la Région de Pontoise) hors territoire de la CACP
- De la commune de Conflans Saint Honorine qui fait partie de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise qui a été créée le 1er janvier 2016
- Une partie de la commune d'Herblay
- De la partie ouest de la commune d'Auvers-sur-Oise (quartier de Valhermeil)

Depuis 2009, afin de répondre aux évolutions et exigences réglementaires et atteindre le bon état écologique des ressources en eau pour 2015, d'importants travaux de mise aux normes ont été réalisés à la station d'épuration.

Les travaux permettent de répondre à plusieurs objectifs :

- La prise en charge d'effluents complémentaires par temps de pluie par la construction d'un bassin tampon de 10 000 m³
- La fiabilisation du bon fonctionnement de l'usine grâce à de nouveaux ouvrages de traitement
- L'amélioration du traitement des eaux usées par l'ajout d'étape de traitement pour la dégradation de l'azote et le traitement de la pollution phosphatée.

La mise en exploitation, suite aux travaux de mise aux normes, a été faite le 30 novembre 2012.

Sa capacité épuratoire est aujourd'hui de 408 333 EH (équivalent habitant). La charge maximale en entrée est évaluée à 224 521 EH.

La filière de traitement est organisée de la façon suivante :

Traitement des eaux :

- Relèvement des eaux brutes
- Bassin tampon de 10 000 m³
- Dégrillage fin
- Dessablage-déshuilage
- Traitement biologique du carbone et de l'azote (nitrification/dénitrification poussées)
- Traitement physico-chimique du phosphore

Durant les différentes étapes de traitement de l'eau, les boues sont soutirées des ouvrages et sont regroupées pour être traitées.

Traitement des boues :

- Epaissement des boues biologiques et tertiaires
- Digestion anaérobie des boues biologiques
- Déshydratation boues biologiques et tertiaires
- Stabilisation des boues.

En 2023, selon les données du RPQS, 13 686 335 m³ d'eaux usées ont été relevé en entrée destination, contre 13 123 564 m³ en 2022, soit une augmentation de 4,28%. Cette évolution s'explique notamment par la hausse des précipitations de +41% entre 2022 et 2023 et les actions menées par le SIARP dans la lutte contre les inversions de branchements. Le volume d'eaux brutes en entrée de station au cours de l'année 2023 représente un débit moyen journalier de 37 503 m³/j.

En 2023, d'après les données disponibles sur le site gouvernemental de l'assainissement, la station était conforme en équipement et en performance. Elle est en cours de conformité concernant la collecte globale.

1.6.1.2 Les eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales est géré par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise qui exerce les compétences de programmation, d'investissement et de gestion des réseaux de collecte et des ouvrages hydrauliques sur le territoire.

Ce service public s'occupe de la collecte, du stockage, du transport et, le cas échéant, du traitement des eaux pluviales, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et la protection de l'environnement.

Le réseau de gestion des eaux pluviales présente un linéaire total de l'ordre de 30 kilomètres, de diamètres compris entre 300 mm et 2 000 mm. La quasi-totalité des eaux pluviales collectées sur Cergy rejoint l'Oise via un réseau pluvial gravitaire. On note la présence d'ouvrages de décantation sur les principales antennes pluviales avant rejet dans l'Oise.

La modélisation des réseaux d'assainissement de Cergy a montré que ceux-ci présentaient localement des mises en charge et/ou débordements en situation actuelle pour une pluie 10 ans.

A cela s'ajoute la sensibilité des milieux récepteurs aux apports pluviaux (l'Oise, la Viosne dans une moindre mesure et les aquifères notamment pour ce qui concerne la nappe alluviale), tant du point de vue quantitatif (inondations liées aux crues des cours d'eaux en zones urbanisées- faible possibilité d'accueil des fossés et des rus) que qualitatif (apports polluants et faible qualité du milieu support des cours d'eaux dans les parties urbanisées).

Un certain nombre de règles ont donc été définies pour les aménagements des zones actuelles et des extensions futures : techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, limitation du débit de rejet dans le réseau à 2l/s/ha, pré-traitement des eaux de ruissellement provenant de voirie, de zones d'activités... Ces préconisations de gestion des eaux pluviales sont précisées dans le règlement d'assainissement collectif de la CACP et dans le zonage des eaux pluviales de Cergy, annexé au PLU.

Les ouvrages gérés par la régie assainissement sont aux nombres de 3 : un bassin d'eaux pluviales et 2 postes d'eau pluviale. Par ailleurs, elle assure l'entretien de deux bassins d'agrément non concernés par un bassin versant d'eaux pluviales.

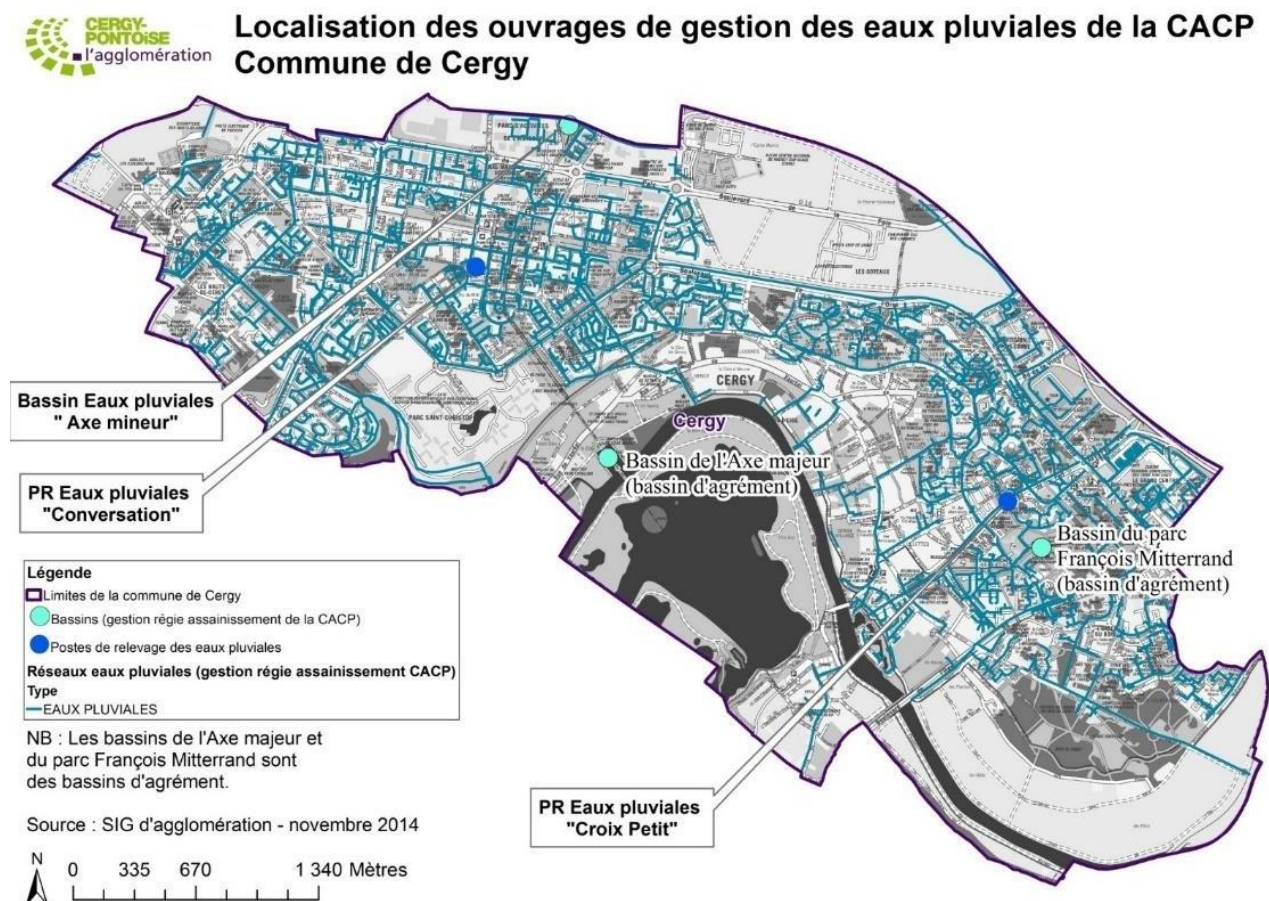


Figure 78 : Localisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales (PLU en vigueur)

1.6.1.3 Assainissement non-collectif

L'assainissement non-collectif est géré par le Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région Cergy-Pontoise et du Vexin.

Selon les données du SIARP, la commune de Cergy compte 51 installations liées à l'assainissement non collectif.

Sur les 28 installations contrôlées en 2020, 15 se sont révélées conformes contre 13 non conformes. Ainsi, le taux de conformité de l'ANC est de 28% et le taux de non-conformité s'élève à 25%. En 2023, une seule installation a été contrôlée. Elle s'est avérée conforme.

1.6.2 Nuisances sonores

Le bruit constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure pour les Français. Selon une enquête statistique réalisée en mai 2010 par la TNS-SOFRES, le bruit du aux transports apparait comme la principale source de nuisance (54%). La loi de 1992 relative à la maîtrise des nuisances aux abords des infrastructures de transport terrestre impose la réalisation d'un classement des voies sonores, ainsi que la délimitation d'un secteur de nuisance de part et d'autre de l'infrastructure. A l'intérieur de ce secteur, des règles de construction sont imposées aux futurs pétitionnaires des permis de construire afin de garantir un isolement acoustique des bâtiments. Les périmètres de recul le long de la voie doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux (annexe des plu et pos en vigueur).

Cette réglementation a été complétée par la directive de 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, qui impose aux grandes agglomérations et pour les principales infrastructures de transports, la réalisation de cartes de bruit stratégiques. Ces dernières conduisent à l'adoption de plans de prévention du bruit dans l'environnement - PPBE.

Sur la commune de Cergy, l'arrêté portant classement des infrastructures de transports terrestres au titre de la lutte contre le bruit a été approuvé le 10 mai 2001. Le classement identifie 5 classes allant de 1 à 5. La délimitation de secteurs affectés par le bruit d'infrastructures terrestres oblige les constructeurs à respecter les normes d'isolation acoustique pour les constructions nouvelles.

Tableau 22 : Niveau sonore de référence, catégorie de l'infrastructure et largeur affectée par le bruit respective

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	1	d=300m
76<L<81	2	d=250m
70<L<76	3	d=100m
65<L<70	4	d=30m
60<L<65	5	d=10m

Sur la commune, sont concernées par ce classement :

- L'autoroute A15 : catégorie 1
- Les routes départementales RD 22 et RD 203 : catégorie 4
- La route nationale RN 14 : catégorie 1 et 4
- Les routes nationale RN 2014 et départementale RD 922 : catégorie 3 à 4
- Les bretelles A à G : catégorie 3 à 5
- Les voies communales : catégorie 3, 4 et 5
- Les voies ferrées 3528 et 3529 : catégorie 3

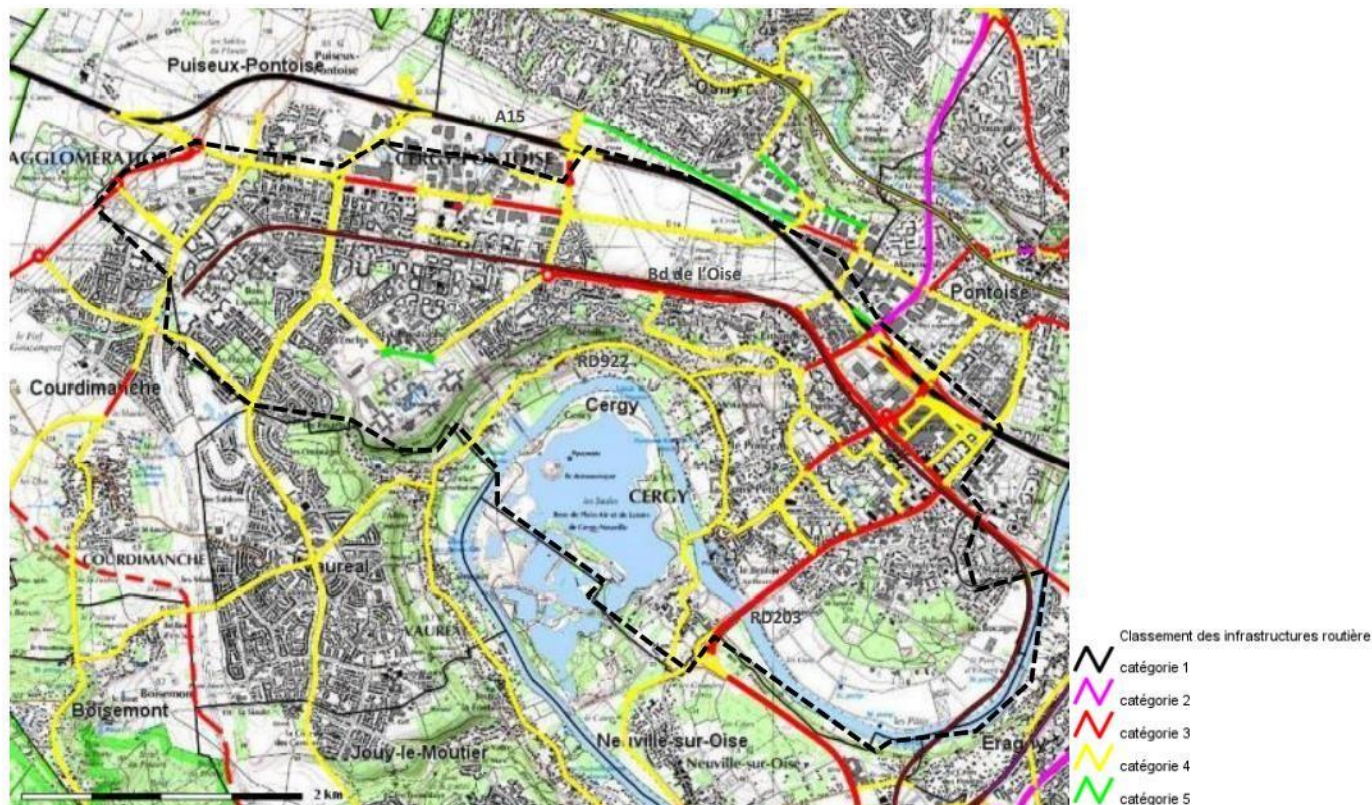


Figure 79 : Classement des infrastructures routières (cartelie)

La communauté d'agglomération Cergy-Pontoise a adopté son PPBE le 2 juillet 2019. Les PPBE et cartes de bruits utilisent deux indices européens : L_{den} (niveau du bruit annuel perçu sur une journée de 24h) et L_n (indice du niveau sonore moyen annuel entre 22h et 6h). L'unité utilisée est le décibel pondéré A dB(A). L'arrêté du 4 avril 2006 fixe des valeurs limites en dB(A) selon les facteurs L_{den} et L_n :

Tableau 23 : Valeurs limites en dB(A) fixées à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 (PPBE SQY)

Indicateur de bruit	Aérodromes	Routes/lignes grande vitesse	à Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L_{den}	55	68	73	71
L_n	/	62	65	60

Dans un guide récent de 2018, (*Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne*, OMS, 2018) l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) donne des valeurs limites plus contraignantes.

Tableau 24 : Seuils recommandés par l'OMS (PPBE SQY)

Indicateur de bruit	Aérodromes	Routes/lignes grande vitesse	à Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L_{den}	45	53	54	/
L_n	40	45	44	/

D'après ce dernier, 2% de la population de l'agglomération est exposée à des niveaux de bruit supérieurs à 68 dB(A) en L_{den} , et 1% à des niveaux de bruit supérieurs à 62 dB(A) en L_n . La commune de Cergy est particulièrement concernée en raison des infrastructures routières traversant le territoire. Ainsi, à Cergy, 415 habitants sont exposés à un indice L_{den} supérieur à 68 dB(A) et 75 habitants sont exposés à un indice L_n supérieur à 62 dB(A).

La commune est également concernée par deux secteurs prioritaires au centre, au niveau de la rue Vauréal et au nord-est au niveau de la A15. Un secteur ayant fait l'objet de plaintes est également identifié au sud du territoire. Ces secteurs sont des zones de bruit dépassant les valeurs seuil impactant des logements ou des bâtiments sensibles (santé et enseignement).

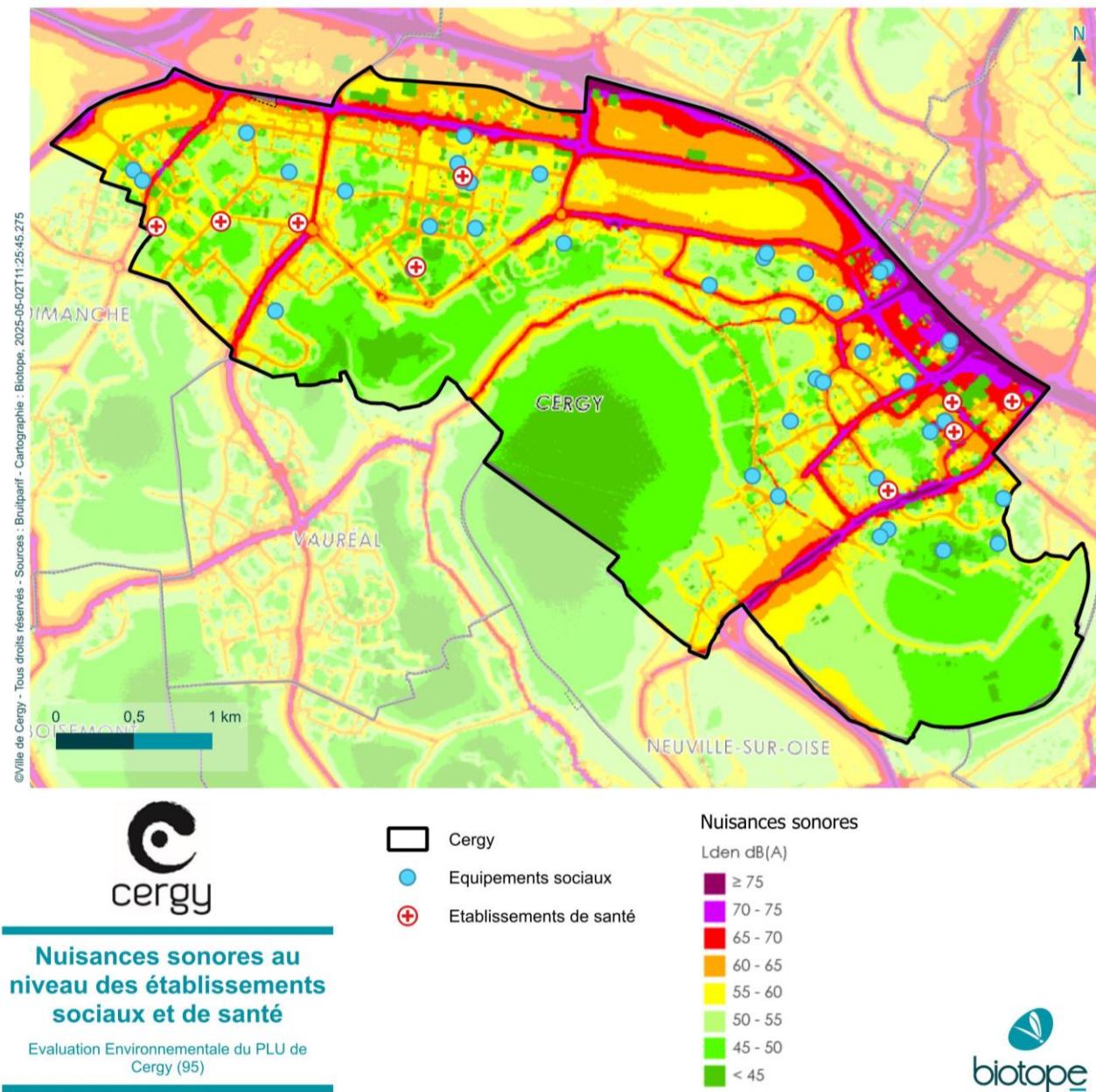


Figure 80 : Carte des niveaux sonores représentant l'indicateur de bruit Lden sur une journée complète - Cergy-Pontoise (Bruitparif)

1.6.2.1 Exposition des populations sensibles aux nuisances sonores

Un croisement des établissements de santé et sociaux avec les nuisances sonores effectives à Cergy a été réalisé (Cf. cartographie ci-après).

Les établissements sociaux et de santé sont peu concernés par des nuisances sonores, excepté dans le centre, au niveau de la dalle de Cergy, où les nuisances sonores sont davantage prégnantes et où de nombreux établissements sociaux et de santé sont recensés.



Carte 29 : Nuisances sonores au niveau des établissements sociaux et de santé

1.6.3 Pollution lumineuse

L'ensemble de la commune est concerné par une forte pollution lumineuse, caractéristique des centres urbains. Cette pollution se dégrade vers l'est, en direction de la métropole parisienne et s'améliore à l'ouest, vers les secteurs agricoles.

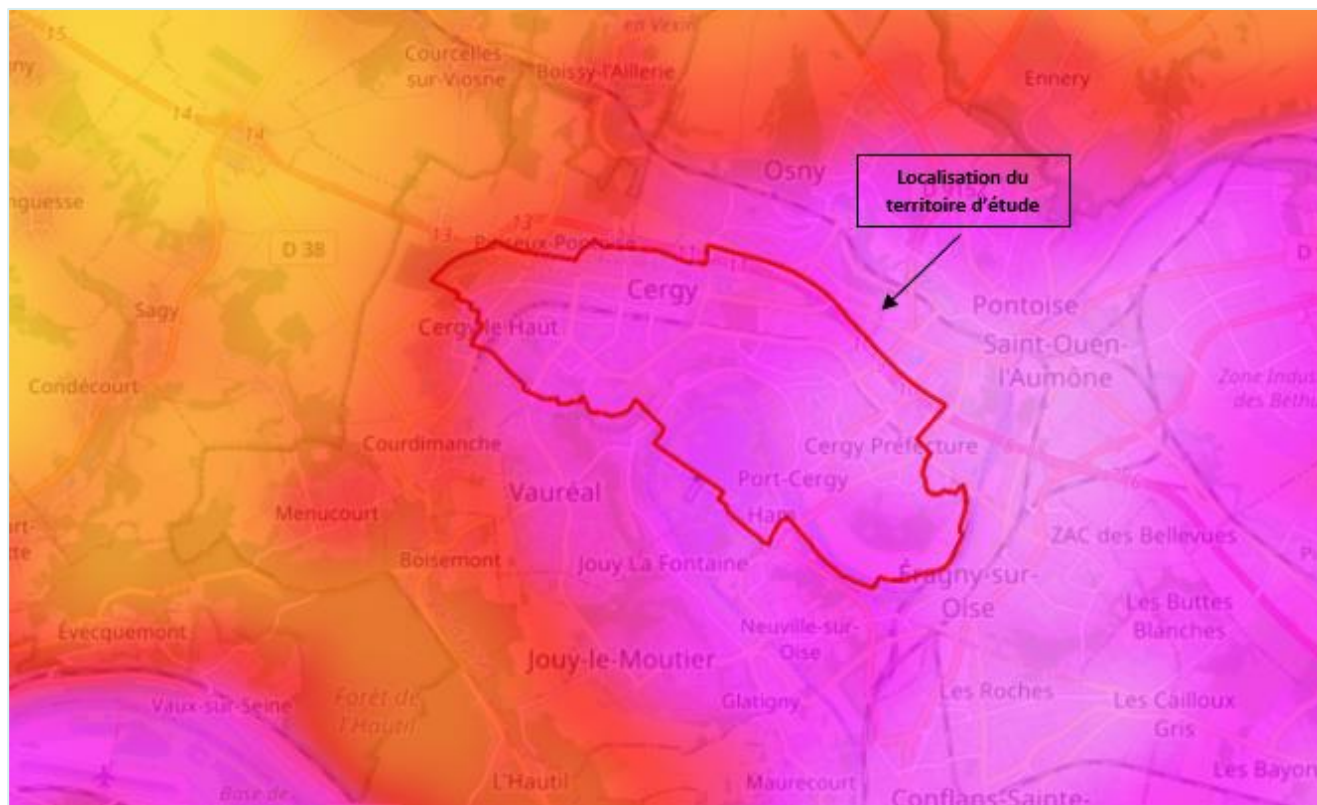


Figure 81 : Visualisation du niveau et de l'étendue de pollution lumineuse (avex-asso.org)

Blanc : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

Magenta : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

1.6.4 Rayonnements électromagnétiques

Selon l'INRS, les champs électromagnétiques peuvent, au-delà de certains seuils, avoir des effets sur la santé de l'homme. Imperceptibles, les champs électromagnétiques sont présents partout dans l'environnement. Toute installation électrique crée dans son voisinage un champ électromagnétique, composé d'un champ électrique et d'un champ magnétique. Bien que les risques éventuels sur la santé soit encore sujet à débat, l'exposition prolongée et récurrente de la population aux ondes électromagnétiques constitue actuellement une préoccupation majeure des politiques d'aménagement du territoire. Les inquiétudes concernent entre autres les lignes à haute tension, soupçonnées de contribuer au phénomène d'électrohypersensibilité.

Le décret n°2002-775 du 3 mai 2002, relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques, fixe des valeurs limites d'exposition au public.

GAMME DES FRÉQUENCES	INDUCTION magnétique (mT)	DENSITÉ de courant S (mA/m ²) (valeur efficace)	MOYENNE DAS pour l'ensemble du corps (W/kg)	DAS localisé (tête et tronc) (W/kg)	DAS localisé (membres) (W/kg)	DENSITÉ de puissance S (W/m ²)
0 Hz	40	-	-	-	-	-
	-	8	-	-	-	-
1.4 Hz	-	8/f	-	-	-	-
4-1 000 Hz	-	2	-	-	-	-
1 000 Hz-100 kHz	-	f/1500	-	-	-	-
100 kHz-10 MHz	-	f/500	0,08	2	4	-
10 MHz-10 GHz	-	-	0,08	2	4	-
10-300 GHz	-	-	-	-	-	10

Figure 82 : Valeurs limites d'exposition du public (Décret n°2002-775)

Aussi, le rapport de l'ANSES en date du 5 avril 2019 propose des recommandations en termes d'urbanisme : « Considérant l'augmentation potentielle de l'incidence de leucémies infantiles à proximité des lignes à haute tension, et malgré l'absence de preuve d'un lien de causalité direct entre l'exposition aux champs électromagnétiques basses fréquences et la survenue de leucémie infantile, le CES souligne la pertinence de l'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité. Celle-ci recommande « d'éviter, dans la mesure du possible, de décider ou d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires etc.) dans les zones qui, situées à proximité d'ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation ou jeux de barres, sont exposées à un champ magnétique de plus de 1 µT ».

La commune est concernée par le passage de lignes électriques haute tension de 63 kV, 225 kV et 400 kV à l'ouest et des lignes de 225 kV et 400 kV au nord. Ces lignes sont raccordées à deux postes de transformation également installés sur la commune de Cergy.

Par ailleurs, d'après les données de l'agence nationale des fréquences, la commune est concernée par 81 sites radioélectriques dont :

- 31 de téléphonie mobile
- 15 réseaux mobiles privés
- 24 faisceaux hertziens
- 11 autres stations

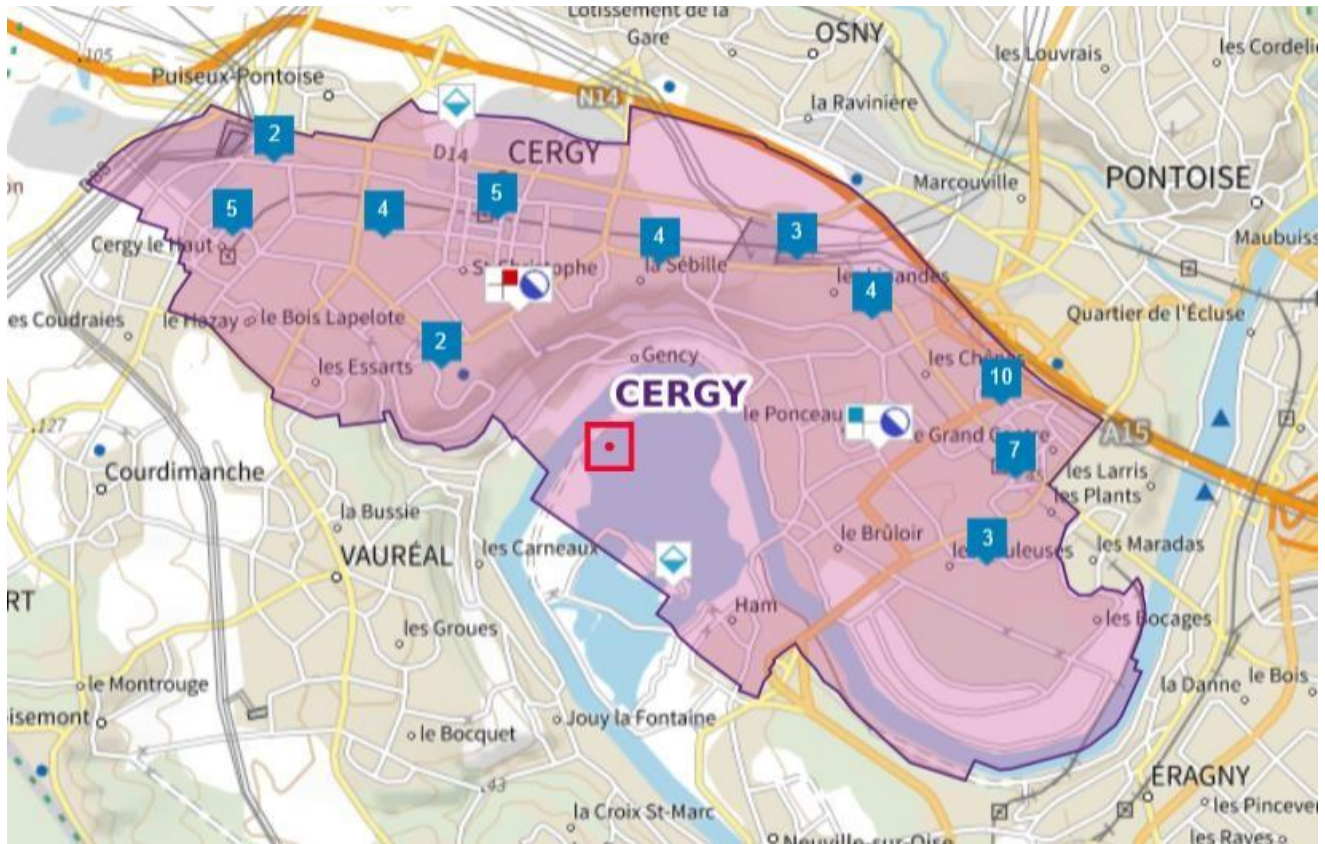
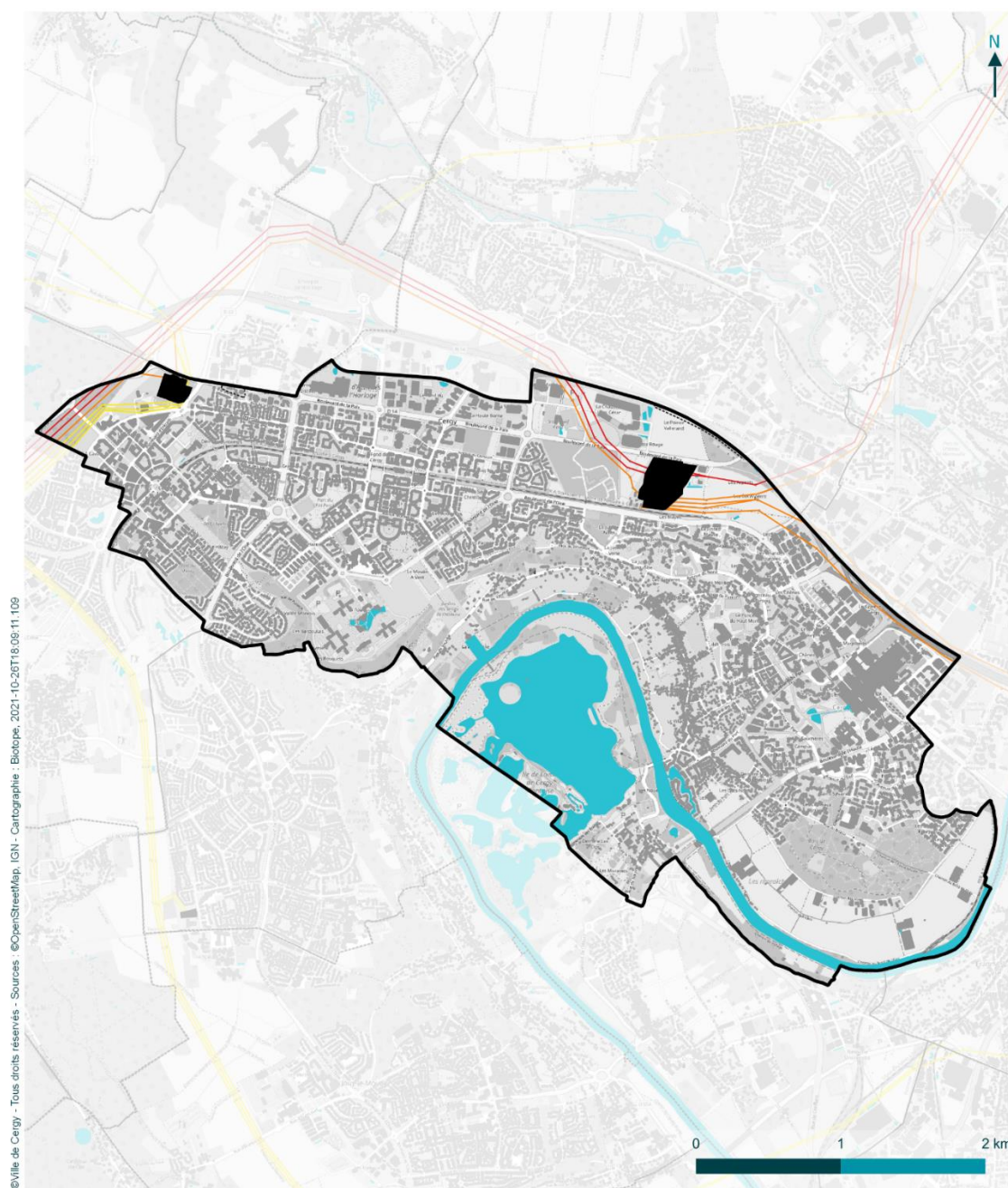


Figure 83 : Sites radioélectriques (ANFR)



Rayonnements électromagnétiques

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

- | | |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Limites communales | Éléments d'occupation du sol |
| Postes de transformation | Surface en eau |
| Lignes électriques | Surface bâtie |
| 400 kV | |
| 225 kV | |
| 63 kV | |



Carte 30 : Rayonnements électromagnétiques (Biotopie, 2021)

1.6.5 Gestion des déchets

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est désignée comme compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Elle gère le traitement des déchets, tandis que la commune exerce la partie de la compétence relative à :

- la collecte sélective des emballages ménagers
- la collecte des déchets verts et de cuisine
- la distribution et le lavage des bacs emballages
- la fourniture de sacs jaunes (tri des emballages).

Compétences exercées par EPCI de collecte	Ordures Ménagères Résiduelles		Verre	Journaux, magazines et autres emballages		Biodéchets	Déchets apportés en déchèterie	Encombrants	Déchets dangereux	Autres Déchets	Déchets non ménagers	
Mode d'organisation	PàP	AV	PàP	AV	PàP	PàP	Déchèterie	PàP	AV		AV	PàP
Collecte												
Traitement												

Opérations assurées par la commune de Cergy

Opérations assurées par la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise

PàP : porte à porte

AV : apport volontaire

Figure 84 : Mode d'organisation, de collecte et de traitement par type de déchets

1.6.5.1.1. La collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers assimilés est déléguée à la SEPUR, société qui a en charge les prestations suivantes :

- la collecte des déchets résiduels et assimilés en porte à porte ou à partir de points de regroupement pour tous les types d'habitat,
- la collecte des emballages ménagers,
- la collecte des déchets verts et des déchets de cuisine,
- la collecte des encombrants définis comme objets « volumineux » ne pouvant être collectés dans la catégorie des déchets résiduels et sous réserves de dimension et de poids la collecte des dépôts sauvages,
- la collecte des déchets issus des deux marchés forains,
- la réalisation de prestations de collecte à la demande (manifestations, événements sportifs ou culturels, brocantes...).

La collecte en porte à porte :

Habitat collectif - La collecte s'effectue en bacs, fournis et entretenus par la ville. Elle a lieu en journée entre 10h et 16h afin de s'adapter au mieux aux heures de présence du gardien et éviter l'entreposage de bacs sur la voie publique les nuits. Les bacs doivent être sortis au plus tôt à 8h30 et rentrés au plus tard 1h30 après la fin de la collecte.

Habitat pavillonnaire - La collecte s'effectue en sacs fournis par la ville. Cependant, depuis 2012, l'objectif est d'équiper l'habitat pavillonnaire de Cergy en bacs individuels pour les ordures ménagères et le tri des déchets. Près de 3800 foyers sont à ce jour équipés. Le dispositif est adapté à la réalité de l'accessibilité des terrains (ruelle trop étroite pour le passage du camion...). Cette action permet d'améliorer la propreté urbaine, de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères (à 1 fois par semaine), d'améliorer les conditions de travail des agents de collecte (les ripeurs), de faciliter le passage au bi-flux et d'améliorer la qualité du tri.

La figure ci-dessous résume le contenant et la fréquence de collecte en porte à porte selon des différents déchets :

Flux collectés au Porte à Porte	Contenant (couleur en option)	Fréquence de collecte	% population desservie
Ordures ménagères résiduelles	Bac gris couvercle vert ou sac poubelle noir	C 2 à C 6	100%
Autres emballages hors verre	Bac gris à couvercle jaune ou sac poubelle jaune	C 1	99%
Déchets de cuisine	Bioseau à couvercle vert	C 1	30%
Déchets de jardin	Sac papier ou petit fagot	C 1	30%
Encombrants	En tas sur la voie publique	Sur RDV téléphonique	100%

* Cx = x collectes par semaine

Figure 85 : Contenant et fréquence de collecte selon le type de déchets

La collecte en apport volontaire :

Des nombreux PAV (Points d'Apport Volontaire) et BAVE (Bornes d'Apport Volontaires Enterrées) sont répartis sur le territoire, afin de favoriser la collecte en apport volontaire. La figure ci-dessous présente le nombre de PAV et BAVE sur le territoire par type de déchets :

Type de déchet	Nombre de PAV ou BAVE (chiffre fin 2012)
Ordures ménagères résiduelles	100 (BAVE)
Emballages ménagers	91 (BAVE)
Verre	80 (PAV) 26 (BAVE)

Figure 86 : Nombre de PAV ou BAVE sur le territoire par type de déchets

En 2012, les tonnages globaux de déchets ont augmenté de 2,22 % par rapport à 2011.

	Type de déchets	Tonnage 2012	Evolution par rapport à 2011
Déchets non recyclables	Ordures ménagères	18194,84 T	+ 2,11 %
	Encombrants, dépôts sauvages et D3E	1294,94 T	-4,59 %
Déchets recyclables	Emballages ménagers	790,62 T	+ 22,17 %
	Journaux revues magazines	441,44 T	-42,38 %
	Déchets fermentescibles	964,42 T	+ 2,77 %
	Verre	717,08 T	-0,35 %

Figure 87 : Evolution du tonnage entre 2011 et 2012

Les habitants de Cergy ont accès aux 5 déchetteries de l'Agglomération, dont deux sont présentes sur le territoire communal : quartier de l'Horloge et quartier des Hauts de Cergy.

1.6.5.1.2. Le traitement des déchets

Une fois collectés, les déchets sont acheminés vers la filière AUROR'ENVIRONNEMENT. Cette filière globale de traitement déchets, conçue en 1992, comprend 5 déchetteries et un centre principal de traitement.

Ce dernier se compose de différentes unités :

- un centre de tri réservé aux emballages ménagers et les journaux/revues /magazines,
- une unité de compostage accueillant les déchets organiques,
- un centre de tri des déchets industriels banals (DIB) accueillant les encombrants, les déchets industriels

- une unité d'incinération avec récupération d'énergie (valorisation énergétique en chauffage urbain) réceptionnant les ordures ménagères résiduelles et les déchets de soins à risque infectieux

Un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) a été signé en novembre 2011. Le diagnostic du territoire et les orientations par commune ont été définis en 2012, ce qui a permis une adoption du PLPD et de son programme en 2013.

Ce programme a pour objectif principal de diminuer la quantité d'ordures ménagères et assimilées de 7% d'ici 5 ans soit 25 kg/hab/an sur la ville de Cergy. Pour atteindre ce but, le PLPD a servi de support d'actions qui ont été mises en œuvre et développées en collaboration avec les acteurs locaux du territoire. 5 axes thématiques sont développés dans ce document :

- Axe 1 : Développement de la Consommation Eco-Responsable
- Axe 2 : Réduction et Evitement des Déchets Fermentescibles
- Axe 3 : Renforcement du don pour favoriser la réparation, le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 : Développement de l'Eco-Exemplarité des collectivités
- Axe 5 : Développement des actions de prévention des Déchets auprès des Entreprises

Ainsi, les actions menées ont permis de réduire la production moyenne de déchets par habitant et par an à hauteur de 26,9 kg, soit 7,7% des ordures ménagères et assimilées et 12,3% des déchets ménagers et assimilés, dépassant l'objectif initial de 7%.

L'objectif affiché par la communauté d'agglomération est de poursuivre cet effort de diminution des déchets par habitant.

1.6.6 Sites et sols pollués

On considère qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines.

Il existe plusieurs bases de données nationales qui recensent les sites potentiellement pollués et les sites où la pollution est avérée :

- Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- Base de données BASIAS sur les anciens sites industriels et activités de service (inventaire historique).
- Base de données Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Ils sont mis à disposition du public après consultation des mairies et information des propriétaires.

Aucun site BASOL n'est identifié sur la commune de Cergy.

En revanche, les sites BASIAS recensés sur la commune sont nombreux. Au total 59 anciens sites industriels et activités de service ont été identifiés. Il s'agit notamment de garages, ateliers, commerces de gros, etc. L'ensemble de ces sites sont listés en annexe (cf. annexe Liste des sites BASOL).

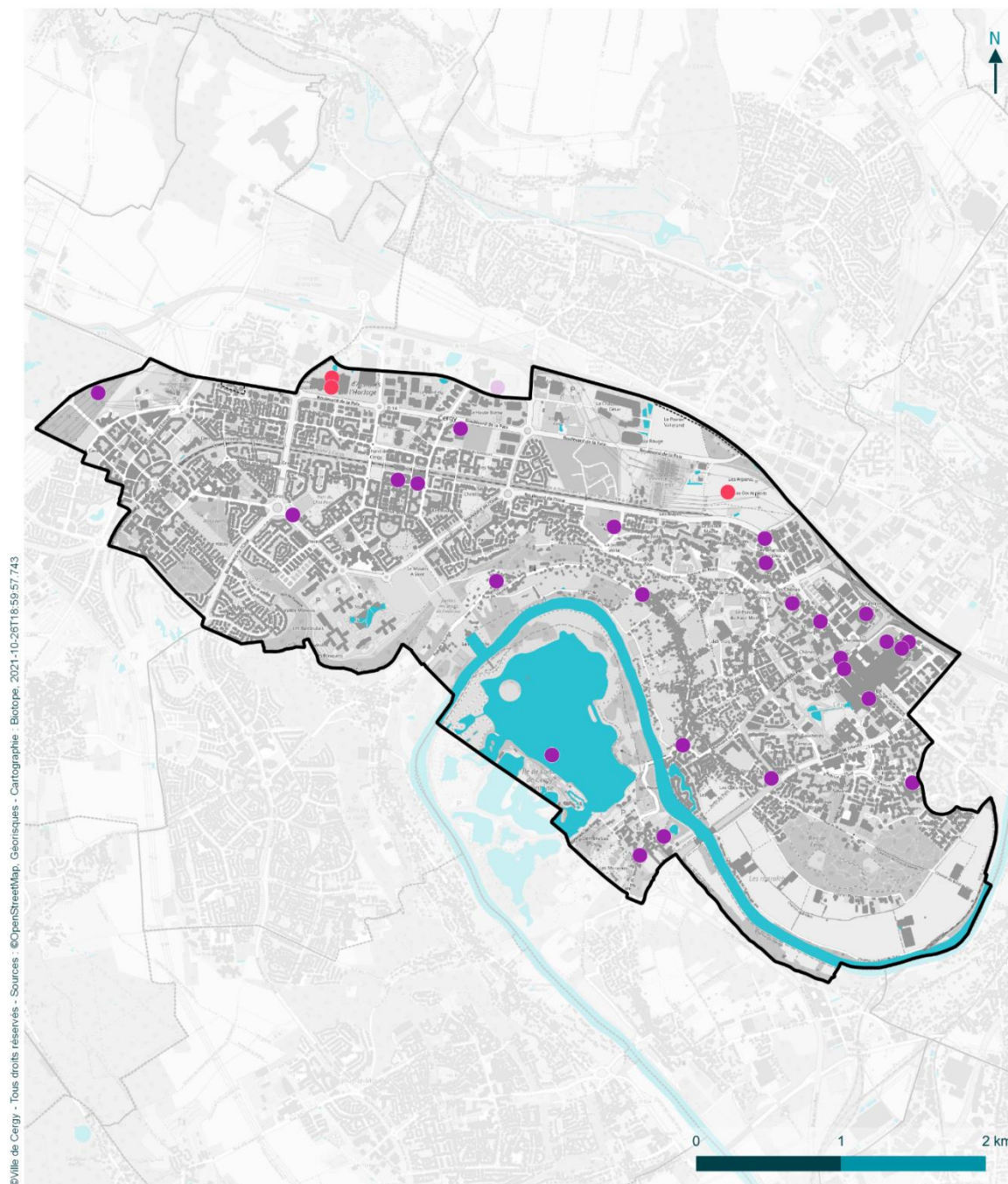
Aucun secteur d'informations sur les sols n'a été relevé sur la commune.

Par ailleurs, quatre établissements sont recensés au registre des rejets et des transferts de polluants. Ce registre correspond à un système de collecte ainsi que de diffusion d'informations sur les rejets dans l'environnement et les transferts de substances dangereuses à partir d'installations industrielles et autres. L'inventaire national est aussi appelé Registre des Emissions Polluantes (IREP).

Tableau 25 : Etablissements recensés au registre des émissions polluantes (Géorisques)

Etablissement	Emissions et polluants	Activité principale
c.f.e.b. SISLEY	Production de déchets dangereux	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
Louis Vuitton Malletier Cergy 1	Production de déchets dangereux	Entreposage et stockage non frigorifique
CENERGIE Chaufferie des Linances	Dioxyde de carbone (CO2) total (d'origine biomasse et non biomasse) et Dioxyde de carbone (CO2) d'origine non-biomasse	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
CLOVER OSCARO	Production de déchets dangereux	Activités des sociétés holding

L'ensemble de ces établissements sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



Les sites et sols pollués

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

- Limites communales
- Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)
- Registre des émissions polluantes

Eléments d'occupation du sol

- Surface en eau
- Surface bâtie



Carte 31 : Les sites et sols pollués (Biotope, 2021)

1.6.7 À retenir

Tableau 26 : Grands enseignements et enjeux de la thématique nuisances et pollutions

Les grands enseignements		Enjeux
Atouts et opportunités	Contraintes et menaces	
Un réseau d'assainissement en partie unitaire (recevant eaux pluviales et eaux usées) compensé par des bassins de stockage permettant de gérer les débits élevés en cas de pluie. Des règles définies pour les aménagements des zones actuelles et des extensions futures en matière de gestion des eaux pluviales. Un système d'assainissement des eaux usées (station d'épuration de Neuville-sur-Oise) de jugé conforme à la Directive européenne relative aux Eaux Résiduaires Urbaines et aux exigences de l'arrêté local. Une station d'épuration qui a fait l'objet de travaux récents et dimensionnée pour recevoir les effluents à traiter. Des actions et programmes entrepris pour réduire les déchets sur le territoire. Aucun site BASOL et aucun SIS recensé sur la commune.	Des débordements connus sur les réseaux d'assainissement de la commune lors de fortes pluies. Des sensibilités qualitatives et quantitatives des milieux récepteurs des eaux pluviales Des infrastructures de transport classées au titre de la lutte contre le bruit (A15, N14, RD 22, RD 203, RD922, N2014, bretelles, voies ferrées). Une pollution lumineuse importante sur l'ensemble du territoire communal. Un risque de rayonnements électromagnétiques matérialisé par des lignes électriques haute tension, deux postes transformateurs et 81 sites radioélectriques. 59 anciens sites industriels et activités de service identifiés sur le territoire. 4 établissements sont recensés au registre des rejets et des transferts de polluants (production de déchets dangereux et CO2).	Assurer l'adéquation des projets urbains et l'accueil de nouvelles populations avec les capacités de traitement des eaux usées et pluviales. Repenser la gestion des eaux pluviales en dehors des réseaux (désimperméabilisation, restauration de zones humides). Garantir une gestion des déchets performante et adaptée à la population future, tout en poursuivant des ambitions de réduction des déchets. Protéger la population face aux nuisances : limitation de l'urbanisation autour des axes principaux (notamment la A15 et la N14) et des voies ferrées, mise en œuvre de mesures de réduction du bruit à la source (écran anti-bruit, chicanes, etc.). Réaliser des études pour évaluer la pollution des sites potentiellement pollués et en cas de pollution, réaliser des travaux de dépollution avant tout projet de réutilisation des sols.

1.7 Energie et climat

Dès la fin des années 1970, la réflexion sur les problèmes environnementaux n'était déjà plus cantonnée aux seuls cercles écologistes. Mais ce n'est qu'en 1992, lors du sommet de la Terre à Rio, qu'a été finalement reconnue la nécessité d'agir dans le cadre d'un "partenariat mondial". Après le temps de la prise de conscience, les Etats ont adopté plusieurs documents cadres à l'échelle internationale et nationale.

Le protocole de Kyoto, signé en 1997, marque le premier engagement politique collectif en faveur de la protection de l'environnement et pour la lutte contre le réchauffement climatique. Entré en vigueur en février 2005, il a été ratifié par 172 pays. Ainsi, en 2008, la Commission européenne a adopté le plan climat énergie que l'on peut résumer à l'objectif « 3 x 20 d'ici 2020 » :

- 20 % de réduction des consommations d'énergie,
- 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- 20 % d'énergies renouvelables (EnR) sur la totalité produite.

Le paquet climat-énergie ou "plan climat" de l'Union européenne est un plan d'actions adopté le 23 janvier 2008 par la Commission européenne. Il a pour priorité de mettre en place une politique européenne commune de l'énergie plus soutenable et durable, et de lutter contre le changement climatique.

Le Facteur 4 qualifie l'engagement pris en 2003 devant la scène internationale par le Chef de l'Etat et le Premier ministre de diviser par 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre d'ici 2050, afin de contenir le réchauffement climatique à un niveau d'élévation de 2 ° C.

A l'échelle de la France, les lois Grenelle 1 et 2, relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et à l'engagement national pour l'environnement, précisent les objectifs du territoire et les outils mis à disposition en matière d'environnement et de développement durable. Notamment, elles visent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et en améliorer l'efficacité énergétique, par la construction de bâtiments « basse consommation », ainsi qu'à la réduction de la consommation d'énergie du parc ancien par exemple.

Lancé en 2009, le Plan Bâtiment Grenelle découle du Grenelle de l'environnement et fédère un large réseau d'acteurs du bâtiment et de l'immobilier autour d'une mission commune : favoriser la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement. Il a pour objectif de réduire de 38% la consommation globale en énergie.

Enfin, l'année 2015 marque une nouvelle étape avec la loi pour « la transition énergétique pour la croissance verte », adoptée le 22 juillet, après une dernière lecture à l'Assemblée nationale. La loi fixe ainsi les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français.

La transition énergétique désigne le passage du système énergétique actuel, qui utilise majoritairement des ressources non renouvelables (énergies fossiles) vers un bouquet énergétique basé principalement sur des ressources renouvelables. La mise en œuvre de cette politique traduit également une transition technique et véritablement sociétale.

- Afin de réussir cette mutation énergétique, la loi adoptée le 22 juillet 2015 (et publiée au Journal Officiel le 18 août 2015) fixe des objectifs à moyen et long terme :
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050 (reprise du Facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% (contre 75% aujourd'hui)
- Créer un objectif de performance énergétique de l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie, sans coût excessif au regard des ressources des ménages.

Pour cela, plusieurs leviers d'action, déclinés en objectifs concrets, sont proposés. Ces principaux leviers mobilisables de la loi sont synthétisés dans le tableau suivant. Certains trouvent directement écho dans les politiques de planification urbaine.

Tableau 27 : Leviers d'actions et objectifs mobilisables de la loi

Leviers	Objectifs
Rénover les bâtiments	- Diminuer de moitié la consommation d'énergie à 2050 Réaliser la rénovation de 500 000 logements par an - Créer 75 000 emplois dans le secteur sur tout le territoire
Développer les transports propres	Renforcer les moyens de lutte contre la pollution de l'air Réduire notre dépendance aux hydrocarbures
Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire	- Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières. La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020. - La valorisation de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 60 % en 2025. La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020. - La réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.
Favoriser les énergies renouvelables	Multiplier par plus de deux la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans. - Améliorer le soutien financier. - Moderniser le cadre de la production d'hydroélectricité. - Créer des emplois. Porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030
Renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens	- Clarifier les responsabilités de l'exploitant au regard des principes de sûreté - Renforcer le rôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) - Ramener la part du nucléaire à 50 % de la production d'électricité à l'horizon 2050.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise énergétique sont désormais traduits à différentes échelles : d'abord au niveau régional par l'élaboration des Schéma Régionaux Climat-Air-Energie, puis plus localement dans les PCET (Plans Climat Energie Territoriaux) rendus obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

1.7.1 Schémas et Plan de traduction des objectifs de réduction des gaz à effet de serre

1.7.1.1 Schéma Régional de Climat Air Énergie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Île-de-France a été adopté par arrêté du Préfet de région le 14 décembre 2012.

Ce document établit 17 objectifs et 58 orientations stratégiques relatives à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation aux effets du changement climatique. A l'échelle de la région, les trois grandes priorités en matière de climat d'air et d'énergie sont les suivantes :

- « le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote). » (SRCAE Île-de-France)

Les actions qui découlent de la stratégie retenue par le SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des Plans de déplacements urbains (PDU) qui devront être compatibles aux

orientations fixées par le SRCAE. À leur tour, les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme. Cet ensemble de planification régionale et locale aura ainsi un impact sur l'aménagement du territoire.

1.7.1.2 Schéma Régional Éolien

Approuvé par le préfet de la région Ile-de-France et le président du conseil régional d'Ile-de-France le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien a été annulé, en première instance, par le tribunal administratif de Paris, le 13 novembre 2014. La Ministre en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer a interjeté appel de cette décision le 13 janvier 2015, auprès de la cour administrative d'appel de Paris. La procédure contentieuse administrative engagée suit toujours son cours. Ce schéma identifie toutefois un potentiel éolien de 30 à 90 MW sur le secteur Val-d'Oise et Nord des Yvelines. Selon la cartographie de la quantification régionale du potentiel éolien, le département du Val d'Oise présente un faible potentiel.

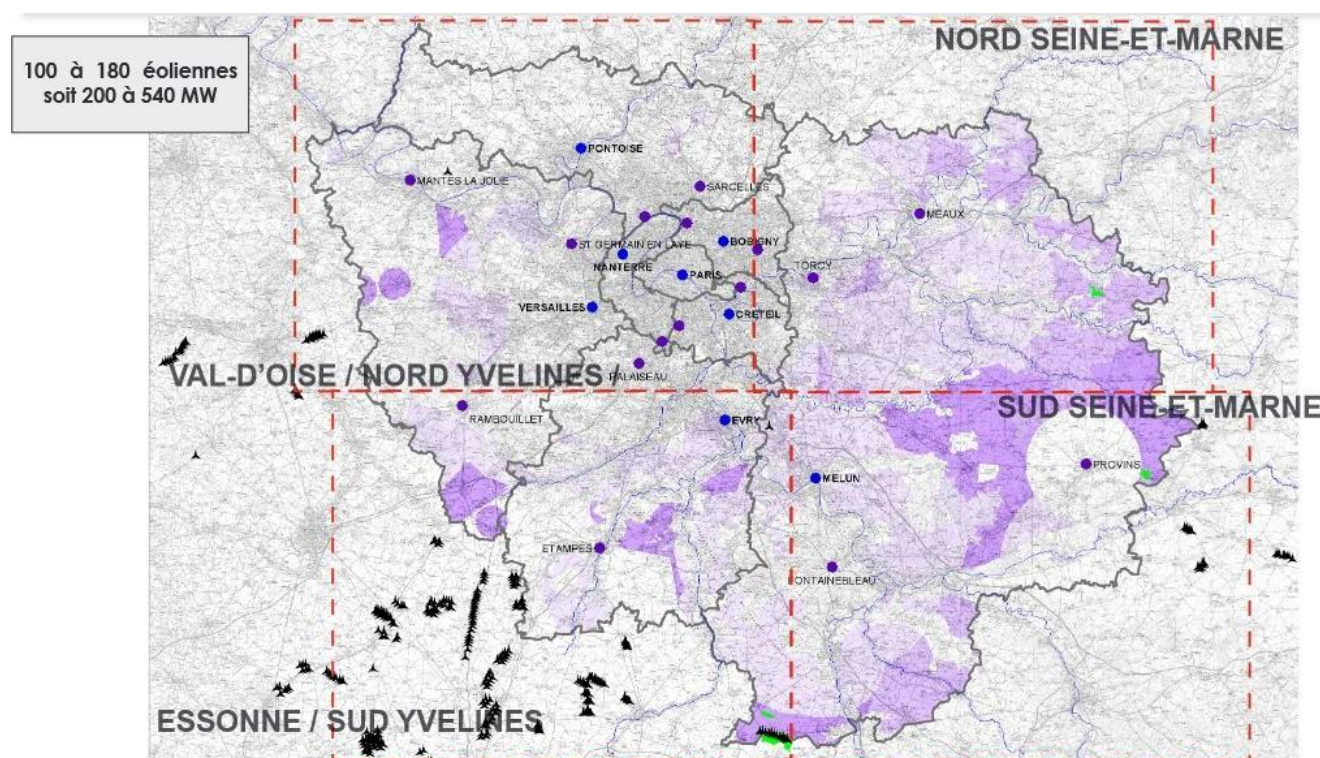


Figure 88 : Cartographie de la quantification régionale du potentiel éolien (SRE d'Ile-de-France)

1.7.1.3 Plan Climat Air Energie Territorial

La CA de Cergy-Pontoise s'est dotée d'un PCAET-Agenda 21 en 2010. Un nouveau Plan climat- Agenda 21 a été adopté en 2018 et s'applique sur la période 2018-2023. Il comprend d'une part le PCAET qui vise à limiter les émissions de gaz à effet de serre en développant une stratégie d'adaptation aux changements climatiques et, d'autre part, une déclinaison locale du plan d'actions de l'Agenda 21.

Ce nouveau Plan Climat – Agenda 21 se décline en 100 actions réparties dans 10 axes :

- Aménagement durable et adaptation au changement climatique
- Bâtiments résidentiels et tertiaires
- Planification énergétique
- Réduction des consommations
- Air, santé et environnement
- Biodiversité et agriculture
- Consommation et production durable
- Transport et déplacements

- Animation
- Cohésion sociale et solidarité

Le plan PCAET se concentre sur plusieurs enjeux environnementaux. En ce qui concerne les thèmes des émissions de GES, de consommation énergétique ou encore de santé lié à la qualité de l'aire, à l'exposition des polluants et du bruit, le plan vise à :

- Encourager les modes de déplacement les plus doux en termes de consommation énergétique
- Réduire les consommations d'énergie de l'habitat
- Prendre en compte les risques économiques et sociaux liés à la raréfaction des ressources pétrolières
- Réduire les émissions de polluant atmosphérique
- Réduire l'exposition des populations aux polluants atmosphériques issus des circulations routières
- Réduire les niveaux de bruit dans les zones urbaines, qui présentent des risques pour la santé humaine

1.7.2 Consommations et productions énergétiques

1.7.2.1 Consommation énergétique

Selon les données du Réseau d'Observation Statistique de l'Énergie et des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France (ROSE), la consommation totale d'énergie sur la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise s'élève à 3 424 430 MWh.

Tableau 28 : Consommation d'énergie finale sur la commune de Cergy et l'Agglomération Cergy-Pontoise

Consommation d'énergie finale en GWh	Cergy Données de 2018	CA Cergy-Pontoise Données de 2018	CA Cergy-Pontoise Données de 2021
Consommation totale	910	3428	3 424
	Secteurs d'activité		
Consommation résidentiel	471	1383	1 155
Consommation tertiaire	269	935	999
Consommation industrie	23	223	457
Consommation agriculture	2,5	8.2	10
Consommation transport routier	144	878	803
	Type d'énergie		
Charbon et produits pétroliers	171	982	893
Gaz naturel	262	973	1 032
Électricité	296	1038	1 043
Chauffage urbain	167	360	360
Bois	13	74	76
	Usages		
Chauffage et thermique industrielle	434	1 523	/
Eau chaude sanitaire	80	249	/
Autres (électricité spécifique, cuisson...)	396	1656	/

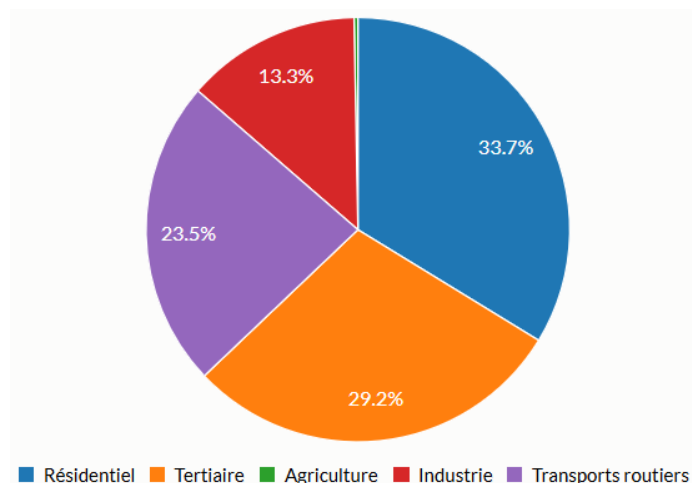


Figure 89 : Consommations énergétiques finales par secteur d'activité sur la CA Cergy-Pontoise (ROSE, 2021)

Presque un tiers de la consommation communale est liée au secteur résidentiel, suivi par le tertiaire, représentant 29,2% de la consommation. Les transports routiers et l'industrie représentent respectivement 23,5% et 13,3% de la consommation. L'agriculture est le secteur le moins consommateur d'énergie avec seulement 10 GWh en 2021. Cette tendance se retrouve aussi bien à l'échelle intercommunale que régionale, avec cependant, une place plus importante du secteur résidentiel dans la consommation d'énergie.

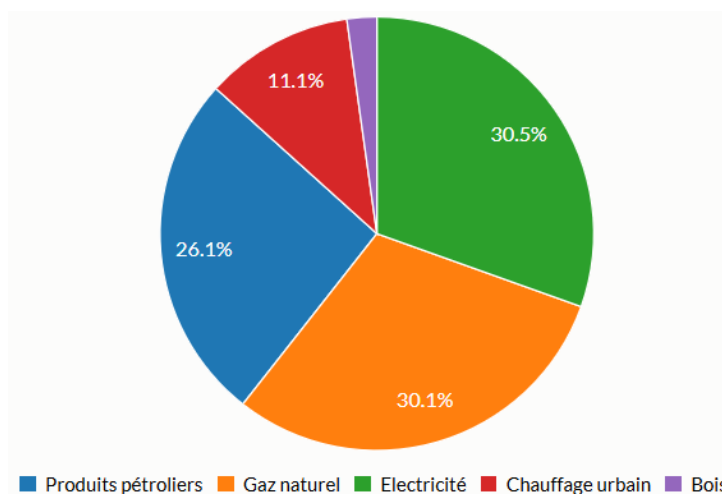


Figure 90 : Consommations énergétiques finales par type d'énergie (ROSE, 2021)

A l'échelle de la communauté d'agglomération, l'électricité (30,5%) et le gaz naturel (30,1%) sont les types d'énergies les plus consommés selon les données de 2021 accompagné des produits pétroliers présentant une valeur de 26.1%. Le chauffage urbain et le bois représentent des parts moins importantes dans la consommation d'énergie à hauteur respective de 11,1% et 3,2.

La consommation totale d'énergies a baissé de l'ordre de 4% sur la période 2005-2021. L'énergie liée au charbon et produits pétroliers est celle qui a connu le recul le plus important à hauteur de 23,9%. La consommation de gaz naturel a quant à elle connu une hausse de 12,6% entre 2005 et 2021.

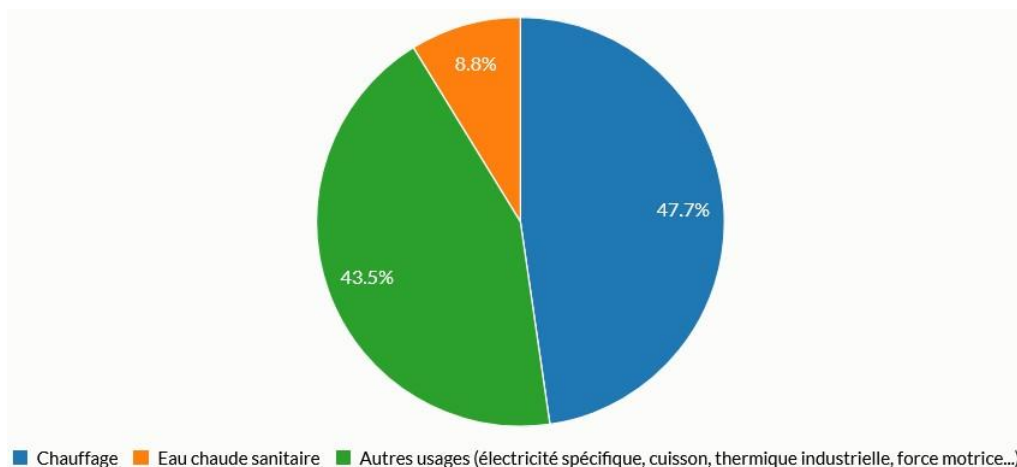


Figure 91 : Consommations énergétiques finales par usages (ROSE, 2018)

1.7.2.2 Production d'énergies renouvelables :

1.7.2.2.1. La production

Selon la loi Grenelle I, les énergies renouvelables sont définies comme « les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz. La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets (par convention, 50 % des déchets sont considérés comme bio-dégradables) et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers. ».

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) Île-de-France, adopté en 2012, vise une augmentation significative de la part des énergies renouvelables dans le bilan régional à hauteur de 5% en 2009, 11% en 2020 et 45% en 2050.

A l'échelle de la commune de Cergy, la base de données ROSE recense une production d'énergie renouvelable de 128 MWh, liée à l'énergie solaire photovoltaïque. Avec une consommation électrique de 1 043GWh, la production d'énergie solaire photovoltaïque couvre moins de 1% des besoins de la commune en électricité.

Concernant le territoire intercommunal de Cergy-Pontoise, le Plan Climat-Agenda 21 relève une production d'énergie renouvelable fortement issue du réseau de chaleur urbain. Ainsi, le réseau de chaleur urbain concourt à près de la totalité de la production énergétique du territoire. La production est complétée par le solaire thermique, photovoltaïque, les chaufferies de biomasse et la géothermie. Toujours d'après les données du Plan Climat-Agenda 21, la production correspond à 9% de la consommation de la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise.

1.7.2.2.2. Les potentialités

1) La géothermie

Le BRGM, l'ADEME, la région Ile de France et EDF ont développé un système d'information géographique d'aide à la décision, qui indique si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleur sur nappe aquifère est envisageable.

Le SIG ne montre que la productivité des nappes superficielles, sans prendre en compte les nappes profondes. Sur le territoire de Cergy, le potentiel relevé est fort à très fort.

Ce potentiel a permis la mise en place d'un réseau de chaleur efficient dès 1971, permettant aujourd'hui d'alimenter 33 000 logements et 600 000 m² d'équipements publics et d'immeubles de bureaux.



Figure 92 : Potentiel géothermique (Géothermies)

2) Le potentiel solaire

La durée d'ensoleillement moyen dans le Val d'Oise est de 1 750 à 2 000h par an. Le potentiel énergétique moyen en kwh thermique par an et par m² est de 1 220 à 1 350 kwh d'énergie récupérable par an.

Des données plus précises à l'échelle de la CA Cergy Pontoise montrent un ensoleillement moyen annuel de 1652 h, alors que la moyenne française est de 1 968 heures. (Source : Météo France)

L'ensoleillement dans le Val d'Oise est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire, ou pour les panneaux photovoltaïques. Il convient, lors des études de faisabilité, d'analyser l'orientation et l'adaptabilité environnementale des projets (conception bioclimatique). Néanmoins, la production d'énergie solaire reste limitée pour subvenir aux besoins de chauffage ou d'électricité, sans mise en place d'une énergie complémentaire.

Aussi, et d'après la cartographie du gisement solaire des toitures franciliennes de l'Institut Paris Région, la commune présente une surface utile 624 519 m². Cette surface utile est pour moitié liée aux habitats collectifs (25%) et individuels (19%). Les activités économiques et industrielles représentent 12% et 8% de cette surface et les autres secteurs bâtis (bureaux, enseignement, équipements sportifs, commerces, entrepôts, équipements recevant du public, etc.) représentent la seconde moitié de la surface utile communale.

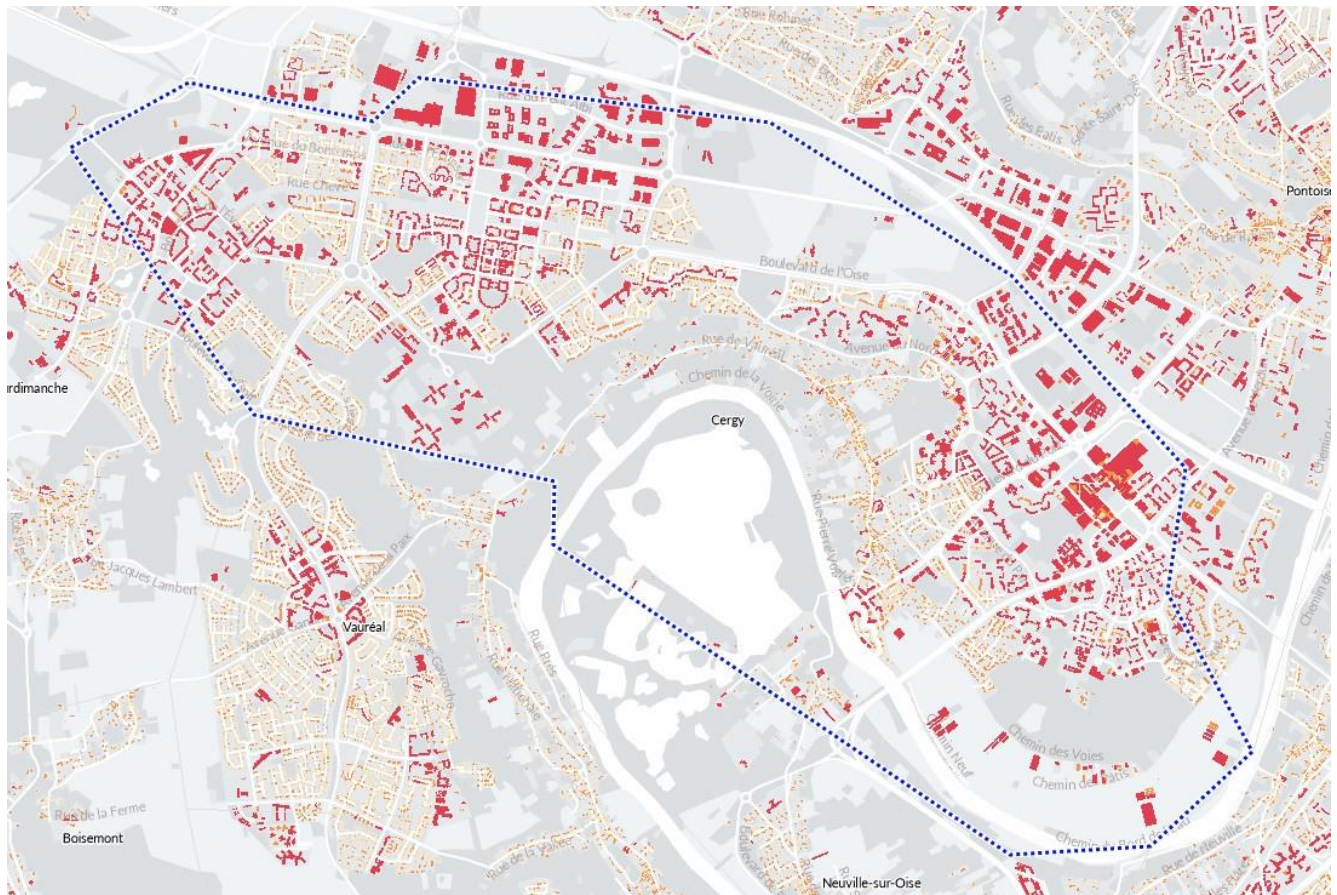


Figure 93 : Extrait de la carte du gisement solaire des toitures franciliennes (Institut Paris Région)

3) Le potentiel éolien

Selon le schéma régional de l'éolien réalisé en juillet 2012, Cergy est une commune qui ne possède aucune zone favorable au développement de l'éolien (zone blanche sur la carte ci-contre), tout comme les communes périphériques. Aussi, les modes de production éolienne, que ce soit de la petite éolienne ou de l'éolienne industrielle ne sont pas les modes d'énergies renouvelables à développer en priorité sur le territoire.

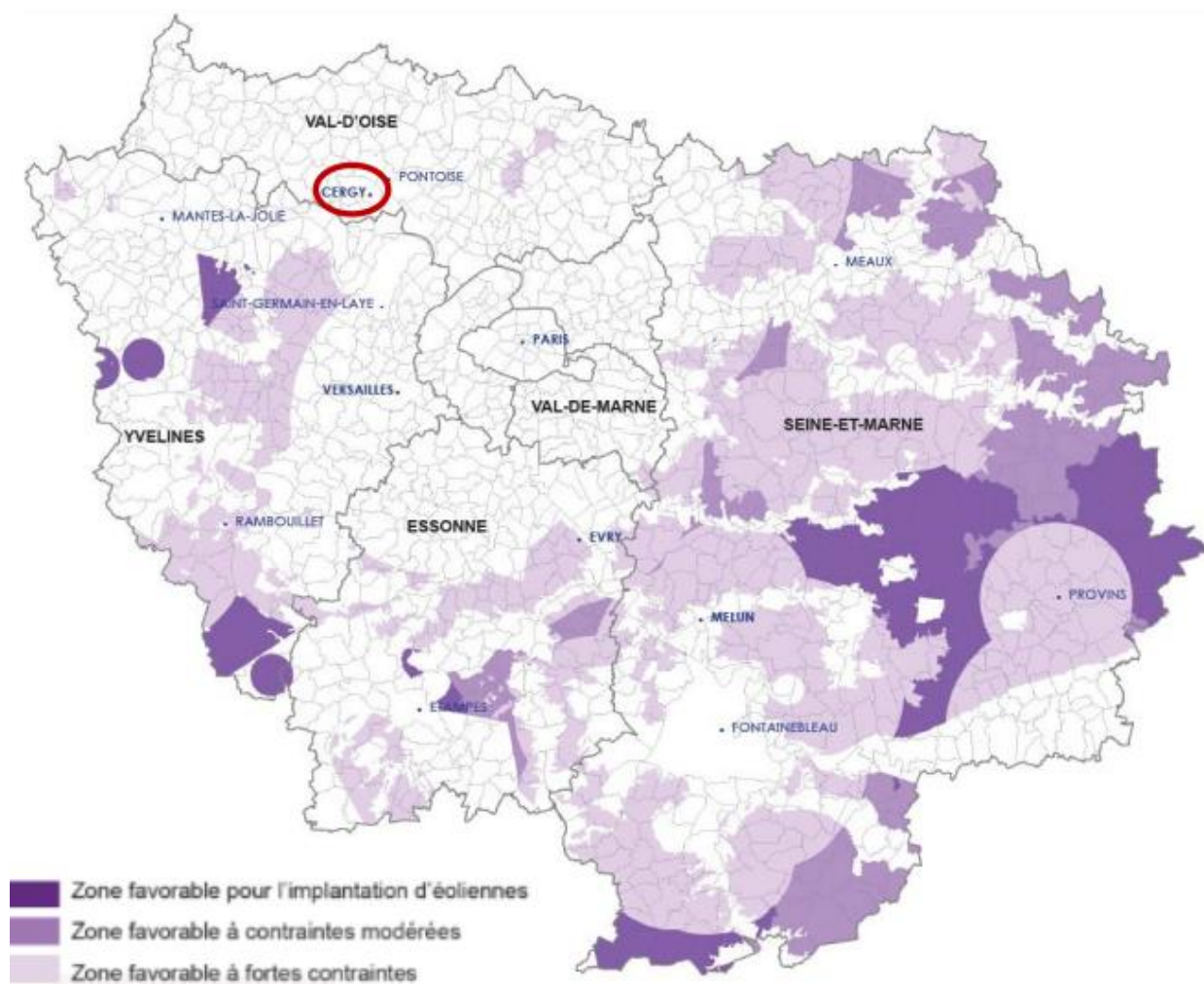


Figure 94 : Potentiel éolien (PLU en vigueur, SRE)

L'atlas éolien réalisé par l'ARENE (Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies), en partenariat avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) présente les densités d'énergie éolienne.



Figure 95 : Densité d'énergie à 60m de hauteur en W/m² (PLU en vigueur, atlas éolien francilien - ARENE)

Sur le territoire de Cergy, le développement de l'éolien n'est pas conseillé.

1.7.3 Qualité de l'air et émissions de Gaz à Effet de Serre

🔍 Sources : Airparif, PCAET, ROSE

1.7.3.1 La qualité de l'air

La réglementation relative à la qualité de l'air s'articule autour de trois échelles : européenne, nationale et locale.

Les directives européennes du 21 mai 2008 et du 15 décembre 2004, modifiées par la directive 2015/1480 fixent les fondamentaux en termes de surveillance, d'information et d'action. Elles définissent notamment les objectifs concernant la qualité de l'air, les modalités d'évaluation, les modalités d'acquisition et de mise à disposition des informations relatives à la qualité de l'air ainsi que la préservation ou l'amélioration de la qualité de l'air ambiant.

La réglementation française précise les moyens de mise en œuvre des directives européennes. La loi du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a introduit réglementairement l'objectif de « mettre en œuvre le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé » en rendant obligatoire la surveillance de la qualité de l'air, la définition d'objectifs de qualité et l'information du public. Les articles R221-1 à R221-3 du Code de l'Environnement, le décret du 21 octobre 2010 ainsi que l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant définissent les critères nationaux de la qualité de l'air.

A échelle locale, plusieurs outils réglementaires de planification ont été mis en place tels que :

- Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) : il concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants pour lesquelles le niveau de concentration dans l'air ambiant d'au moins une substance polluante, dépasse ou risque de dépasser une valeur limite. Le PPA francilien est établi sur l'ensemble de la région.
- Le schéma régional Climat Air et Energie : son objectif est de fixer des orientations permettant d'atténuer les effets des changements climatiques, des objectifs concernant l'énergie ainsi que des orientations relatives à la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique à échelle régionale
- Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) : ils concernent tous les EPCI de plus de 20 000 habitants. Il s'agit de la définition d'un plan d'action permettant d'atteindre les objectifs nationaux en termes de réduction des émissions polluantes et de respect des normes de qualité de l'air

En région Île-de-France, l'association Airparif assure la surveillance de la qualité de l'air par le biais de plusieurs stations réparties sur l'ensemble du territoire régional. Elle analyse les différents polluants atmosphériques et publie les résultats à destination du public.

1.7.3.1.1. Les polluants réglementés :

Les oxydes d'azotes (NOx) sont des polluants indicateurs des activités de combustion, notamment du trafic routier et du chauffage résidentiel. Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappements s'oxyde dans l'air très rapidement en dioxyde d'azote (NO2).

Les particules fines en suspension dans l'air correspondent à un ensemble de composés plus ou moins nocifs qui viennent fragiliser les défenses immunitaires et peuvent être le véhicule de composés hautement toxiques. Les particules sont différenciées selon leur granulométrie, Les PM10 correspondent à des particules d'un diamètre inférieur à 10 µm (micromètre) et les PM2,5 à des particules de moins de 2,5 µm. On différencie les particules suivant leur taille car celle-ci a un effet sur leur pénétration pulmonaire. L'exposition chronique aux particules fines contribue à augmenter le risque de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires (ORS 2007). Les sources d'émissions de particules fines sont nombreuses : transport routier, combustion industrielle, chauffage urbain, incinération des déchets...

Le dioxyde de soufre se forme par la combustion de composés fossiles soufrés : charbon, fioul domestique, gazole...

Gaz surveillé pour son impact sur la santé et l'environnement ainsi que pour sa réactivité chimique (précurseur de particules secondaires), le NH3 est lié essentiellement aux activités agricoles (volatilisation lors des épandages et du stockage des effluents d'élevage et épandage d'engrais minéraux)

Les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) sont des polluants de compositions chimiques variées avec des sources d'émissions multiples. Les sources anthropiques (liées aux activités humaines) sont marquées par la combustion (chaudière, transports, ...) et l'usage de solvants (procédés industriels ou usages domestiques).

En 2021, et d'après la base de données Airparif, les émissions de polluants atmosphériques sont les suivantes :

Tableau 29 : Emissions de polluants atmosphériques sur l'agglomération Cergy-Pontoise

Polluant	CA Cergy-Pontoise
NOx	1610 t
PM10	435 t
PM2.5	221 t
COVNM	1 608 t
NH3	42 t
SO2	485 t

AirParif réalise annuellement un bilan des émissions annuelles pour chaque intercommunalité d'Ile-de-France. Celles présentées ci-après portent sur les estimations faites en 2023 pour l'année 2021 (données disponibles les plus récentes) sur l'intercommunalité Val d'Yerres Val de Seine. Les résultats sont présentés ci-après :

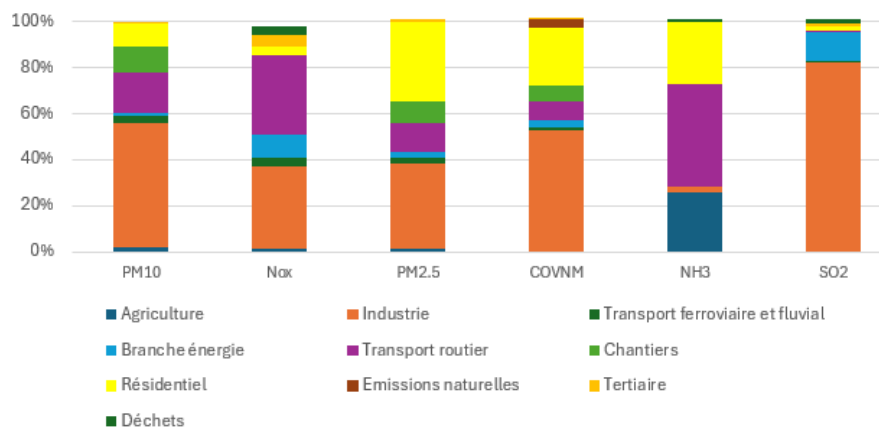


Figure 96 : Polluants de l'air sur l'intercommunalité : CO2, Nox, PM2.5, COVNM, NH3 et SO2 (Airparif, 2023)

Les secteurs « industriel », « Résidentiel » et « trafic routier » représentent les principaux émetteurs de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. L'industrie est le secteur qui rejette le plus de GES

1.7.3.1.2. Les émissions de gaz à effet de serre

Les modifications climatiques observées au niveau mondial ces dernières années ont pour origine l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique dans l'atmosphère. Les conséquences de telles modifications sont multiples : extinction d'espèces, augmentation des risques, changements des pratiques agricoles, etc. Face à ce constat, la France s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique via notamment les lois Grenelle 1 et 2 ou plus récemment la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Plus d'une quarantaine de gaz à effet de serre ont été recensés par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) parmi lesquels les plus importants :

- **Le dioxyde de carbone CO₂** issu principalement de la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon) et de la biomasse.
- **Le méthane CH₄** essentiellement généré par l'agriculture (élevages). Une partie des émissions provient de la production et de la distribution de gaz et de pétrole, de l'extraction du charbon, de leur combustion et des décharges
- **Le protoxyde d'azote N₂O** provient des activités agricoles, de la combustion de la biomasse et des produits chimiques comme l'acide nitrique.
- **Les gaz fluorés (PFC, HFC, SF₆)** sont des gaz utilisés dans les systèmes de réfrigération et employés dans les aérosols et les mousses isolantes. Les gaz fluorés ont un pouvoir de réchauffement 1 300 à 24 000 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone et une très longue durée de vie. C'est pourquoi ils représentent un réel danger malgré la modeste part qu'ils représentent dans les émissions totales de GES.

En 2021, les émissions de GES directes (Scope 1) et indirectes liées à la consommation d'énergie (Scope 2), s'élèvent à 652,8 ktCO₂eq pour l'intercommunalité de Cergy-Pontoise, soit une émission de 3 tCO₂eq/hab. En prenant en compte les seules émissions directes, les émissions de GES sont de 576 ktCO₂eq, ce qui représente une émission de 2,7 tCO₂eq/hab.

A noter que les émissions ont baissé de l'ordre de 17% sur la période 2005-2021 à l'échelle de l'intercommunalité.

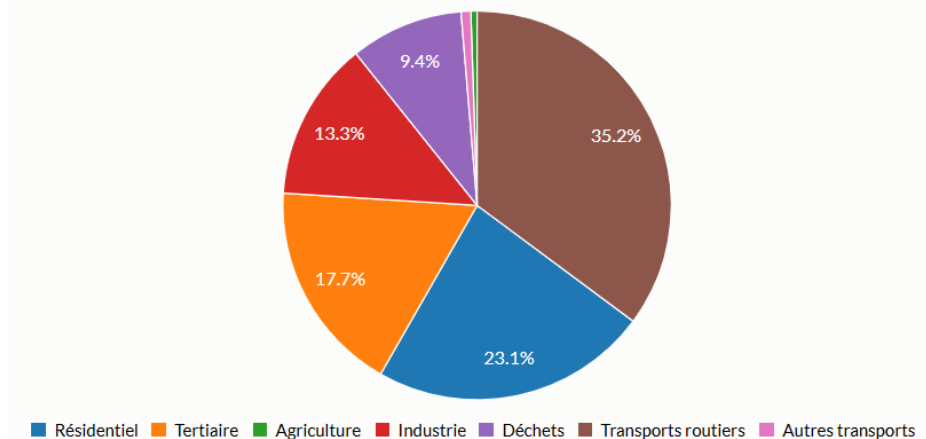


Figure 976 : Émissions de GES SCOPE 1 et 2 en 2021 sur l'intercommunalité de Cergy-Pontoise (ROSE 2024)

Sur l'intercommunalité de Cergy-Pontoise, le secteur avec la plus grande émission de GES est le secteur du transport routier qui représente un tiers de ces émissions, suivi par le secteur résidentiel qui représente une part de 23%, et du tertiaire à hauteur de 18% des émissions. La tendance est similaire à l'échelle de l'Ile-de-France.

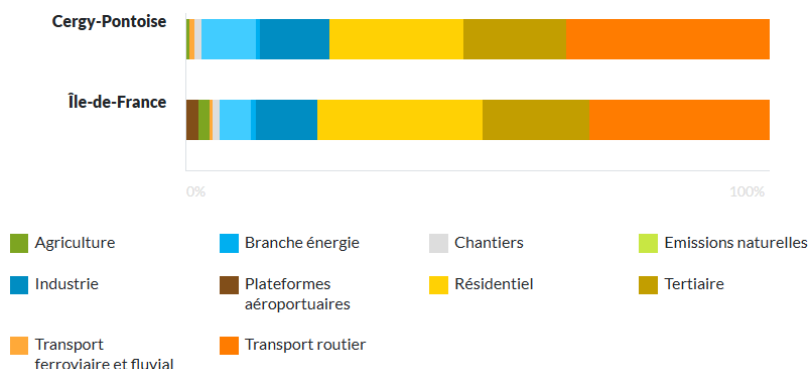


Figure 987 : Émissions des GES sur l'intercommunalité Cergy-Pontoise et sur l'ensemble de la région Ile-de-France en 2021 (Airparif 2023)

Les secteurs avec la plus grande importance d'émission à l'échelle de l'intercommunalité sont similaires à ceux de la région Ile-de-France.

1.7.4 Le réseau de chaleur

Le chauffage urbain de Cergy-Pontoise a été créé en 1971 dès le début de la construction de l'agglomération nouvelle et s'est développé au rythme de l'urbanisation et de l'aménagement des nouveaux quartiers. Il est aujourd'hui géré par la Communauté d'agglomération de Cergy- Pontoise et par son délégataire en la matière, la société CynergY, filiale du groupe Coriance, depuis 2019.

Grâce à 61,46 km de réseau et près de 387 points de livraison, le chauffage urbain alimente en 2023 4 communes (Cergy, Éragny, Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône).

33 000 logements et 600 000 m² d'équipements publics et immeubles de bureaux, ce qui correspond environ à une consommation de l'ordre de 330 758 MWh/an. Sur l'année 2023, cette chaleur est produite à plus de 66 % à partir d'énergies renouvelables. Bien que dépendant des énergies fossiles, le réseau aura réduit par quatre ses émissions de gaz à effet de serre en 20 ans, à l'horizon 2025. La production de chaleur à partir du charbon a été définitivement abandonnée en 2019, entraînant une baisse des émissions de polluants atmosphériques.

On peut distinguer au sein du réseau :

- Un réseau de transport et plusieurs antennes de distribution « haute pression » en caniveau : la chaleur est transportée et distribuée sous forme d'eau surchauffée dont la température varie selon les besoins entre 110 et 190°C
- Différentes antennes de distribution « basse pression » (notamment le quartier de Puiseux Saint-Christophe et les antennes les plus récentes) ; l'eau y circulant est en moyenne à 90°C.

Ainsi, la chaleur est produite par trois centres principaux de production :

- l'incinérateur de déchets du Centre de traitement et de valorisation des déchets de Saint- Ouen l'Aumône géré par CGECP (Compagnie Générale d'Environnement de Cergy- Pontoise).
- la chaufferie biomasse (Saint-Ouen l'Aumône).
- la chaufferie gaz naturel (Cergy, Plaine des Linandes)

Sur la période 2020-2024, l'ensemble du réseau sera rénové :

- remplacement de 60% des canalisations,
- passage en régime basse pression des 40 km de réseau en haute pression afin de limiter les déperditions thermiques
- création d'un nouveau maillage sur la commune de Cergy et remplacement ou rénovation de 42 vannes
- rénovation et adaptation des sous-stations au régime basse pression et les rendre communicante afin d'assurer une gestion à distance

En termes de performance environnementale, en 2023, le mix énergétique de production de chaleur était de 66% d'énergies renouvelables (dont 42% via la valorisation thermique des déchets, et 24% par le bois) et 34% de gaz naturel. Après

renovation complète du réseau, 70% minimum de la production de chaleur sera issue d'énergies renouvelables et de récupération, entraînant une division par 2 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2019.

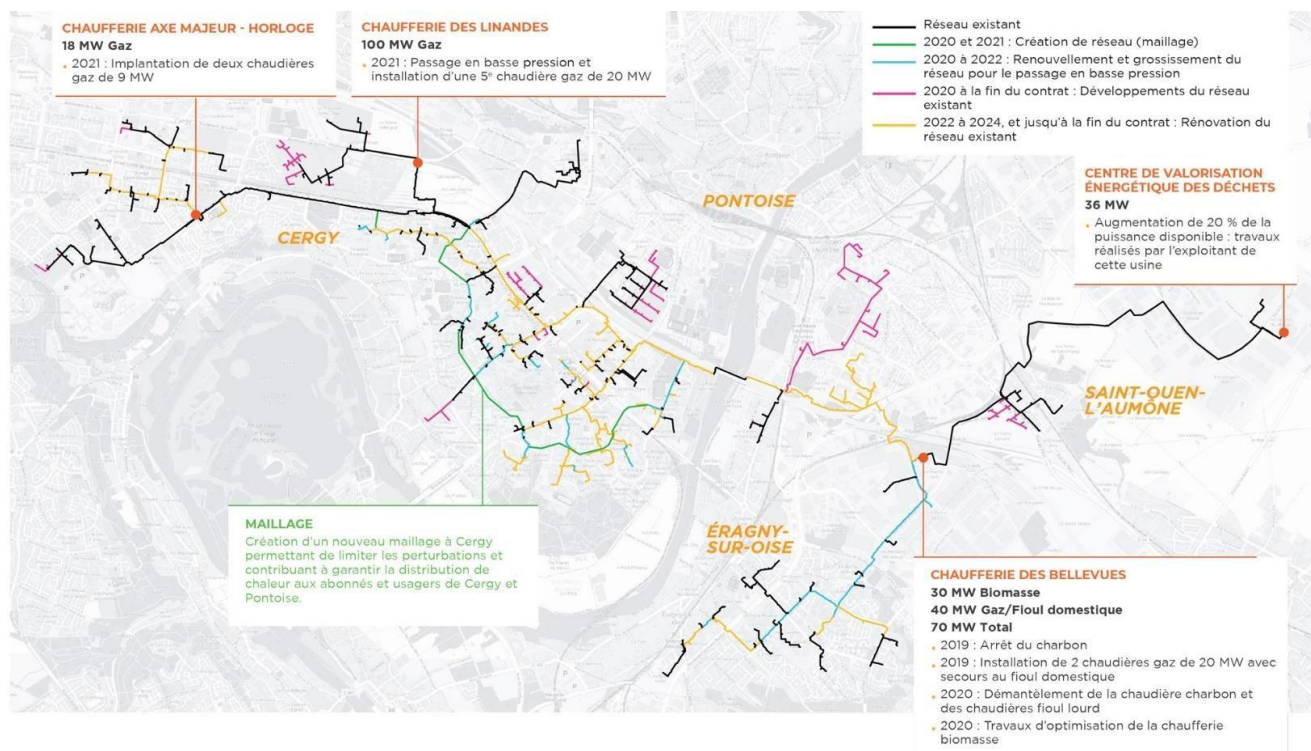


Figure 99 : Réseau de chaleur de la communauté d'agglomération (Cergy-Pontoise agglo)

Le schéma directeur de développement du chauffage urbain a été approuvé par le Conseil Communautaire le 29 mars 2011.

Ce document présente les extensions du réseau à réaliser dans le cadre général des objectifs de la délégation de service public de chauffage urbain conclue en 2006 (en particulier, objectifs de mixité énergétique).

Il identifie en particulier les cibles suivantes :

- Sur l'aménagement neuf, des développements sont prévus sur :
 - Cergy - lotissement Croix Petit
 - St Ouen l'Aumône – Liesse
 - Cergy – Grand Centre (théâtre 95)
 - Eragny – rue des Aviateurs Alliés
 - Pontoise – ZAC Bossut
 - Cergy – Bd de l'Oise/rue des Closbilles
 - Cergy –ZAC des Linandes 2
- Sur l'existant, des développements sont prévus avec extension du réseau sur les grands ensembles immobiliers :
 - Pontoise – Les Hauts de Marcouville
 - St Ouen l'Aumône - Parc Lenotre – Cité Emmaus - Le Clos du Roi
 - Et toujours, une évolution en densification par raccordement au réseau actuel

Certaines de ces extensions sont déjà réalisées (lotissement Croix Petit, rue des Closbilles), d'autres sont en cours de réalisation (rue des Aviateurs Alliés...).

1.7.5 Vulnérabilité au changement climatique

Une étude de la vulnérabilité du territoire de Cergy-Pontoise face au changement climatique a été publiée en 2018. Elle préfigure à la mise en place d'une stratégie et d'un plan d'actions.

La vulnérabilité au changement climatique est définie comme « le degré auquel un système risque de subir ou d'être affecté négativement par les effets néfastes des changements climatiques, y compris la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité dépend du caractère, de l'ampleur, et du rythme des changements climatiques auxquels un système est exposé, ainsi que de sa sensibilité et de sa capacité d'adaptation » (IPCC (Working group II, 2007)).

L'objectif est de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes sur le territoire de Cergy- Pontoise. Trois enjeux majeurs sont relevés sur le territoire intercommunal :

- L'accroissement du risque inondation par la situation géographique de la collectivité, située au sein de la boucle de l'Oise. La commune de Cergy est particulièrement concernée par ce point.
- Les îlots de chaleur urbain dans les milieux les plus urbanisés pouvant être accentués par le changement climatique et nécessitant une réflexion sur la conception de l'aménagement urbain.
- La dépendance aux énergies fossiles, qui est un enjeu économique (augmentation des prix allant de pair avec la raréfaction des ressources) et environnemental (émissions de GES et de polluants atmosphériques).

Au total, 13 vulnérabilités ont été étudiées sur 7 thématiques : les risques naturels, l'eau, la biodiversité, la santé, l'agriculture, les énergies et l'urbanisme. En cohérence avec les enjeux majeurs précités, 2 vulnérabilités sont prioritaires : les risques naturels par l'augmentation des inondations pluviales par ruissellement ou remontées de nappe, et l'urbanisme, par l'augmentation de l'inconfort thermique dans les bâtiments.

1.7.6 À retenir

Tableau 30 : Grands enseignements et enjeux de la thématique Energie et Climat

Les grands enseignements		Enjeux
Atouts et opportunités	Contraintes et menaces	
Une collectivité engagée dans la lutte contre le changement climatique avec l'élaboration d'un PCAET- Agenda 21.	Une consommation énergétique dominée par le secteur résidentiel suivi du tertiaire pour un usage majoritairement lié au chauffage.	Poursuivre la progression concernant l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier pour l'alimentation du réseau de chaleur.
Une baisse de la consommation énergétique sur le territoire intercommunal couplée à une diminution de l'énergie liée aux produits pétroliers, au profit de l'électricité.	Une part non négligeable (26,1%) de l'énergie consommée liée aux produits pétroliers.	Favoriser le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.
Un fort potentiel géothermique mis à profit par la mise en place d'un réseau de chaleur urbain intercommunal basé à 66% sur la production d'énergies renouvelable et réduisant sa dépendance aux énergies fossiles.	Le secteur résidentiel, tertiaire et le transport routier : les principaux émetteurs de gaz à effet de serre.	Développer un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, transport à la demande...) et sécuriser des liaisons douces au travers des projets urbains.
Une potentialité intéressante en termes d'énergie solaire photovoltaïque.	Un territoire aux caractéristiques non favorables au développement de projets éoliens.	Promouvoir la réhabilitation des logements anciens au vu de la déperdition thermique, en particulier au nord du territoire.
Une baisse des émissions de GES à l'échelle du territoire intercommunal de l'ordre de 4% entre 2005 et 2021.	Une vulnérabilité importante au changement climatique de l'urbanisme par l'inconfort thermique et un risque d'aggravation de la vulnérabilité aux inondations par ruissellement et remontées de nappes.	Prendre en compte la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques

1.8 Urbanisme et écologie, quels enjeux pour les habitants ?

1.8.1 Accès aux espaces verts

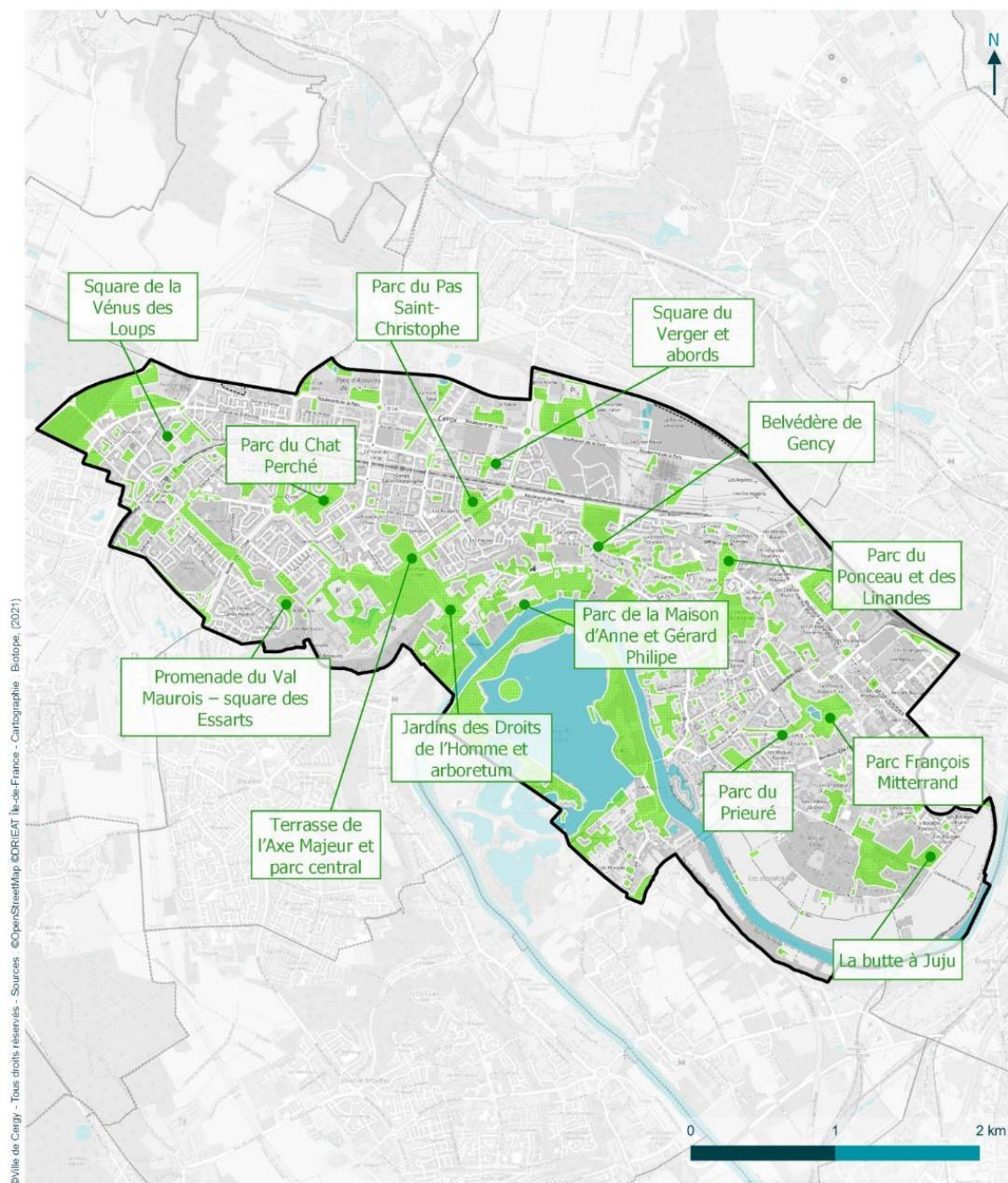
L'accès aux espaces verts est une préoccupation de plus en plus importante au sein des politiques publiques et s'inscrit par ailleurs dans les objectifs de développement durable des Nations Unies. L'objectif n°11 *Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables* fixe l'ambition suivante : « D'ici à 2030, assurer l'accès de tous (...) à des espaces verts et des espaces publics sûrs. ». (Centre régional d'information pour l'Europe occidentale – Nations Unies).

Aussi, l'accès aux espaces vert constitue un enjeu à l'échelle de la région Île-de-France et s'inscrit dans le SDRIF. L'orientation 3.4 relative aux espaces verts et espaces de loisir explicite notamment le rôle des documents d'urbanisme vis-à-vis de ces espaces :

- Préserver les emprises dédiées aux espaces verts publics existants
- Affirmer prioritairement la vocation d'espaces verts publics et de loisirs des secteurs sous-minés par d'anciennes carrières non encore urbanisés en cœur d'agglomération et dans l'ceinture verte, en particulier dans les territoires carencés en espaces verts
- Créer des espaces verts d'intérêt régional

L'enjeu est de pérenniser la vocation des espaces verts existants et d'optimiser leurs fonctions et services rendus. Par ailleurs, les espaces verts non cartographiés par le SDRIF doivent être pris en compte dans les politiques d'aménagement plus locales et ne peuvent changer de vocation que sous réserve de compensation. Aussi, le SDRIF met en exergue la nécessité d'améliorer l'accessibilité aux espaces verts à l'échelle régionale. En ce sens, l'objectif fixé pour les secteurs déficitaires en espaces verts, est de tendre vers une offre de 10 m² d'espaces verts par habitant.

D'après ce même document, sont considérés comme des espaces verts et espaces de loisir : les espaces verts, les jardins et parcs publics, les jardins familiaux, partagés et solidaires, les bases de plein air et de loisir, les parcs liés aux activités de loisir, les grands équipements comportant une part importante d'espaces ouverts, les terrains de sports de plein air ainsi que certains parcs de châteaux et abbayes.



Les espaces verts

Evaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

- Limites communales
- Espaces verts principaux
- Espaces ouverts artificialisés
- Surface en eau



Figure 100 : Les espaces verts

1.8.2 Les îlots de chaleur urbain

« Par nuit calme, typiquement en cas de situation anticyclonique, et notamment en période de canicule, nous observons que la température en ville reste souvent plus élevée que dans les zones rurales alentour ; il se crée sur la ville une sorte de « bulle de chaleur » appelée « îlot de chaleur urbain » (ICU). Le flux de chaleur sensible au-dessus d'une zone urbanisée est supérieur de 20 à 60% au flux de chaleur dans la campagne environnante. » (IAU Île-de-France – Adapter l'Île-de-France à la chaleur urbaine, 2017). Ce phénomène affecte notamment la santé et le bien-être de la population, la biodiversité, et remet en question la résilience des territoires urbains.

Plusieurs facteurs identifiés par le CEREMA sont liés au phénomène d'îlot de chaleur urbain :

- Les matériaux utilisés pour la construction des bâtiments et infrastructures
- L'occupation du sol (imperméabilisation des sols, absences de végétation et de points d'eau)
- La morphologie urbaine (densité de bâti)
- Le dégagement de chaleur issu des activités humaines (moteurs, chauffages et climatisation, etc.)

Un nombre croissant de métropoles s'empare de cette problématique afin de lutter contre les effets des îlots de chaleur urbains. Les principales recommandations sont le renforcement des espaces naturels végétalisés et aquatiques, l'optimisation de l'organisation spatiale ainsi que le choix d'une conception technique adaptée et intégrant les besoins, usages et pratiques de gestion.

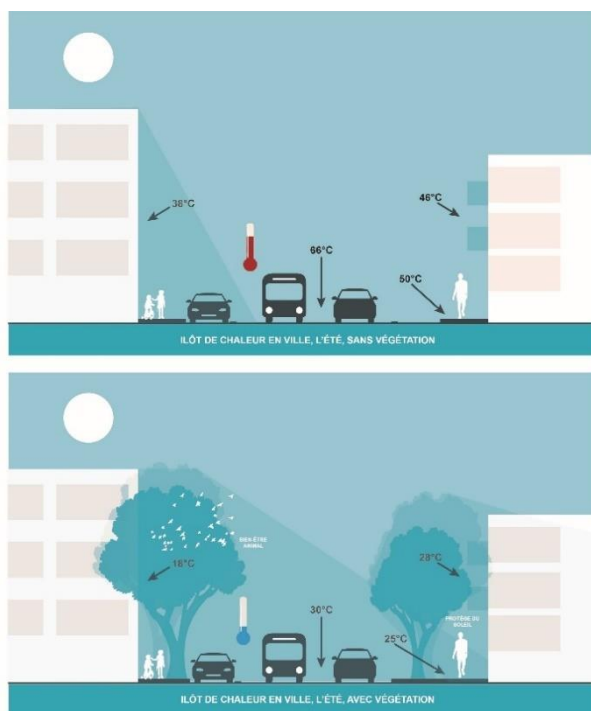


Figure 101 : Schéma explicatif du phénomène d'îlot de chaleur urbain (Biotope)

Dans ce contexte, l'Institut Paris Région a publié plusieurs rapports de synthèse sur le phénomène des ICU en novembre 2010, permettant de les définir, d'identifier les facteurs de leur genèse et de démontrer le caractère systémique de cette problématique vis-à-vis d'autres enjeux urbains. En septembre 2017 est paru un rapport plus appliqué, permettant d'identifier sans données climatologiques, les secteurs les plus vulnérables aux ICU. Il s'agit d'une classification théorique des îlots urbains au vu de leurs caractéristiques typo-morphologiques.

Ainsi, cette étude s'appuie sur le référentiel géographique numérique IMU (îlots morphologiques urbains) de 2012, définissant les caractéristiques typo-morphologiques des espaces bâtis et non bâtis en Île-de-France. A chaque îlot a été associé la détermination de propriétés LCZ (zones climatiques locales), qui est un système de classification développé par les chercheurs Iain D. Stewart et Timothy R. Oke. Il permet de qualifier le type d'influence climatique des espaces en fonction de propriétés typo-morphologiques, thermiques ou radiatives et du potentiel de rafraîchissement.

Enfin, à partir de ces données a été défini un indicateur synthétique pour qualifier le phénomène d'ICU sur les îlots morphologiques urbains.

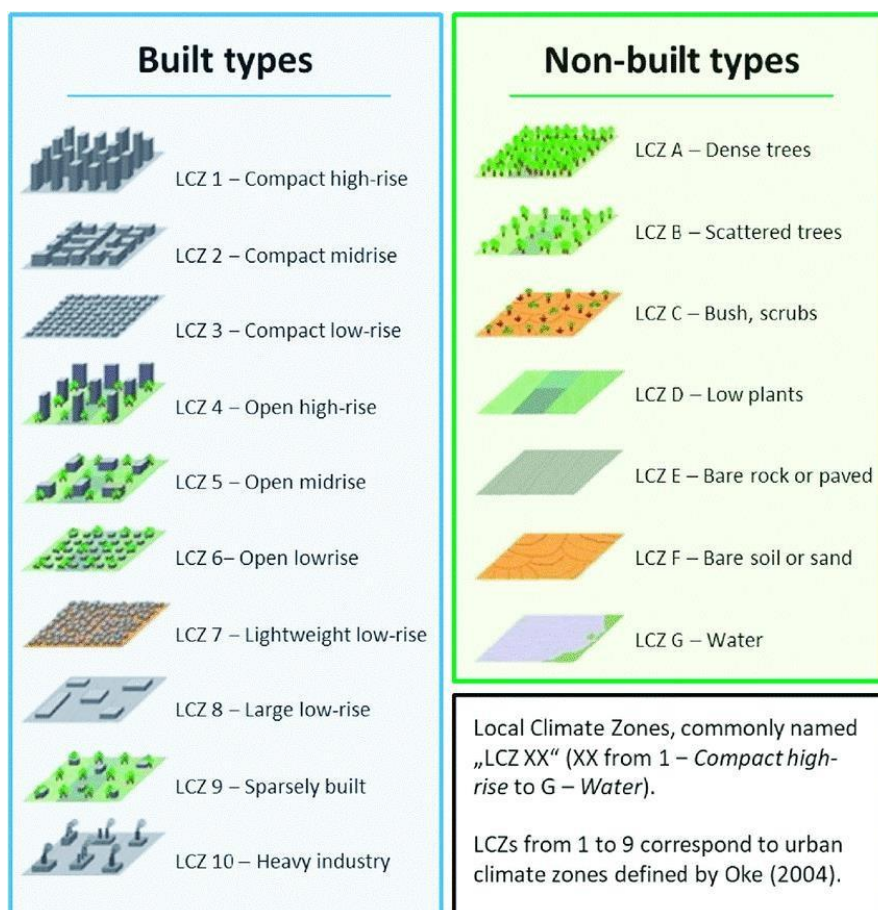


Figure 102 : Les différentes typologies de LCZ (Stewart & Oke, 2012; Oke, 2004)

Afin d'appréhender au mieux le phénomène des îlots de chaleur urbain, cette étude de l'Institut Paris Région a étudié la vulnérabilité des îlots en fonction de trois composantes :

- L'aléa, qui correspond à l'élévation des températures en ville
- La sensibilité, qui renvoie à la fragilité des biens et des personnes lors des événements de canicules
- La difficulté à faire face, qui traduit le déficit potentiel des ressources locales à faire face aux canicules

L'agglomération de ces trois éléments aboutit à l'attribution d'une note de vulnérabilité allant de 1 à 9 et à la construction de trois classes de vulnérabilité (faible – moyenne – forte) pour les périodes nocturne et diurne.

La commune de Cergy compte 739 IMU (îlots morphologiques urbains).

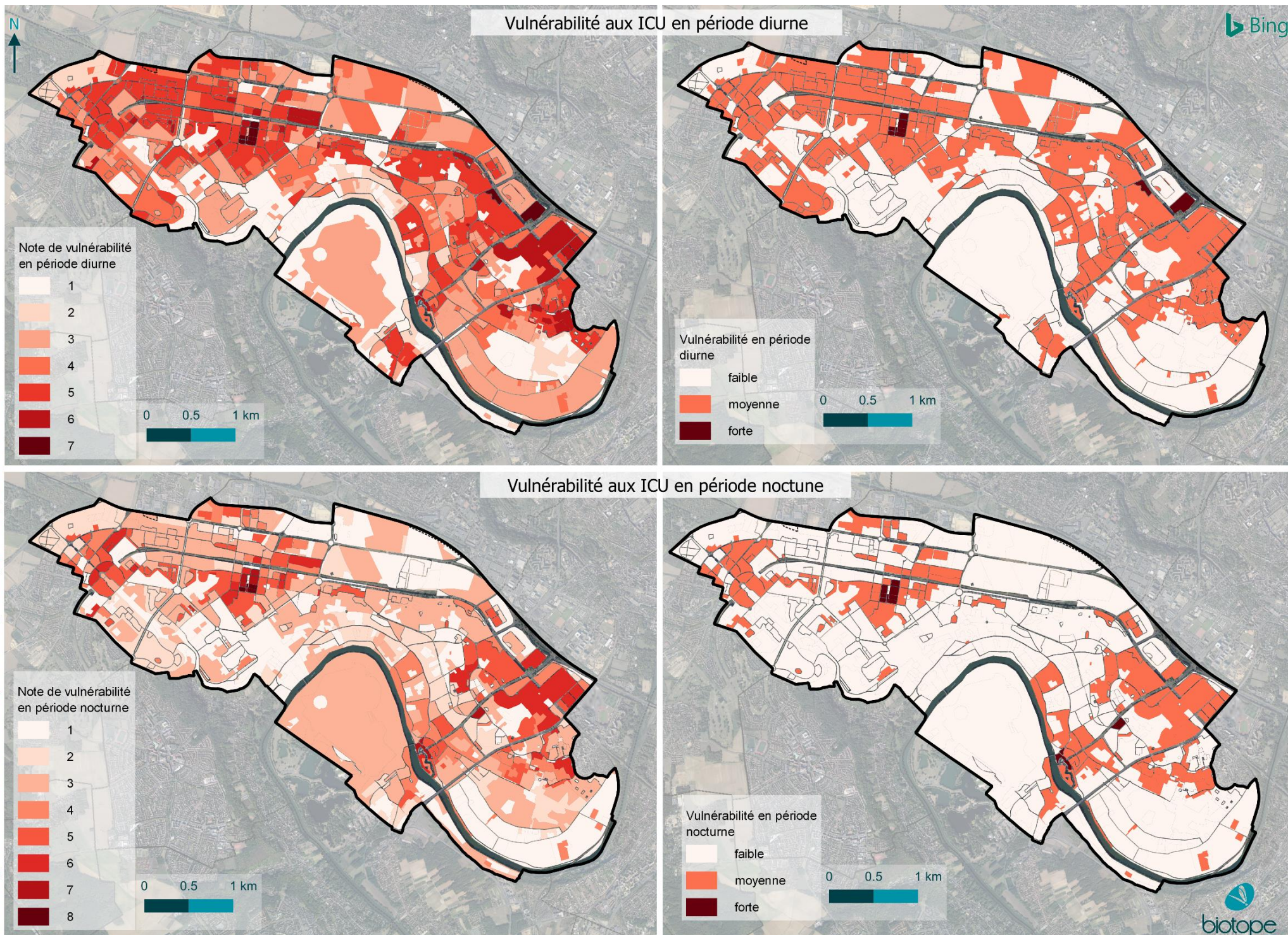
Leur répartition en termes de vulnérabilité pour les périodes diurne et nocturne est la suivante :

Tableau 31 : Vulnérabilité des IMU pour les périodes diurnes et nocturnes

Intensité de vulnérabilité	Vulnérabilité diurne			Vulnérabilité nocturne		
	Nombre d'IMU	Surface concernée	Taux des surfaces concernées	Nombre d'IMU	Surface concernée	Taux des surfaces concernées
Vulnérabilité faible (note allant de 1 à 3)	403	727,1 ha	57,9%	577	1018,2 ha	81,0%
Vulnérabilité moyenne (note allant de 4 à 6)	326	521,9 ha	41,5%	150	232,7 ha	18,5%
Vulnérabilité forte (note allant de 7 à 10)	10	7,8 ha	0,6%	12	5,9 ha	0,5%

Ainsi, en journée, plus de la moitié de la commune est soumise à une vulnérabilité faible vis-à-vis des ICU. Ces espaces concernent les abords de l'Oise, l'île de Loisirs ainsi que les espaces verts, les milieux boisés et ouverts de la commune. Certaines zones de bâti, faiblement densifiées et entourées d'espaces verts présentent également une faible vulnérabilité aux ICU. Toutefois, la majorité de l'enveloppe urbaine reste sujette à une vulnérabilité moyenne. Enfin, trois secteurs sont concernés par une forte vulnérabilité. Il s'agit de grands ensembles situés au niveau de la gare à l'ouest, et de deux secteurs à proximité de l'université au nord-est.

En période nocturne, 87% du territoire est concerné par une faible vulnérabilité. Seuls les secteurs bâtis les plus denses et les plus hauts restent soumis à une vulnérabilité moyenne. De la même manière qu'en journée, trois secteurs sont concernés par une vulnérabilité forte, dont celui situé au niveau de la gare. Les deux autres secteurs se concentrent sur l'école CY Tech et le Port de Cergy, à l'est de la commune.



Carte 32 : Vulnérabilité aux îlots de chaleur

1.8.3 Les aménités liées à la nature en ville

Considérant les enjeux liés au bien-être de la population et aux effets du changement climatique, la nature en ville se présente comme un levier important dans la résilience des milieux urbains (P. Hamel et al. 2021).

En effet, les espaces naturels et semi-naturels permettent de rendre un certain nombre de services à la population, ainsi qu'aux autres espèces : réduction du risque inondation, régulation des débits d'eau, du bruit, de la pollution de l'air, des effets d'îlots de chaleur urbains, etc. Ils permettent également un apport en espaces verts et aquatiques, bénéficiant à la santé mentale et physique de la population. Il s'agit également d'une composante essentielle pour la biodiversité, notamment pour le renforcement et la valorisation de la trame verte et bleue, indispensable au cycle de vie de nombreuses espèces.

Considérant les enjeux climatiques, au niveau des parcs, la température de l'air est inférieure d'au moins 2°C par rapport au reste de la ville. Les espaces verts participent à l'amélioration de l'ambiance thermique et constituent en ce sens, des îlots de rafraîchissement. A plus de 100 m d'un espace vert, l'effet de rafraîchissement n'est plus très efficace, ce qui peut être pallié par des alignements d'arbres. Des études basées sur des modèles numériques ont permis de démontrer une réduction de 5 à 10% des dépenses relatives à la climatisation et au chauffage à raison de trois arbres de rue par bâtiment (P. Clergeau, 2020).

Par ailleurs, la forte imperméabilisation des sols participe à la vulnérabilité des communes face aux inondations. Cet enjeu se traduit notamment par les problématiques d'inondations liées au réseau d'assainissement unitaire présent sur la commune. La réduction du ruissellement représente ainsi un enjeu de sécurité, mettant en exergue la nécessité de restaurer la capacité d'infiltration des sols.

Dans un objectif de durabilité, l'intérêt de la nature en ville doit également s'orienter vers les aspects de fonctionnalité et d'apport en biodiversité. En effet, une diversification des espèces végétales conduit à une plus grande résistance face aux aléas et à un besoin réduit d'entretien. L'implantation d'espèces locales est notamment préconisée, permettant de limiter la présence d'espèces exotiques envahissantes et de replacer la ville dans son fonctionnement écologique régional.

Ainsi, la nature systémique des enjeux environnementaux (changements climatiques, santé publique, érosion de la biodiversité, etc.) fait de la végétalisation une action transversale, répondant à de larges problématiques.

1.8.4 À retenir

Tableau 32 : Grands enseignements et enjeux de la thématique Urbanisme et écologie

Les grands enseignements		Enjeux
Atouts et opportunités	Contraintes et menaces	
Plus de la moitié du territoire concerné par une vulnérabilité faible aux ICU en période diurne et 87% en période nocturne.	Environ 40% du territoire soumis à une vulnérabilité moyenne aux ICU en journée. Une forte vulnérabilité aux ICU relevée sur 10 îlots en journée et 12 îlots de nuit (gare, université, écoles, port Cergy).	Préserver et densifier la maille des espaces verts sur le territoire communal : (Bois de Cergy, parcs et jardins) participant à l'offre pour les habitants et à la lutte contre les ICU. Favoriser une intégration de nature en ville (désimperméabilisation, renaturation, etc.) permettant une diminution de la vulnérabilité du territoire aux ICU, notamment au niveau secteurs soumis à une forte vulnérabilité

1.9 Les grands enjeux environnementaux du territoire de Cergy

Tableau 33 : Synthèse des grands enjeux environnementaux du territoire de Cergy

Thématique	Atouts et opportunités	Contraintes et menaces	Enjeux
<i>Le socle territorial</i>			
Climat Relief Géologie Occupation du sol Hydrographie	Un territoire abrité des vents les plus froids et une orientation des coteaux favorable à l'ensoleillement. Une topographie marquée par la vallée de l'Oise. Une commune à dominante urbaines présentant toutefois des éléments naturels intéressants, notamment sur la vallée de l'Oise. Un réseau hydrographique important ponctué d'un cours d'eau (Oise), d'étangs et bassins (étangs de la base de loisirs et bassins de parcs) et d'une source (lavoir).	Des températures qui vont augmenter dans un contexte de changement climatique. Des formations géologiques présentant des enjeux en termes de stabilité des sols (gypses).	Prendre en compte la géographie comme élément de composition urbaine du territoire. Préserver physiquement l'Oise (berges, ripisylve, lit majeur, etc.) ainsi que les étangs et bassins présents sur le territoire. Renaturer et créer une interconnexion biologique du Ru du chemin de la voirie avec l'Oise.
<i>Le paysage</i>			
Entités paysagères	Une commune inscrite au sein d'une unité paysagère : « Boucle de Cergy et coteaux de l'Hautil » et caractérisée par un paysage de vallée et de plateau urbanisé. Un paysage de vallée assez bien préservé de l'urbanisation ayant une valeur paysagère importante à l'échelle de la commune. Des éléments de végétation au sein du tissu urbain, conférant au territoire une identité de « ville verte ». L'Axe Majeur comme point d'intérêt et de repère dans le paysage local génère une attractivité touristique et culturelle évidente.	Un territoire faiblement articulé avec son paysage en raison de sa complexité. Un quartier sur dalle, présentant une faible végétalisation : le quartier Grand Centre. La transition entre l'urbain et le péri-urbain peut paraître désordonnée avec des zones industrielles et des infrastructures énergétiques sans intégration paysagère.	Améliorer les transitions paysagères entre les espaces urbanisés et le plateau. Valoriser les vallons, constituant une transition entre le plateau et le fond de vallée. Préserver et valoriser les éléments vernaculaires témoins de l'histoire ancienne de la ville. Apaiser certains quartiers à travers des espaces publics généreusement végétalisés tout en favorisant les déplacements doux. Préserver le caractère, la quiétude et le cadre de vie de certains quartiers en limitant les projets urbains démesurés.



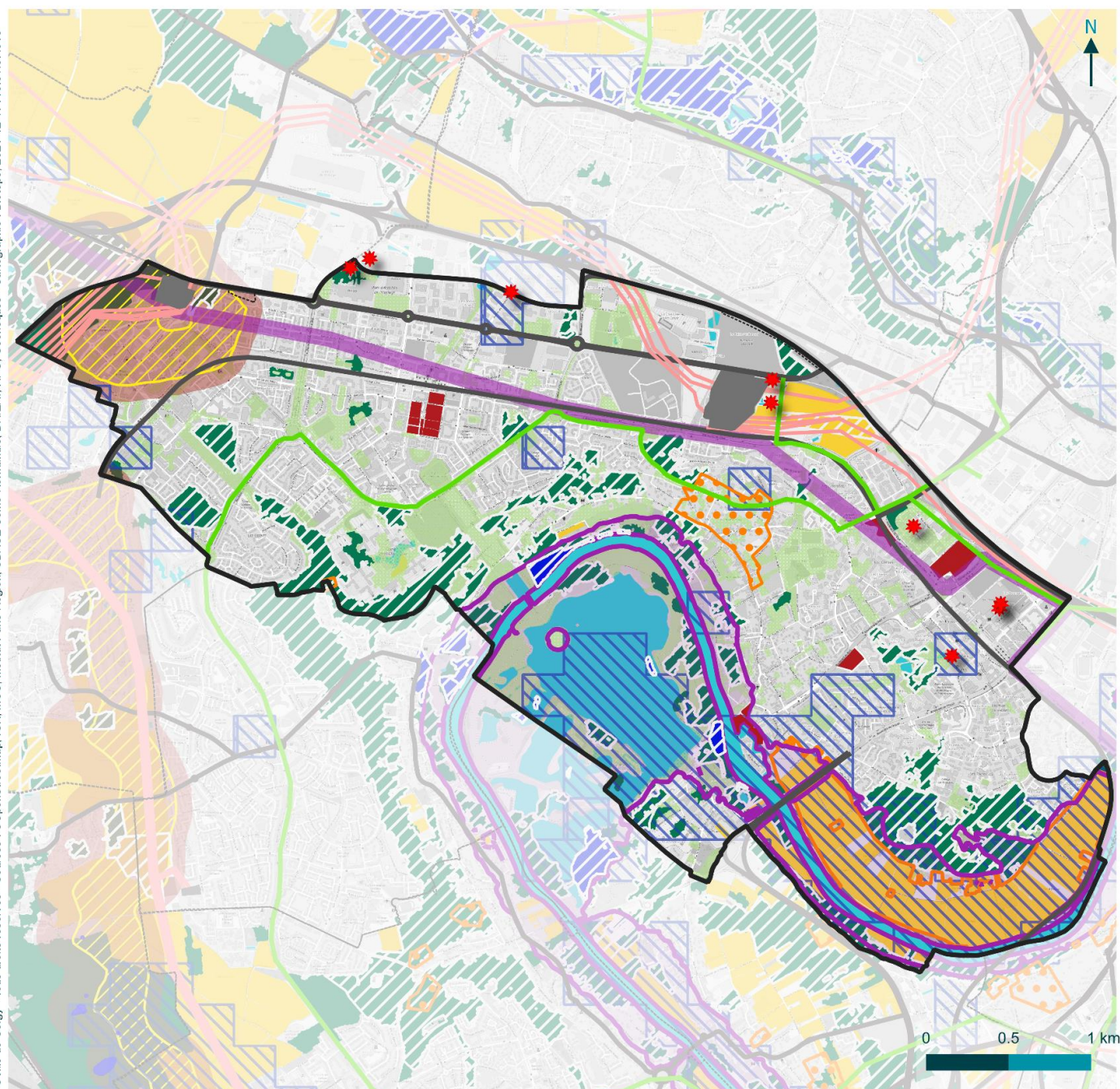
	Certains quartiers, en bordure de l'Oise notamment, présentent des caractéristiques vernaculaires.		
Le patrimoine naturel			
Zonages Zones humides Autres milieux naturels Trame verte et bleue Trame noire Faune et flore	Des zones humides identifiées aux abords de la vallée de l'Oise. Des ENS et ZPENS recensées sur la « Boucle de l'Oise ». Une agriculture urbaine développée sur la plaine maraîchère et complétée par des jardins familiaux. Un territoire urbain ponctué de parcs et espaces verts (Bois de Cergy) et une démarche engagée de gestion différenciée. Des milieux humides et aquatiques supports de biodiversité (Vallée de l'Oise). La vallée de l'Oise : un secteur majeur pour les continuités écologiques des sous-trames boisée et bleue. Un éclairage public encadré par un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière. Une faune et une flore riche et diverse.	Des éléments naturels, et notamment boisés, fragmentés par l'urbanisation. Une urbanisation et des infrastructures routières (voie ferrée, D14, N14) mettant à mal la perméabilité du territoire et limitant les continuités écologiques. Une sensibilité des habitats naturels et des espèces aux aménagements et aux pratiques humaines d'une manière générale : agriculture, urbanisation, pollution, etc. Un contexte urbain marqué avec un éclairage public conséquent pouvant nuire à la trame noire et aux espèces inféodées.	Préserver de l'urbanisation et assurer la fonctionnalité des zones humides identifiées dans la vallée de l'Oise. Assurer la préservation des milieux naturels (étangs, Oise, bassins, Bois de Cergy, haies, parcs et autres espaces verts) qui sont les supports des continuités écologiques communales. Encourager le renforcement des continuités écologiques par la renaturation et la maîtrise de l'urbanisation au sein du tissu urbain. Favoriser la mise en place d'un éclairage public n'entravant pas la trame noire. Préserver les espaces agricoles, et notamment la plaine maraîchère.
Les ressources			
Sol et sous-sol Ressources en eau	Un territoire partiellement concerné par une Zone spéciale carrière (ZSC). Plusieurs gisements de ressources identifiés au droit de la commune. Des eaux superficielles présentant un état physico-chimique bon à très bon.	Des gisements de matériaux considérablement réduits en raison des contraintes environnementales qui s'appliquent à la commune. Des masses d'eau superficielles présentant un état écologique moyen pour l'Oise et médiocre pour la Base de plein air et de loisirs de Cergy-Neuville.	Atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles l'Oise et la Base de plein air et de loisirs de Cergy-Neuville, conformément aux objectifs du SDAGE. Atteindre le bon état chimique des masses d'eau souterraines « Éocène et craie du Vexin français » et « Éocène du Valois », conformément au SDAGE.

	Des masses d'eau souterraines présentant un bon état quantitatif, et deux présentant un bon état chimique : « Alluvions de l'Oise » et « Albien- néocomien captif ». Des milieux aquatiques supports de services rendus à la population : alimentation en eau (eau potable, irrigation, industrie) et activités récréatives (base de loisir). Des prélèvements en eau réglementés pour la masse d'eau « Albien-néocomien captif », classée en zone de répartition des eaux. 3 captages en eau potable présents sur le territoire, encadrés par des DUP en vigueur : Cergy 1, Cergy 3 et Source du Lavoir.	Deux masses d'eau présentant un état chimique médiocre : « Éocène et craie du Vexin français » et « Eocène du Valois ». Un territoire communal classé en zone vulnérable aux nitrates. Une baisse observée au niveau de la production des captages en raison d'une baisse du niveau de la nappe pour Cergy 1, de la présence de Flonicamide pour Cergy 3 et de la détection de perchlorates pour la Source du Lavoir. Une légère diminution de la consommation en eau potable observée en 2023.	Maintenir le bon état quantitatif de l'ensemble des masses d'eau souterraines en s'assurant de la bonne adéquation entre besoin besoins et disponibilité de la ressource. Respecter les prescriptions définies au sein des périmètres de protection de captage. Encourager une réduction de la consommation d'eau potable, en encourageant notamment l'utilisation de système de récupération des eaux pluviales pour les eaux de non- consommation Continuer d'améliorer le réseau d'eau potable et de limiter les risques de pollution et les pertes
Les risques			
Risques naturels Risques technologiques	Un risque inondation encadré par le PPRI de la Vallée de l'Oise, le PAPI Vallée de l'Oise et le TRI Métropole francilienne. Un PPRI ne concernant que peu de zones d'habitats. Un risque mouvement de terrain encadré par des périmètres définis au titre de l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme, valant PPR. Le territoire est concerné par un aléa sismique de niveau très faible (zone 1) qui n'induit aucune prescription parasismique particulière. Aucun site SEVESO et aucun risque nucléaire recensé sur la commune.	Un risque inondation se manifestant par débordement de cours d'eau, remontées de nappes et ruissellement et majoritairement concentré sur la Vallée de l'Oise. Des risques de mouvements de terrains importants liés à : un aléa retrait- gonflement des argiles faible à fort, un risque cavité (centre du territoire), dissolution du gypse (ouest) et tassement des zones compressibles (vallée de l'Oise). Territoire soumis à un potentiel risque radon de catégorie 1. 9 ICPE identifiées sur le territoire. Un risque de transport de matières dangereuses lié à des canalisations de transport de gaz et hydrocarbures, et autres axes de communication (A15, R14, N14, voie ferrée).	Prendre en compte les risques inondation par débordement de cours d'eau, remontées de nappes et ruissellements, en particulier sur la Vallée de l'Oise. Prendre en compte les prescriptions du PPRI de la Vallée de l'Oise. Améliorer la connaissance de l'ancienne zone d'exploitation souterraine et réaliser des sondages de reconnaissance avant tout projet d'urbanisme en cas de présence de cavités souterraines. Prévoir des prescriptions limitant les risques de détérioration du bâti dans les zones soumises aux aléas retrait-gonflement des argiles. Encadrer les aménagements aux abords des voies de circulation importantes (A15, D14, N14, voie ferrées) et des canalisations de transport d'hydrocarbure et de gaz.

Santé publique			
Assainissement Nuisances sonores Pollution lumineuse Rayonnement électromagnétique Gestion des déchets Sites et sols pollués	Un réseau d'assainissement en partie unitaire (recevant eaux pluviales et eaux usées) compensé par des bassins de stockage permettant de gérer les débits élevés en cas de pluie. Des règles définies pour les aménagements des zones actuelles et des extensions futures en matière de gestion des eaux pluviales. Un système d'assainissement des eaux usées (station d'épuration de Neuville-sur-Oise) de jugé conforme à la Directive européenne relative aux Eaux Résiduaire Urbaines et aux exigences de l'arrêté local. Une station d'épuration qui a fait l'objet de travaux récents et dimensionnée pour recevoir les effluents à traiter. Des actions et programmes entrepris pour réduire les déchets sur le territoire. Aucun site BASOL et aucun SIS recensé sur la commune.	Des débordements connus sur les réseaux d'assainissement de la commune lors de fortes pluies. Des sensibilités qualitatives et quantitatives des milieux récepteurs des eaux pluviales Des infrastructures de transport classées au titre de la lutte contre le bruit (A15, N14, RD 22, RD 203, RD922, N2014, bretelles, voies ferrées). Une pollution lumineuse importante sur l'ensemble du territoire communal. Un risque de rayonnements électromagnétiques matérialisé par des lignes électriques haute tension, deux postes transformateurs et 81 sites radioélectriques. Compléter avec déchets 59 anciens sites industriels et activités de service identifiés sur le territoire. 4 établissements sont recensés au registre des rejets et des transferts de polluants (production de déchets dangereux et CO2).	Assurer l'adéquation des projets urbains et l'accueil de nouvelles populations avec les capacités de traitement des eaux usées et pluviales. Repenser la gestion des eaux pluviales en dehors des réseaux (désimperméabilisation, restauration de zones humides). Garantir une gestion des déchets performante et adaptée à la population future, tout en poursuivant des ambitions de réduction des déchets. Protéger la population face aux nuisances : limitation de l'urbanisation autour des axes principaux (notamment la A15 et la N14) et des voies ferrées, mise en œuvre de mesures de réduction du bruit à la source (écran anti-bruit, chicanes, etc.). Réaliser des études pour évaluer la pollution des sites potentiellement pollués et en cas de pollution, réaliser des travaux de dépollution avant tout projet de réutilisation des sols.
Energie et climat			
Consommation et production énergétique Qualité de l'air et émission de GES Vulnérabilité au changement climatique	Une collectivité engagée dans la lutte contre le changement climatique avec l'élaboration d'un PCAET- Agenda 21. Une baisse de la consommation énergétique sur le territoire intercommunal couplée à une diminution de l'énergie liée aux produits pétroliers, au profit de l'électricité.	Une consommation énergétique dominée par le secteur résidentiel pour un usage majoritairement lié au chauffage. Une part non négligeable (18%) de l'énergie consommée liée aux produits pétroliers. Le secteur résidentiel et le transport routier : les principaux émetteurs de gaz à effet de serre.	Poursuivre la progression concernant l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier pour l'alimentation du réseau de chaleur. Favoriser le développement de l'énergie solaire photovoltaïque. Développer un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture



	Un fort potentiel géothermique mis à profit par la mise en place d'un réseau de chaleur urbain intercommunal basé à 60% sur la production d'énergies renouvelable et réduisant sa dépendance aux énergies fossiles. Une potentialité intéressante en termes d'énergie solaire photovoltaïque. Une baisse des émissions de GES à l'échelle du territoire intercommunal de l'ordre de 12% entre 2005 et 2018.	Un territoire aux caractéristiques non favorables au développement de projets éoliens. Une vulnérabilité importante au changement climatique de l'urbanisme par l'inconfort thermique et un risque d'aggravation de la vulnérabilité aux inondations par ruissellement et remontées de nappes.	individuelle (transport collectif, covoiturage, transport à la demande...) et sécuriser des liaisons douces au travers des projets urbains. Promouvoir la réhabilitation des logements anciens au vu de la déperdition thermique, en particulier au nord du territoire. Prendre en compte la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques
Urbanisme et écologie			
Accès aux espaces verts Ilots de chaleur urbains	Plus de la moitié du territoire concerné par une vulnérabilité faible aux ICU en période diurne et 87% en période nocturne.	Environ 40% du territoire soumis à une vulnérabilité moyenne aux ICU en journée. Une forte vulnérabilité aux ICU relevée sur 10 îlots en journée et 12 îlots de nuit (gare, université, écoles, port Cergy).	Préserver et densifier la maille des espaces verts sur le territoire communal : (Bois de Cergy, parcs et jardins) participant à l'offre pour les habitants et à la lutte contre les ICU. Favoriser une intégration de nature en ville (désimperméabilisation, renaturation, etc.) permettant une diminution de la vulnérabilité du territoire aux ICU, notamment au niveau secteurs soumis à une forte vulnérabilité



Synthèse des enjeux

Évaluation Environnementale
du PLU de Cergy (95)

Des milieux naturels et semi-naturels d'intérêt

- Des surfaces en eau à préserver
- Des zones humides avérées
- Des milieux boisés épars
- Des espaces ouverts artificialisés répartis sur l'ensemble du territoire

- Des milieux agricoles
- La plaine maraîchère
- Des réservoirs de biodiversité identifiés à échelle communale

Un territoire soumis à des risques naturels

Un risque inondation prégnant, notamment sur la vallée de l'Oise

- Périmètre du PPRI Vallée de l'Oise
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Un risque de mouvement de terrain traduit par :

- Un risque cavité
- Une zone de gypse
- Un aléa retrait-gonflement des argiles localement fort

Des risques et nuisances d'origine anthropique

Une vulnérabilité aux risques technologiques avec :

- Des ICPE

Un risque de transport de matières dangereuses

- Principaux axes de communication
- Canalisations de gaz
- Canalisation d'hydrocarbure

Des nuisances non négligeables pour la population

- Des secteurs présentant une vulnérabilité forte aux ICU

Les rayonnements électromagnétiques :

- Lignes électriques
- Postes de transformation

2 Annexes

Annexe 1 : Liste des espèces menacées et ou protégées sur la commune

Tableau 34 : Liste des espèces d'oiseaux menacées et ou protégées sur la commune de Cergy

Nom scientifique	Nom commun	LR IDF (nicheur)	LR Fr (nicheur)	LR Fr (hivernant)
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	EN	-	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	VU	-	-
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	-	VU	-
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	CR	VU	-
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	-	VU	-
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	EN	VU	-
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	CR	VU	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	VU	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	-	VU	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	VU	-
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	VU	VU	-
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	EN	EN	-
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	EN	VU	-
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	EN	-	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	VU	-	-
<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	CR	EN	-
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	VU	-	-
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	EN	-	-
<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	EN	-	-
<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette	-	-	VU
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	-	VU	VU
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	CR	VU	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	VU	-	-
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	EN	EN	-
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	VU	-	-
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	VU	-	-
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	EN	-	-

<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU	VU	-
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	VU	-	-
<i>Saxicola rubicola</i>	Traquet pâtre, Tarier pâtre	VU	-	-
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	EN	VU	-
<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	CR	-	-
<i>Spatula querquedula</i>	Sarcelle d'été	CR	-	-
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	VU	-	-
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	EN	VU	-
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	VU	-	-
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	VU	-	-
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	VU	-	-

Légende : CR : En danger critique, EN : En danger, VU : vulnérable

Tableau 35 : Liste des espèces d'insectes menacées et ou protégées sur la commune de Cergy

Nom scientifique	Nom commun	LR IDF	LR Fr
<i>Lysandra bellargus</i>	Le Bel-Argus, l'Azuré bleu céleste	VU	-

Légende : CR : En danger critique, EN : En danger, VU : vulnérable

Tableau 36 : Liste des espèces de poissons menacées et ou protégées sur la commune de Cergy

Nom scientifique	Nom commun	LR IDF	LR Fr
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	-	CR
<i>Esox lucius</i>	Brochet commun	-	VU

Légende : CR : En danger critique, EN : En danger, VU : vulnérable

Tableau 37 : Liste des espèces de flore menacées et ou protégées sur la commune de Cergy

Nom scientifique	Nom commun	LR IDF	LR Fr
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	-	CR
<i>Esox lucius</i>	Brochet commun	-	VU
<i>Campanula persicifolia</i> L.	Campanule à feuilles de pêcher	EN	-
<i>Hippuris vulgaris</i> L.	Hippuris commun	EN	-
<i>Marrubium vulgare</i> L.	Marrube commun	CR	-
<i>Hypericum androsaemum</i> L.	Millepertuis androsème	CR	-
<i>Najas minor</i> All.	Petite naïade	EN	-
<i>Potamogeton trichoides</i> Cham. & Schltr.	Potamot à feuilles capillaires	EN	-
<i>Equisetum hyemale</i> L.	Prêle d'hiver	CR*	-
<i>Menyanthes trifoliata</i> L.	Trèfle d'eau	VU	-
<i>Vitis vinifera</i> L.	Vigne	CR	-
<i>Vulpia membranacea</i> (L.) Dumort.	Vulpie à longue arête	VU	-

Teucrium fruticans L.	Germandrée arbustive	-	EN
Delphinium elatum L.	Pied d'alouette élevé, Dauphinelle élevée	-	VU

Légende : CR : En danger critique, EN : En danger, VU : vulnérable

Annexe 2 : Liste des espèces recensées par la base de données CETIA

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	C
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Acéraille	CCC
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane	CC
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore	CCC
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée de Cerdagne	CCC
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte	C
<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	C
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	C
<i>Aelia acuminata</i> (Linnaeus, 1758)	Punaise à tête allongée	
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde	
<i>Aeshna mixta</i> Latreille, 1805	Aeschne mixte	AC
<i>Agapanthia villosa viridescens</i> (De Geer, 1775)	Agapanthie à pilosité verdâtre	C
<i>Agaricus campestris</i> L. : Fr., 1753	Rosé des prés	
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le)	CC
<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue (La)	CC
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine	CCC
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Faux vernis du Japon	AC
<i>Aix galericulata</i> (Linnaeus, 1758)	Canard mandarin	AR
<i>Alabonia geoffrella</i> (Linnaeus, 1767)		
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	C
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	AR
<i>Allolobophora chlorotica</i> (Savigny, 1826)		
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	CC
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal	AR
<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	C
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert	CC
<i>Anax imperator</i> Leach, 1815	Anax empereur (L')	C
<i>Anax parthenope</i> (Selys, 1839)	Anax napolitain (L')	AC
<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée	AR
<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore (L')	C
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	C
<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	AR
<i>Apis mellifera</i> Linnaeus, 1758	Abeille domestique	

<i>Aporrectodea caliginosa</i> (Savigny, 1826)		
<i>Aporrectodea icterica</i> (Savigny, 1826)		
<i>Aporrectodea rosea</i> (Savigny, 1826)		
<i>Aporrectodea terrestris</i> (Savigny, 1826)		
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	CC
<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	Grande Aigrette	AR
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	C
<i>Argiope bruennichi</i> (Scopoli, 1772)	Épeire frelon	
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-corail (Le)	AC
<i>Aristolochia clematitis</i> L., 1753	Aristolochie clématite	R
<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tacheté	CC
<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Scolopendre	AC
<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin	C
<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule morillon	C
<i>Baccharis halimifolia</i> L., 1753	Séneçon en arbre	
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette	CCC
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC., 1821	Alysson blanc	R
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	CCC
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	Chlorette	AR
<i>Bolbitius titubans</i> var. <i>vitellinus</i> (Pers. : Fr.) Courtec., 2008	Bolbitius jaune d'oeuf	
<i>Bombus terrestris</i> (Linnaeus, 1758)	Bourdon terrestre (Le)	CC
<i>Branta canadensis</i> (Linnaeus, 1758)	Bernache du Canada	C
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleja du père David	C
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	C
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	C
<i>Cacyreus marshalli</i> Butler, 1898	Brun du pélargonium (Le)	RR
<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant	C
<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)	Caloptéryx vierge	AC
<i>Cantharis livida</i> Linnaeus, 1758		
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen	C
<i>Carassius auratus</i> (Linnaeus, 1758)	Carassin doré	
<i>Carcharodus alceae</i> (Esper, 1780)	Hespérie de l'Alcée (L')	PC
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	CCC
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés	C
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	CC
<i>Carduus crispus</i> L., 1753	Chardon crépu	C
<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753	Carline commune	AR

<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme	CCC
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Chataignier	CC
<i>Catalpa bignonioides</i> Walter, 1788	Catalpa	
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns (L')	C
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	Centaurée jacée	
<i>Cercopis intermedia</i> Kirschbaum, 1868		
<i>Cernuella Schlüter</i> , 1838		
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	CC
<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)	Leste vert	C
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine	CCC
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	CC
<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux	C
<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	C
<i>Chorthippus brunneus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	C
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	C
<i>Chrysolina americana</i> (Linnaeus, 1758)	Chrysomèle du Romarin	C
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée amère	AC
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	?
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	CCC
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies	CCC
<i>Clytus arietis</i> (Linnaeus, 1758)	Clyte bélier (Le)	AC
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	AR
<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvencelle	C
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun (Le)	C
<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset	CC
<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	C
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	CC
<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)	Conocéphale bigarré	C
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	CCC
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron balte	CCC
<i>Coprinus comatus</i> (O.F. Müller : Fr.)	Coprin chevelu	
<i>Cordulia aenea</i> (Linnaeus, 1758)	Cordulie bronzée (La)	AC
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	CCC
<i>Coronilla varia</i> L., 1753	Coronille bigarrée	C
<i>Cortinarius torvus</i> (Fr. : Fr.) Fr.	Cortinaire farouche	
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	CC

<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours	C
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier	CCC
<i>Corythucha ciliata</i> (Say, 1832)	Tigre du platane	
<i>Cotoneaster franchetii</i> Bois, 1902	Cotonéaster de Franchet	
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	CCC
<i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832)	Crocothémis écarlate (Le)	AC
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris	C
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	CC
<i>Cyathus olla</i> (Batsch : Pers.) Pers., 1801	Cyathe en vase	
<i>Cygnus atratus</i> (Latham, 1790)	Cygne noir	
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	Cygne tuberculé	C
<i>Cynoglossum officinale</i> L., 1753	Cynoglosse officinale	RR
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	Souchet vigoureux	RRR
<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó, 1962	Orchis négligé	R
<i>Daphne laureola</i> L., 1753	Daphné lauréole	AR
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte commune	CCC
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	C
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	C
<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	AR
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	C
<i>Deroceras reticulatum</i> (O.F. Müller, 1774)	Loche laiteuse	
<i>Dicranopalpus ramosus</i> (Simon, 1909)		
<i>Diplolepis rosae</i> (Linnaeus, 1758)	Cynips du rosier	
<i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) DC., 1821	Diplotaxe vulgaire	AR
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux	CCC
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	AR
<i>Ectobius pallidus</i> (Olivier, 1789)		
<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	C
<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)	Agrion porte-coupe	C
<i>Entoloma hirtipes</i> (Schumacher : Fr.) Moser		
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	CCC
<i>Episyrphus balteatus</i> (De Geer, 1776)		
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Érigéron annuel	C
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Conyze du Canada	CCC
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	C
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	CC

<i>Erythromma lindenii</i> (Selys, 1840)	Agrion de Vander Linden	AC
<i>Erythromma najas</i> (Hansemann, 1823)	Naïade aux yeux rouges (La)	PC
<i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier, 1840)	Naïade au corps vert (La)	AC
<i>Euclidia glyphica</i> (Linnaeus, 1758)	Doublure jaune (La)	C
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Bonnet-d'évêque	CCC
<i>Eupeodes luniger</i> (Meigen, 1822)		
<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda, 1761)	Écaille chinée (L')	C
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre	CC
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	AR
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	C
<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire à bulbilles	CC
<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	AR
<i>Ficus carica</i> L., 1753	Figuier commun	
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage	CCC
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun	CCC
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	CC
<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	Pinson du nord	C
<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foulque macroule	CC
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre de Wirtgen	C
<i>Galega officinalis</i> L., 1753	Lilas d'Espagne	AR
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	CCC
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau	C
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	CC
<i>Gavia arctica</i> (Linnaeus, 1758)	Plongeon arctique	RR
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	CCC
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes	CC
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre	CCC
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron (Le)	C
<i>Goniglossum wiedemanni</i> (Meigen, 1826)		
<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758	Grillon champêtre	C
<i>Harmonia axyridis</i> (Pallas, 1773)	Coccinelle asiatique (la)	CC
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	CCC
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	CCC
<i>Helvella monachella</i> (Scop.) Schaeff. : Fr.	Helvelle en mitre	
<i>Hemipenthes morio</i> (Linnaeus, 1758)		
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Patte d'ours	CCC

<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Himantoglosse à odeur de bouc	AC
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte	C
<i>Hippophae rhamnoides</i> L., 1753	Argousier	
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	C
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon grimpant	CC
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	CCC
<i>Inocybe hypophaea</i> Furrer-Ziogas, 1952		
<i>Iphiclide podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Flambé (Le)	AC
<i>Iris foetidissima</i> L., 1753	Iris fétide	AR
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris faux acore	CC
<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant	CC
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de roquette	CC
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques	CCC
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun	CC
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque	CC
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc	CCC
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre	CC
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune	CCC
<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	Goéland argenté	C
<i>Larus canus</i> Linnaeus, 1758	Goéland cendré	AR
<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	Goéland brun	C
<i>Larus</i> Linnaeus, 1758		
<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840	Goéland leucophée	C
<i>Lasiommata maera</i> (Linnaeus, 1758)	Némusien (Le)	AR
<i>Lentinus tigrinus</i> (Bull. : Fr.) Fr., 1825	Lentin tigré	
<i>Lepiota brunneoincarnata</i> Chodat & C. Martin	Lépiote brun rose	
<i>Lepomis gibbosus</i> (Linnaeus, 1758)	Perche-soleil	C
<i>Leptoglossus occidentalis</i> Heidemann, 1910	Punaise américaine du pin	
<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)	Leptophye ponctuée	C
<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758	Libellule déprimée (La)	C
<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764	Libellule fauve (La)	AC
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène	CCC
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	C
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace	CCC
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois	CCC
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	C

<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	CCC
<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	AR
<i>Lumbricus castaneus</i> (Savigny, 1826)		
<i>Lumbricus</i> Linnaeus, 1758		
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	C
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycopée d'Europe	CC
<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré bleu-céleste (L')	PC
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Lysimaque des champs	CCC
<i>Maniola jurina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil (Le)	CC
<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	Mante religieuse	AR
<i>Mareca penelope</i> (Linnaeus, 1758)	Canard siffleur	AR
<i>Mareca strepera</i> (Linnaeus, 1758)	Canard chipeau	C
<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Fouine	C
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire fausse-camomille	CC
<i>Meconema meridionale</i> A. Costa, 1860	Méconème fragile	AR
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	CCC
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	CC
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil (Le)	C
<i>Melanoleuca melaleuca</i> (Pers. : Fr.) Murrill		
<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	AR
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Mélicot blanc	C
<i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753	Trèfle d'eau	RR
<i>Mergellus albellus</i> (Linnaeus, 1758)	Harle piette	R
<i>Mergus merganser</i> Linnaeus, 1758	Harle bièvre	R
<i>Mononychus punctumalbum</i> (Herbst, 1784)	Charançon de l'Iris des marais	C
<i>Motacilla alba alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	C
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	C
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	C
<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	C
<i>Mus musculus</i> Linnaeus, 1758	Souris grise	C
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	AR
<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)	Grillon des bois	C
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	CC
<i>Nephrotoma appendiculata</i> (Pierre, 1919)	Néphrotome de Pierre	
<i>Nuctenea umbratica</i> (Clerck, 1758)	Épeire des fissures	
<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	Sylvaine (La)	AC

<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	Onagre bisannuelle	AR
<i>Operophtera brumata</i> (Linnaeus, 1758)	Cheimatobie hiémale (La)	CC
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	AC
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun	CC
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe	C
<i>Orobancha picridis</i> F.W.Schultz, 1830	Orobancha de la picride	AC
<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé (L')	C
<i>Oryctes nasicornis</i> (Linnaeus, 1758)	Scarabée rhinocéros européen	AR
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	C
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	CCC
<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	Machaon (Le)	C
<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis (Le)	CC
<i>Parietaria judaica</i> L., 1756	Pariétaire des murs	CC
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	CC
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	CC
<i>Pelophylax</i> Fitzinger, 1843	Pélophylax	
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	C
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	C
<i>Phalacrocorax carbo carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran (Atlantique)	C
<i>Phaneroptera nana</i> Fieber, 1853	Phanéroptère méridional	AR
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	C
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	CC
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau	CC
<i>Phyllobius pomaceus</i> Gyllenhal, 1834	Charançon de l'Ortie	C
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	CC
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	C
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	CC
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire	CCC
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert	C
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Chou (La)	C
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Navet (La)	C
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade de la Rave (La)	C
<i>Pieris</i> Schrank, 1801		
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	C
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain Corne-de-cerf	AC
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Herbe aux cinq coutures	CCC
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur	CCC

<i>Platycleis albopunctata</i> (Goeze, 1778)	Decticelle grisâtre	C
<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes	C
<i>Pluteus ephebeus</i> (Fr. : Fr.) Gillet		
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun	CCC
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)	C
<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	C
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	C
<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma (Le)	CC
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	CCC
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane (L')	C
<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc	AC
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier Tremble	CCC
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	CCC
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	CC
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	CCC
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai	CCC
<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Bois de Sainte-Lucie	AC
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire	CCC
<i>Psathyrella candolleana</i> (Fr.) Maire, 1937	Hypholome de De Candolle	
<i>Psathyrella conopilus</i> (Fr. : Fr.) A. Pearson & Dennis		
<i>Pseudochorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	
<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	C
<i>Psittacula krameri</i> (Scopoli, 1769)	Perruche à collier	
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	CC
<i>Pyrgus malvae</i> (Linnaeus, 1758)	Hespérie de l'Ormière (L')	PC
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis (L')	C
<i>Pyrrhocoris apterus</i> (Linnaeus, 1758)	Gendarme	
<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)	Petite nymphe au corps de feu (La)	AC
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	C
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	CCC
<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Rat surmulot	C
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	C
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	C
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	C
<i>Rhaphigaster nebulosa</i> (Poda, 1761)	Punaise nébuleuse	
<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	C

<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	CCC
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens	CCC
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Rosier bleue	CCC
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram	CCC
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Rosier à feuilles d'orme	C
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue	CC
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc	CC
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault	CCC
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	CCC
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	C
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	C
<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	Scrofulaire aquatique	CC
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon sud-africain	AR
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	CCC
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	C
<i>Sesia apiformis</i> (Clerck, 1759)	Sésie apiforme (La)	C
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc	CCC
<i>Siona lineata</i> (Scopoli, 1763)	Divisée (La)	C
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	CC
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Gerbe-d'or	C
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	Alisier des bois	C
<i>Spatula clypeata</i> (Linnaeus, 1758)	Canard souchet	C
<i>Spatula querquedula</i> (Linnaeus, 1758)	Sarcelle d'été	AR
<i>Sphaerophoria scripta</i> (Linnaeus, 1758)		
<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	C
<i>Steatoda grossa</i> (C.L. Koch, 1838)	Stéatode domestique	
<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	C
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frigalszky, 1838)	Tourterelle turque	CC
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	C
<i>Stropharia coronilla</i> (Bull. : Fr.) Quéf.	Strophaire coronille	
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	CC
<i>Suillus bovinus</i> (L. : Fr.) Roussel	Bolet des bouviers	
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier	C
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	CC
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	C
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	C
<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	Leste brun	AC
<i>Sympetrum sanguineum</i> (O.F. Müller, 1764)	Sympétrum sanguin (Le)	C

<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)	Sympétrum fascié (Le)	AC
<i>Symphyotrichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé	R
<i>Syrphus torvus</i> Osten-Sacken, 1875		
<i>Tachina fera</i> (Linnaeus, 1760)		
<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	C
<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	Tadorne de Belon	AR
<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	C
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Amande glaciale	CC
<i>Taraxacum</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit	
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit	
<i>Taxus baccata</i> L., 1753	If à baies	AC
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte	C
<i>Thalasseus sandvicensis</i> (Latham, 1787)	Sterne caugek	RR
<i>Thaumetopoea pityocampa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Processionnaire du Pin (La)	C
<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles	CC
<i>Torilis nodosa</i> (L.) Gaertn., 1788	Torilis à fleurs glomérulées	R
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	CCC
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle de Hollande	CCC
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	CCC
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	CC
<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Grive mauvis	C
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	CC
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	CC
<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Grive litorne	C
<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	C
<i>Typha latifolia</i> L., 1753	Massette à larges feuilles	C
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Grand orme	CCC
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	CCC
<i>Valeriana</i> L., 1753		
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	C
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain (Le)	CC
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Belle-dame	CC
<i>Velia caprai</i> Tamanini, 1947		
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Bouillon blanc	C
<i>Vespa velutina</i> Lepeletier, 1836	Frelon à pattes jaunes	

<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne mancienne	CC
<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier	CC
<i>Volvariella gloiocephala</i> (DC. : Fr.) Boekhout & Enderle	Volvaire gluante	
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	C
<i>Xanthoria parietina</i> (L.) Th. Fr., 1860	Lichen encroûtant jaune	
<i>Zygiella x-notata</i> (Clerck, 1757)	Épeire des fenêtres	

Légende : CCC extrêmement commune, CC très commune ; C commune ; AC assez commune ; PC peu commune ; AR assez rare ; R rare ; RR très rare ; RRR extrêmement rare

Annexe 3 : Liste des espèces d'oiseaux recensées sur la base de données Faune Île-de-France

Tableau 38 : Liste des espèces d'oiseaux recensées sur la base de données Faune Île-de-France

Espèce (Nom scientifique)	Observations	% Données	Dernière donnée	Nidification
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	384×	2.6%	12.05.2025	certaine
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	20×	0.1%	03.05.2025	
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	1×	<0.1%	13.04.2018	
Aucune espèce (No aves)	3×	<0.1%	19.05.2024	
Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)	1×	<0.1%	29.05.2015	
Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	1×	<0.1%	02.09.2016	
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	1×	<0.1%	20.09.2015	
Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)	38×	0.3%	04.05.2024	
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	83×	0.6%	11.04.2025	certaine
Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>)	3×	<0.1%	15.09.2017	
Bernache du Canada (<i>Branta canadensis</i>)	121×	0.8%	30.12.2024	certaine
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	1×	<0.1%	18.01.2020	
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	2×	<0.1%	16.06.2021	
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	3×	<0.1%	21.07.2022	
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	11×	0.1%	11.02.2024	probable
Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>)	10×	0.1%	30.12.2024	
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	2×	<0.1%	25.05.2017	probable
Bruant zizi (<i>Emberiza cirrus</i>)	2×	<0.1%	25.06.2016	
Buse indéterminée (<i>Buteo</i> sp.)	4×	<0.1%	24.06.2024	
Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)	1×	<0.1%	13.01.2016	
Canard chipeau (<i>Mareca strepera</i>)	39×	0.3%	15.02.2025	
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	326×	2.2%	20.04.2025	certaine
Canard domestique (origine non naturelle) (<i>Anas platyrhynchos</i> f. <i>domestica</i>)	15×	0.1%	19.03.2024	
Canard hybride indéterminé (<i>Anatidae</i> sp. x <i>Anatidae</i> sp.)	1×	<0.1%	14.12.2015	
Canard mandarin (<i>Aix galericulata</i>)	5×	<0.1%	13.04.2022	probable
Canard siffleur (<i>Mareca penelope</i>)	7×	<0.1%	20.04.2023	
Canard souchet (<i>Spatula clypeata</i>)	4×	<0.1%	20.04.2023	
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	229×	1.6%	03.05.2025	certaine
Chevalier aboyeur (<i>Tringa nebularia</i>)	2×	<0.1%	24.02.2023	
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	9×	0.1%	22.04.2024	
Choucas des tours (<i>Coloeus monedula</i>)	30×	0.2%	15.02.2025	probable
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	37×	0.3%	20.02.2025	probable
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	1×	<0.1%	17.02.2024	

Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)	1×	<0.1%	28.01.2023	
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	376×	2.6%	19.05.2025	probable
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	12×	0.1%	07.06.2024	
Cygne noir (<i>Cygnus atratus</i>)	11×	0.1%	10.01.2025	
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	212×	1.4%	15.02.2025	certaine
Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	61×	0.4%	15.02.2025	certaine
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	454×	3.1%	01.05.2025	certaine
Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	3×	<0.1%	15.04.2022	
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	172×	1.2%	06.05.2025	certaine
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	2×	<0.1%	09.06.2021	
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	3×	<0.1%	10.04.2024	
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	349×	2.4%	03.05.2025	certaine
Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)	24×	0.2%	06.05.2025	probable
Fauvette grisette (<i>Curruca communis</i>)	106×	0.7%	06.05.2025	certaine
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	131×	0.9%	15.02.2025	certaine
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	6×	<0.1%	10.01.2022	
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	16×	0.1%	14.01.2022	
Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	193×	1.3%	03.04.2025	certaine
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	213×	1.4%	27.03.2025	certaine
Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	1×	<0.1%	21.05.2020	
Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>)	2×	<0.1%	08.09.2024	
Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>)	9×	0.1%	04.12.2020	
Goéland argenté, pontique ou leucophée (<i>Larus argentatus</i> / <i>cachinnans</i> / <i>michahellis</i>)	1×	<0.1%	30.12.2024	
Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)	2×	<0.1%	13.01.2017	
Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)	1×	<0.1%	20.01.2017	
Goéland indéterminé (<i>Larus</i> sp.)	11×	0.1%	14.06.2024	
Goéland leucophée (<i>Larus michahellis</i>)	3×	<0.1%	13.01.2017	
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	183×	1.2%	01.05.2025	
Grande Aigrette (<i>Ardea alba</i>)	1×	<0.1%	26.12.2020	
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	8×	0.1%	03.11.2024	
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	77×	0.5%	15.02.2025	probable
Grèbe jougris (<i>Podiceps grisegena</i>)	6×	<0.1%	29.01.2022	
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	134×	0.9%	20.04.2025	certaine
Grimpereau indéterminé (<i>Certhia</i> sp.)	1×	<0.1%	16.04.2021	
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	82×	0.6%	27.03.2025	certaine
Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)	3×	<0.1%	07.02.2018	
Grive mauvis (<i>Turdus iliacus</i>)	23×	0.2%	12.01.2024	
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)	111×	0.8%	27.04.2025	probable

Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)	50×	0.3%	15.02.2025	
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)	1×	<0.1%	06.04.2024	
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	163×	1.1%	26.04.2025	
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	109×	0.7%	19.05.2025	certaine
Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)	1×	<0.1%	12.04.2016	
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	57×	0.4%	10.06.2024	
Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>)	25×	0.2%	27.05.2023	certaine
Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>)	60×	0.4%	16.04.2025	probable
Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)	3×	<0.1%	27.07.2022	
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	83×	0.6%	24.12.2024	certaine
Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	215×	1.5%	19.05.2025	certaine
Merle / Grive indéterminé (<i>Turdus sp.</i>)	2×	<0.1%	17.09.2024	
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	828×	5.6%	19.05.2025	certaine
Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	153×	1%	03.05.2025	certaine
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	823×	5.6%	12.05.2025	certaine
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	900×	6.1%	19.05.2025	certaine
Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>)	90×	0.6%	26.01.2025	
Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>)	113×	0.8%	14.02.2025	probable
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	2×	<0.1%	06.04.2024	
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	1×	<0.1%	15.12.2019	
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	489×	3.3%	19.05.2025	certaine
Moineau domestique / friquet (<i>Passer domesticus / montanus</i>)	1×	<0.1%	11.02.2024	
Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)	157×	1.1%	15.02.2025	
Oie cendrée (<i>Anser anser</i>)	2×	<0.1%	15.01.2016	
Oie domestique (<i>Anser cf. domestica</i>)	4×	<0.1%	08.04.2016	
Oie hybride (<i>Anser / Branta hybrid</i>)	1×	<0.1%	12.04.2016	
Perdrix grise (<i>Perdix perdix</i>)	1×	<0.1%	01.05.2016	
Perruche à collier (<i>Psittacula krameri</i>)	194×	1.3%	13.05.2025	certaine
Phragmite des joncs (<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>)	1×	<0.1%	02.04.2016	
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	217×	1.5%	07.05.2025	certaine
Pic épeichette (<i>Dryobates minor</i>)	11×	0.1%	28.03.2022	
Pic mar (<i>Dendrocytes medius</i>)	16×	0.1%	21.01.2025	
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	3×	<0.1%	11.01.2019	
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	239×	1.6%	20.04.2025	probable
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	872×	5.9%	12.05.2025	certaine
Pigeon biset domestique (<i>Columba livia f. domestica</i>)	110×	0.7%	19.05.2025	probable

Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>)	9×	0.1%	24.12.2024	
Pigeon indéterminé (<i>Columba</i> sp.)	2×	<0.1%	11.02.2024	
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	771×	5.2%	19.05.2025	certaine
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	530×	3.6%	12.05.2025	certaine
Pinson du Nord (<i>Fringilla montifringilla</i>)	46×	0.3%	15.02.2025	
Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)	1×	<0.1%	12.09.2015	
Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)	15×	0.1%	25.03.2023	
Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)	5×	<0.1%	10.04.2024	
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	354×	2.4%	11.05.2025	probable
Pouillot véloce (ssp. <i>collybita</i>) (<i>Phylloscopus collybita collybita</i>)	1×	<0.1%	11.02.2024	
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	1×	<0.1%	08.12.2016	
Rapace indéterminé (<i>Accipitriformes</i> / <i>Falconiformes</i> sp.)	1×	<0.1%	14.09.2019	
Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>)	34×	0.2%	01.05.2025	probable
Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)	39×	0.3%	19.02.2025	
Rosignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	12×	0.1%	07.06.2024	probable
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	731×	5%	02.05.2025	certaine
Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	7×	<0.1%	13.04.2022	
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	138×	0.9%	03.05.2025	certaine
Rousserolle effarvatte (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>)	45×	0.3%	19.05.2025	certaine
Rousserolle verderolle (<i>Acrocephalus palustris</i>)	2×	<0.1%	05.06.2024	
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	7×	<0.1%	12.01.2020	
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	14×	0.1%	16.12.2023	
Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	202×	1.4%	01.05.2025	certaine
Sizerin cabaret (<i>Acanthis flammea cabaret</i>)	5×	<0.1%	02.03.2018	
Sterne caugek (<i>Thalasseus sandvicensis</i>)	1×	<0.1%	31.05.2016	
Sterne indéterminée (<i>Sternidae</i> sp.)	1×	<0.1%	18.05.2018	
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	23×	0.2%	02.06.2023	
Tarier pâle (<i>Saxicola rubicola</i>)	29×	0.2%	21.09.2024	certaine
Tarin des aulnes (<i>Spinus spinus</i>)	102×	0.7%	15.02.2025	
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	4×	<0.1%	01.05.2020	probable
Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	466×	3.2%	12.05.2025	probable
Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)	1×	<0.1%	25.04.2023	
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	422×	2.9%	11.05.2025	certaine
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	19×	0.1%	13.01.2023	probable
Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	241×	1.6%	01.05.2025	probable

Annexe 4 : Liste des sites BASOL

Tableau 39 : Listes des sites BASOL sur la commune de Cergy (Géorisques)

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation
IDF9500566	Leloutre SARL Jean-Pierre Ex Lejeune Le relais de Menandon: Garage automobile	Le relais de Menandon: Garage automobile	Pontoise, 29 Ter rue de	En activité
IDF9500567	Gamot André	Station-service	Sheringa, 1 rue Pierre	Activité terminée
IDF9500568	Ollivier Raymond	Chaudronnerie	Oiseaux, 13 allées des	Activité terminée
IDF9500568	Ollivier Raymond	Chaudronnerie	Oiseaux, 13 allées des	Activité terminée
IDF9500568	Ollivier Raymond	Chaudronnerie	Oiseaux, 13 allées des	Activité terminée
IDF9500569	Murissier de Cergy	Murissier de bannes	Vauréal, 11 rue de	Activité terminée
IDF9500570	G.G.Plastiques	Transformation de matières plastiques	Neuville, 39 rue de	Activité terminée
IDF9500571	Plastimode	Transformation de matières plastiques	Veille de Gency, 8 rue	Activité terminée
IDF9500572	MAPE	Blanchisserie	Chênes Bruns, 204 les	Activité terminée
IDF9500660	Arnauts Bernard Ex Décaux Louis	Station-service, garage	Pontoise, 29 Route de	Activité terminée
IDF9500661	Carrosserie de Cergy	Station-service, garage	Vauréal, 1 rue de	En activité
IDF9500782	Giraud logistique Ex raychem	Stockage de produits	Moulin à Vent, 2 boulevard du	En activité
IDF9500783	CCR, Syndicat copropriétaire		3 fontaines Centre commercial des	Ne sait pas
IDF9500784	Thomson broadcast	Fabrique de matériel électronique	Petit Albi, 17 rue du	En activité
IDF9500843	Vuitton Louis, Malletier	Stockage de maroquinerie	Petit Albi, 6 rue du	En activité
IDF9500844	Auchan	Hypermarché	3 fontaines Centre Commercial des	En activité
IDF9500845	Bureaux de Cergy	Parc de stationnement	Chauffours, rue des	En activité
IDF9500846	Shell	Station service, garage	Maheux, 1 croix des	En activité
IDF9500968	Serrurerie du Val d'Oise (SVO)	Serrurerie	Sente de Saint-Denis, 57 rue dela	Ne sait pas
IDF9500969	Générale d'environnement de Cergy-Pontoise, Cie EX Cie Générale de Chauffe	Déchetterie	Saint-christophe, Quartier de	En activité
IDF9500970	Générale d'environnement de Cergy-Pontoise, Cie EX Cie Générale de Chauffe	Déchetterie	Abysses, rue des	En activité
IDF9500971	Inter Pneus, Société	Garage automobile	Sente Saint-Denis, 65 rue de la	Ne sait pas

IDF9500973	ESSO, Société	Station-service	Osny, Boulevard d'	En activité
IDF9500974	Etablissement Public d'Aménagement de la villenouvelle de Cergy-Pontoise(EPA)	Parc de stationnement	3 Fontaines, avenue des	En activité
IDF9500975	Cergy 3	Parc de stationnement	Trois Fontaines, avenue des	En activité
IDF9500976	Paris Parc SA	Station-service	Saint Appoline, ZAC	En activité
IDF9500977	BP France	Station-service	Oise, Boulevard de l'	En activité
IDF9500978	BP France Ex Mobil OilFrançaise	Station-service	Hautil, Boulevard de l'	En activité
IDF9500979	Pressing Bontemps	Blanchisserie	Moulin à Vent, Parc d'activitésdu	Activité terminée
IDF9500980	JARO SARL	Blanchisserie	Abondance, 20 rue de l'	En activité
IDF9500981	Rapid SA	Equipementier	Moulin à Vent, boulevard du	En activité
IDF9500982	Télémécanique SA	Télémécanique	Petit Albi, rue du	Ne sait pas
IDF9500983	French cars SARL	Garage automobile	Pompe, rue de la	En activité
IDF9500984	EDF-GDF	EDF	Préfecture, parvis de la	En activité
IDF9500985	Cuisines BM	Application de vernis	Ferme, 10 rue de la	Activité terminée
IDF9500986	Biosepra	Fabrication de produits pharmaceutiques	Genottes, 48 avenue des	En activité
IDF9500987	Etablissement Public d'Aménagement de Cergy- Pontoise	Parc de stationnement	Ecole Nationale d'Art de la VilleNouvelle	En activité
IDF9500988	Launay Pierre	Garage automobile	Derrière le clos, Chemin	Activité terminée
IDF9500989	Chabada Ghislaine	Blanchisserie	Linandes, îlot N°1 les	En activité
IDF9500990	Boizette Yolande	Blanchisserie	Touleuses, Centre commercialdes	Activité terminée
IDF9500991	Bernal Mr.	Garage automobile	Rigoles, sente des	Ne sait pas
IDF9500992	BP France	Station-service	Oise, boulevard de l'	En activité
IDF9500993	Erable, Société l'	Garage automobile	centre administratif et culturel	Ne sait pas
IDF9500994	3M France	3M	Oise, Boulevard de l'	En activité
IDF9500995	Ministère de l'éducation nationale: Université deschênes	Parc de stationnement de l'université des chênes	Oise, Boulevard de l'Oise	En activité
IDF9500996	Etablissement Public d'Aménagement de Cergy- Pontoise	Parc de stationnement	Cergy le Haut, quartier	En activité
IDF9500997	Etudes et de réalisations	Parc de stationnement	Cergy le Haut, quartier	En activité

	Immobilières, Société d' (SEERI)			
IDF9500998	Syndicat de l'agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise	Parc de stationnement	Genottes, avenue des	En activité
IDF9500999	Atelier des espaces verts:Mairie	Station-service	Raies, avenue des	En activité
IDF9503001	SAMADOC	Parc de stationnement	3 Fontaines, centre commercialdes	En activité
IDF9503002	Fujifilm SA	Développement de photo	3 Fontaines, centre commercialdes	Ne sait pas
IDF9503003	Photo service, Société	Développement de photo	3 Fontaines, centre commercialdes	En activité
IDF9503004	SAGEM, Sté	Télécommunication	Petit Albi, rue du	En activité
IDF9503005	ASF Cergy	Station-service, Garage	Combe, 6 rue François	En activité
IDF9503006	Tec Air Assistance (exSEROM)	Emploie de matières plastiques	Combe, 55 rue François	En activité
IDF9503007	Marques Paul	Atelier mécanique	Combe, rue François	Activité terminée
IDF9503008	Télécommunication d'île de France, Direction	Télécommunication	Combe, 10/12 rue François	En activité
IDF9504150	Décharge	Décharge		Ne sait pas



Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr